POUVOIRS

REVUE FRANÇAISE D'ÉTUDES CONSTITUTIONNELLES ET POLITIQUES

L'ALGÉRIE

N° 86

SOMMAIRE

JEAN LECA 7
Paradoxes de la démocratisation.
L'Algérie au chevet de la science politique

RÉMY LEVEAU 29
Acteurs et champs de force

JOSÉ GARÇON ET PIERRE AFFUZI 45
L'armée algérienne : le pouvoir de l'ombre

IHSANE EL KADI 57
L'administration, éternel butin de guerre

GILLES KEPEL 67
Le GIA à travers ses publications

FRANCIS GHILÈS . 85
L'armée a-t-elle une politique économique ?
Chronique de douze années de compromis incertains

NOUREDDINE KHELASSI 107
La violence

FATMA OUSSEDIK 117
Masculin/féminin.
Les Algériens et le mouvement des femmes

DOCUMENT

MOHAMMED EL OIFI 129
La guerre en Algérie vue du monde arabe.
Le cas de la chaîne satellitaire d'al Jazeera

CHRONIQUES

LUDOVIC FONDRAZ 147
La question préalable au Sénat

CHRONIQUE DE L'ÉTRANGER : LETTRE D'ITALIE
ANDREA MANZELLA 163
La fin de la transition

CHRONIQUE DE L'OPINION
JÉRÔME JAFFRÉ 171
Régionales et cantonales de mars 1998.
Des élections de clarification

REPÈRES ÉTRANGERS
(1er janvier-30 avril 1998)
PIERRE ASTIÉ ET DOMINIQUE BREILLAT 183

CHRONIQUE CONSTITUTIONNELLE FRANÇAISE
(1er janvier-30 avril 1998)
PIERRE AVRIL ET JEAN GICQUEL 187

Summaries 219

REVUE TRIMESTRIELLE PUBLIÉE
AVEC LE CONCOURS DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE

L'ALGÉRIE

Peu de pays dans l'histoire ont porté autant d'espoirs que l'Algérie.

En 1962, au lendemain de la guerre d'indépendance, la « révolution algérienne » prend place aux côtés des grandes révolutions du passé et l'étoile de l'Algérie est au zénith dans la société internationale. Entouré d'un respect universel, le nouvel État constitue un modèle pour les peuples colonisés ou fraîchement décolonisés. En même temps, il s'affirme comme un des tout premiers leaders du tiers-monde. Prônant le neutralisme ou le non-alignement, sa voix s'élève avec une autorité exceptionnelle dans les réunions internationales.

Partout dans le monde, et en France même, les premiers actes des gouvernants algériens sont observés avec sympathie, bien au-delà du cercle de ceux – à vrai dire pas si nombreux – qui les ont soutenus dans la lutte. Toute une série de recettes contre le sous-développement, inspirées du socialisme, reçoivent à Alger des applications concrètes : on applaudit à la réforme agraire, à la priorité donnée à l'industrialisation, à la mise en place de l'autogestion. Et le peuple algérien semble adhérer avec ferveur à cette politique. Comment la gauche en particulier, intellectuels en tête, ne se passionnerait-elle pas pour une expérience où elle reconnaît la mise en œuvre de ses théories ? 5

Trente-cinq ans plus tard, que reste-t-il de ces engouements ? Un rêve semble être passé, la désillusion, la tristesse, quand ce n'est pas l'effroi, surgissent au spectacle de la situation actuelle, assombrissant le bilan de l'Algérie indépendante et ne facilitant pas la réflexion sur son avenir.

Pourtant, il faut essayer de comprendre. Comment en est-on arrivé là ? Pourquoi tant d'atouts, tant de chances gâchés ? A quoi bon tant d'efforts si c'est pour aboutir à l'insécurité, à la corruption, à la régression économique ? Qu'en est-il d'ailleurs exactement, au-delà des simplifications médiatiques ? L'Algérie est aujourd'hui l'un des pays malades de la communauté internationale. Comment peut-elle espérer sortir de la crise ?

Pouvoirs *a voulu tenter d'y voir plus clair en demandant leur analyse, en toute liberté, à des spécialistes algériens et français. Sans parti pris, se gardant de toute volonté systématique d'accuser, ménager ou défendre les acteurs passés ou présents. Le résultat est là, avec sa complexité, ses contrastes, ses doutes, ses zones d'ombre parfois. Avec aussi des éclats de passion, tant il est vrai que le sujet touche trop profondément ceux qui connaissent et aiment l'Algérie pour qu'ils puissent toujours écrire d'une plume détachée.*

PHILIPPE ARDANT MARC SADOUN

PIERRE AFFUZI : pseudonyme d'un haut fonctionnaire qui s'est longtemps occupé des relations franco-algériennes au ministère de la Défense. Il est toujours en activité et s'occupe des exportations internationales d'équipement de défense.

IHSANE EL KADI, diplômé de sciences économiques de l'université d'Alger, journaliste *free lance* et ancien directeur du quotidien *La Tribune*.

MOHAMMED EL OIFI, doctorant à l'IEP de Paris, travaille sur la communication politique et l'économie de l'information au Moyen-Orient. Chargé de cours à l'ESSEC.

JOSÉ GARÇON, journaliste à *Libération*, spécialiste du Maghreb, et en particulier de l'Algérie, dont elle suit depuis de nombreuses années la situation politique et sociale. Coordinatrice du livre *Le Drame algérien*, publié en 1996 par Reporters sans frontières (La Découverte).

FRANCIS GHILÈS a été rédacteur chargé du Maghreb au *Financial Times* de 1977 à 1994 et intervient régulièrement à la BBC. Il est aujourd'hui consultant sur les questions économiques, énergétiques et politiques de la Méditerranée. Membre du conseil scientifique de l'Institut de la Méditerranée à Marseille, il est professeur invité à l'IEP de Paris et assistant de recherche à la School of Oriental and African Studies de Londres.

GILLES KEPEL, directeur de recherches au CNRS et professeur à l'IEP de Paris, responsable du programme doctoral « Analyse du monde arabe et musulman ». Parmi ses dernières publications : *Le Prophète et Pharaon* (Éd. du Seuil, rééd. 1993) ; *A l'ouest d'Allah* (Éd. du Seuil, 1994).

NOUREDDINE KHELASSI, journaliste à l'APS (agence de presse gouvernementale) de 1981 à 1989, attaché de presse à la présidence de la République de 1984 à 1988, correspondant à l'AFP en 1989 et 1990, puis journaliste à *L'Observateur*, au *Quotidien d'Algérie*, et à *La Nation* de 1991 à 1995. Réside en France depuis juin 1995.

JEAN LECA, professeur à l'IEP de Paris. Auteur notamment de : *L'Algérie politique, institutions et régime* (avec J.-Cl. Vatin, Presses de la FNSP, 1975) ; *Traité de science politique* (codir. avec M. Grawitz, PUF, 1985, 4 vol.) ; « La démocratisation dans le monde arabe. Incertitude, vulnérabilité et légitimité », in *Démocratie sans démocrates ?* (dir. G. Salamé, Fayard, 1994) ; « Isaiah Berlin : éloge de la liberté », in *Dictionnaire des œuvres politiques*, (dir. O. Duhamel et É. Pisier, PUF, 1995) ; « La démocratie à l'épreuve des pluralismes », *Revue française de science politique*, avril 1996.

RÉMY LEVEAU, professeur des universités à l'IEP de Paris, chercheur associé au CADIS-EHESS. Auteur notamment de : *Le Sabre et le Turban* (François Bourin, 1993) ; *Le Fellah marocain défenseur de trône* (Presses de la FNSP, 1985) ; *Musulmans dans la société française* (avec G. Kepel, Presses de la FNSP, 1987) ; et directeur du volume *L'Algérie dans la guerre* (Bruxelles, Complexe, 1995).

FATMA OUSSEDIK, sociologue, chercheur au CREAD (Centre de recherche en économie appliquée au développement) et enseignante, à Alger, de 1976 à 1993. Réside en France depuis 1994, enseignante à Paris-VIII, Institut Maghreb-Europe.

JEAN LECA

PARADOXES DE LA DÉMOCRATISATION

L'ALGÉRIE AU CHEVET DE LA SCIENCE POLITIQUE*

LA VULGATE DES POLITOLOGUES

Une vulgate est une combinaison de problématique, de schéma d'analyse, de récit et de conjecture plus ou moins engagée dans l'action. Celle-ci existe en science politique appliquée à l'Algérie où le problème, incontestablement, est celui de l'ordre politique « ordinaire », mesuré par son contraire, un niveau de violence et de contrainte sur les droits, pratiques et projets individuels, niveau peu connu et difficile à mesurer[1] mais d'une évidence si forte que, précisément, elle aveugle et brouille les perceptions.

* J'ai préféré ce sous-titre à l'attendu « La science politique au chevet de l'Algérie » pour conjurer l'image thérapeutique selon laquelle la connaissance scientifique des causes passées conduit à une bonne conjecture des conséquences futures et, par suite, à des actions présentes correctes. Je ne suis pas du tout certain de la valeur théorique de ce schéma du « jugement politique » et préfère considérer l'Algérie, non comme un malade encombrant (car ce n'est pas une terre pestiférée, il y existe aussi des dynamiques positives), mais simplement comme un défi à la connaissance et une incitation à l'action prudente. Comme disait Marcel Mauss, « l'art n'a pas à attendre la science, celle-ci n'a pas pareil primat ».

1. Le Premier ministre Ahmed Ouyahia a donné en février 1998 le chiffre de 26 563 (pas un de plus) depuis 1992. A l'autre extrémité, le chiffre de 120 000 est avancé par des sources plus ou moins fiables (Martin Stone, *The Agony of Algeria*, New York, Columbia University Press, 1997). Le chiffre le plus courant va de 65 000 à 80 000 (voir par exemple Luis Martinez, « Les enjeux des négociations entre l'AIS [Armée islamique du salut] et l'armée », *Politique étrangère*, 4, 1997, p.500). De plus, la vitalité algérienne est telle que les autoanalyses de cas de déréliction et de désespoir finissent par prendre l'allure de manifestations de dynamisme se projetant résolument dans l'avenir. Il reste que la faiblesse de la société civile (les groupes associatifs permettant la relation avec l'État et assurant l'intégration dans la cité) a été une cause de la crise violente qui, à son tour, a accéléré la dégradation des universités, des hôpitaux, des institutions médico-sociales, de la presse. (Seules les sociétés commerciales semblent prospérer, ainsi que, dit-on, les écoles privées.) Cela dit, les deux phénomènes coexistent sans que le second autorise à nier le premier.

Le résumé relativement fidèle de cette vulgate[2] pourrait être le suivant. La crise actuelle ne vient pas d'abord de l'insatisfaction économique mais de l'absence d'ouverture sociale disponible aux classes moyennes en termes de participation politique et d'ascension professionnelle, et aux jeunes des classes populaires urbanisées en termes de chances de vie et de liberté de choix. Les élites au pouvoir, militaires et bureaucratiques, attribuent, à raison (au moins partiellement), le mécontentement à l'insuffisance de ressources disponibles dans une économie administrée inefficace et à une absence de contrôle culturel que l'État avec son école et sa religion laisse échapper. L'islamisme algérien des années 1980 est vu unanimement à la fois comme une idéologie radicale, un nationalisme plus politique que religieux dirigé par des « modérés » flanqués de quelques « fanatiques » et comme une
8 culture polymorphe fournissant amitiés, soutien et encadrement moral à des jeunes insatisfaits par les familles et les institutions de la société civile moderne, écoles, associations sportives, syndicats et partis.

Les autorités répondent à partir des années 1980 en infléchissant le discours développementaliste et la politique clientéliste vers la levée des restrictions des biens de consommation sur le marché intérieur (Chadli I), la libéralisation très relative de l'économie ou, du moins, l'effort de mise en ordre des entreprises publiques (Chadli II, gouvernement Brahimi), la restauration appuyée des valeurs islamiques (Chadli de toutes saisons), avant d'abandonner brutalement, après les émeutes de 1988, le parti unique au bénéfice du multipartisme, d'un équilibre des pouvoirs donnant une place importante à l'Assemblée (Constitution de 1989). Un effort de constitutionnalisme économique et de pluralisme politique (Chadli III, gouvernement Hamrouche : reconnaissance du Front islamique du salut triomphant aux élections locales, découplage croissant du gouvernement et de l'ancien parti unique) est bloqué par l'armée à l'occasion de la grève générale du FIS en 1991, visant sans succès à obtenir le changement du découpage électoral (départ du gouvernement Hamrouche remplacé par Sid

2. Pour éviter des sources trop proches mais pas fondamentalement différentes, on signalera ici Abdellah Hammoudi et Stuart Schaar, éd., *Algeria's Impasse*, Princeton (N.J.), Center of International Studies, « Monograph Series » n° 8, 1995 ; Andrew Pierre et William Quandt, *The Algerian Crisis : Policy Options for the West*, Carnegie Endowment for International Peace, 1996 ; Michael Willis, *The Islamist Challenge in Algeria : A Political History*, New York, New York University Press, 1997. Bien que plus bref et plus ancien, le premier ouvrage est celui qui a le langage le moins convenu et le plus informatif.

Ahmed Ghozali), puis définitivement arrêté (interruption des élections législatives de 1991, suivie du renvoi du président Chadli, de l'appel à un président non militaire, vieille gloire du nationalisme de 1954, en exil depuis près de trente ans, et de l'interdiction du FIS). Après un intermède marqué par une tentative éphémère d'épuration des administrations et de création d'un parti du président Boudiaf, assassiné en juin 1992, le régime essaie un retour à la politique économique étatiste (gouvernement Abdesselam), fait élire en novembre 1995 par des élections à la régularité peu contestée un nouveau président, militaire, élections suivies de l'adoption en 1996 d'une constitution accentuant la parlementarisation mais flanquant l'assemblée élue d'une seconde chambre partiellement nommée et réservant des enclaves présidentielles inexpugnables. Il ne reste plus au nouveau parti du président, le Rassemblement national démocratique (superbe label !), cette fois constitué avec succès, qu'à emporter 33 % des voix et 40 % des sièges de l'Assemblée, où le FLN et les islamistes « autorisés » constituent des minorités respectables, et à tenir en novembre 1997 de nouvelles élections locales où la fraude est massivement dénoncée par pratiquement tous les partis autres que le RND. Cependant, après l'échec des négociations au sommet avec le FIS, se succèdent et se combinent les opérations classiques de débauchage, changements provisoires d'allégeance, règlements de compte où peuvent se brouiller, dans les contextes locaux, les frontières établissant l'identité des parties.

La problématique de la vulgate est celle des dynamiques de la démocratisation d'un régime autoritaire et fermé. Le schéma d'analyse porte sur les conditions du pluralisme et du type de jeu permettant une transition pacifique (la référence au caractère précipité et au management médiocre de celle-ci est constante). Le récit décrit les « impasses » nées de la corruption du régime militaire pris dans ses intrigues de palais, il situe immanquablement l'événement créateur de la guerre dans l'interruption du processus électoral régulier en 1991 et déroule inlassablement les volutes de la spirale islamiste, armée ou non, ainsi que les péripéties de négociation, cooptation et répression reliant et opposant les « tenants » aux « challengers ». Les conjectures se répartissent entre le « mat » (l'une des parties contraint l'autre à l'abandon, par exemple une partie des militaires passe du côté islamiste, « modèle soudanais »), le « pat » (chaque partie est immobilisée par l'autre, ce qui conduit dans une version optimiste à un « modèle turc » 1960-1980 ou, dans une version féerique, au « modèle chilien »

post-Pinochet) et l'implosion (un processus politique indéfiniment dépendant de rapports de violence et d'armistice entre groupes militaires au détriment de rapports de coopération institués entre groupes civils dans un climat social d'accoutumance à la violence et d'indifférence aux victimes non proches, signalée parfois chez les jeunes, « modèle afghan » qui peut prendre aussi l'apparence d'un « régime » de violence partagée). Bien sûr, chaque conjecture se termine pieusement par un appel à l'institutionnalisation de vrais partis, à la civilisation du jeu politique et, par-dessus tout, à la négociation d'un nouveau pacte social excluant le recours à la violence et reconnaissant le pluralisme du processus politique (San Egidio est parfois évoqué[3]), etc. L'ennui est qu'on ne voit pas comment passer du réalisme politique à ce qu'attendent et espèrent certains témoins de la réalité sociale, et les considérations symétriques sur les dangers d'une « démocratie illibérale » et la vanité de chercher à « terroriser les terroristes » sont d'un faible secours.

Retour à l'Histoire. Homologies et Ressemblances

Il y a de ce point de vue quelque homologie avec les vulgates de la vraie « guerre d'Algérie », celle de 1954-1962. Tout comme alors, les observateurs se focalisent sur deux niveaux de réalité : celui de la vie quotidienne des individus dans l'épaisseur du social où s'affrontent ceux que Germaine Tillon devait appeler « les ennemis complémentaires[4] » et celui des stratégies des acteurs politico-militaires[5] supposés

3. En janvier 1995, le FLN, le FIS, le Front des forces socialistes et plusieurs petits partis ont signé à Rome une « plate-forme pour une solution politique et pacifique de la crise algérienne » proclamant le respect des principes de la révolution algérienne, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des élections compétitives, du pluralisme partisan, de la légitimité populaire et de la Constitution de 1989. La plate-forme affirme aussi le rejet de la violence et la reconnaissance de la pluralité de la personnalité algérienne (islam, arabisme, berbérité) et demande la levée de l'interdiction du FIS ainsi que la libération de ses leaders, la liberté de la presse et la fin de la torture et des attentats. Cet exercice évoque un mélange du programme de Tripoli de 1962 (moins le parti unique) et des accords d'Évian, où ont été dessinés les traits du « bon État libéral wilsonien-européen », salué non sans quelque ironie par un politologue sceptique (Georges Lavau, « Le visage politique de l'Algérie de demain », *in* François Perroux, dir., *L'Algérie de demain*, Paris, PUF, 1962). C'est la qualité des signataires qui fait toute la différence entre 1962 et 1995.

4. Germaine Tillon, *Les Ennemis complémentaires*, Paris, Éditions de Minuit, 1959.

5. Une utile mise au point sur les acteurs islamistes après leur expulsion du jeu institutionnel a été présentée dès 1995 par François Burgat : « Algérie : l'AIS et le GIA, itinéraires

déterminer par leurs choix, toujours complexes, tortueux et soumis à un constant décodage, la seule issue qui compte : qui gagnera dans le conflit ? Dans cette « politique pure », c'est naturellement la politique militaire et diplomatique (une *warlike politics*) opposant des ennemis (celle de Clausewitz et de Carl Schmitt, domaine des spécialistes de l'« intelligence » politique) qui occulte la *peace-like politics*, une politique institutionnelle unissant par des règles du jeu communes des partenaires en compétition pour la direction du gouvernement et l'adoption des meilleures mesures gouvernementales (celle de Madison complétée par Schumpeter). Le niveau intermédiaire, celui de l'articulation des intérêts, des formes reconnues de leur représentation associative ou partisane et de la relation entre *policy* et *politics*, mesures substantielles et luttes de groupes, disparaît du champ de l'attention. Qui s'intéressait, en dehors des experts administratifs, et s'intéresse aujourd'hui, à la partie *publique* et substantielle du processus politique : les règles constitutionnelles, les élections et même la législation (sauf peut-être celle qui touche aux profondeurs de la communauté, jadis comme aujourd'hui le droit de la famille et le statut de la langue) ? La seule question importante est : « Comment en sortir ? », et au prix de quels gain et perte, et pour qui. Incidemment, cela donne un parfum d'irréalité aux recommandations de transparence nécessaire, qui seraient, paraît-il, l'une des leçons à tirer de l'expérience algérienne, car l'information libre et équitable nécessaire à la politique institutionnelle est impossible dans la politique diplomatique de guerre, où l'information est une ressource stratégique. En ce sens, cette recommandation ne peut avoir qu'une valeur rétrospective s'appliquant à la période 1963-1992 et encore oublie-t-elle qu'à un moment elle fut presque appliquée sans éviter la crise, on verra bientôt pourquoi. Elle n'est qu'un vœu pieux quand tout le jeu stratégique consiste à déterminer la solution diplomatico-militaire qui permettra ensuite (si l'on est optimiste...) à la politique institutionnelle de se déployer. En attendant, tout comme dans la vraie guerre d'Algérie, l'observateur est réduit à jouer abstraitement avec le trio « cessez-le-feu/élections/négociations », séquence que la France n'arriva jamais à imposer au FLN qui réussit sa propre séquence « négociations/cessez-le-feu/élections », que les opposants islamistes voudraient peut-être repro-

de constitution et relations », *Maghreb-Machrek*, n° 149, juillet-septembre 1995, p. 105. A l'époque, certains conjecturaient une fusion possible entre les deux organisations, ce qui ne fut pas confirmé et conduisit à la trêve unilatérale décidée par la seule AIS.

duire alors que les tenants en place, après incorporation de ministres islamistes cooptés (ceux du « modéré » Hamas, devenu « Mouvement pour la société et pour la paix », sorte d'opposition interne-externe issue de l'ancien parti unique FLN, qui semble s'être fait une spécialité du soutien au – et par le – *trabendo*, commerce à peine illégal) cherchent à imposer la séquence « élections/négociations/cessez-le-feu » (en inversant à l'occasion les deux derniers termes).

« Homologies » et non « ressemblances » : la première guerre fit de la France une puissance étrangère d'occupation et des Français, même algériens depuis plusieurs générations, des « étrangers » (à d'infimes exceptions près quoi qu'aient prévu les accords d'Évian[6]), ce dont le général de Gaulle s'avisa bien vite, gagnant ainsi le respect des nationa-
12 listes algériens et la haine bien compréhensible d'une vaste majorité de ceux des « pieds-noirs » qui ne s'estimaient pas étrangers en Algérie et ne voyaient pas d'autre issue que de nier toute existence politique à l'Algérie... Qui pourrait dire aujourd'hui que ceux qui peuplent le gouvernement et l'appareil de répression algériens sont des « étrangers » ? Des ennemis, peut-être, mais des non-citoyens ? De plus, si les islamistes se veulent les successeurs du Front de libération nationale, ils n'assurent pas l'unité politico-militaire ni l'élimination ou l'isolement des ralliés au gouvernement en place, pas plus qu'ils n'acquièrent la reconnaissance internationale, toutes choses réussies par la brutale détermination, l'habileté et, pourquoi ne pas le dire ? le charisme collectif de leurs prédécesseurs. Quant à l'assimilation des Algériens déclarés francophones, sécularistes, « démocrates » ou « éradicateurs » à de nouveaux « pieds-noirs » parce qu'ils demandent la protection des « forces de l'ordre » (qui la mesurent chichement, on le sait) et se réfugient parfois en France, etc., c'est plus la preuve de la persistance générale d'un langage qui fait de l'adversaire un membre illégitime de la communauté ou une menace pour celle-ci que d'une ressemblance historique entre la minorité réellement venue de l'extérieur (à l'exception des juifs) et protégée par l'État colonial et la « minorité » (vraiment ?) déclarée soumise aux influences de l'extérieur et attirée par lui.

6. Que cela se soit accompagné d'une immigration croissante d'Algériens en France, dont une bonne part y devinrent ainsi des concitoyens de ceux qui étaient devenus pour l'Algérie des « étrangers » (tout en ayant conservé avec ce pays en tant que terroir *et* collectivité humaine des liens quasi charnels), ne change rien à l'affaire : cela montre seulement que des hommes agissant logiquement en répondant rationnellement à des contraintes produisent des sociétés qui ne sont pas (Dieu merci !) des systèmes logiques.

Il convient ici de s'arrêter, car cette fausse ressemblance, vraie homologie, va peut-être plus loin qu'elle n'en a l'air et révèle un autre schéma d'analyse du problème algérien que les vulgates dominantes laissent de côté sans l'ignorer tout à fait. La première guerre d'Algérie n'a pas porté sur un régime qu'il aurait fallu démocratiser ou libéraliser, mais sur l'existence d'une communauté politique légitime. Le sens profond des « élections à la Naegelen », du nom du gouverneur général (socialiste-SFIO) qui organisa le contrôle musclé des élections à l'Assemblée algérienne de 1948 au sein du « second collège » (celui des Algériens musulmans), auxquelles on tente de comparer les élections législatives de 1997..., était que la puissance coloniale ne pouvait laisser à des élections pluralistes, elles-mêmes (peut-être) soumises à la pression violente des partis nationalistes, le soin de déterminer ce 13
que seraient le sens et le destin des « trois départements français » : « Le choix n'était pas entre des élections libres et des élections préfabriquées. Il était entre des élections fabriquées par les messalistes et des élections fabriquées par le gouvernement général ; nous avons choisi les secondes[7]. » Phrase qui sonne étrangement dans le contexte actuel. De fait, le sens et la portée de la communauté ont commandé les aléas de la construction du régime : en un sens, pas de parti unique sans le « parti-nation », ce bizarre oxymoron identifiant la partie au tout, formulé par le juriste Mohamed Bedjaoui[8]. Personne apparemment ne s'avisa qu'un parti s'opposant internationalement à un autre parti (la France, plus tard « parti de la France »...) pour affirmer la souveraineté de l'Algérie ne pouvait pas logiquement représenter toute la communauté une fois que les membres de celle-ci, ayant éliminé le parti étranger, se divisaient sur les règles du régime, les types d'autorités appelées à la gouverner et les politiques à mener. C'est pourtant ce qui se produisit tout naturellement avec le passage de la triade parti-nation/Conseil de la révolution/Gouvernement [provisoire] de la République algérienne à la triade parti d'avant-garde/Comité central (bien vite remplacé de 1965 à 1975 par un Conseil de la révolu-

7. Cité par Charles-Robert Ageron, *Histoire de l'Algérie contemporaine*, vol. II, « 1871-1954 », Paris, PUF, 1979, p. 611.

8. Mohamed Bedjaoui, *La Révolution algérienne et le Droit*, Bruxelles, Association internationale des juristes démocrates, 1961. Peut-être ce « parti-nation » était-il la prolongation-transposition non voulue du « Parti de Dieu » (*Hizbollah*), seul parti, avec le « parti de Jésus-Christ » dans les épîtres de saint Paul, à avoir une légitimité communautaire « au-dessus des partis ».

tion)/président dans ce « régime *constitutionnel* de gouvernement par *le* parti », autre succulent oxymoron (qui assure le partage du pouvoir nécessaire à sa limitation constitutionnelle s'il n'y a qu'*un* parti ?).

Ainsi une arme, puissante dans une logique de guerre internationale (*warlike politics*) pour la conquête d'une souveraineté qui ne saurait se partager sans se détruire, devenait-elle contre-productive dans une logique de politique institutionnelle (*peace-like politics*) pour des choix impliquant des partages, autrement dit lors du passage de la politique de l'identité à la politique des intérêts, *à moins que* ne fût décrétée la continuité des deux logiques politiques. C'est bien ce qui se passa, qui fit de la lutte politique interne la suite de la lutte pour l'indépendance et soumit la politique institutionnelle à la politique de guerre où tout contestataire intérieur public est un ennemi extérieur camouflé. Rien d'étonnant alors à ce que l'armée restât en permanence le quatrième élément, et capital, du modèle « révolutionnaire » puisqu'elle représentait en droit l'unité dans la guerre : *de fait*, c'était et c'est toujours bien autre chose de plus... et de moins, mais l'armée ex- « de libération nationale » devenue « nationale populaire » se trouvait ainsi investie d'une légitimité découlant de sa place dans la structure, ce qui permettait à ses factions d'être incontournables, de s'assurer des bénéfices publics et privés sans pour autant trop s'investir dans le *policy making* ; il leur suffisait de veiller à ce que la *politics* ne nuise pas à leurs intérêts ni à leur idéologie. Quelles que soient leurs orientations, je ne pense pas que les officiers généraux algériens envient aujourd'hui le sort de leurs homologues ex-soviétiques et, d'ailleurs, personne ne songe apparemment à le leur réserver dans le court terme : le seul vrai message exprimé par l'élection relativement régulière du général Zeroual au suffrage universel est justement la reconnaissance de droit d'un pouvoir central effectifs, pourvu que celui-ci veuille bien établir la paix et crée les conditions d'un ordre et d'un État de droit permettant enfin à chaque individu ordinaire de vivre avec les autres et non seulement avec les siens, et donc à une société civile de se développer, où les intérêts, au lieu d'être omniprésents dans les zones sombres du palais, des marchés parallèles, des commissions et des réseaux, seraient visiblement représentés par des groupes publics agissant à découvert sans être pour autant perçus comme des membres de « la bande de l'État ». L'ennui est qu'il n'est pas plus facile de « faire que ce qui est fort soit juste » que de « faire que ce qui est juste soit fort », l'échec du réalisme de la première formule alimentant l'utopie

de la seconde. Ainsi l'utopie sans frais des élections municipales de 1990 et le rejet non équivoque du réalisme sans principes (par lequel la base ratifie les compromis du palais) aux élections législatives de 1991, qui virent la défaite parfois rude de vieilles gloires du FLN, furent-ils suivis par le retour au réalisme de l'élection présidentielle de 1995. Mais l'impasse apparente qui a suivi, déclarée un peu vite ouverture d'une nouvelle phase « post-islamiste », avec le désenchantement des élections législatives et communales, montre l'épuisement concurrent des deux formules.

L'Algérie n'Est Pas un Problème de Démocratisation

Peu de gens contesteraient cette version, ils la trouveraient seulement peu porteuse de solutions, dans son abstraction. C'est qu'ils en voient d'abord la cause dans l'absence de démocratie due au jeu défensif de tenants aveugles d'un pouvoir corrompu. C'est prendre l'effet pour la cause car c'est dans la collectivité sociale historiquement constituée qu'il faut la situer. Le régime qui a gouverné l'Algérie jusqu'à aujourd'hui n'a pas été *imposé* à un peuple réticent par des oligarques, des *caudillos* ou une caste militaro-bureaucratique liée à l'« impérialisme » au nom de la sécurité contre l'agression communiste, il a été *accepté*, voire souhaité, avec tous les malentendus, opacités, doubles langages et attentes contradictoires caractérisant les agrégats modernes, par une population concrète qui n'a pas grand-chose à voir ni avec la stratification sociale et politique décrite en Amérique latine, ni avec les collectivités super-ordonnées de tribus, de corporations urbaines, de docteurs et de familles saintes, ni enfin avec ces masses égalitaires et républicaines où chacun veut le bien de tous tout en poursuivant son projet individuel. L'Algérie réelle n'était pas celle de Perón, ou de Robert Montagne, ni même celle de Fanon et Guevara, bien qu'il y eût un peu des trois, en plus de celle de Nasser et de celle de Ferhat Abbas (la dernière injustement oubliée dès 1963 et peut-être la plus importante). Ce qui a été accepté, voire requis, ce n'est pas l'autoritarisme justifié par une idéologie hiérarchique (bien au contraire), c'est le rejet, au nom de la communauté et du « peuple », du pluralisme publiquement reconnu dans la politique à cause de (et non par ignorance de) la pluralité réelle de la société (en fait des sociétés) concrète(s), et c'est ce rejet du pluralisme qui a provoqué un régime de « démocratie délégative » ainsi nommé par Guillermo

O'Donnell[9] pour désigner un régime où les élites gravitant autour de la présidence légitimement élue tendent à échapper à tout contrepoids institutionnel parlementaire ou judiciaire et à se constituer en réseaux liés avant tout par les jeux concurrentiels de l'appropriation des positions de pouvoir. L'Algérie a donc toujours oscillé entre une monarchie plébiscitaire (appelée « pouvoir personnel », solennellement rejeté par le mouvement nationaliste depuis 1954) et une « polyarchie plébiscitaire » (appelée quelquefois « direction collégiale ») fondée sur un compromis communautaire fondamental consistant à refermer en la niant la parenthèse coloniale. Celle-ci avait par sa seule dynamique souligné l'importance « nationale » de divisions sociales anciennes ou modernes, opposant par exemple les lettrés en français (majoritaires) aux lettrés exclusivement en arabe (dominés), les populistes aux réformistes, l'islam des docteurs, égalitaire et uniformisateur, à l'islam des marabouts, hiérarchique et particulariste, sans jamais ouvrir l'accès à l'État aux nouveaux groupes sociaux en formation puisque l'État n'était lié de façon moderne qu'aux « Français d'Algérie », avec leurs syndicats, leurs partis, leurs élections, leurs chambres de commerce, leurs écoles obligatoires, leurs communes « de plein exercice », constituant ainsi une « société civile de premier collège » à peine ouverte aux infiltrations des Algériens musulmans pourtant de plus en plus présents dans la société, ce qui fit du conflit communautaire le seul conflit social saillant et frappa du même coup le pluralisme de la marque de la guerre entre ennemis, guerre sainte et légitime des deux côtés, quand elle opposait les prépondérants non musulmans aux dominés musulmans, guerre interdite et refoulée *entre* Algériens musulmans. Ainsi fut mis hors la loi après l'indépendance le pluralisme politique au profit du « parti-nation » officiellement destiné à rassembler « le peuple » (ce « seul héros » comme le proclamèrent les slogans de la « République algérienne démocratique et populaire ») contre la France puis contre « les bourgeois », « la grande propriété foncière », etc., mais aussi à traiter en la masquant la pluralité culturelle. De ce fait, les identités sociales, ne pouvant s'énoncer et se négocier politiquement dans l'espace public à partir de justifications en termes de valeurs universalisables, s'exposaient à la dénonciation (« vous êtes de faux Algériens, membres du parti de l'extérieur »).

9. Guillermo O'Donnell, « Delegative Democracy », *Journal of Democracy*, printemps 1994, p. 55-69.

Tout observateur de l'Algérie pendant vingt-cinq ans, de la fin 1963 (quand l'Assemblée constituante eut terminé ses travaux) à 1988, a été frappé par une évidence si aveuglante qu'elle en passa presque inaperçue : la liberté de ton et de jugement marquant les discussions privées sur toutes sortes de sujets, sans que jamais ne se structure un espace où des responsables s'adresseraient à un public indifférencié pour articuler des arguments substantiellement contradictoires. Tout discours public, qu'il fût tenu en français, en arabe ou (si rarement !) en dialecte populaire, la *derja*, était marqué par le sceau de l'unité déjà acquise ou reconquise, tout discours *publiquement* différent était illégal et déclaré (voire conçu comme) dissident et son auteur exclu ou assigné à résidence à l'extérieur, donc chez l'ennemi. Curieusement mais logiquement, seul le leader suprême (que personne n'appela pour autant *zaïm*) échappait à cette contrainte et intégrait la contradiction dans son discours, tel le président Boumediene qui, disait-on, « répond à Radio-Trottoir » et apportait des réponses à des questions qu'il posait lui-même à partir de ce qu'il savait que les gens ordinaires disaient. On comprend que l'abandon de fait par Chadli Bendjedid d'un rôle qu'il n'avait ni l'envie ni la capacité de tenir ait laissé un grand vide. Ainsi se développa ce que Jean-Claude Vatin et moi-même appelâmes un « État administratif populiste » et un « sultanisme populaire » dont nous prétendîmes établir lourdement la théorie académique complaisante [10]. L'État algérien avait bien un espace public concrétisé par une presse nationale, mais c'était un public *sous le regard de l'ennemi*, lequel avait toujours des alliés à l'intérieur. D'où une pesante langue de bois unanimitaire devenue caricaturale quand elle investit la télévision pendant que d'autres langages, éclatés, dialectaux, esthétiques ou ironiques s'insinuaient ailleurs, dans des lieux semi-publics [11], que le langage scientifique survivait dans des productions réservées aux spécialistes universitaires, la plupart du temps présentées dans des universités étrangères [12], et que le peuple ordinaire se réfugiait dans le

10. Jean Leca et Jean-Claude Vatin, *L'Algérie politique. Institutions et régimes*, Paris, Presses de la FNSP, 1975 ; « Le système politique algérien », *in* Jean Leca *et al.*, *Développements politiques au Maghreb*, Paris, CNRS, 1979.

11. Fanny Colonna, « Radiographie d'une société en mouvement », *in* Fanny Colonna, dir., *Algérie, la fin de l'unanimisme, Débats et combats des années 80 et 90*, *Maghreb-Machrek*, n° 154, octobre-décembre 1996.

12. Par exemple les premiers travaux de Mohamed Harbi sur les origines du FLN à l'École des hautes études en sciences sociales, et les thèses de Mohamed Teguia sur la wilaya 4 à l'université de Paris-VIII (1971) ; d'Ali el Kenz sur le complexe sidérurgique d'El Hajjar à la même université (1983) ; de Claudine Chaulet sur les stratégies familiales et la production

silence[13], dans les mosquées non officielles et leur production de communauté chaleureuse et ordonnée[14] et dans l'énergie effervescente et massive du match de football, des manifestations (parfois les plus officielles et autorisées : par exemple lors de la mort du président Boumediene ou de la guerre du Golfe), des émeutes urbaines avec leur double aspect de fête et de violence, toutes deux « jouissance du désordre[15] ».

L'erreur serait de faire de ces tabous portant sur la langue, l'ethnicité, les femmes, la religion, la réforme agraire, voire, dans une moindre mesure, le fonctionnement concret des écoles et des entreprises, le seul effet de l'autoritarisme politique d'une caste politico-militaire méfiante envers le peuple et de bureaucrates publics soucieux de faire
18 leurs affaires avec les monopoles étrangers au détriment de l'intérêt national. Cette critique de la langue de bois fait elle-même partie de la langue de bois intériorisée par les sujets eux-mêmes, ce qui les rend si sensibles au chantage à l'unanimité. L'autoritarisme et le rapport de forces non médiatisé sont certes devenus le réflexe conditionné des élites politiques dans un système de politique diplomatique et non institutionnelle, et l'Algérie n'en a pratiquement jamais connu d'autre jusqu'à présent : s'il dit « ce qui est » en public, le politicien commet un crime politique contre la sécurité extérieure de l'État (en fait contre la sécurité intérieure des groupes de « tenants »), l'ancien Premier ministre Kasdi Merbah et, probablement, Mohamed Boudiaf s'en virent administrer la preuve définitive. Mais si l'homme non membre du cercle et peu au courant des secrets du palais prétend aussi dire publiquement, de son point de vue, « ce qui est » (ainsi firent Tahar Djaout, Djilali Benkencheich et quelques autres intellectuels assassinés), il s'expose à dire quelque chose d'insupportable pour la com-

agricole (« La terre, les frères et l'argent ») à l'université de Paris-V (1984) ; de Mustafa Haddab sur les intellectuels et le statut des langues à l'université de Paris-VII (1993), et de Khaoula Taleb Ibrahimi sur l'apprentissage de la langue arabe par les adultes à l'université de Grenoble-III (1991).

13. Cf. le titre du livre de Marnia Lazreg sur les femmes, *The Eloquence of Silence*, Londres, Routledge, 1994.

14. Meriem Vergès, « La Casbah d'Alger : chronique de la survie dans un quartier en sursis », *in* Gilles Kepel, dir., *Exils et Royaumes. Études offertes à Rémy Leveau*, Paris, Presses de Sciences-Po, 1994.

15. Rapporté par Fanny Colonna, *loc. cit.*, p. 6. Pour l'analyse de la prise en main de cette énergie, voir Smail Hadj Ali, « Ville et violence à travers la grève du FIS : l'occupation de la ville d'Alger (mai-juin 1991) », *Revue du CERES*, Tunis, novembre 1991.

munauté et pour lui-même dès qu'il va au-delà de la condamnation générale et routinière de bureaucrates, de corrompus et d'incompétents, aussitôt reliée à des exemples précis d'expériences personnelles fortes de frustration et d'occultation. Plusieurs fois, des expressions publiques partielles ont couvert l'espace national, le « printemps berbère » de 1980, les débats sur la discussion parlementaire du Code de la famille de 1984, la période 1988-1991 surtout, où l'apparition du Front islamique du salut sur la scène légale, par une décision elle-même publiquement critiquée, fut l'occasion de nouveaux débats publics cependant que la presse écrite voyait fleurir nouveaux titres, reportages, éditoriaux et prises de position variées.

Mais ces débats s'inscrivaient dans un champ politique englobant, dans cet ordre hiérarchique, d'abord la compétition pour rester en place, *ensuite* des choix de politiques publiques soucieux de faisabilité et de conséquences. Ghazi Hidouci, ancien ministre et membre de l'équipe des « réformateurs » dans le gouvernement de Mouloud Hamrouche, mentionne un point incontestable par ceux-là mêmes qui furent des adversaires : « la gestion par le secret et la rumeur[16] ». Cela est dû au surinvestissement des élites dirigeantes dans « la gestion stratégique du contrôle du champ politique » au détriment du traitement des « problèmes sociaux consécutifs à la guerre – déracinement des populations, dégradation des circuits économiques, faible qualité de l'enseignement », laissés aux « cadres exclus de la gestion politique officielle ». En d'autres termes, la *politics* fut toujours plus importante que le *policy making*, ou plutôt celui-ci ne fut jamais jugé qu'en fonction des critères de celle-là. Des « technocrates » sans puissance (ces « cadres exclus ») et toujours à la recherche d'un patron qui les soutienne bricolaient des mesures jugées d'abord par les dirigeants sur leur effet dans la logique de pouvoir à l'intérieur des appareils, et ce d'autant plus aisément que les ressources à la disposition de ces appareils furent abondantes jusqu'à paraître inépuisables et « données » (puisque provenant de l'héritage colonial puis de la rente pétrolière), et non extraites de la société, ce qui aurait obligé à rendre compte de leur usage judicieux. L'originalité algérienne, s'il en est une, est l'extrême tension de ce double jeu entre *politics* et *policy making*, entre

16. Ghazi Hidouci, *Algérie, la libération inachevée*, Paris, La Découverte, 1995, p. 32. Voir aussi, du même auteur, « L'Algérie peut-elle sortir de la crise ? », *Maghreb-Machrek*, n° 149, juillet-septembre 1995, p. 26-34.

la politique, qu'elle soit de palais, de bureau, de réseaux ou d'opinion, et le gouvernement, qui caractérise tous les régimes politiques réels et non imaginaires, comme s'il n'y avait pas de fenêtre d'intelligibilité reliant les enjeux de l'une et de l'autre, une fois disparue la défunte « bourgeoisie d'État » ou l'« État-FMI » (qui ne fut jamais dominant en Algérie...). Ne restent que les liens par les intérêts de positions politiques, confondus avec des intérêts patrimoniaux privés concrétisés en général par des alliances familiales. Pas plus que les entreprises privées ou publiques n'accumulent de ressources financières, l'État n'accumule de ressources d'autorité et de légitimité. Seuls les patrimoines privés prospèrent. Faute d'une communauté politique faisant l'objet d'un consensus culturel qui permettrait des divisions signifiantes, les conflits entre élites sont perçus d'abord comme des luttes
20 de pouvoir où des autorités manipulent les valeurs communautaires en en faisant des armes tactiques. Les « technocrates » vus par Ghazi Hidouci, plus experts en « administration des choses » qu'en gestion des « réseaux d'intérêts et des hommes », se trouvaient cependant pris dans le cercle de ceux-ci, ce qui produisit à l'extérieur une impression d'« incompétence » (terme que l'un d'eux, Mohamed Liassine, emploie volontiers) et éveilla constamment des espoirs déçus de rationalisation et de simplification par émancipation de leurs encombrants supérieurs politiques [17].

La Recherche d'un Langage Politique

L'Algérie, en essayant de « se tirer par ses propres lacets », c'est-à-dire de créer une société nationale supposant une infrastructure de société civile préalable alors que celle-ci était absente ou, ce qui est pire, adaptée aux seuls besoins de la société coloniale, n'a pu produire de langage politique intelligible autre que le langage du nationalisme contre l'extérieur, une sorte de pacte social imparfait puisque le surdéveloppement de sa partie polémique (« Qui sont *nos* ennemis ? ») s'accompagnait du sous-développement de sa partie civile et commerciale : « Quelles sont nos règles de coexistence nationale ? En quoi consiste notre amitié civique ? C'est-à-dire qu'est-ce qui nous relie matériellement et symboliquement entre nous, en plus d'être une

17. Hugh Roberts, « Doctrinaire Economics and Political Opportunism in the Strategy of Algerian Islamism », *in* Jack Ruedy, éd., *Islamism and Secularism in North Africa*, New York, Macmillan, 1994, p. 134.

nation avec un commun ennemi ou un commun "extérieur[18]" et au-delà de ce qui peut lier certains d'entre nous par des liens de descendance, alliance familiale, solidarité de quartier, amitié de jeunesse, statut commun, intérêt de classe, appartenance à un terroir ou une région ? » Cette dernière question implique le traitement du pluralisme : « Qu'est-ce qui nous oppose et nous divise sans pour autant faire de nous des ennemis irréconciliables ? » Ce traitement n'est jamais transparent et toute société a la dénégation à sa racine, l'accord sur une erreur commune sur son origine et son fondement, disait Gellner paraphrasant Renan ironiquement, mais, quand la dénégation porte sur tout ce qui est important et quand l'affirmation se borne aux généralités de la triple révolution « politique, économique, culturelle » et à la réalité pratique d'un compromis entre l'allocation étatique d'emplois et de ressources matérielles (versant hédoniste et wel- 21
fariste du savoir « scientifique » du socialisme du même nom puis de l'économie de marché) et la proclamation d'un socialisme vertueux aux couleurs de l'islam (versant austère et moraliste de l'*autre* savoir « scientifique », celui des docteurs de l'islam et des gardiens des mœurs), alors le refoulement empêche la création de *quelques* interdits (inter-dits). La démocratie, signalent Mohamed Harbi et El Hadi Chalabi, « appelle la liberté de conscience, l'égalité de l'homme et de la femme, la primauté du citoyen. Disons-le franchement, l'Algérie n'en est pas encore là à cause du refus des élites nationalistes de se prononcer clairement sur ces questions[19] », façon euphémisée de dire qu'elles n'ont jamais été l'objet que d'un accord formel et abstrait par crainte de leur effet pratique dans une communauté divisée sur leur signification. « Le parti unique en Algérie, nous dit Fanny Colonna, n'a cessé de refouler sans interdire vraiment, puisqu'en fait *tout* était objet d'interdits, penser, écrire, voire vivre comme une personne singulière, une femme célibataire ou un homosexuel [...]. Interdit ou soumis à d'énormes contraintes, non pas (ou rarement) par une censure explicite [...] mais par une sorte de chantage à l'unanimité très fortement intériorisé par les sujets sociaux eux-mêmes. Si tout est interdit, vient un jour où tout est possible en même temps[20]. » Ainsi se boucle

18. Si mes informateurs linguistiques sont fiables, la Constitution algérienne serait la seule des constitutions arabes à inverser la clause : « La patrie X fait partie de la nation arabe » en : « La nation algérienne fait partie de la patrie arabe. »

19. Mohamed Harbi, « Algérie : l'interruption du processus électoral. Respect ou déni de la Constitution ? », *Maghreb-Machrek*, n° 135, janvier-mars 1992, p. 153.

20. Fanny Colonna, *loc. cit.*, p. 7. J'ai souligné « tout » pour signaler que l'interdit qui

le cercle : le langage révolutionnaire apocalyptique où tout sera possible moyennant un interdit total est signe d'un rejet de la combinaison précédente de langue unanimitaire et de politique de palais entre fractions « occultes » (mais que chacun prétend connaître à plus ou moins juste titre) en même temps qu'il produit de nouvelles pratiques d'« entrisme » couchées dans le langage du nettoyage des « tenants ». Tout se passe comme si l'on ne criait « sortez les sortants » que pour mieux partager avec ceux-ci. Mais ce qui se fait ne doit pas se dire et quelquefois ce qui ne peut se dire finit par *ne pas* se faire.

La libération brutale, et provisoire, des interdits, au moins sociaux, a deux effets contradictoires. Elle déstabilise une société *divisée sur ses interdits*, où la séparation « libérale » entre cultures privées diverses
22 et conflictuelles et culture publique consensuelle est qualifiée (y compris par ceux-là mêmes qui la pratiquent, quand ils dénoncent les autres) de tartuferie permanente, où les « sécularisateurs clandestins », les « obscurantistes », les « saboteurs de l'arabisation », les « profiteurs du socialisme » sont voués aux gémonies alternativement ou ensemble. La « levée des tabous dans la presse algérienne » signalée plus haut a aussi eu pour effet de favoriser par contrecoup la recherche d'un code idéologique unificateur au lieu de l'affaiblir, non seulement parce que cet étalage des problèmes les plus individuels et personnels du racisme, du tribalisme, de la francophonie, de l'avortement, de l'infanticide, de la prostitution, de l'homosexualité indignait une partie de la population, qui y voyait la preuve de la corruption des valeurs et de l'agression occidentale (car l'islam aussi avait été occulté tout en étant partout proclamé[21]), mais également parce que la situation de vulnérabilité et de ressentiment, sans cadre commun de discours permettant d'en parler et *se* parler, prédispose à voir l'ennemi inexpiable partout où l'on se heurte aux murs de l'ennui et de la pénurie et où l'on cherche *un* sens à une situation qui paraît sans issue.

---

fait toujours partie de l'idéologie dominante décrétant le consensus (y compris sur ce pour quoi il est permis de ne pas en avoir) s'autodétruit s'il recouvre tout le champ discursif et porte sur tout. En ce cas, que la *novlangue* orwellienne soit le produit du « Grand Frère » ou d'une multitude de transactions entre frères (ce qui me semble avoir été le cas en Algérie) ne fait de différence sensible que sur un point, tout de même important : les pouvoirs publics algériens ont emprisonné beaucoup moins de gens que les régimes des « Grands Frères »...

21. Mohamed Arkoun, « Algeria », *in* Shireen T. Hunter, éd., *The Politics of Islamic Revivalism*, Bloomington, Indiana University Press, 1988, p. 171-186.

Ainsi le code islamiste a-t-il un moment prétendu succéder au code du FLN avec lequel il a plus d'un trait commun. L'une des premières déclarations islamistes signées entre autres par le futur chef déclaré « modéré » du Front islamique du salut attaquait « la mixité imposée dans nos établissements éducatifs, administratifs et économiques, ce qui favorise la corruption et les actes immoraux » produits par « l'existence au sein des rouages de l'État d'éléments hostiles à notre religion, qui ne sont que des agents d'exécution de plans tramés par le colonialisme » et non réprimés par la force publique, car il y a eu « désignation de femmes et d'éléments suspects dans les corps de la magistrature et de la police ». Ajoutons à ce florilège la dénonciation du « cartel formé par le communisme international, la franc-maçonnerie, la juiverie et l'impérialisme américain, et avec la collaboration de ses agents, propagateurs du communisme, du racisme et du bâthisme » et 23
de « la politique de la France, visant à la dégénérescence de la cellule familiale et au relâchement de ses mœurs » et qui « se perpétue toujours » par « la mise en exergue d'un code de la famille » qui n'est pas autre chose qu'« une entreprise tendant à éloigner la famille de la *chari'a* islamique »[22]. La structure idéologique du texte est bien celle que nous avons esquissée tout à l'heure si le contenu et la désignation des ennemis sont partiellement différents[23] : dénonciation de l'ennemi intérieur qui est aussi ennemi extérieur, appel à l'épuration par le sommet en attendant l'épuration du sommet lui-même, que les dirigeants du FIS se donneront pour but en mai 1991 en déclarant leur intention « de suspendre la Constitution, d'interdire les partis laïques et socialistes, de prononcer l'expulsion immédiate du président de la République[24] ». Dans un contexte de victoire électorale possible, la

22. Texte signé par Ahmed Sahnoun, Abdellatif Soltani et Madani Abbassi (1982), reproduit dans Mohamed Harbi, dir., *L'Islamisme dans tous ses états*, Paris, L'Arcantère, 1991, p. 140.

23. Différence qu'il convient de ne pas exagérer : le FLN, devenu un « parti comme les autres », réclama entre autres, lors de son congrès extraordinaire de novembre 1989, la suppression de la mixité et l'instauration de la *chari'a*, d'où le surnom rapidement populaire de « barbefélènes ».

24. Déclaration d'El Hachemi Sahnouni du 8 mai 1991 citée par Arun Kapil, « Les partis islamiques en Algérie », *Maghreb-Machrek*, n° 133, juillet-septembre 1991, p. 104. Sa date et la personnalité de son auteur sont intéressantes : elle intervient après le triomphe des élections locales de 1990, au moment de la bataille sur la tenue d'élections législatives. A ce moment a triomphé au sein du FIS la participation pacifique aux élections législatives, sur la base de l'argument du « moindre mal » : certes, il n'est pas juste de se soumettre au verdict d'une élection organisée par des ennemis et des impurs et à une démocratie impie qui considère que l'homme construit son destin indépendamment de son créateur (selon les

pureté du but final est affirmée haut et fort ; dans un contexte d'échec militaire possible, le but est réévalué à la baisse et l'adhésion au pluralisme politique, au multipartisme, à la création d'un « État civil dans le cadre de l'islam » passe au premier plan. L'intérêt n'est pas ici de sonder ce que veulent dire aujourd'hui les porte-parole du FIS, ni de savoir s'ils ont « vraiment » changé : cela est bien possible après tout, et surtout la politique réelle consiste parfois à sacrifier la thèse à l'hypothèse (surtout quand la thèse peut être interprétée de diverses façons) jusqu'à ce que, dans le long terme, l'hypothèse devienne la thèse et qu'un simple *modus vivendi* de court terme devienne un *consensus* durable. Il est plus intéressant de souligner qu'*à l'origine l'opposition du FIS au FLN ne porte nullement sur la démocratisation d'un régime autoritaire mais sur la substance de la communauté que ce régime est supposé représenter*. C'est se tromper d'objet que croire que le *modus vivendi* devait porter sur le régime alors qu'il visait la composition de la communauté et la domination dans la répartition des postes, où la légitimation des représentants de la « vraie » communauté et l'illégitimation corrélative de leurs concurrents étaient des ressources stratégiques de première importance, ce qui explique la curieuse combinaison, signalée plus haut, de rhétorique utopique et exclusionnaire et de pratiques d'entrisme.

La similarité des projets formels est encore soulignée par le débat suscité, sur le moment et après coup, par « le coup d'État constitutionnel » (aux yeux de certains bien plus important que l'interruption des élections de 1991) réalisé par le gouvernement de Mouloud Hamrouche le 16 septembre 1989, une semaine après le limogeage contesté du Premier ministre Kasdi Merbah (qui avait étudié mais non ratifié la mesure), en accordant existence légale au FIS fondé en février précédent, alors que la loi de février 1989 interdisait en principe les partis basés « exclusivement sur la religion, la culture ou la langue ». Ce faisant, Mouloud Hamrouche, dans une perspective pluraliste, entendait faire une place au FIS dans l'opposition afin de briser les résistances à sa politique économique... et assurer sa carrière au sein du FLN et dans les cercles du pouvoir, mais c'était au prix du risque

termes d'Ali Benhadj, autre personnalité du FIS, qualifié quant à lui, unanimement, de « non modéré »), mais toute autre attitude conduirait à jouer entre les mains des ennemis, donc à un résultat pire. Pour gagner sur la modération du moyen, on insiste sur l'absolutisation du but : les bulletins de vote sont, comme à un moment chez Marx, des « pierres de papier », l'urne remplace la barricade.

de résurrection du système antérieur : logiquement, en effet, si l'islam est la religion de l'État, aucun(e) parti(e) ne peut prétendre monopoliser l'idéologie du Tout, ce serait utiliser un principe d'union comme instrument de division afin d'imposer une forme de gouvernement en verrouillant les trois figures de l'islam : comme mode d'appartenance (la croyance comme marqueur social), idéologie positive (la croyance comme programme et loi) et soumission individuelle aux « droits de Dieu » (la croyance comme conviction et devoir). Mais c'est exactement ce que le FLN en tant que parti unique avait fait avec les trois figures correspondantes de la nation, et les adversaires de la légalisation du FIS redoutaient, probablement avec raison, qu'elle ne le fît de même s'instaurer en nouveau parti unique ou, en tout cas, dominant sans partage pour imposer un gauchissement « religieux » de l'unité nationale. Le nouveau pluralisme politique algérien dans un contexte de 25
forte division au sommet sur la meilleure manière de conserver ou de conquérir des postes, mais aussi, à la base, de pluralité des visions sur ce que devrait être la bonne communauté, risquait ainsi de donner naissance à un nouveau parti excluant les autres. L'ironie veut que ceux qui tenaient ce risque pour un danger pour le pluralisme ne voyaient de solution que dans la restriction du pluralisme en excluant le FIS. De ce point de vue, le coup de décembre 1991 interrompant les élections apparaît comme la version violente et inconstitutionnelle de la position légaliste des adversaires de la reconnaissance du FIS en 1989.

Un spécialiste de la transition démocratique verrait dans ces péripéties la preuve de l'inexistence d'un pacte politique et s'interrogerait sur les conditions qui peuvent permettre d'en établir un. Mais si nous ne sommes pas en présence d'un problème de transition démocratique mais de redéfinition de la communauté politique, le pacte ne doit pas porter sur les garanties accordées aux « tenants » pour prix de leur départ en douceur mais sur celles à donner aussi à différents groupes culturels pour qu'ils ne se sentent pas étrangers dans leur pays. Le seul point où les deux problèmes se rejoignent est qu'en principe le problème de la démocratie comme régime suppose résolu le problème de la communauté, qu'il y ait soit unité ou compromis culturel soit séparation à l'amiable par des voies démocratiques pacifiques. La partition de la Tchécoslovaquie donne ainsi l'illusion que la démocratie a résolu le problème, alors que c'est parce que le problème communautaire national était déjà résolu parmi les élites que la démocratie

(au moins représentative) a pu fonctionner. Mais les deux problèmes sont en réalité profondément distincts.

DÉMOCRATISATION OU CONSENSUS PLURALISTE ?

C'est pourquoi cet article n'a pas parlé des deux paradoxes habituels de la démocratisation, le paradoxe de la simultanéité des réformes économiques et politiques où les premières peuvent être rendues plus difficiles par les secondes puisque celles-ci libèrent des forces de résistance à celles-là, ce qui requiert l'institutionnalisation des conflits portant sur la distribution des gains et des pertes (ou « comment la démocratisation et la libéralisation peuvent retarder l'institutionnalisation
26 des conflits alors que celle-ci est une condition pour que la démocratie favorise la libéralisation en la contrôlant »)[25] ; le paradoxe de la constitution d'un régime alors que les valeurs sociales présumées le soutenir sont adaptées au régime précédent (ou « comment faire du neuf avec du vieux »)[26]. Il leur a substitué quelques autres paradoxes : comment démocratiser une « démocratie délégative » si cela signifie une pluralisation faisant éclater les contradictions non pas « au sein du peuple » mais « *sur* le peuple » lui-même (ou « que doit être le "déléguant" pour que le "délégué" devienne "responsable" devant lui ») ? Comment découpler la démocratisation comme communauté *imposée* de la démocratisation comme respect de la pluralité (ou « comment l'appel démocratique peut-il n'être pas autocontradictoire ») ? Comment mettre fin au « frontisme » refoulant l'expression et menant à la violence « nue » sans prolonger la blessure qui fait sa nécessité, l'absence de société civile indi[endo]gène ? Les problèmes de la construction de l'État, de la société civile et de la société politique[27]

25. Adam Przeworski, *Democracy and the Market. Political and Economic Reforms in Eastern Europe and Latin America*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991, p. 136-187.

26. Jon Elster, « The Necessity and Impossibility of Simultaneous Economic and Political Reforms », *in* D. Greenberg *et al.*, éd., *Constitutionalism and Democracy. Transitions in the Contemporary World*, New York, Oxford University Press, 1993, p. 271 ; John Waterbury, « Démocratie sans démocrates ? », *in* Ghassan Salamé, dir., *Démocraties sans démocrates ?*, Paris, Fayard, 1994.

27. Les seuls spécialistes de la démocratisation à avoir accordé une attention soutenue à ces problèmes sont Juan Linz et Alfred Stepan, *Problems of Democratic Transition and Consolidation. Southern Europe, South America and Post Communist Europe*, Londres, Johns Hopkins University Press, 1996.

sont préalables à la construction de la démocratie, et celle-ci n'est pas un moyen pour les résoudre mais en serait plutôt le produit émergent.

On se bornera donc à quelques conclusions simples que l'Algérie nous semble fournir à la science politique : 1) Un « pacte politique[28] » sans pacte culturel est une coquille vide. 2) Ce dernier relève plus du consensus de composition, où des acteurs passent dans le moyen terme de la « thèse » à l'« hypothèse », transformée à son tour en nouvelle thèse. 3) Le consensus de composition ne peut se construire si la communauté religieuse, ethnique, culturelle est à chaque instant l'aspect saillant des conflits publics ou le grand refoulé du discours reliant le privé au public (ce qui revient au même car, si la communauté est la ressource légitimant les parties, celles-ci ne disent que ce qu'il faut dire). 4) Il est de l'intérêt des acteurs politiques professionnels de se désarmer culturellement pour éviter que leur défaite ne signifie leur exclusion de la communauté légitime. 5) Les difficultés supplémentaires de la démocratisation dans les « sociétés divisées » ne doivent pas être étudiées seulement dans les sociétés à divisions territoriales, ethniques, religieuses ou linguistiques où des territoires réels ou fonctionnels séparent des groupes[29], mais aussi dans des sociétés comme l'Algérie où les cultures cohabitent, parfois au sein d'individus pour qui la marge passe pour ainsi dire au centre du texte. Mais, pour cela, il faut rompre au préalable avec le langage qui a dominé jusqu'à présent en Algérie : ici s'esquisse un rapprochement avec le second paradoxe de la démocratisation. Comment rendre le neuf indispensable quand le vieux a été et est encore si performant ? La peur du « modèle indonésien » (non évoqué par la vulgate initiale) sera peut-être le commencement de la sagesse.

28. Remontant au chapitre de G. O'Donnell et Ph. Schmitter, *in* G. O'Donnell, Ph. Schmitter et L. Whitehead, éd., *Transition from Authoritarianism. Prospects for Democracy*, Londres, Johns Hopkins University Press, 1986.

29. Donald Horowitz, « Democracy in Divided Societies », *in* Larry Diamond et Mark Plattner, éd., *Nationalism, Ethnic Conflict and Democracy*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1994, p. 35-55.

RÉSUMÉ

La vision qui fait de l'Algérie un cas de démocratisation manquée d'un régime autoritaire est critiquée par cet article. En remontant dans l'histoire et en signalant les homologies avec la guerre de libération nationale, on se propose de montrer que le problème est plutôt celui de la difficile construction sociale d'une communauté politique pluraliste conférant un sens généralement admis à la réelle pluralité sociale algérienne et l'extrême tension entre les politics *et le* policy making. *Dès lors, les oppositions portent moins sur la démocratisation d'un régime autoritaire que sur la substance de la communauté que ce régime est supposé représenter. A cet égard, un pacte culturel est plus important qu'un simple pacte politique et ses règles de constitution ne sont pas les mêmes.*

RÉMY LEVEAU

ACTEURS ET CHAMPS DE FORCE

LES MASSACRES QUE SUBIT depuis l'été 1997 la population algérienne ne doivent pas restreindre le champ d'analyse à des tentatives approximatives d'explication de l'horreur, qui ne peuvent être fondées que sur des éléments d'appréciation incertains et biaisés. Faute d'informations fiables, on reconstruit trop souvent des modèles simplistes basés sur des visions *a priori* des comportements des adversaires, d'un côté l'armée, de l'autre les divers segments d'un mouvement islamiste dispersé et constamment ravivé depuis la crise de 1992.

Les quelques éléments qui seront présentés ici s'efforceront de mettre en perspective les champs de force dans lesquels se situent les interventions des acteurs. Sans postuler le caractère rationnel des conduites de violence, on peut tenter de décrypter la logique des jeux de contrôle des ressources et des alliances qui semblent œuvrer derrière l'irrationalité des comportements. L'histoire de l'Algérie, les rapports avec les pays voisins, à commencer par le Maroc, l'importance et les limites d'une économie dominée par la rente pétrolière peuvent fournir quelques clés. En dernier ressort, des comparaisons avec des sociétés soumises à des tensions violentes dans des périodes de transition alimentent la réflexion.

L'ORIGINE DE LA CRISE

La crise actuelle est révélée par l'interruption en janvier 1992 d'un processus électoral qui conduisait les islamistes au pouvoir ou, pour le moins, à un partage des responsabilités avec les militaires algériens dans des conditions qui paraissaient défavorables à ces derniers. L'origine du malaise provient à la fois des révoltes d'Alger d'octobre 1988

et des mouvements sociaux qui accompagnent au Maghreb la guerre du Golfe. Après 1988, les militaires refusent de s'engager trop directement dans la répression des révoltes urbaines. Ils sont réticents à jouer automatiquement le rôle de défenseurs aveugles d'un pouvoir présidentiel qui ne sait pas gérer des transitions imposées par l'évolution de l'environnement international. L'armée n'est pas alors opposée à une évolution pluraliste du système politique si celle-ci évite le recours à la violence pour assurer les adaptations économiques nécessaires et à partir du moment où on lui garantit la permanence de son rôle et de ses ressources. Mais les réformes engagées par le gouvernement Hamrouche risquent de chambouler des réseaux clientélistes liés à certains clans militaires. Ces derniers craignent aussi un engagement répété de la troupe dans les tâches de contrôle et de répression. De
30 telles interventions feraient perdre à l'armée sa capacité de réponse aux menaces extérieures et l'exposeraient au risque de voir certaines de ses unités fraterniser avec les émeutiers. Après une période d'expectative et de retrait face aux tentatives de réformes du président Chadli et de son Premier ministre, la hiérarchie militaire va réviser ses choix à l'occasion de la guerre du Golfe. Les mouvements de foule orchestrés par les islamistes s'en prennent alors directement à l'attentisme de l'armée algérienne dans le conflit. Ils laissent percevoir chez certains dirigeants du FIS une volonté de s'emparer du pouvoir avec le soutien de la rue. Le succès des islamistes aux élections communales de juin 1990 et aux législatives de décembre 1991 ne fera donc que précipiter une décision qui était en train de mûrir dans les cercles d'officiers.

La prise de conscience de nouveaux rapports de force à l'échelle mondiale, l'impossibilité de maintenir un jeu d'équilibre (non-alignement) qui reposait sur un soutien diplomatique et militaire du bloc soviétique rendent d'autant plus nécessaire un contrôle strict de la situation intérieure. L'armée se replie alors sur la principale ressource dont elle dispose : le contrôle de la fourniture du pétrole et du gaz, ainsi que la production de la rente qui en découle. Elle augmentera la capacité de livraison par la rénovation des installations de liquéfaction, le doublement du gazoduc vers l'Italie et la construction d'un nouveau gazoduc vers l'Espagne. La sécurité de l'appareil de production, de transport et de transformation sera assurée à partir de 1994 de façon prioritaire, au détriment de la protection de la population. Agissant ainsi, l'armée se présente comme un partenaire fiable, contribuant notamment à l'approvisionnement énergétique d'une Europe du Sud qui a privilégié la filière gaz (et refusé la solution nucléaire).

Elle équilibre cette association avec l'Europe par un partenariat privilégié dans sa mise en œuvre avec les compagnies pétrolières et les sociétés de service anglo-saxonnes, japonaises et coréennes. Cette stratégie de coopération ouverte permet en retour à l'Algérie d'obtenir des aides diplomatiques et financières importantes. En 1994, ce pays a pu réunir le soutien du FMI, de la Banque mondiale, de l'Union européenne et du G7 pour assurer le rééchelonnement de sa dette. L'ensemble des concours a été évalué à 40 milliards de francs, la France apparaissant dans cette opération comme une sorte de partenaire privilégié et captif à cause de son passé d'ancienne puissance coloniale et des craintes de voir la guerre civile algérienne se déplacer sur son territoire en prenant appui sur l'immigration.

Le gouvernement algérien a mis à profit ce soutien pour écarter toute perspective de prise de pouvoir par les islamistes. L'engagement direct de l'armée dans la crise après 1992 n'avait pas réussi à les soumettre totalement comme le président Ben Ali était alors parvenu à le faire en Tunisie. Les arrestations avaient entraîné l'éclatement du mouvement et sa dissociation entre une aile bourgeoise, qui entreprit de porter des coups au pouvoir par l'intermédiaire de groupes armés (l'AIS) qui continuaient à observer certaines règles, et une jeunesse urbaine désœuvrée rejoignant plutôt les maquis du GIA, qui s'en prend sans distinction à l'ensemble de la population et aux étrangers. L'armée a certes perdu le monopole de la violence légitime mais elle a également empêché par la création de forces spéciales et la multiplication des milices de village toute action d'envergure des maquis menaçant son emprise. La réduction totale de la violence lui échappe, mais l'on peut faire aussi l'hypothèse que le maintien d'un certain niveau de désordre lui fournit des moyens de pression internes et internationaux.

Elle a pu ainsi écarter toute solution politique élaborée en dehors d'elle par les partis ayant participé aux élections de 1991 (dont le FIS). Ces derniers avaient rédigé à Rome en novembre 1994 et janvier 1995, sous le patronage de la communauté de San Egidio, une plate-forme qui prévoyait le retour à la paix civile par un processus pluraliste institutionnalisé. Les militaires n'ont cessé d'œuvrer à réduire à néant cette tentative en construisant une institutionnalisation entièrement placée sous leur contrôle, faisant écarter de la direction des partis tous ceux qui avaient osé les défier et excluant entièrement le FIS du jeu électoral qu'ils organisaient, tout en se réservant la possibilité de négocier directement avec les anciens leaders du parti islamiste.

L'objectif à long terme des militaires semble orienté vers le contrôle des transformations de l'économie algérienne. Celles-ci se situent globalement dans le cadre d'un processus d'ajustement structurel autoritaire, refusant toute forme de pluralisme. Les militaires restent marqués de façon négative par l'expérience du gouvernement Hamrouche, pendant lequel l'absence de maîtrise de l'ouverture politique avait conduit le FIS aux portes du pouvoir alors que le président Chadli voulait seulement sortir du parti unique en cherchant à équilibrer le poids supposé du FLN. Le projet des militaires reste sensiblement comparable à celui des réformateurs : faire sortir l'Algérie d'une dépendance trop forte à l'égard d'une économie fondée à plus de 95 % sur la rente pétrolière sans perdre le contrôle de sa répartition. Cette évolution est nécessaire pour consolider le rôle régional de
32 l'Algérie (notamment dans sa rivalité avec le Maroc) et redéfinir sa stratégie internationale dans un contexte d'après-guerre froide, tant à l'égard de l'Europe que de ses partenaires mondiaux. Pour sortir d'une situation d'État rentier et des formes de dépendance qu'elle entraîne à l'égard de l'Europe, l'Algérie cherche à mettre à profit les privatisations des terres, des entreprises et des commerces, à peine entamées faute de soutien politique. Dans ce processus de transformation économique, les militaires veulent conserver le contrôle des opérations et ne pas subir les contraintes de technocrates ou d'entrepreneurs rendus autonomes par leurs appuis extérieurs. Ces enjeux peuvent contribuer à expliquer les luttes de clans à l'intérieur d'un système de commandement qui reste globalement solidaire et cohérent, fonctionnant par consensus.

Cela n'exclut pas, en dehors des cercles dirigeants, la poursuite des violences pendant un temps indéterminé, dans la mesure où celles-ci sont nécessaires à la domestication d'une classe moyenne urbaine et de groupes d'intellectuels francophones effrayés par l'islamisme radical. A l'opposé, cette stratégie suppose que soit négocié un compromis privilégié avec les islamistes « bourgeois », anciens leaders historiques ou dissidents du FIS, visant à les dissocier des islamistes « populaires » (FIS-AIS contre GIA) par des appels à la trêve. Ce compromis a pour but la légitimation du processus de privatisation, de suppression des subventions, de licenciements et de dévolution de larges pans de la richesse publique à des partenaires privés, le cas échéant en association avec des capitaux étrangers en priorité anglo-saxons. En contrepartie, un certain ordre moral islamique peut être acceptable pour gérer des contraintes et des solidarités. Le processus qui s'amorce ainsi contri-

buera à structurer l'économie et la société algériennes dans le futur. Il peut mieux expliquer la violence, les luttes de clans et les associations pour le partage des dépouilles que les prétendus caractères originaux de l'islam ou de la société algérienne.

Les Enjeux des Violences et des Luttes de Clans

Il est hasardeux de construire un système d'explication des violences. Mais les données de la crise actuelle se situent dans la suite des rivalités et des affrontements engagés depuis 1988. Dans la longue durée, l'armée s'est imposée comme acteur central. Elle a su, ce qui au départ était peut-être plus incertain, garder sa cohésion, régler ses conflits et, notamment, gérer son système de promotions par consensus. L'élimination n'a pas fonctionné comme mode de régulation du groupe de pairs. On cite toutefois les cas de certains officiers supérieurs qui auraient fait l'objet de promotions présidentielles bouleversant les grands équilibres et qui ont été malencontreusement victimes d'accidents de la route ou d'attentats « islamistes ». Les violences à la marge du groupe n'ont pu que renforcer la cohésion du noyau central, en dépit des rumeurs périodiques de coup d'État qui précarisent le rôle joué par le président Zeroual. A partir de là, on peut tout aussi bien mettre l'accent sur l'unité de l'équipe militaire au pouvoir que sur les clans ou générations qui marquent les clivages et préfigurent des réorientations. Au crédit de l'unité on peut porter le fait que, sur le terrain, la contestation islamique a été laminée par cinq années de répression techniquement efficace. Elle est marginalisée et son éclatement entre les prisons, les maquis, l'exil, les composantes militaires, politiques, religieuses, bourgeoises ou populaires la constituent en interlocuteur intrinsèquement faible par rapport au pouvoir.

Le *leadership* militaire peut même avoir eu intérêt à maintenir cette contestation en réserve après avoir usé les partis politiques dans un jeu institutionnel laborieux, qui avait pour objectif principal de discréditer le processus de San Egidio et de montrer que ceux qui y avaient participé en faisant fi du rôle de l'armée acceptaient maintenant de jouer celui qu'elle leur assignait. Dans une sorte de partage des rôles, la présidence s'est engagée dans cette voie à partir de 1995. Elle a fait monter en puissance des partis d'inspiration islamique capables de récupérer la clientèle et les cadres du FIS (Hamas, puis MSP), elle a contribué à affaiblir le FLN, ne jouant plus avec un FFS réduit

qu'un rôle de parti régional, puis organisé un parti gouvernemental s'appuyant sur d'anciens combattants, des syndicalistes et une partie des cadres dissidents du FLN. Après des élections présidentielles qui ont été orchestrées comme un succès personnel du président Zeroual (65 % de votes en sa faveur) reconnu par ses adversaires, on a vu se dérouler des élections législatives caractérisées par un « pluralisme » rigoureusement contrôlé par le pouvoir, plus proche du système marocain que des incertitudes de 1991.

En jouant sur l'institutionnalisation, la présidence a renforcé sa légitimité par rapport à un état-major de l'armée contrôlé par le général Laamari, mais pas au point de s'en rendre totalement indépendante. Celui-ci constitue donc le second pôle du système militaire algérien. Il a longtemps symbolisé une politique qualifiée d'« éradicatrice », plus
34 complémentaire de celle de la présidence qu'elle ne lui a été opposée. En fait, le général Laamari et ses adjoints, les généraux Medienne (Tewfiq) et Ismail Laamari (Smaïn), représentent avant tout les intérêts collectifs d'une caste d'officiers supérieurs désireuse de préserver de façon durable son accès aux ressources dérivées de la rente pétrolière. Ils sont aussi les porte-parole des nouvelles générations d'officiers qui ont pris des responsabilités dans la répression après 1992. L'armée algérienne compte maintenant plus de 140 généraux contre moins d'une vingtaine il y a dix ans. Si la présidence négocie avec les chefs islamistes, l'état-major et les officiers de terrain n'entendent pas faire les frais de cette ouverture. Ils vont à la fois mettre un frein aux initiatives et reprendre à leur compte cette stratégie en choisissant pour interlocuteurs directs les chefs militaires de l'AIS, Madani Mezrag et Benaïch, avec qui ils vont conclure fin septembre 1997 une trêve qui pourrait déboucher sur l'intégration de leurs forces dans le dispositif militaire pour lutter contre les maquis du GIA. Sur le terrain, cette trêve va déclencher des massacres de la part des GIA, qui se retournent contre des villageois peu armés et mal protégés, notamment ceux qui ont voté pour le FIS en 1990 et 1991.

Le parallélisme et la rivalité des négociations menées avec le FIS et l'AIS par la présidence et l'état-major se traduisent alors par une confusion qui n'est sans doute pas étrangère à la violence spectaculaire qui atteint la Mitidja et coïncide avec des rumeurs de coup d'État de plus en plus insistantes lorsque le dialogue avec Abassi Madani ne débouche pas sur un appel à la trêve mais sur un appel à l'internationalisation de la crise. Il semble alors que les généraux en retraite Belkhir et Nezzar, que l'on considère comme les « parrains » du sys-

tème militaire, soient intervenus pour éviter l'éclatement et la dérive violente à l'intérieur du groupe des pairs. En arbitrant la querelle entre la présidence et l'état-major et en œuvrant au *statu quo*, ils préservaient les intérêts d'un troisième pôle, celui de la génération de 1988 arrivée aux responsabilités après les émeutes d'octobre. L'élargissement de la base du pouvoir et le partage des bénéfices avec les islamistes « bourgeois » (qui constituait la contrepartie inévitable du compromis) leur apparaissaient comme une imprudence. Ils y voyaient aussi une menace contre leurs intérêts, fondés très largement sur le contrôle de la rente pétrolière et des diverses commissions dérivant des programmes d'importation.

En outre, sans que l'on puisse totalement identifier chacun des clans militaires avec une option précise de politique économique, il semble bien que l'on soit en face de l'un des enjeux majeurs de la crise. 35
Le clan des anciens généraux reste favorable à un système fondé sur la redistribution de la rente pétrolière à l'intérieur d'un réseau militaire fermé. L'intégration des groupes islamistes « bourgeois » leur semble inutile à court et à long terme. Contrôlant largement les promotions, sachant manier les solidarités régionales, les générations et la culture unitaire du système militaire, ils peuvent encore jouer le rôle d'arbitres et contrôler des choix économiques conservateurs, tant que la rente pétrolière et les aides extérieures se maintiennent à un niveau satisfaisant.

Face à ces choix, la présidence, appuyée par certains groupes de technocrates financiers et pétroliers, estime urgent d'amorcer une évolution vers l'utilisation de la rente pour le financement des projets de développement rendus possibles par une politique active de privatisation. Cette politique veut favoriser et contrôler l'expansion d'une classe d'entrepreneurs en rompant avec la voie suivie par le FLN au lendemain de l'indépendance. Elle reprend à certains égards des orientations libérales affichées par le FIS dès le début de son essor. Ces choix des courants islamistes « bourgeois » peuvent rejoindre aujourd'hui ceux des équipes présidentielles, qui estiment nécessaire une ouverture économique indépendante du secteur des hydrocarbures qui rendrait l'Algérie moins vulnérable aux pressions extérieures. La société et l'économie marocaines, qui fonctionnent avec des ressources largement inférieures à celles de l'Algérie, leur paraissent sous cet angle un modèle à suivre. Cette alliance de ce qui peut apparaître comme un complexe militaro-technocratique avec des islamistes « bourgeois » (dont ceux du FIS) semble motivée, entre

autres, par le besoin de légitimer une politique de développement aux conséquences sociales douloureuses (suppression des subventions, licenciements, ventes des terres et des entreprises publiques à des proches du pouvoir et même ouverture du capital de la Sonatrach à des partenaires extérieurs). Bien que contrôlée étroitement par le pouvoir militaire et ses réseaux clientélistes, cette politique vise à une véritable croissance économique et à l'intégration de l'Algérie dans le système international, équilibrant une association inévitable avec l'Europe par une relation renforcée avec les États-Unis. Elle peut accepter à terme l'idée d'une certaine autonomisation de la société, laissant des marges de choix à une nouvelle classe d'entrepreneurs privés, et non une simple stérilisation clientéliste des ressources publiques. Or il semble que cette voie, poursuivie à partir de 1995 par la
36 présidence, soit reprise maintenant par un état-major désireux de s'en assurer le contrôle, notamment lors du processus de privatisation des entreprises publiques. Les stratégies des groupes recoupent donc certaines formes d'orientation à long terme de l'économie et de la société, rompant autant avec les choix initiaux du FLN qu'avec une simple extrapolation de l'économie pétrolière. C'est en fait vers un système économique diversifié et plus performant que s'oriente l'Algérie, voulant faire appel à l'investissement étranger et aux capitaux privés. Cette transition peut s'accommoder de la violence – et même l'entretenir comme mode de fonctionnement ordinaire, tant que le choix des personnes et des groupes qui pourront bénéficier de la dévolution de ces « biens nationaux » ne sera pas fait. C'est sans doute à ce prix que se fabrique la société algérienne du XXIe siècle. Mais, à terme, le pouvoir algérien devra accepter de devenir plus contrôlable et prévisible s'il veut s'insérer, comme il le semble, dans les flux internationaux de capitaux. Dans une phase transitoire, il valorise plutôt sa capacité de nuisance pour faire pression sur l'extérieur, y compris en utilisant la martyrisation de sa population.

L'Environnement International

Une première constatation s'impose : la guerre civile algérienne se déroule en vase clos. Elle ne déborde pas sur les pays voisins et les mouvements islamistes n'ont pratiquement pas de soutiens étatiques extérieurs. Certains gouvernements en rivalité avec l'Algérie, comme le Maroc ou la Libye, ont pu être accusés marginalement d'avoir aidé les maquis du GIA en réponse à des ingérences ou des tentatives de

déstabilisation d'origine algérienne (attentats de Marrakech). Des réseaux de soutien plus sérieux ont pu fonctionner en s'appuyant sur les fractions marginalisées et radicalisées de l'émigration d'origine maghrébine en Europe. Des liens ont pu se former également à l'extérieur avec les islamistes turcs pour pratiquer une assistance mutuelle ou avec les trafiquants de drogue du Rif pour gérer des approvisionnements en armes. Mais ces prolongements restent marginaux, surveillés et, en fin de compte, tolérés, dans la mesure où le caractère délictueux de ces activités par rapport aux lois du pays hôte est souvent délicat à prouver. De leur côté, les mouvements islamistes cherchent à l'extérieur des sanctuaires sans s'attaquer le plus souvent aux intérêts de pays tiers.

La France constitue un cas particulier à cause du soutien qu'elle apporte à un gouvernement algérien qui a réussi à la transformer en partenaire captif et muet, jouant sur l'ignominie héréditaire de son passé colonial et la pusillanimité de son élite du pouvoir, dont la gestion associe immigration, islam et Algérie dans une représentation terrifiante. On est donc en face d'un conflit alimenté par la rente pétrolière et par l'arrivée chaque année sur le marché de plus de 100 000 jeunes urbains qui ne trouvent de débouchés que dans les milices ou les maquis. L'absence de visas et le manque de ressources enferment la classe moyenne urbaine. Les pays voisins (Tunisie, Maroc) se protègent et limitent l'accès à leur territoire à de courtes périodes. En dépit du confinement de la crise, l'imaginaire des pays européens et maghrébins est hanté par la crainte d'un déferlement migratoire en cas d'implosion du système algérien. Si un tel phénomène se produisait, ce qui paraît hautement improbable, on pourrait prévoir des réactions européennes comparables au traitement de l'immigration albanaise par l'armée italienne.

Pour le moment, les relations extérieures de l'Algérie restent déterminées par sa capacité à assurer ce confinement de la crise, associée à la fourniture en croissance régulière de pétrole et de gaz à l'Europe du Sud. Ce pays a pu en pleine guerre civile doubler sa capacité exportatrice en gaz (doublement du Transmed vers l'Italie et construction du gazoduc Maghreb-Europe vers l'Espagne et le Portugal). La violence peut donc se poursuivre en trouvant les ressources et les hommes nécessaires. Une partie des élites militaires mise sur la poursuite de l'exploitation des rentes de situation alors que d'autres veulent investir l'argent du pétrole pour amorcer un développement industriel autonome sur le modèle turc. Depuis le début des années 1980, sous

l'impulsion du Premier ministre Ozal, la Turquie a pu sortir d'un modèle d'autarcie kemaliste qui n'était pas sans rapport avec l'économie administrée qui a caractérisé l'Algérie depuis 1962. L'émergence d'une classe d'entrepreneurs n'a pas réellement diminué le rôle des militaires.

Si l'armée algérienne se rallie à ce modèle, la gestion d'une transition économique et politique pourrait donc durer quelques années avant de sortir progressivement de la violence et même d'aboutir alors à un certain pluralisme. Les ressources que le pays peut espérer tirer de ce changement de système lui permettraient de s'imposer à nouveau comme puissance dominante au Maghreb, notamment par rapport au Maroc. Elles lui fourniraient également les moyens d'un rapport de force moins déséquilibré avec une Europe unifiée que l'Algérie ne peut ni ne veut intégrer.

En attendant la stabilisation de cette évolution, les militaires algériens espèrent que le monde extérieur les laissera faire, s'ils continuent à remplir leurs engagements. Ils ne craignent aucune intervention dans leurs affaires des pays maghrébins voisins, ni des pays arabes. Le voyage du président Zeroual au Proche-Orient à l'automne 1997 a eu pour objectif de consolider ses soutiens arabes ou, dans le cas de l'Arabie saoudite, de les mobiliser pour plaider sa cause auprès des États-Unis. Certes, la stratégie de transition des militaires algériens repose en premier lieu sur l'acquiescement de l'Europe, que l'on espère obtenir par l'intermédiaire d'autorités françaises complaisantes. Mais elle suppose également une part de connivence américaine que l'on s'emploie à construire en multipliant les contrats d'association dans l'exploration des gisements et l'exploitation du pétrole et du gaz (Bechtel, Chevron, etc.) pouvant déboucher sur des participations plus larges. La prise de position de l'ambassadeur américain à Alger en faveur du processus institutionnel poursuivi par le président Zeroual a constitué, fin septembre 1997, une première réaction en retour. L'arbitrage rendu en juillet précédent par James Baker dans l'affaire du Sahara occidental a aussi ménagé les positions algériennes et est apprécié en ce sens.

Mais si l'horreur au quotidien se poursuit encore longtemps en Algérie, il sera difficile, tant pour l'Europe que pour les États-Unis, de continuer à observer un silence gêné. L'absence d'images et de témoins garantit certes plus longtemps le *statu quo*. L'Europe n'a pas de politique extérieure commune, mais, avec un certain retard, les opinions publiques s'émeuvent du caractère durable des massacres et

finissent par pousser les gouvernements à sortir de leur immobilisme. L'ingérence européenne est impossible ; celle des Nations unies apparaît particulièrement difficile. Mais on peut estimer que le gouvernement algérien n'obtiendrait plus aujourd'hui dans un environnement international complice les aides et les rééchelonnements de dette facilement assurés en 1994. La conditionnalité d'une solution politique moins illusoire que les faux-semblants institutionnels actuels s'imposerait peut-être. Sans aller jusqu'à des mesures de boycott comparables à celles qui touchent la Libye, l'embargo sur les ventes d'armes et la clarification des circuits de corruption des élites pourraient constituer des moyens de pression susceptibles de fissurer le bloc militaire algérien. Il ne faut pas sous-estimer non plus l'effet d'une ouverture plus large des frontières européennes aux demandeurs d'asile victimes de violences d'origines diverses, en ayant le souci d'un fonctionnement plus souple du système de Schengen en matière de visas. On pourrait ainsi voir se constituer à l'extérieur un espace de débat politique s'appuyant sur la société civile et échappant au moins en partie à l'emprise des militaires.

Maintenir l'enfermement actuel permettra à ces derniers, comme aux islamistes, de continuer à martyriser la classe moyenne et le peuple algériens avant de s'entendre pour construire des formes d'exploitation nouvelles. Rompre ce silence complice en s'appuyant sur les manifestations d'une société civile algérienne qui ne peut aujourd'hui se manifester qu'à l'extérieur finirait sans doute par influencer le cours d'un débat interne à l'armée. Pour le moment, celle-ci mise presque exclusivement sur les facteurs sécuritaires pour assurer, au siècle prochain, la continuité transformée de son emprise sur l'économie et la société. Si l'Europe n'a pas les moyens institutionnels de peser collectivement sur ces orientations, un certain nombre de pays européens, tant d'Europe du Nord que d'Europe du Sud, peuvent exercer une influence. Ils pourraient s'appuyer notamment sur les populations d'origine maghrébine installées dans l'espace européen qui souhaitent la fin de la guerre civile en Algérie. Les États-Unis sont déjà indirectement engagés dans le débat du fait du souci algérien d'équilibrer les influences européennes. Cette association peut-elle se transformer en concertation pour ouvrir le système algérien au regard critique de l'extérieur et l'orienter vers un type de rapport moins violent avec sa population ? Sans être de l'ingérence, une telle attitude pèserait certainement sur le débat en cours et rendrait impossible la poursuite de l'horreur au quotidien.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

A court terme, le pouvoir d'État algérien a su s'assurer la maîtrise de la situation. Les islamistes ne constituent plus une option de remplacement crédible. Une politique habile de communication permet aux militaires de masquer l'utilisation de la violence résiduelle pour terroriser la classe moyenne urbaine et tenir à l'écart toute forme d'ingérence extérieure. Faute de disposer d'une capacité de nuisance réelle à l'égard de ses voisins ou de l'extérieur, le gouvernement algérien instrumentalise la martyrisation de la population en trouvant des relais. On ne négocie pas avec les massacreurs d'enfants. L'enfermement actuel des Algériens rend à peu près impossible l'expression
40 d'une autre voix. La livraison du pétrole et du gaz maintient un niveau de ressources largement suffisant pour assurer le fonctionnement d'une économie de guerre civile. Cette fiabilité contribue par ailleurs à la crédibilité des autorités algériennes et les protège contre les pressions extérieures.

Peut-on pour autant considérer la situation comme durable ? Il est d'usage dans les systèmes autoritaires que certaines formes de liberté existent au sein du groupe restreint de ceux qui participent à la gestion de la violence. L'Algérie n'échappe pas à la règle. A certains moments clés (éviction de Chadli, arrêt du processus électoral, acceptation de la candidature de Zeroual à l'élection présidentielle), on a vu fonctionner une sorte de système censitaire perverti dont l'accès était limité aux gestionnaires effectifs de la violence. La stratégie décrite ci-dessus résulte d'une sorte de consensus maintenu au sein d'une élite militaire qui a su gérer jusqu'alors ses différends réels sans affrontements violents ni débats portés sur la place publique. Dans ce noyau, le président n'est pas l'autorité suprême, ni le chef d'état-major le coordinateur incontesté de l'ensemble des moyens répressifs ou des tactiques mises en œuvre. A l'intérieur du groupe, les discussions sur les voies à suivre vont bon train, depuis les années 1980, sur l'accès aux moyens de destruction massive pour créer un rapport de force avec l'extérieur qui assurerait le maintien de l'aide sans ingérence et tiendrait les voisins en respect. Le rééchelonnement de 1994 a imposé l'abandon des filières nucléaires pour obtenir l'aide internationale avec le consentement des États-Unis. Par la suite, la mise en scène contrôlée du péril islamiste a servi à obtenir le même résultat. Il n'est pas certain que cette situation soit durable. La baisse du prix du baril de pétrole

peut recréer les conditions qui avaient fait craindre en 1994 l'exercice de pressions extérieures liées à l'octroi de l'aide. L'ingérence de la Banque mondiale serait sans doute plus efficace que celle du Parlement européen. Les changements de rapports de force peuvent aussi déterminer des évolutions à l'intérieur du groupe des gestionnaires de la violence. Les clivages de génération prendraient alors une signification plus grande, notamment entre ceux qui, sur le terrain, assurent la répression au quotidien en ne retirant que des miettes de la rente pétrolière et ceux qui, dans les états-majors, bénéficient des circuits de corruption en relation avec l'extérieur. Le consensus peut alors éclater ou, pour le moins, évoluer, et le débat sur les stratégies de modernisation servir à recomposer les systèmes d'alliances.

Sur le plan international, les acteurs algériens auront à choisir entre la logique d'un grand marché maghrébin de 100 millions d'habitants lié à l'Europe et les querelles nationalistes héritées du passé. Mais la première option suppose un renoncement à la rivalité entre l'Algérie et le Maroc qui caractérise les relations entre les deux pays depuis leur indépendance, avec comme enjeu pour l'un ou l'autre la domination du Maghreb. Une issue équilibrée du conflit du Sahara occidental consolidant l'emprise marocaine tout en tenant compte des positions algériennes en est la première condition. La mise en œuvre sans surenchère de l'accord de Houston en constituera le test principal. Une relation équilibrée entre les deux pays permettra de jouer sur les complémentarités entre l'agriculture marocaine et l'énergie algérienne et d'ouvrir la porte à des associations industrielles. L'aide européenne devrait favoriser en priorité de telles initiatives et refuser de traiter avec chaque pays séparément dès qu'une complémentarité apparaît possible.

Paradoxalement, l'Europe aurait sans doute intérêt à associer les États-Unis à la stabilisation du sous-système régional maghrébin pour rendre son action plus crédible. Avec le contrôle du commandement de l'OTAN et la présence de la VI[e] flotte en Méditerranée, ceux-ci disposent déjà de l'instrument militaire de loin le plus puissant de la région. Toute discussion concernant la sécurité dans les rapports Europe-Maghreb ne saurait donc faire abstraction de ce poids des Américains, sachant en outre qu'ils œuvrent à étendre le champ de compétence de l'OTAN avec le soutien de la plupart des pays européens. Ce sont eux qui ont contribué largement en 1994 à dissuader les Algériens de poursuivre un programme nucléaire ambigu s'appuyant sur une aide chinoise. Les problèmes de lutte contre les

trafics de drogue, dans leur dimension liée à l'Amérique latine ou dans les transformations possibles des productions de la région, les concernent également, avec cette fois un intérêt plus ciblé sur le Maroc. Les questions d'énergie les intéressent également dans la mesure où le marché pour ce type de produits a une dimension mondiale qui n'échappe pas à leur influence. La présence de leurs compagnies et de leurs sociétés de service croît en Algérie depuis le début des années 1990 avec les premières mesures de libéralisation. Leur influence diplomatique s'installe avec l'arbitrage de James Baker dans l'affaire du Sahara occidental et va sans doute être plus présente au fur et à mesure des difficultés qui accompagnent la mise en œuvre des accords de Houston. La fermeture des frontières européennes à la suite du retrait des consulats et d'une politique de visas excessivement restrictive rend
42 l'accès du continent américain beaucoup plus facile aujourd'hui pour les élites maghrébines que celui de l'Europe de Schengen. Il en résulte une influence culturelle croissante dans la formation des cadres, y compris demain sur le plan interne algérien si un enseignement privé se développe. La poussée des islamistes, d'un côté, et, de l'autre, la fermeture culturelle de l'Europe, et en particulier de la France, tendent à marginaliser et à déstabiliser une classe moyenne francophone qui souffre d'un double rejet et d'un isolement.

Les États-Unis sont donc installés aujourd'hui de façon durable dans la plupart des domaines d'influence concernant le champ maghrébin, avec un intérêt particulier pour l'Algérie. Or ce pays ne constitue pas pour eux un enjeu majeur de leur politique intérieure, notamment du fait de son engagement tout à fait secondaire dans le conflit israélo-palestinien. Ils disposent donc d'une très grande liberté d'action sans avoir à payer le coût de leur intervention, si celle-ci mécontente l'un de leurs partenaires. La capacité de nuisance du système algérien, qui suffit le plus souvent à paralyser toute velléité d'engagement français, les laisse hors de portée. Ils peuvent donc influencer sans risque le jeu intérieur algérien et ne se sont pas privés en septembre 1997 d'apporter leur soutien au président Zeroual. Ils sauraient sans doute tenir un discours plus cohérent que celui des Européens si une révolution de palais se produisait demain à Alger. Mais la représentation que les Algériens se font de la toute-puissance américaine ne constitue-t-elle pas le meilleur instrument de leur pouvoir face à une vision également construite d'une impuissance européenne, en particulier française ? La sortie de la crise algérienne ne relève pas vraiment d'une initiative internationale. Mais si celle-ci doit

se produire, il vaudrait mieux qu'elle ait une dimension collective européenne et un appui américain, notamment pour ôter aux pays maghrébins l'illusion que l'on peut jouer sur une rivalité américano-européenne dans une surenchère nationaliste concernant l'Algérie et le Maroc.

On est loin dans ce domaine de la politique de non-alignement de l'époque Boumediene, l'Algérie ayant largement amorcé de son côté un rapprochement avec l'OTAN pour s'associer au dialogue sur la sécurité en Méditerranée, ainsi qu'à la lutte contre le terrorisme, et diversifier ses soutiens extérieurs. Mais il vaut mieux pour revenir au champ interne prendre la dimension des facteurs internationaux qui peuvent contribuer à influencer les acteurs. Si l'on veut se situer dans une perspective à moyen ou long terme, ce sont plutôt les choix économiques fondamentaux esquissés plus haut qui devraient jouer. Ils pourraient s'accompagner d'une réduction de l'arbitraire étatique et de la mise en œuvre de garanties économiques exigées en premier lieu par les investisseurs étrangers, étendues par la suite aux nationaux, présents ou non sur le territoire. Or la logique première de la rentabilité des investissements exige le retour au calme et à la paix civile. On peut donc penser que la voie d'un changement politique gradualiste et réformiste reprenant certains des cheminements explorés par le gouvernement Hamrouche ou par la plate-forme politique de San Egidio devrait être à nouveau tentée sans exclure cette fois dans la recherche du consensus ni les militaires ni les islamistes. On pourrait imaginer pour sortir l'Algérie de la crise le recours à un processus de rapprochement discret des points de vue, s'inspirant autant du modèle d'Oslo que de San Egidio.

RÉSUMÉ

Après un rappel historique de l'origine de la crise, l'article analyse les enjeux des luttes entre clans militaires, les uns voulant préserver leur contrôle exclusif et total sur la rente pétrolière, d'autres cherchant à l'occasion des privatisations à construire une économie fondée plutôt sur la production de biens et services, en s'associant le cas échéant avec certains islamistes bourgeois. L'environnement international pourra jouer un rôle dans l'évolution de la crise, du fait notamment de l'implication des États-Unis que les militaires algériens s'efforcent d'attirer dans le jeu régional pour échapper au tête-à-tête avec l'Europe.

José Garçon
Pierre Affuzi

L'armée algérienne : le pouvoir de l'ombre

Dans la bouche de l'Algérien moyen, le « pouvoir » paraît une espèce de Léviathan qui décide de tout dans le pays. Qui donc décide en Algérie et comment fonctionne le système ? On peut d'abord constater que l'Algérie socialiste et démocratique a connu trente-trois ans de pouvoir militaire réel (Boumediene, Chadli, Nezzar, Zeroual) sur trente-six d'indépendance. Mais, au-delà de ce constat, rien n'est plus difficile que de décrire les véritables mécanismes de décision. L'opacité demeure en effet la caractéristique première d'un système dont les dirigeants ont toujours cultivé le goût du secret et du mystère, surtout s'agissant de la poignée de hauts gradés qui, dans l'armée ou les services de renseignements, ont constitué et constituent toujours le vrai pouvoir, un pouvoir d'essence militaire. Il est en effet un point consensuel en Algérie : au-delà de toute apparence d'institution civile – parti unique et gouvernement FLN hier, ou pluralisme de façade aujourd'hui –, la haute hiérarchie militaire demeure le seul « décideur », sans qui rien ne peut se faire dans un pays où la politique se règle en coulisse, dans des cercles militaires restreints, mais avec un extrême souci des apparences. C'est en tout cas cette armée-État et personne d'autre qui exerce la réalité du pouvoir. Près de trois décennies durant, elle a tiré les ficelles à l'ombre du FLN qui a, lui, assumé la gestion du pouvoir au jour le jour, avant de jouer les fusibles lorsque les émeutes d'octobre 1988 eurent consacré sa rupture avec la rue. Aujourd'hui encore, le gouvernement (civil) n'a que des compétences de gestion et, en tout cas, aucune responsabilité dans la conduite de la guerre. Qu'un Premier ministre – ou un chef d'État – tente de faire évoluer le cours des choses et il est écarté, comme le « réforma-

teur » Mouloud Hamrouche en 1991, ou assassiné, comme Mohamed Boudiaf en 1992.

La Primauté Historique de l'Armée

La primauté des forces armées ne date pas d'hier. Elle prend ses racines avant même l'indépendance du pays. Dès 1957, un événement annonce le futur rôle de l'armée et des services de sécurité. A 37 ans, Abbane Ramdane, véritable tête pensante du FLN, paie de sa vie sa volonté d'imposer « la primauté du politique sur le militaire ». Il est étranglé en décembre 1957, au Maroc, par les hommes de Boussouf, le chef du service de renseignements et de contre-espionnage de la révolution algérienne. Victoire des « seigneurs de la guerre », ce premier crime contre l'un des responsables les plus importants de la lutte de libération marque le début de l'ascension du pouvoir de l'armée. Dès lors, celle-ci instrumentalise le parti (FLN), et non l'inverse comme dans les institutions staliniennes classiques. C'est aux frontières du pays, au Maroc et en Tunisie, loin des maquis de l'intérieur, que s'est constituée pendant la guerre d'indépendance l'ALN (Armée de libération nationale). Cette « armée des frontières » – par opposition à l'ALN des maquis – ne fut pas engagée dans des opérations de guerre, à l'exception d'accrochages qui pouvaient avoir lieu à proximité de l'Algérie. Évaluée à près de 40 000 hommes, elle jouit vite d'une autonomie croissante à l'égard de la direction civile et devient la force de frappe des officiers des frontières. L'instance dirigeante opérationnelle, c'est-à-dire l'état-major général commandé par le colonel Houari Boumediene, s'impose d'abord comme arbitre des luttes de factions, puis comme le recours décisif. Le « noyau dur » de cette armée vient de la base de l'Est en Tunisie, des Aurès et des Nememchas. Cet ancrage régional ne fera que se confirmer par la suite. La plupart des véritables « décideurs » sont en effet originaires du « BTS », le fameux triangle géographique Biskra (ou Batna)-Tébessa-Skikda (ou Soukh Arras), situé à l'est du pays et où se trouvent les villes de Batna et de Kenchela. Aujourd'hui – et depuis l'élection de Liamine Zeroual à la présidence en novembre 1995 –, la dérision populaire évoque un nouveau triangle, le « BBB » (Batna-Batna-Batna), pour se moquer de la concentration de dirigeants issus de Batna.

A l'inverse de cette armée des frontières, les maquis de l'intérieur sont épuisés et quasiment détruits par les grandes opérations militaires, notamment le plan Challe de 1961. En outre, l'efficacité du barrage

que constitue la ligne Morice aux frontières de l'Algérie a isolé ces maquis de l'armée des frontières. Alliés au MALG, le service de renseignements de la révolution algérienne créé en septembre 1958, les officiers des frontières finissent, quoi qu'il en soit, par imposer leur pouvoir à l'Algérie. Et lors de la déclaration d'indépendance, en 1962, c'est grâce aux chars d'une armée arrivant de l'étranger qu'Ahmed Ben Bella est porté au pouvoir. Toutes les tentatives pour s'appuyer sur la société afin de construire un État civil vont se heurter à la puissance de l'appareil militaire. Trois ans plus tard, le 19 juin 1965, c'est cette même armée qui évince, au profit de Boumediene, Ben Bella, dont elle avait fait son porte-drapeau en 1962. En décembre 1967, la tentative de coup d'État du chef d'état-major de l'armée Tahar Zbiri permet à Houari Boumediene de mêler institutions politiques et militaires si étroitement qu'elles vont se confondre. Supprimant le poste de chef d'état-major, Boumediene assume lui-même celui de ministre de la Défense, consacrant ainsi la confusion entre le chef de l'armée et celui du pays.

Son successeur, Chadli Bendjedid, ne change formellement rien à cette organisation puisqu'il conserve le ministère de la Défense de son arrivée au pouvoir, en 1979, jusqu'à 1990. Mais, à l'inverse de Houari Boumediene, qui dirige le processus qui a conduit l'armée au pouvoir, Chadli ne sera jamais un chef à part entière. Il y a plusieurs raisons à cela : faisant partie des « clientèles » qui ont soutenu la prise du pouvoir par Boumediene, il n'a été cependant qu'un commandant de région parmi d'autres, n'a pas appartenu au célèbre « groupe d'Oujda », ce clan politico-militaire restreint qui a préparé le processus de prise du pouvoir par l'armée et qui comprenait, outre Boumediene, Cherif Belkacem, Kasdi Merbah, Abdelaziz Bouteflika... Enfin, Chadli n'a été qu'un candidat de compromis pour succéder à Boumediene. Il sera donc tenu d'entrer dans une logique de compensations à l'égard de ses pairs auxquels il délègue certaines responsabilités militaires (création d'un secrétaire général du ministère de la Défense, puis, en 1984, re-création du poste de chef d'état-major de l'ANP, l'Armée nationale populaire). Cela ne l'empêche pas d'écarter, à travers mutations et mises à la retraite, la vieille garde de l'ANP et de la remplacer par une nouvelle génération d'officiers supérieurs. Modernisation et professionnalisation deviennent alors les mots d'ordre de la réorganisation d'une armée jusque-là équipée pour l'essentiel de matériel soviétique. Les officiers qui viennent aux commandes sont probablement

plus « professionnels » sans être forcément moins « politiques » que leurs aînés.

Moins de six mois après les émeutes d'octobre 1988 et après l'adoption par référendum d'une nouvelle constitution prévoyant le multipartisme, les militaires annoncent qu'ils renoncent à leurs sièges au comité central du FLN pour « éviter que l'armée soit impliquée dans le jeu complexe des tendances ». Leur pouvoir n'en est pas diminué pour autant. Au contraire. La nomination pour la première fois en juillet 1990 d'un ministre de la Défense (Khaled Nezzar) autre que le président (Chadli Bendjedid) consacre la manière dont a évolué la fonction de chef de l'État. Loin du « chef » qu'était Boumediene, celui-ci apparaît comme une sorte de « représentation » du collège des généraux, même s'il conserve une marge de manœuvre notable de la gestion du politique.

Deux faits signent le début de la fin pour Chadli Bendjedid, « démissionné » le 11 janvier 1992 après la victoire électorale du FIS au premier tour des législatives de décembre 1991 : à l'automne 1990, les services secrets passent de la tutelle du chef de l'État à celle du ministre de la Défense puis, en 1991, un projet de loi de l'état-major permet aux autorités civiles locales d'en appeler à l'armée « dans des situations exceptionnelles », prérogative réservée jusqu'ici au seul chef de l'État. Cinq ans plus tard, début 1996, une nouvelle constitution adoptée par référendum officialise l'hégémonie de l'armée.

L'armée, depuis l'indépendance, n'a eu cesse de s'identifier à l'histoire, à la naissance de la nation et à la révolution pour mieux en monopoliser la symbolique. S'estimant largement consacrés par la légitimité révolutionnaire, les chefs militaires ont vite considéré ne plus détenir leur pouvoir du peuple, ce qui présente notamment l'intérêt de n'avoir jamais aucun compte à lui rendre. Ils se sont érigés en juges et gardiens suprêmes du nationalisme et des intérêts supérieurs du pays, comme ils l'avaient fait lors de la « guerre des sables » contre le Maroc, en octobre 1963, puis tout au long du conflit qui oppose les deux pays à propos du Sahara occidental.

Le Partage du Haut Commandement : « Officiers Français » et « Janviéristes »

L'armée apparaît comme une somme de structures de pouvoirs qui s'équilibrent et se surveillent mutuellement : l'état-major, la Sécurité militaire, la gendarmerie et les six régions militaires (Grand Alger,

Oran, Béchar, Ouargla, Constantine, Tamanrasset). Deux au moins méritent qu'on s'y attarde : le haut commandement et la Sécurité militaire. Les hauts gradés de l'armée fonctionnent au consensus. Le président de la République se doit d'être l'expression d'un (fragile) équilibre entre « décideurs » militaires, celui qui incarne une unité de façade mais qui ne doit en aucun cas prétendre à devenir le chef à part entière.

La désignation de Chadli Bendjedid, candidat surprise à la succession de Boumediene, n'était rien d'autre que l'application de la vieille règle militaire : le moins gênant parmi les plus anciens dans le grade le plus élevé. Deux groupes principaux constituent aujourd'hui le commandement. Le premier, par la position que ses membres occupent dans la hiérarchie, est celui des « anciens sous-officiers de l'armée française », comme on appelle ceux qui ont rejoint le FLN et l'armée des frontières peu avant l'indépendance. Récupérés par Boumediene, ces officiers dociles car sans légitimité de résistants, ont permis d'écarter les populistes et les éléments issus des maquis. Plus de trois décennies après, ce groupe (Mohamed Lamari, Mohamed Touati, Khaled Nezzar, Larbi Belkheir, Abbas Ghezaïel...) contrôle encore les positions stratégiques ou dispose d'une influence déterminante dans le commandement militaire et les « services ».

Le second clan est composé d'hommes ayant connu les maquis et formés au Moyen-Orient. Marqués par le nationalisme arabe triomphant des années 1950, ces officiers, souvent arabophones, nourrissent la plus grande suspicion quant à la sincérité du patriotisme des « officiers français ». Le clivage entre ces derniers et les hommes issus de l'ALN est très fort et a joué un rôle essentiel il y a quelques années dans la disgrâce de l'actuel chef de l'État, Liamine Zeroual.

L'annulation des élections législatives de 1991 a toutefois fait apparaître une nouvelle ligne de partage, même si celle-ci est quelque peu relativisée par le fait que la plupart des officiers supérieurs ont été « mouillés » dans la répression : celle qui sépare les « janviéristes » – les officiers qui, en janvier 1992, ont décidé l'arrêt du processus électoral et déposé le président Chadli Bendjedid – des autres généraux. Face à ce haut commandement, la capacité de jeunes officiers à imposer un changement est des plus limitées. Les officiers intermédiaires, souvent mieux formés que leurs supérieurs, sont étroitement surveillés. Le tableau d'avancement fonctionne selon des critères d'allégeance. Les commandements opérationnels sont attribués aux éléments les plus sûrs. Le système est enfin verrouillé par la priorité dévolue aux « trou-

pes spéciales » sur le reste de l'armée : cette force, véritable garde prétorienne, n'ignore pas que son sort est lié à celui de ses chefs.

La Sécurité Militaire : l'Outil Secret du Régime

La toute-puissante SM, la police politique du régime, héritière du MALG, est devenue au fil des luttes de pouvoir le bras armé clandestin du régime – celui qui a fait assassiner dans leur exil à l'étranger deux des neuf « chefs historiques » de la révolution, Mohammed Khider et Krim Belkacem dans les années 1970, puis, en avril 1987 à Paris, Ali Mecili, avocat défenseur des droits de l'homme et proche parmi les proches de Hocine Aït-Ahmed, lui aussi leader historique et opposant
50 de toujours. L'enquête sur l'assassinat, en juin 1992, de Mohamed Boudiaf par un officier des GIS (groupes d'intervention spéciale) chargé de sa sécurité six mois après qu'il eut été ramené de son exil marocain pour prendre la tête de l'État n'a, elle, jamais aboutie.

Théoriquement dissoute en septembre 1990, la « SM », comme l'appellent toujours les Algériens en ignorant sa nouvelle nomination, le DRS (Département renseignement et sécurité), a été organisée sur le seul modèle duplicable pour le régime : le KGB. Elle demeure sans doute la seule institution – en dehors du secteur des hydrocarbures – qui fonctionne vraiment malgré les rivalités entre ses différents services. Quadrillant la société, contrôlant encore une part importante du commerce extérieur, nommant nombre de hauts fonctionnaires, y compris parmi les ambassadeurs, infiltrant les médias, la police, les entreprises d'État, les partis politiques et les groupes islamistes armés, soupçonnée d'être derrière plusieurs attentats et de multiplier les coups tordus, elle désinforme et manipule l'opinion comme, d'ailleurs, les présidents à coup de rapports volontairement erronés ou faussement alarmistes. Signe de sa puissance : à la mort de Boumediene, c'est Kasdi Merbah, alors chef de la SM, qui « a fait » Chadli président en soutenant sa candidature pour départager les deux autres prétendants, Abdelaziz Boutteflika et Mohamed Salah Yahiaoui.

Si la SM est formellement dépendante de l'armée, l'état de guerre lui a permis d'étendre son champ d'action au point qu'on ne sait plus qui contrôle réellement qui.

LES TROIS FRONTS DE LA STRATÉGIE DE L'ARMÉE ALGÉRIENNE

A. Le front économique : pendant la guerre les affaires continuent

La lutte pour le partage de la rente pétrolière et gazière est le ressort le plus ancien des modes de fonctionnement du régime militaire algérien. Derrière la rhétorique nationaliste et, aujourd'hui, le credo moderniste à usage externe, les préoccupations du commandement sont d'ordre purement matériel. Les clans qui dominent l'armée sont avant tout des groupes d'intérêts. Les conflits, qui se gèrent souvent par civils interposés, se résument généralement à des luttes d'influence et à des problèmes liés au partage des flux financiers. Chaque clan, chaque haut gradé tente de renforcer son pouvoir par tous les moyens avec une seule limite, une ligne rouge absolue : ne jamais remettre en cause l'intérêt général et la cohésion, qui demeurent les conditions *sine qua non* de la pérennité et de la sauvegarde du régime.

La volonté de ne jamais laisser un président outrepasser son rôle est à l'origine de la plupart des conflits au sommet de l'État, qui, pour être féroces, sont très rarement idéologiques et sont avant tout des luttes pour le pouvoir à travers lesquelles chaque haut gradé ou chaque clan cherche à agrandir son territoire et à consolider son influence.

Il est en réalité peu de pays dont les richesses aient été aussi systématiquement pillées, la corruption au sommet de l'État atteignant une ampleur impressionnante. L'économie « socialiste », telle qu'organisée dans la période de Boumediene, autorisait toutes les prébendes par délivrance de postes dans des grandes entreprises du secteur d'État. Les officiers généraux y connaissent une suite de carrière plantureuse. La mise en coupe harmonieuse de l'Algérie est le décalogue des responsables militaires qui contrôlent le marché des hydrocarbures, investissent dans tous les secteurs stratégiques, se partagent les différentes activités commerciales, ne connaissent que leurs propres règles et respectent l'*omerta*. Les officiers de grade inférieur participent au système à des degrés moindres. Quelques généraux, en activité ou à la retraite, veillent au respect des seules règles auxquelles le régime se soumette. Ces officiers, qui représentent le pouvoir réel, arbitrent les conflits d'intérêts et gèrent les circuits d'affaires. Les chefs de clans placent leurs hommes à tous les postes sensibles. Seuls « décideurs », eux-mêmes cooptés par leurs prédécesseurs, ils assurent ainsi la repro-

duction du système. Cette « famille » cultive plus que toute autre le sentiment de sa supériorité à l'égard du reste de la société.

L'armée, qui compte aujourd'hui 140 généraux contre moins d'une vingtaine il y a dix ans, est une Algérie à part. Ses membres ne répondent pas au droit commun, se déplacent dans des limousines (aujourd'hui blindées), vivent dans des résidences séparées, font leurs achats dans des coopératives réservées et disposent de centres de villégiature fermés aux civils. Évoluant en vase clos, les hauts gradés algériens partagent la conviction d'appartenir à la seule élite digne de ce nom. Le haut commandement militaire présente en fait toutes les caractéristiques d'une « famille » dont les membres testent constamment leur force et se neutralisent mutuellement, ce qui explique d'ailleurs l'immobilisme observé. Une famille qui sait rester solidaire face
52 à l'adversité, puisque tous ses membres sont unis par un même impératif : durer.

B. Le terrain médiatique : l'obsession de l'image de marque

Il n'est pas de régime qui ait, autant que celui des militaires algériens, le souci de son image internationale et qui déploie en la matière un savoir-faire aussi impressionnant pour organiser la confusion, sauvegarder l'image de marque du pouvoir et la réputation internationale de l'Algérie. Souvent formés à l'école républicaine française, ils font tout pour préserver les apparences, multiplient les faux-semblants, se veulent très légalistes et ont toujours préféré les révolutions de palais aux coups d'État à la Pinochet.

Le limogeage de Chadli Bendjedid en a été un exemple si caricatural que la presse algérienne titrera : « Coup d'État sur canapé » dans une allusion au canapé sur lequel le chef de l'État, livide, annonça le 11 janvier 1992 sa « démission », en direct devant les caméras de la télévision nationale. Il est intéressant de constater que, dans ce souci des apparences, la destitution de Chadli avait été discrètement annoncée au président d'Antenne 2, connu pour ses amitiés algériennes. Ainsi l'annonce de sa démission « volontaire » par Chadli lui-même sur la télévision algérienne était-elle validée par le direct qu'a pu assurer simultanément Antenne 2.

L'« image de marque » demeure l'obsession d'un régime qui s'est identifié à la révolution et à la République au point que toute critique revient à mettre en cause la lutte pour l'indépendance elle-même. C'est sans doute là la principale rente médiatique du régime à laquelle s'est ajoutée depuis 1992 la « lutte contre l'obscurantisme islamiste ». Au

fil des années, cette image a en effet évolué : l'Algérie officielle, après s'être voulue le « phare » de la révolution et du tiers-monde, s'est présentée comme un des grands centres de la diplomatie secrète en servant d'intermédiaire dans plusieurs affaires de terrorisme et d'enlèvement d'Occidentaux grâce à des réseaux créés pendant la guerre d'indépendance, avant de se draper aujourd'hui dans le rôle de « rempart contre l'intégrisme ».

Soumises depuis les grands massacres aux portes d'Alger et à Relizane à une forte pression internationale, les autorités algériennes se sont d'abord raidies, refusant tout en bloc et insultant les ONG qui réclamaient, à l'instar de certaines forces ou personnalités algériennes, une commission d'enquête internationale ou l'envoi de rapporteurs spéciaux de l'ONU. Mais, ayant vu longtemps fonctionner les méthodes de communication des régimes communistes, elles ont bâclé à la hâte quelques procès et encouragé des visites soigneusement guidées et planifiées d'intellectuels et de parlementaires étrangers. Visites au cours desquelles le souci de la protection des hôtes justifie l'interdiction des contacts avec les populations... Il ne faudrait pas pour autant croire que la haute hiérarchie militaire est experte en matière de communication au point d'être à l'abri des faux pas. Une fois au moins, en 1992, elle a tenté un procès public pour « corruption » contre le secrétaire général de la présidence de la République de l'époque Chadli, le général Belloucif. Noble entreprise d'un régime à la recherche d'une nouvelle virginité. L'accusé menaça de tout déballer et appela Chadli à témoigner. On suspendit le procès, qui n'a toujours pas repris à l'heure où nous écrivons.

C. Le terrain militaire : durer quel qu'en soit le prix

La situation de guerre a-t-elle changé quelque chose dans l'organisation du pouvoir ? Quelle est la stratégie militaire de l'armée face aux groupes islamistes armés ? On attendrait deux évolutions : la centralisation du commandement et l'accroissement de l'effort de guerre.

La centralisation du commandement est contraire aux modes de fonctionnement évoqués plus haut. Elle donnerait à celui qui l'exercerait une prééminence dont le collège des généraux ne veut pas. Aussi, chacune des grandes structures militaires mène-t-elle sa propre guerre. Mais cette division peut se pérenniser, car aux divisions du commandement répond l'extrême parcellisation des groupes islamistes armés. La violence qui frappe les populations civiles n'a plus de cohérence

politique d'ensemble. Elle est le résultat d'une somme de guerres locales. Cette violence aveugle explique pour partie la cohésion dont font preuve les deux camps. Pas de défection quantitativement significative ni dans un camp ni dans l'autre. Dans cette guerre, qui est d'abord civile, chacun est définitivement ancré dans son camp par les violences qu'il a commises. Le quitter l'expose à la vengeance des familles de ses victimes.

Pour l'effort de guerre, on s'étonne de constater que les effectifs restent stables et relativement faibles au regard de la gravité de la situation. 120 000 hommes sous les drapeaux, pour une population qui frise les 30 millions d'habitants et surtout d'une extrême jeunesse (près de 100 000 jeunes arrivent chaque année sur le marché du travail). Pour donner un ordre d'idées, l'armée française, à la fin de
54 la guerre d'indépendance, comptait près de 500 000 hommes. Les gardes communaux, créés par le régime, ne sont qu'un palliatif à une stratégie militaire qui semble ne pas vouloir recourir à la mobilisation de masse pour tenir le terrain. De même l'armée algérienne ne s'est pas manifestée par une volonté notable d'achats d'équipements militaires généralement utilisés pour ce genre de guerre. A part l'acquisition de quelques hélicoptères légers de surveillance à la France et de véhicules de transport de troupes à la Turquie, on entend quelquefois parler de contacts avec des industriels d'Europe de l'Est. Mais rien ne se concrétise. Dans l'ensemble, les ressources du pays ne sont pas totalement mobilisées pour l'effort de guerre. Effectivement, la géographie des implantations militaires montre que la haute hiérarchie militaire semble surtout vouloir protéger l'Algérie « utile ». Celle-ci se limite à la capitale (dans laquelle les attentats, quoique meurtriers, restent rares), aux grandes villes et aux zones pétrolières (incroyablement préservées depuis le début de la guerre). Le commandement a donc adopté la stratégie minimale possible, entre la méfiance viscérale qu'elle ressent vis-à-vis des jeunes Algériens et la préservation de ses intérêts.

Une dernière remarque permet d'illustrer le sens inné de leur avenir qu'ont les militaires algériens. L'Algérie est le seul pays du monde qui ait réussi à doubler sa capacité d'exportation gazière en dépit de la guerre : doublement du Transmed vers l'Italie et construction du gazoduc Maghreb-Europe *via* l'Espagne. On peut dès lors s'étonner que le pays soit régulièrement frappé par des massacres de population civile et jamais par des attentats contre les intérêts économiques soigneusement protégés. La haute hiérarchie militaire, qui a pour seule

ambition de durer, parvient d'ailleurs assez bien à se protéger puisque aucun officier général n'a été tué dans des combats ou même dans des circonstances qui permettraient d'en attribuer clairement la responsabilité aux islamistes.

Ces quelques remarques sur le mode de fonctionnement du régime militaire algérien ne sont que le résultat de constats que personne ne conteste. Le roi est nu et il ne sert à rien de le cacher. L'armée algérienne, à l'exemple des autres armées du tiers-monde, a confondu la mission de l'institution militaire telle que conçue dans un État de droit avec les missions de maintien de l'ordre et de sécurité, qui échoient généralement à la police ou à la gendarmerie : c'est l'armée qui intervient pour réprimer les manifestations pacifiques lors du « printemps berbère » d'avril 1980, ou celles d'octobre 1988, puis qui mène la répression anti-islamiste. Au fur et à mesure qu'augmente l'insécurité, elle a cherché à assurer la pérennité du système en place : la notion de sécurité devient celle du président, de l'état-major, d'une « Algérie utile ». C'est ce qui explique notamment qu'on néglige les populations : on réorganise l'armée en privilégiant le développement des « forces spéciales » au détriment des unités terrestres, puis les milices pour pallier le manque d'effectifs des forces classiques... Milices dont le développement risque à terme d'entrer en conflit avec l'autorité de l'armée et dont le contrôle est source de sérieuses divergences au sein du haut commandement.

La véritable nature du régime ne fait guère de doute. Pourtant, la communauté internationale fait semblant de reconnaître la validité de processus électoraux « en quatre étapes » – présidentielle, référendum constitutionnel, législatives et locales – dont le formalisme est étonnant de vacuité. Chacune de ces étapes était parfaitement planifiée et sans surprise, l'ensemble du processus visant pour l'essentiel à balayer les résultats des premières élections législatives qu'ait connues l'Algérie depuis l'indépendance. Fin 1997, un édifice institutionnel « élu » gouverne l'Algérie mais, miracle de la vie politique algérienne, les mêmes hommes qui ont mené le pays au désastre sont toujours au pouvoir. L'attitude de la communauté internationale n'en est que plus étonnante qui accepte de limiter son analyse du drame algérien à penser qu'il n'y a pas d'autre choix que les militaires ou les islamistes. Les militaires algériens ont d'ores et déjà obtenu ce dont ils rêvaient : faire de l'Algérie un pays et un cas « à part » aux yeux de la communauté internationale.

Pour autant, les exactions atroces des GIA ne doivent pas contribuer à légitimer le mythe du « bon despote » ou du « moindre mal ». Faute de voir l'Algérie s'enliser dans une guerre larvée sans fin.

RÉSUMÉ

L'armée algérienne est, depuis l'indépendance, le véritable pouvoir algérien. Structurée en grandes baronnies, elle a largement contribué à la prédation dont ce pays a été victime et aux blocages politiques et sociaux qui ont plongé l'Algérie dans la violence qui prend naissance avec les émeutes d'octobre 1988. La stratégie du haut commandement militaire dans la guerre actuelle se déroule sur trois fronts : économique d'abord, pour préserver les prébendes des grands clans, médiatique ensuite, pour préserver l'image de marque, accessoirement militaire, pour défendre l'« Algérie utile ».

IHSANE EL KADI

L'ADMINISTRATION, ÉTERNEL BUTIN DE GUERRE

LA SCÈNE SE DÉROULE à l'un des carrefours de la capitale, à l'heure du dîner, quand les policiers ont cessé leur service. Un automobiliste s'arrête au feu rouge bien allumé et provoque immédiatement les klaxons réprobateurs des voitures qui le suivent : « Mais où tu te crois, plouc ? Roule ! » Derrière lui, il ne s'agit pas d'un cortège officiel – il risquait pire – mais de « citadins » qui affichent leur *kefaza*, norme sociale dominante des temps de survie, faite de débrouillardise et d'incivisme consommés.

Les Algériens n'ont pas fini de faire le deuil de leur « État tout-puissant ». Toute leur « nouvelle » vie civique en porte la vive trace.

Lorsque, sous les coups de butoir éclaboussants de l'insurrection islamiste, ils réalisèrent avec effroi que l'État ne pouvait pas les protéger, défaillant qu'il était déjà dans sa propre sécurité, ils résolurent dans leur dépit que désormais ils étaient libérés de quelques-unes des contraintes traditionnelles qu'avant « il » pouvait leur imposer. Il en est sorti un marché tacite sur lequel fonctionne, depuis trois ou quatre ans, le pays : puisque l'État ne peut rien faire pour nous face à la violence de tous les jours, puisque nous donnons tout de même à son administration l'apparence de la normalité en vaquant malgré tout à nos occupations publiques, alors, qu'il nous concède de déroger à sa norme, à la loi, en tout point qui n'est pas essentiel dans les priorités politiques du pouvoir. Pour Si Ahmed, ancien militant nationaliste, sévère envers ses compatriotes, c'est l'exact contraire des Britanniques sous le *blitz* en 1940.

Sous leur *blitz* à eux, les Algériens envoient toujours leurs enfants à l'école, font partir trains et avions presque à l'heure, reçoivent leurs factures aux dates prévues et remplissent les stades de football le week-

end à faire pâlir d'envie les propriétaires du PSG. Mais ils le font payer cher à l'idée qu'ils se faisaient de leur État. Ils ont déchiré des pages entières de leur contrat social.

Ainsi est née une zone grise du droit. Une hiérarchie convenue du comportement délictueux. L'aide au terrorisme est très grave. Très, très grave. Le reste l'est du coup un peu moins. Beaucoup moins. S'emparer de quelques mètres carrés de jardin au rez-de-chaussée de son HLM pour raison de sécurité, ne plus se cacher pour allumer son joint dans le quartier, conseiller à haute voix et en public de s'adresser à tel employé de la poste qui « te réglera vite fait ton problème de dérangement de ta ligne téléphonique "si tu l'arroses" »... « Seul le braconnage a reculé durant cette période », s'amuse à noter Arezki, vieux chasseur kabyle qui ne peut plus traquer les sangliers qui pro-
58 lifèrent pourtant dans sa région montagneuse où l'on peut faire encore d'autres mauvaises rencontres.

Version Pressée de la Raison d'État

Le procédé est empirique. Dans la confusion des nouvelles cataleptiques, une brèche s'ouvre dans le respect de la loi. Rien ne se passe. Tout le monde s'y engouffre. Ainsi, les policiers n'arrêtent plus les conducteurs en état d'ivresse. Il y a tant de chagrin à noyer. Les prostituées, dont le nombre s'est accru de manière fulgurante ces dernières années, peuvent être mineures – et le sont souvent – et travailler presque partout et à toute heure. Est-ce le plus préoccupant dans la litanie de la mort urbaine ? Des salles de cinéma d'Alger projettent des vidéos pornographiques à un public juvénile en ne craignant pas plus les représailles terroristes que les foudres de la loi. Un drame de l'été 1997 a été tourné en une des blagues algéroises les plus noires. C'est une bombe qui a explosé au cinéma Lux du centre-ville. Il y a des morts dans le public. Le projectionniste s'est sauvé. Un des policiers venus au secours des survivants pique une rage sous les soupirs torrides qui viennent de l'écran de toile. Il vide son chargeur sur « la salope » qui lui répond invariablement « encore ». Le Lux a été mis sous scellés. Derrière cette permissivité montante dans les mœurs, sans doute peut-on voir un mouvement de balancier inévitable après la chape morale de la période du FIS. Mais, derrière ces formes *underground* délinquantes tolérées par les appareils « contrôleurs de norme », on peut certainement voir aussi un calcul idéologique. Après tout, la répression de la boisson, du sexe ou de la drogue ne cadre pas

avec la lutte contre l'influence islamiste dans la société. La « modernité » a ici le triomphe facile. Il ne faut pourtant pas se tromper, il ne s'agit pas d'une manipulation d'en haut. En réalité, le contrôle de l'État sur la société algérienne s'est prodigieusement effrité au cours des dix dernières années (depuis les événements d'octobre 1988). Au point qu'il reste à peine encore le choix au juge, au policier, au directeur central de tel ministère, au *wali* (préfet) ou au maire de choisir dans la déferlante de comportements défiant quotidiennement la norme écrite de l'ancienne civilité, ceux qui pourront faire l'objet d'un « rappel à l'ordre ». L'État, lieu de cristallisation des arbitrages citoyens, a t-il alors été dépassé par la jurisprudence « émergente » de la *kefaza*, de la rue, des individus ? Pas vraiment, car ce sont les dépositaires de son autorité qui ont sonné le clairon de la désertion populaire de la « norme légale ». Tous les modèles de nouveaux comportements ont été dessinés par « ceux d'en haut ». A la taille de tous. Ainsi, là où les gens ne supportent plus de s'arrêter au feu rouge, il y a, et depuis longtemps, des escortes de ministres qui se fraient, armes braquées sur les voitures, un passage à contresens, qui peuvent, en guise de sommation, tirer dans le capot des plus lents et qui ne s'arrêteront sûrement pas lorsqu'ils auront renversé un vieillard un peu plus loin. Version pressée de la raison d'État. Là où les extensions sauvages modifient les pourtours des immeubles, c'est, au préalable, un raid sur les terrains qui a ouvert des trouées dans le voisinage encore boisé, les administrations cédant parcelles, permis de lotir et de construire aux plus offrants, sur toutes les zones urbaines où le béton n'avait pas eu le temps – en fait, pas le droit – de pousser. L'État, par ses appareils, ses représentants, a conservé dans cette situation de guerre un rôle partiel de producteur de conventions.

Impensable il y a cinq ans, le procès de la mutinerie de la prison de Serkadji, en février 1995, a révélé que le juge d'instruction avait mené « son investigation » en menaçant d'un pistolet tous les témoins, des détenus forcément, qui hésitaient à signer une déposition qu'il avait préparée. Celle-ci « arrangeait » les faits pour justifier les 120 morts qu'avait occasionnées l'assaut des services de sécurité. Avant, les prévenus se plaignaient au juge d'instruction des sévices qu'ils subissaient immanquablement de la part de la police ou de la gendarmerie. Cette fois, dans le feu de l'« urgence », les juges armés projettent dans l'imagerie populaire du palais de justice le risque d'être physiquement maltraité, réservé jusque-là au commissariat de quartier.

La « nouvelle norme » s'est diffusée du haut vers le bas. Aujour-

d'hui, en Algérie, un responsable d'une administration publique de l'immobilier ou un directeur d'hôpital qui n'a pas acheté un véhicule de luxe ou lancé la construction de sa villa est suspect aux yeux de ses collègues. La réglementation douanière impose aux Algériens, depuis 1993, de ne pas importer de voitures vieilles de plus de cinq ans. Cela a marché deux ans puis une brèche a été trouvée : en Suisse, les cartes grises ne mentionnent pas l'année de première mise en circulation des véhicules. Il était possible d'importer des voitures plus anciennes, donc moins chères. Alger a été aussitôt inondé de plaques minéralogiques zurichoises. Le trafic des « ZH », comme on l'appelle, a duré deux ans avant que, sous la pression des concessionnaires automobiles étrangers étrillés par une telle concurrence, le couperet ne tombe. Les acheteurs de voitures « ZH » ont transgressé la norme au-delà de ce qu'ils
60 auraient dû. Ils importaient, à la fin, des voitures dont la fabrication avait cessé depuis dix ans. C'est dire que, dans la psychologie de la *kefaza*, la norme est de repousser toujours un peu plus loin les limites du hors-norme. L'administration douanière s'est « réveillée », mais elle aurait pu ne pas le faire.

Là aussi, la jurisprudence des dépositaires de la « transcendance étatique » avait joué, en battant en brèche le code du commerce extérieur. Des importateurs, une fois sur deux prête-noms d'un haut gradé de l'armée ou d'un ancien dignitaire du régime, se sont bâti des fortunes durant les années de guerre grâce à la sous-déclaration en douane et au contournement systématique de la législation. Importation de biens industriels, de produits alimentaires ou pharmaceutiques périmés, détournement des facilités tarifaires intermaghrébines, le tout sous le régime désormais populaire de « un pour deux ». Entendre : un conteneur déclaré pour deux importés.

La République des DEC

Après le commentaire sur le dernier acte terroriste de la semaine, ce qui domine les conversations lors des rencontres familiales, les mariages ou au bureau, ce sont les histoires des nouveaux « passe-droits ». Les « DEC » y ont longtemps tenu la meilleure place. Après la dissolution, en 1992, des mairies conquises par le FIS, le pouvoir avait décidé de désigner par cooptation les remplaçants des maires élus en 1990 : les présidents des délégations exécutives communales, appelés très vite DEC par la rue. « Tu ne sais pas ce qu'a encore fait le DEC de Bouzaréah ? – Si, si, je sais, il a fait construire des kiosques pour

ses cousins sur des terrains de particuliers. Mais ce n'est rien à côté de ce que vient de faire notre DEC : il a vendu les mêmes terrains communaux plusieurs fois à des personnes différentes. Il paraît qu'il a même effacé les preuves. » « La République des DEC », a titré un jour un quotidien sur la manière « extrêmement privative » qu'ont ces martyrs du devoir administratif de défendre « leur République ». Entre début 1993 et fin 1995, les groupes terroristes ont tué plus de cinquante DEC, à une fréquence semblable à celle des assassinats de journalistes. Il y avait toujours la bousculade pour les remplacer. Le poste de maire désigné était un visa certifié pour la « turbo-prospérité » à condition d'échapper aux balles du GIA. Celles-ci ont d'ailleurs opéré comme l'imparable légitimation des rites « administratifs » locaux en temps de guerre. Après tout, s'opposer à un DEC qui cherche à multiplier par dix son patrimoine en un ou deux ans, c'est un peu lui refuser ses dernières volontés. Les Algériens en parlent donc. Mais davantage pour diffuser insidieusement la norme du passe-droit et la « démocratiser » à leur profit dans une version populaire forcément moins spectaculaire. Ils dénoncent la dérive « affairiste » de leur administration tout autant qu'ils en guettent les signaux qui peuvent les arranger. L'APC, l'Assemblée populaire communale (municipalité), a été, depuis le soubresaut des événements d'octobre 1988, le lieu permanent où s'évaluent les rapports de force politiques. Le premier grand affrontement symbolique entre l'armée et le FIS, encore légal à ce moment, s'est produit à l'été 1991, lorsque ce dernier a été sommé d'enlever l'inscription *baladia islamia* (commune islamique) des frontons des mairies qu'il contrôlait. L'administration est-elle neutre ou appartient-elle au plus fort ? La fraude électorale gigantesque d'octobre 1997 au profit du parti présidentiel, le RND, est venue rappeler que les APC étaient le meilleur moyen de se doter d'une base sociale clientéliste. Un parti de pouvoir qui ne peut pas offrir à ses militants des sièges de conseillers municipaux à profusion est perdu.

Un pathétique surcroît d'illusion a accéléré le deuil populaire d'une certaine omnipotence de l'État algérien, « Prusse du Maghreb », disait-on, mélange d'administration publique jacobine et de coercition militaro-populiste. L'interruption du processus électoral et la dissolution du FIS ont été proclamées sous couvert d'un grand mot d'ordre de ralliement : « le rétablissement de l'autorité de l'État ». L'idée de l'État fort, après la « chienlit » des années FIS, a dû être, trois ans plus tard, pesée à cette aune : plus de 155 sièges de mairies (environ 10 %)

supprimés, plus d'un millier d'établissements administratifs, scolaires et sanitaires saccagés, des centaines d'unités industrielles brûlées.

L'encadrement administratif du pays a subitement reculé. En certains endroits enclavés, le lien entre l'État et la population s'est rompu. A Ziama Mansouriah, magnifique presqu'île de 8 000 habitants, sur la corniche jijéloise, surplombée par un touffu maquis, en 1994 on évitait presque de saluer le DEC dans la rue pour ne pas être suspecté de collusion avec les autorités. Avant, le maire était partout assailli par ses administrés. La reconquête, depuis deux ans, des espaces perdus par la représentation de l'État n'a pas rétabli sa relation antérieure avec les citoyens. Dans l'Algérie rurale, les « patriotes », groupes de légitime défense (GLD), agissent un peu comme les moudjahidines du FLN après l'indépendance de 1962. Ce sont eux qui se sont risqués au feu, souvent lorsque même la brigade de gendarmerie du coin avait préféré déménager. Le danger terroriste atténué, ils prennent en concession, localement, « l'autorité de l'État ». Ils ont une nouvelle légitimité. Désormais, c'est à un clan du village qu'il incombe de représenter l'État. En ces lieux, l'idée d'État a mis vingt-cinq ans à tenter de sortir d'un particularisme du premier âge où l'administration n'était pas impersonnelle, mais d'abord celle des acteurs-vainqueurs de la guerre de libération nationale. Elle y retombe en partie. Illustration extrême de ce travers, la sinistre affaire de Relizane, cette grande ville de l'Ouest algérien dont le maire est accusé, en compagnie d'autres maires de petites localités voisines, d'avoir dirigé une sorte d'escadron de la mort pour faire disparaître des parents de terroristes, des rivaux ainsi que des commerçants récalcitrants face à leur racket. Ils étaient l'État. Plus de cinquante cadavres ont été retrouvés dans des fosses communes de la région. Cela a duré deux ans. La population ne savait pas à qui s'adresser.

Les Mamelles de l'État-Providence

Rien pourtant de ce naufrage des codes moraux de la vie publique n'aurait été aussi rapide s'il n'y avait eu, en plus de la faillite de l'État garant de la sécurité des citoyens, le tarissement des « mamelles nourricières de l'État-providence », selon la formule de Nourredine Boukrouh, candidat de la droite libérale aux élections présidentielles de 1995.

L'avènement de l'économie de marché a produit un gigantesque éboulement dans cette croyance enracinée que l'État devait assurer

l'emploi, la santé, l'éducation, la stabilité des prix, le logement, bref la prospérité de tous même si les plus forts en profitaient bien plus. En moins de cinq ans, il a fallu se convertir à la religion du marché et réaliser combien l'État était son mauvais prêtre.

En 1998, à la maternité de l'hôpital de Kouba à Alger, on demande à une patiente sur deux d'apporter ses propres draps, parfois du fil à recoudre, en rupture de stock, pour son épisiotomie, ou encore l'alcool chirurgical, plus facile à trouver en pharmacie. A côté, dans les écoles primaires de la commune de Birmandreïs, les réunions de parents d'élèves évoquent moins les problèmes pédagogiques que la nécessité de se cotiser pour réparer les fenêtres des classes cassées durant les vacances d'été ; l'entreprise de la mairie qui s'en occupait auparavant est en liquidation. L'État s'est appauvri. Les restrictions budgétaires imposées par le plan du FMI sont passées par là.

Ainsi, le repli précipité de l'État, le « recentrage sur ses missions classiques », disent ici aussi les technocrates, ont laissé nus des pans entiers de la société. La réaction n'a pas tardé. Sur le même mode que pour les autres défections de l'État, la population a proposé de déroger aux règles qui gênent son plan de survie. Les Algériens qui le peuvent ne paient plus d'impôts. Évidemment pas les travailleurs du secteur public, de moins en moins nombreux puisque 100 000 emplois ont été perdus en 1997, et pour lesquels les ponctions s'effectuent à la source. La montée en puissance du secteur privé, tant espérée par le FMI et les partisans nationaux de la démonopolisation, a entraîné une montée en puissance de l'évasion fiscale et de l'économie informelle. En 1997, une enquête estimait que la richesse créée dans cette économie parallèle équivalait au moins à 20 % de l'actuel produit intérieur brut.

Pour des gammes de produits de plus en plus larges, il est impossible de faire des transactions avec factures. Des grossistes au noir achètent à des producteurs ou des importateurs au noir pour revendre à des distributeurs souvent pas plus déclarés qu'eux. Même les détaillants, qui ont pourtant des magasins bien visibles, attendent le plus longtemps possible qu'on exige d'eux un registre de commerce pour en constituer un.

La Montagne, un quartier réputé dangereux de la banlieue est d'Alger, s'est mué en une immense aire de stockage des produits de gros à partir de 1994. Chaque maison dont le seuil peut accueillir un conteneur déchargé par camion a été transformée en entrepôt. La police ne s'aventure dans le quartier que pour des opérations antiterroristes. Les représentants du commerce et du contrôle des prix ou

ceux des impôts, jamais. Les autorités se sont assurées que l'argent brassé ne profitait pas au GIA et ont fermé les yeux. Un peu plus près des beaux quartiers, à Kouba, une rue *off-shore*, selon l'expression du maire lui-même, est née en deux ans. 800 mètres de magasins en tout genre, des garages de mécanique, des revendeurs de pièces détachées, des gargotiers : pas un dinar n'est versé à l'État. Après tout, eux ne sont pas l'abri d'un sursaut de l'administration. Une pluie d'amendes, de redressements fiscaux et de pénalités peut toujours les submerger lorsque l'État aura décidé de sauver les apparences. Ce n'est pas le cas des dizaines de milliers d'ateliers clandestins qui ont essaimé à la périphérie des villes, partout où les fournisseurs, la main-d'œuvre et les clients ne sont pas trop éloignés. Du textile à l'assemblage de kits informatiques en passant par la céramique ou les produits cosmétiques, rien de peu volumineux n'échappe à la production *underground*. A Cheraga, dans les belles villas de la couronne ouest d'Alger, des propriétaires se sont plaints à la Sonelgaz – l'équivalent d'EDF et GDF réunis – des fréquentes baisses de tension électrique qui les empêchent de faire tourner le magnétoscope et le lecteur de CD en même temps. L'explication est simple : les sous-sols des villas de la zone abritent pour la plupart des activités industrielles clandestines. Elles pompent l'énergie électrique du quartier, non prévue pour cela. Un agent Sonelgaz peut signaler des anomalies dans la consommation d'un client. Sans plus.

Les inspections du travail reçoivent de moins en moins de plaintes de travailleurs qui n'ont pas été déclarés par leur employeur à la sécurité sociale. Après tout, des centaines de milliers de travailleurs du bâtiment, des travaux publics et de l'industrie dans le secteur d'État sont restés des mois et des mois sans salaire. Eux avaient pourtant la couverture sociale de l'allocation maladie. A quoi cela a-t-il pu leur servir ? Dans le privé, on reçoit au moins son salaire à la fin du mois. Sans compter qu'en signalant l'infraction on a toutes les chances d'être renvoyé aussitôt la visite de l'inspecteur achevée.

L'Archipel de la *Tchipa*

Le système se tient. Son ciment ? La *tchipa*, le *bakchich* savamment rebaptisé dans une expression ludique qui sonne comme « chipé », presque « effleuré » au passage sa toute petite part. Rien de méchant. Il y a un tarif pour tout. Un prix pour chacun. A Staouéli, sur le littoral algérois, les fourgons du transport public ont des barèmes non

écrits des sommes qu'ils versent aux gendarmes. Il est possible d'être « clandestin », c'est-à-dire de ne pas avoir l'autorisation préfectorale pour le transport des passagers sur cette ligne, ou sur aucune ligne, et d'obtenir du gendarme qu'il retarde les fourgons concurrents par des contrôles interminables. C'est prévu dans le barème. Le contrôleur du fisc peut coûter 5 à 10 % du montant du redressement qu'il aura établi. Un juge bénéficiera gratuitement d'un lot de terrain s'il fait gagner son procès à un promoteur immobilier qui veut construire sur l'espace vert des riverains. Même l'accès à une place d'hôpital en chirurgie nécessite de plus en plus souvent « un petit geste » en faveur de praticiens convaincus d'être dans l'air du temps de la « réforme marchande », sans compter l'extra qu'il est recommandé de verser pour bénéficier du bon pacemaker ou d'une scintigraphie en temps voulu. Pour 500 francs, un policier des frontières ferme les yeux sur la carte militaire d'un jeune qui sort du pays justement pour ne pas faire son service. La consommation de la *tchipa* n'a pas encore atteint l'overdose. Son expansion fulgurante a pris, comme la marée, les étrangers au dépourvu. Tous les visas, même celui du Canada, peuvent s'obtenir à Alger. Il suffit de connaître le barème. Des scandales en série ont éclaboussé les ambassades occidentales. Des consuls ont été révoqués. Alger est même devenu une affectation recherchée pour un certain personnel d'ambassade.

En économie de marché, tout se vend. Surtout les parcelles de pouvoirs que lois et règlements continuent de conférer à l'administration. Une homologation technique, un certificat de conformité, un permis de lotir ou, mieux encore, de construire, un transfert de dossier de carte grise automobile, une estimation tarifaire à la douane, un permis de port d'arme, une licence d'importation de véhicules sans paiement, l'autorisation d'ouvrir une pharmacie... tout se monnaie entre les quatre murs du service concerné.

Appartenir à l'administration en un lieu où se marchande son pouvoir est aussi « valorisant » qu'il est cruellement dégradant d'en faire partie sans avoir rien à y vendre. L'un suscite les égards dus au faiseur de riches et futur nouveau riche lui-même et l'autre la condescendance envers l'éternel fonctionnaire.

Une fois de plus, le *fan club* de la *tchipa* est sponsorisé d'en haut. La corruption est l'éternel moteur de la déréglementation qui était censée réduire les interdits pour réduire les dérogations qui les accompagnaient. A l'échelle d'un bateau de sucre importé, c'est un clan du pouvoir de l'État qui va se mettre en branle. Il a déjà versé sa *tchipa*

bien avant, en distribuant du pouvoir. C'est lui qui a fait les nominations aux postes dont il a besoin. Il a offert des situations. Si un échelon lui échappe, appartient à un autre clan du même pouvoir, du même État, on s'arrangera. Services mutuels.

En 1992, l'an premier de la guerre, le gouvernement du populiste Belaid Abdeslam avait fait de la lutte contre la corruption une priorité équivalente à la lutte contre le terrorisme. Les deux facettes d'une même politique, car l'insurrection armée se nourrissait, disait-il, du sentiment d'injustice devant autant de richesses détournées impunément. Six ans plus tard, plus personne dans la classe politique ne parle plus de corruption. Il y a pourtant plus de 2 000 cadres d'entreprises publiques dans les prisons depuis 1995. Mais, une fois sur deux, ils paient plus pour des luttes entre groupes d'intérêts que pour abus de
66 biens sociaux. C'est le cas de Sider, cette grande firme publique dont le *staff* de direction purge une lourde peine de prison... en réalité pour avoir continué à importer une grande quantité de fer à béton à bon marché. La concurrence du secteur privé, excédée, avait le bras long. Un bras qui part en fait du sommet de l'État.

L'opinion a supporté les années de feu comme une malédiction : « Tente de faire rendre gorge aux nantis mal enrichis et voilà ce qui t'arrivera. » L'aspiration à la paix et à la stabilité a tout écrasé de sa pesanteur ; les voleurs n'ont tout de même pas brûlé de bébés. Même Hachani, le numéro trois du FIS, rappelle que l'islam dit : « Mieux vaut un État impie que pas d'État du tout. » Dans la même phrase, le peuple algérien a mis « prédateur » à la place d'« impie ». Il a amnistié les corrompus inventeurs de la *tchipa*, un peu pour utiliser la marque pourtant déposée, beaucoup pour les inviter à cesser le feu, à chercher à leur tour qui amnistier. Pour que reprenne la vie.

RÉSUMÉ

L'Algérie, qui émerge lentement de ses pires années de guerre civile, se découvre de nouveaux rites sociaux. Des normes « civiques » basées sur l'idée insidieuse que tout ou presque est permis puisque l'État a été incapable de protéger la vie des citoyens. Le big bang du libéralisme a accéléré les désillusions après la période de l'« État-providence ». Économie de marché ? Le pouvoir administratif est le premier à se vendre. En petites parcelles comme en grandes. L'autorité de l'État algérien, au nom du rétablissement de laquelle tout a basculé en 1992, n'a jamais été aussi faible. Ses dépositaires, eux, sont plus forts.

GILLES KEPEL

LE GIA À TRAVERS SES PUBLICATIONS

SIX ANS APRÈS L'INTERRUPTION des élections législatives algériennes par le pouvoir, la guerre civile a atteint à la fois un niveau d'horreur et une complexité qui paraissent défier la logique. Les tueries, les mutilations de femmes, de vieillards et d'enfants sont devenues aussi habituelles que difficiles à interpréter. Pour autant, chacun des camps en présence s'efforce d'enrôler les victimes au service de la cause – ou des intérêts – qu'il défend. Le gouvernement et ses divers alliés stigmatisent par là la barbarie de leurs adversaires et y voient un argument majeur pour se présenter comme les seuls garants du retour à la paix sociale et à la civilité – cherchant ainsi à priver de crédibilité la mouvance islamiste qui, quand elle n'est pas accusée dans son ensemble d'avoir perpétré pareils forfaits, est présentée comme la matrice d'où le terrorisme du Groupe islamique armé est sorti ou, à tout le moins, comme une instance impuissante à le résorber[1]. Quant à la mouvance islamiste « modérée » issue du Front islamique du salut et à ses soutiens, dans le monde musulman comme en Occident, elle s'efforce d'imputer tout ou partie des tueries à l'armée algérienne et n'admet du bout des lèvres l'existence du GIA – qui la gêne considérablement par ses références exclusives

1. Voir par exemple le quotidien algérois *Le Matin*, qui titre, le 7 octobre 1997, « GIA-islamistes : la connivence », et fait remonter les origines du GIA à la « récupération » par le FIS, dès 1989, de la « bande à Bouyali », qui avait pris le maquis de 1982 à 1987. Le même journal écrit, le 10-11 octobre, qu'« en 1990 Ali Benhadj, numéro deux de l'ex-FIS, confiait à Mansouri Meliani [ancien "bouyaliste", fondateur en 1991 d'un groupe qu'il nomme GIA, arrêté puis exécuté en août 1993] de grandes sommes d'argent, avec comme seule instruction la formation des groupes armés ».

à l'islam – que pour le réduire à un groupuscule manipulé par les services spéciaux du pouvoir[2].

Nous voudrions ici partir d'une autre lecture des événements, qui pose comme postulat l'existence et la structuration effective, tout au long de la guerre civile, d'une sensibilité islamiste radicale qu'a incarnée le mouvement appelé GIA[3], et qui pousse à son paroxysme les contradictions intervenues au sein de la mouvance islamiste mondiale depuis les années 1980. Ce postulat s'appuie sur l'observation d'un certain nombre d'itinéraires militants et sur un corpus de publications et proclamations doté d'une cohérence doctrinale, dont plusieurs peuvent être attribuées à des acteurs identifiables. Il s'efforce enfin de mettre en rapport la division idéologique survenue au sein de la mouvance islamiste entre les héritiers du FIS, d'une part, et les partisans
68 du GIA, de l'autre, avec la rupture entre les groupes sociaux différents qu'avait réussi à fédérer le Front islamique du salut entre 1989 et 1991 – bourgeoisie pieuse, jeunesse déshéritée urbaine, *intelligentsia* islamiste[4]. L'émergence du GIA et son indépendance par rapport aux héritiers du FIS questionne la perte d'emprise de ceux-ci sur certaines couches populaires radicalisées. Là où le FIS s'était efforcé de mettre en œuvre une stratégie de rassemblement de groupes sociaux divergents autour de mots d'ordre unificateurs (État islamique, application de la *chari'a*, etc.) sans trop en préciser la signification concrète, le GIA a très rapidement situé son action, à l'inverse, dans la perspective d'une exacerbation des contradictions de la société. Il a mobilisé un corpus de doctrine islamique particulier, le « salafisme djihadiste » (voir ci-dessous), afin d'exclure de la communauté des croyants – et, dans les faits, de condamner à mort et d'exécuter quand il le pouvait –, non seulement les « impies » et « apostats » (*kuffar* et *murtaddun*)

2. Voir parmi d'autres *Al Sabil*, « bulletin hebdomadaire des partisans du FIS au Royaume-Uni », n° 100, 18 juillet 1997, qui rappelle que « les actes criminels du GIA n'ont rien à voir avec l'islam, ni avec le FIS, ni avec ses chefs ». Le même titre (n° 109, 19 septembre) attribue les massacres de cette époque à « un complot ourdi et mené par le régime contre le peuple algérien ». Voir également les déclarations d'Ali ben Hajar, ancien élu député du FIS en 1991 puis fondateur d'un groupe armé qui a fait scission du GIA en 1996, selon lesquelles ce dernier est infiltré par les forces de sécurité (*Al Hayat*, 20 juin 1997). La thèse d'un GIA exclusivement manipulé par les services secrets algériens est longuement développée par les dirigeants du FIS interrogés pour le livre d'entretiens menés par Patrick Denaud, *Algérie, le FIS : sa direction parle...*, Paris, L'Harmattan, 1998.

3. Certains auteurs utilisent le pluriel (« les GIA ») pour marquer la dimension de nébuleuse du groupe, la coexistence de ses diverses tendances et scissions, etc.

4. Sur ces catégories, voir notre article, « Les batailles de l'islamisme », *L'Histoire*, n° 220, p. 18.

(c'est-à-dire le pouvoir algérien et ses partisans, nationaux comme étrangers), mais aussi les « hérétiques » (*mubtadi'a*), à savoir les autres tendances islamistes issues du FIS, accusées de faire prévaloir l'intellect (*'aql*) sur la stricte application des principes originels de la loi islamique telle que la comprennent (*naql, chari'a*) les militants du GIA. Exclusions doctrinales et fragmentation sociale sont ainsi allées de pair tout au long de la guerre civile. Après une première période, jusqu'en 1995 environ, où l'intensité de la violence a menacé le pouvoir algérien et miné sa crédibilité internationale quant à sa survie à terme, les dernières années ont vu la doctrine et les actions du GIA se concentrer contre ses rivaux dans la mouvance islamiste, puis contre la société indifférente au *djihad* – dans une fuite en avant qui a considérablement affaibli la mouvance dans son ensemble, et a par contrecoup renforcé la position du régime. Cette dernière période, qui correspond aux « émirats » de Djamel Zitouni et 'Antar Zouabri a, de ce fait, concentré les suspicions sur l'infiltration du GIA par les services spéciaux algériens. Si cela est avéré, cela n'aura en tout état de cause qu'accéléré le processus déjà engagé de fragmentation de la base sociale de la mouvance islamiste, d'accentuation des contradictions en son sein, éloignant d'autant la perspective de sa conquête du pouvoir.

Filiation et Antécédents du *Djihad* Armé Algérien

Vouloir écrire l'histoire de l'islamisme armé algérien serait une entreprise prématurée, du fait du caractère clandestin de celui-ci, de la difficulté d'accès aux acteurs, de collecte des sources, et des questions irrésolues sur l'authenticité des documents et la fiabilité des informateurs. On peut toutefois restituer, à partir de divers recoupements, quelques points de repère qui en établissent les grandes filiations.

Sur le plan international, la référence première pour tous les mouvements de *djihad* armés contemporains est la guerre contre les Soviétiques en Afghanistan, qui a fédéré, à Peshawar et dans ses environs, outre les moudjahidines afghans eux-mêmes, tout un milieu islamiste radical venant du monde arabe, d'Asie, voire d'Europe ou d'Amérique. A cette occasion, le Palestinien 'Abdallah 'Azzam, fondateur du « Bureau des services aux combattants du *djihad* » a théorisé[5] le *djihad* armé tel qu'il souhaite le revivifier de nos jours. Après la Palestine,

5. En particulier dans la revue intitulée *Al Djihad*, qui paraît à partir de décembre 1984.

l'expérience afghane fait figure de modèle qui doit pouvoir être reproduit partout dans le monde, lorsque les circonstances sont propices : la Bosnie, la Tchétchénie, le Cachemire sous administration indienne, le sud des Philippines s'inscrivent dans une séquence où l'on retrouvera parfois, aux côtés des combattants indigènes, les mêmes « djihadistes professionnels ». Il en ira de même pour l'Algérie ; quelques centaines d'Algériens ont fait le voyage et l'entraînement à Peshawar – l'un d'entre eux étant même devenu le gendre, puis le successeur d''Azzam après l'assassinat de celui-ci en novembre 1989. Ils reviennent au pays à la fin des années 1980, auréolés de prestige et ayant bénéficié d'une expérience qu'ils mettront à profit. Trois au moins des émirs du GIA sont passés par Peshawar.

A l'occasion des événements afghans, un courant de pensée dont
70 les éléments étaient restés jusqu'alors épars se structure à l'intérieur de la mouvance islamiste. Il fait un bilan critique de mouvements comme les Frères musulmans égyptiens (fondés par H. El Banna en 1928, et rénovés doctrinalement par Sayyid Qotb dans les années 1960) – et, ultérieurement, le FIS algérien –, auxquels il est reproché de vouloir établir l'État islamique en usant de catégories politiques occidentales (création de partis, participation aux élections, etc.) qui sont autant d'« innovations » hérétiques (*bid'a*) car non attestées dans la tradition islamique. Ce courant se donne le nom de « salafiste djihadiste », marquant par là une double filiation. Les *salaf* (« pieux ancêtres ») sont les musulmans des premiers temps dont les comportements doivent être l'unique source d'inspiration, voire d'imitation littérale. La référence à leur modèle passe par la tradition de l'école hanbalite (Ahmad Ibn Hanbal, 780-855), prolongée par son disciple Ibn Taïmiyya (1263-1318) – de toutes les écoles juridiques islamiques la plus hostile à toute interprétation humaine qui « moderniserait » le Texte. La monarchie séoudienne – qui a diffusé dans les mosquées du monde entier des réimpressions des œuvres complètes d'Ibn Taïmiyya – est l'un des aboutissements de ce courant, mais dans un sens socialement conservateur. Elle est affligée du sobriquet de « cheikhiste » (en référence aux « cheikhs du pétrole ») par ceux des salafistes qui veulent porter le *djihad* partout où ils le peuvent et reprochent à Riyad de s'en tenir à la dimension morale de la réislamisation, sans porter atteinte à l'ordre mondial dominé par l'Amérique « impie »[6]. Ces der-

6. Cf. *Is It Salafism or Sheikhism ?*, cassette vidéo par le cheikh Abou Hamza, Dar ul Ghorba (Londres, s.d. [1997]).

niers se veulent « djihadistes » par opposition aux « cheikhistes » et constituent un milieu de « militants professionnels » éparpillés entre le Pakistan, l'Afghanistan des talibans, le dernier front actif en date du *djihad*, et le sanctuaire par excellence qu'est Londres – où ils disposent de leurs mosquées, de leurs publications et de leurs sites en-ligne sur la toile. Ce courant servira de relais international et de ressource doctrinale au GIA durant les années 1990.

Enfin, en Algérie même, les années 1980 ont été marquées par l'émergence d'un groupe islamique radical, le « Mouvement islamique armé » (MIA), dirigé par Moustapha Bouyali, qui a pris le maquis entre 1982 et 1987, date de son élimination par la gendarmerie. Rejouant la geste du FLN contre la France entre 1954 et 1962 sur les lieux mêmes de la guerre d'indépendance, il a mis en œuvre sur le territoire algérien un *djihad* – alors assez fruste et sans grand impact social – contre le régime « impie ». Ali Benhadj, l'un des deux principaux dirigeants du FIS, a été l'un de ses lieutenants – et la première livraison de l'organe du parti, *El Mounquidh*, le 5 octobre 1989, ouvrait sa une sur l'exigence de la libération de tous les militants du groupe encore emprisonnés. Parti « attrape-tout », le FIS a absorbé dès 1989 nombre d'anciens « bouyalistes » – afin d'éviter que ne se structure en dehors de lui une frange islamiste radicale incontrôlée –, mais ces derniers ont repris leur liberté dès l'été 1991. Cette époque correspond aux suites de l'échec de la « grève insurrectionnelle » à laquelle le FIS avait tenté d'appeler en juin 1991, puis à l'emprisonnement de ses deux principaux dirigeants, Abassi Madani et Ali Benhadj. La conséquence en fut l'influence croissante sur le parti, lors du congrès de Batna, en juillet, du courant « algérianiste »[7] hostile au *djihad* et partisan de la voie électorale pour accéder au pouvoir.

L'Émergence des Groupes Armés

Entre l'été 1991 et la fin 1992, apparaissent simultanément un certain nombre de groupes islamistes armés qui entreprennent des actions de deux ordres : attaques spectaculaires contre des places fortes ou des lieux symboliques du pouvoir, création de maquis et, ultérieurement,

7. Issu d'un groupe de technocrates et d'universitaires de la région de Tlemcen, ce courant élitiste fut notamment incarné par Mohammed Saïd ; il encourut, dès avant la création du FIS, l'opprobre des prédicateurs « salafistes » algériens, qui mettaient en doute son caractère islamique. Sur ces controverses, et sur l'histoire du FIS, voir Séverine Labat, *Les Islamistes algériens*, Paris, Éd. du Seuil, 1995.

de « zones islamistes libérées » dans les espaces péri-urbains. Le premier acte considéré rétrospectivement comme le « déclenchement du *djihad* » en Algérie est l'attaque de la caserne de Guemmar, en novembre 1991, dont les victimes sont retrouvées mutilées. En février 1992, l'amirauté d'Alger est attaquée et, en août, un attentat à l'aéroport, qui fait de nombreuses victimes civiles, est attribué par les autorités aux islamistes armés. L'un des groupes qui se manifestent alors, qui signe Mouvement islamique armé (MIA), dénie toute responsabilité. Le sigle, qui reprend celui du groupe de Bouyali, est en fait utilisé par divers mouvements indépendants les uns des autres.

Une première tendance, dont la figure emblématique est Abdelkader Chebouti, paré du titre de *liwa* (général) et du surnom de « Lion des montagnes », investit le maquis dans la région de Lakhdaria. Au
72 gré des regroupements et des dissensions, cette tendance prendra des noms divers (notamment, Mouvement pour l'État islamique, ou MEI) et fournira en définitive la matrice de l'Armée islamique du salut (AIS), qui se fait connaître sous cet intitulé à partir de l'automne 1993. Elle se veut le bras armé du FIS dissous, et traduit sur le terrain militaire la politique élaborée par les dirigeants du FIS en exil ou restés en Algérie. Elle subit quelques vicissitudes et fluctuations qui tiennent aux conflits entre les diverses tendances qui se disputent l'héritage du parti, mais paraît, en 1998, en phase avec l'Instance exécutive du FIS à l'étranger (IEFE) dirigée depuis l'Allemagne par Rabah Kebir, et, à Alger, avec Abdel Kader Hachani, dirigeant du parti après l'été 1991, emprisonné en 1992 puis élargi en juillet 1997. Dans l'ensemble, elle a mené une guérilla « professionnelle » contre l'armée algérienne, marquant la présence du courant issu du FIS sur la scène politico-militaire afin de construire, par là même, un rapport de force lors de négociations avec le pouvoir. Instrument militaire au service d'une politique, elle a appliqué la trêve signée par ses chefs avec le régime en octobre 1997 – marquant ainsi qu'elle était dépourvue d'une idéologie propre par rapport à celle des dirigeants du FIS. Le *djihad*, pour l'AIS, n'est pas une fin et ne fait pas l'objet d'une théorisation particulière : il n'est qu'un moyen contingent, circonstanciel, au service de la participation politique des couches moyennes pieuses dont les héritiers du FIS se veulent les représentants.

Tout autre est la logique qui a prévalu à la constitution du GIA. N'étant pas dépendant d'une instance politique extérieure à son appareil militaire, il a non seulement repris la théorisation du *djihad* élaborée par le courant « salafiste djihadiste », mais l'a en quelque sorte

fétichisée, faisant du *djihad* une fin en soi. Cela lui a interdit toute pensée autonome du politique et du social de l'Algérie d'aujourd'hui et a entraîné sa pratique dans une spirale de plus en plus sectaire et isolée, qui a amené ses militants de la lutte armée initiale contre l'État à l'attaque des autres courants de la mouvance islamiste, à des purges sanglantes dans ses propres rangs, ainsi qu'à des massacres indiscriminés dans la population, justifiés *a posteriori* par l'« apostasie » prêtée aux victimes ou à leurs proches. Cette évolution a pu être encouragée par des manipulations et s'est avérée, à terme, profitable au pouvoir en place à cause des réactions de rejet qu'elle suscitait dans la population. Mais elle nous paraît principalement à mettre en rapport avec la sensation d'isolement, de rage, de désespoir politique des milieux de la jeunesse déshéritée d'où le GIA semble avoir tiré l'essentiel de son recrutement. Elle illustre l'absence de toute perspective de prise du pouvoir en alliance avec les classes moyennes pieuses, comme cela avait été envisageable à l'époque du FIS légal (1989-1992), mais dont l'éventualité a définitivement disparu avec la signature de la trêve entre l'AIS et le régime, à l'automne 1997.

La Succession des « Émirs »

L'émergence du courant qui s'intitulera GIA, au cours de l'année 1992, se fait autour d'un agrégat de militants, anciens d'Afghanistan comme Tayyeb el Afghani, responsable de l'attaque de Guemmar – arrêté et exécuté cette même année – et Mansouri Meliani, ancien compagnon de Bouyali, responsable de l'attaque de l'amirauté, arrêté en juillet. Le GIA attire également de petits groupes autonomes islamistes des quartiers défavorisés du Grand Alger[8] et tire parti de la concentration de nombreux militants et sympathisants islamistes dans des camps de relégation qui sont autant d'écoles de formation pour un certain nombre de futurs participants au *djihad* armé. Cette période de gestation assez confuse aboutira finalement à la naissance du GIA, annoncée par la publication du bulletin *Al Chahada* (« La profession de foi ») en décembre 1992, lequel est dirigé par Abdelhaq Layada, un ancien tôlier âgé de 33 ans. Ce sont les premiers textes attribués à un groupe qui, en se nommant GIA, se différencie radicalement du FIS et, ce

8. Sur la mise en place de la guerre civile et son analyse sociale, lire Luis Martinez, *La Guerre civile en Algérie*, Paris, Karthala, 1998.

faisant, de la mouvance armée qu'anime Abdelkader Chebouti et qui aboutira à l'AIS.

Après l'arrestation de Layada, au Maroc, en juin 1993, paraît à partir de Londres l'hebdomadaire *Al Ansar* (« Les partisans[9] »), qui se fera le porte-parole du GIA et le lien avec la mouvance « salafiste djihadiste » internationale. En septembre, il annonce l'allégeance du groupe à son nouvel émir, Mourad Si Ahmed, surnommé Dja'far al Afghani, en référence à son passage par l'Afghanistan. Son « émirat », qui dure jusqu'à son exécution par l'armée en février 1994, est marqué par une intensification de la violence, notamment contre les étrangers, une emprise significative sur certains quartiers populaires d'Alger et la mise en place de réseaux de soutien en Europe, comme le montre la parution régulière d'*Al Ansar*.

Avec son successeur, Cherif Gousmi, surnommé Abou Abdallah Ahmed, « émir » de mars 1994 à sa mort au combat en septembre suivant, le GIA paraît en passe d'acquérir l'ascendant sur l'ensemble de la mouvance islamiste armée : le nouvel émir est rejoint par Mohammed Saïd et Abderrazaq Redjam, deux anciens dirigeants du FIS passés à la clandestinité, pourtant issus de la tendance « algérianiste » tenue pour « modérée », qui élargissent considérablement l'impact du mouvement. La « guerre totale » prônée par le groupe se traduit, outre une insécurité généralisée, par des coups portés aux étrangers – notamment les Français.

Lors de l'« émirat » qui suit, celui de Djamel Zitouni, surnommé Abou Abderrahman Amin, la violence est à son paroxysme et fait la une de la presse internationale : détournement sur Marseille d'un Airbus d'Air France à Noël 1994, assassinat de quatre Pères blancs trois jours plus tard, voiture piégée contre le commissariat central d'Alger qui cause des centaines de morts et de blessés en janvier, etc. Le *djihad* est porté en France, avec les attentats de l'été et de l'automne 1995. Mais c'est également pendant cet « émirat » que commencent sur une grande échelle les « purges » intra-islamistes : l'imam Sahraoui, figure emblématique du FIS en France et garant de la « sanctuarisation » de l'Hexagone, est abattu à Paris en juin 1995, au début de la campagne d'attentats, et surtout les « ralliés » Mohammed Saïd et Abderrazaq Redjam sont exécutés avec nombre de leurs partisans pour « athéisme », ainsi que plusieurs anciens d'Afghanistan, à

9. Le terme désigne dans la terminologie islamique les « partisans » que le Prophète trouva à Médine lorsqu'il s'y réfugia lors de l'Hégire (622).

la fin de 1995. Ces exécutions ont alimenté les accusations de manipulation portées contre Zitouni par le reste de la mouvance islamiste. La dernière des actions spectaculaires de son « émirat », l'enlèvement puis l'assassinat de sept moines à Tibéhirine, au printemps 1996, a eu pour conséquence la cessation de la parution à Londres de l'hebdomadaire *Al Ansar*, dont les rédacteurs, le Palestinien Abou Qatada et le Syrien Abou Mouss'ab, « salafistes djihadistes » en vue, prenaient de la sorte leurs distances avec le GIA. La mort de Zitouni se serait produite dans ce contexte trouble, en juillet 1996.

Sous son successeur 'Antar Zouabri surnommé Abou Talha, la production de textes idéologiques du GIA s'intensifie : une livraison de la revue *Al Jama'a* – qui se présente comme « organe du GIA » – publie en septembre 1996 un long entretien avec l'« émir » et un historique du groupe. Fin février 1997, *Al Ansar* reparaît depuis Londres, sous l'égide de l'Égyptien Abou Hamza, qui contrôle la mosquée de Finsbury Park, dans le nord de la capitale britannique. Un texte de 58 pages, préfacé par Zouabri et signé par le *mufti* du GIA, Abd al Mou'min Zoubeir, *Le Sabre Tranchant face à ceux qui frappent les pieux moudjahidines et demeurent parmi les impies*, y est diffusé ; il revient sur les purges et les justifie. Le mois suivant, Abou Hamza en diffuse un commentaire de 32 pages, *« Al Ansar » fait briller Le Sabre Tranchant*, qui reprend la même thématique en mobilisant le corpus théologique du courant « salafiste djihadiste », notamment des citations d'Ibn Taïmiyya. Il constitue l'aboutissement de la pensée politico-religieuse du GIA et sa réification idéologique comme groupe islamiste ultraradical, pris dans une logique de secte et coupé des réalités sociales. Toutefois, la perpétuation de massacres imputés au GIA en Algérie, puis la diffusion d'un communiqué signé par Zouabri qui justifie l'assassinat de toute personne qui ne soutient pas le GIA, amènent Abou Hamza à annoncer à son tour qu'il cesse de soutenir le groupe et à suspendre la publication d'*Al Ansar* fin septembre 1997. Depuis lors, il n'est plus parvenu en Europe, à notre connaissance, de publications d'ampleur se réclamant du GIA [10].

10. L'« émirat » d'Antar Zouabri est marqué par deux scissions importantes, dirigées par Ali ben Hajar (voir note 2 ci-dessus) et Hassan Hattab, qui se réclament d'un GIA « authentique » et dénoncent l'infiltration du GIA-Zouabri. A la date où cet article est achevé (mai 1998), aucun de ces deux groupes ne dispose de relais internationaux capables de produire un discours idéologique comparable à celui d'*Al Ansar*.

APERÇUS SUR L'IDÉOLOGIE DU GIA

La chronologie succincte que nous avons proposée distingue deux phases dans l'histoire brève et encore imprécise du groupe : jusqu'à l'année 1995, il semble en mesure de détenir une certaine capacité de rassemblement, comme en témoigne le ralliement de Mohammed Saïd et de ses amis. En revanche, après leur élimination, la logique qui paraît prévaloir est celle d'une épuration continuelle. La plupart des textes qui nous sont parvenus datent de cette dernière phase : publiés sous l'« émirat » de Zouabri, ils élaborent une ligne « salafiste djihadiste » de plus en plus étroite, qui rejette la mouvance des Frères musulmans, principale composante de l'islamisme contemporain, et

prend même nettement ses distances avec Sayyed Qotb, intellectuel islamiste issu des Frères, exécuté par Nasser en 1966, et principale source d'inspiration des mouvements radicaux des années 1970-1980, notamment à travers son livre *Ma'alim fi-l tariq* (« Signes de piste »). Face à ces islamistes qui utilisent les savoirs et les méthodes politiques occidentales, les « salafistes djihadistes » affichent leur refus de ces catégories, et s'en tiennent à une lecture très stricte des textes. Les rapports avec les individus et avec la société y sont codifiés selon le prisme juridique de la situation de *djihad*, sur des territoires dont l'État serait aux mains d'« impies originels » (*kuffar*) ou d'apostats (*murtaddun*). Ces catégories rigides posent de nombreux problèmes de définition et d'application : quel est le critère qui permet de qualifier de la sorte un individu ? Qui est habilité à en décider ? Mal équipé en ce domaine, à cause de l'inexistence, dans ses rangs, de cadres connus qui aient une science profonde du corpus islamique, le GIA a eu recours à l'aide du courant « salafiste djihadiste » international, notamment à travers les rédacteurs moyen-orientaux d'*Al Ansar*, basés à Londres.

Cela explique le caractère composite de cette revue, dont les livraisons juxtaposent des communiqués du GIA, des nouvelles des autres fronts du *djihad* dans le monde (elle s'intitule en effet « publication des partisans du *djihad* en Algérie et en tous lieux ») et des textes doctrinaux vantant la centralité du *djihad*, rédigés dans une langue archaïsante, souvent en prose rimée (*saj'*) riche en mots rares, très difficile à comprendre pour un lecteur possédant un bagage moyen en arabe littéraire, et d'autant plus pour les militants algériens du GIA quand ils sont issus de milieux populaires faiblement alphabétisés.

L'argument d'autorité sur la nécessité du *djihad* et son extension aux impies, apostats et hérétiques, qui provient de ces textes doctrinaux, ne peut donc guère procéder du raisonnement (*'aql*), régulièrement dénigré, mais de l'adhésion émotive à ce qui est présenté comme la lettre de la Loi révélée (*chari'a*). Le champ sociopolitique y étant figé en catégories exprimées en vocabulaire religieux, il ne saurait se prêter à dialogue ou à négociation. Ainsi, l'un des principaux slogans qui ponctuent tracts et publications proclame : « Ni dialogue, ni compromis, ni trêve avec les apostats » – par opposition à la trêve proclamée par l'AIS en octobre 1997.

Toute forme de « négociation » avec le pouvoir « apostat » est abhorrée à travers les publications du GIA. Sont visés par ces anathèmes les dirigeants de l'AIS et du FIS, mais plus encore les « algérianistes » qui ont rejoint le groupe sous l'émirat de Cherif Gousmi et ont été liquidés sous celui de Djamel Zitouni. Après l'exécution de Mohammed Saïd, en novembre 1995, de nombreuses pages ont été consacrées à dénoncer « l'hérésie algérianiste renégate ». Elles permettent de percevoir comment, par différenciation d'avec celle-ci, le GIA se perçoit à l'intérieur du champ islamique algérien. Ainsi, dans un article paru dans la revue *Al Jama'a* en septembre 1996, l'« école algérianiste » est présentée comme « le prolongement de l'école rationaliste que dirigeait Jamaleddin el Afghani[11], le franc-maçon impie » ; dans cette lignée est également dénoncée l'Association des oulémas algériens créée par Ben Badis en 1931 – dont s'inspirera pourtant l'essentiel de la sensibilité islamiste algérienne ultérieure, en particulier le FIS. On y voit donc le GIA se mettre en dehors de cette tradition de façon explicite. Parmi les principes dont s'inspirent les « algérianistes », et que les « salafistes djihadistes » du GIA rejettent point par point, on relève, outre « la sanctification de la raison et sa précédence sur la transmission [de la Vérité révélée] », l'acceptation de tout ce qui ne contredit pas explicitement l'islam (comme la démocratie), « la suspension du *djihad* ou la réduction de son champ d'application » en ce qu'il est « un moyen non civilisé » qui ne convient pas à notre époque, ainsi que le rapprochement avec l'Occident, la relativisation de certaines obligations ou interdits comme le port du voile, de la barbe, ou la mixité, etc. Le texte présente les algérianistes comme des opportu-

11. Ce penseur, mort en 1897, est considéré comme le père du « retour à la tradition des pieux ancêtres », que l'on nomme « réformisme » ou « salafisme ». Mais sa filiation est niée par les salafistes militants contemporains, comme l'illustre ce texte.

nistes qui ont attendu que le FIS gagne les élections municipales de juin 1990 pour l'infiltrer et s'emparer de sa direction, puis ont tenté la même opération avec le GIA, lorsqu'il leur est apparu que celui-ci était en position de force en 1994 : « Après avoir considéré que le *djihad* était un moyen non civilisé, les événements les ont conduits à changer leur opinion et ils ont voulu l'utiliser comme un moyen de pression sur le *Taghout*[12] apostat afin qu'il revienne à la voie électorale et à la démocratie. » Cela aurait justifié leur liquidation, pour trahison des idéaux et de la finalité du *djihad*. A travers ce texte, on peut percevoir que les termes dogmatiques utilisés pour qualifier les acteurs politiques autres que l'émir du GIA et ses fidèles sont tous porteurs d'une valeur négative qui sacralise leur exclusion et leur illégitimité radicale : ce ne sont qu'impies, athées, hérétiques, etc., avec lesquels
78 aucun contact n'est possible. Seule la petite communauté des purs, des partisans du *djihad* fétichisé, est dans le vrai – les autres sont l'objet de ce *djihad*, c'est-à-dire de la mise à mort potentielle.

Concernant la société algérienne dans son ensemble, les textes doctrinaux du GIA que nous avons consultés sont marqués par une certaine ambiguïté : la considèrent-ils comme musulmane ou non ? La question est d'importance car l'ampleur des massacres qui leur ont été attribués a conduit leurs adversaires dans la mouvance islamiste à les qualifier de « kharijites », en référence à des sectaires de l'islam des origines qui excommuniaient toute personne qui ne leur avait pas fait allégeance, même si elle se proclamait musulmane, et déclaraient son sang licite. Dans l'islamisme contemporain, le mouvement égyptien « *Takfir wa hijra* » (« Excommunication et hégire ») a réactivé, dans une certaine mesure, cette filiation[13], sans toutefois procéder à des massacres. Des informations, difficiles à vérifier, ont fait état de la présence de certains de ces « takfiris » en Algérie dès les années 1980. Or les œuvres de la tradition salafiste que citent à longueur de pages les textes du GIA, comme celles d'Ibn Taïmiyya, contiennent des dénonciations très sévères des kharijites et appellent à leur exécution. Tout l'effort doctrinal des dernières publications d'ampleur du GIA, parues début 1997, *Le Sabre Tranchant*, signé d'Abd al Mou'min Zoubeir, ainsi que son commentaire par l'Égyptien Abou Hamza,

12. « Diable » : le terme est utilisé depuis la révolution iranienne pour désigner le pouvoir « impie ».

13. Sur ce mouvement, voir notre livre, *Le Prophète et Pharaon*, Paris, Éd. du Seuil, coll. « L'Épreuve des faits », rééd. 1993, p. 73-108.

consistent à fournir la justification dogmatique des exécutions « selon la *chari'a* », tout en se défendant de l'accusation de « kharijisme », qui priverait le groupe de ses soutiens dans la mouvance « salafiste djihadiste » internationale.

Les 58 pages du *Sabre Tranchant*, après la préface de Zouabri et une introduction générale, sont divisées en dix chapitres et conclues par un florilège de citations d'Ibn Taïmiyya, dont la première donne le ton de l'ensemble : « Toute faction qui sort des règles de la *chari'a* de l'islam claires et bien transmises doit être combattue – de par l'accord des imams des musulmans –, et cela même si elle a prononcé la profession de foi. » Dans l'esprit de l'auteur, il est donc licite de combattre et de tuer des musulmans, à condition de pouvoir leur imputer des crimes – à commencer par celui de « sortir des règles de la *chari'a* », ce dont le GIA a une notion extensive. Chacun des cha- 79
pitres reprend les raisons chari'atiques de l'exécution de diverses victimes du GIA : les algérianistes tout d'abord, certains anciens d'Afghanistan, « désobéissants », les kharijites partisans du *takfir* (ce qui permet au GIA de se disculper de cette accusation), divers émirs d'autres groupes armés. Sous le titre « Questions diverses », l'auteur traite de l'assassinat d'enfants et de femmes. Il précise que les enfants ne sont pas visés comme tels, mais peuvent être tués lors d'un assaut ou d'une opération d'envergure. Quant aux femmes des apostats, elles méritent le sort de leur mari. Dans ce domaine, note l'auteur, « nous ne nions pas que quelques erreurs aient pu être commises par des moudjahidines »...

Le Sabre Tranchant, sans excommunier la société comme le font les kharijites, place néanmoins celle-ci dans une sorte d'entre-deux où tous les dérapages sont possibles. La présence en son sein des « apostats et impies » explique – et justifie par l'argument de nécessité – les meurtres « accidentels » de femmes et d'enfants. Définissant le caractère de la société, l'auteur précise que « le fondement de cette Oumma [algérienne] est l'islam, et nous ne la jugeons pas impie », se distinguant ainsi des kharijites. Comme musulmane, elle a le devoir de combattre les impies et les apostats, elle est donc appelée à rejoindre les rangs des moudjahidines, et ceux qui usent de divers prétextes pour ne pas le faire encourent des sanctions. Il y a donc trois catégories (*ta'ifa*) d'Algériens : la petite minorité qui soutient la religion, combat pour elle et mène le *djihad* contre impies et apostats ; ceux qui se sont déclarés ennemis d'Allah, les apostats – ainsi que tous ceux qui leur obéissent –, qu'il faut exécuter ; enfin, la majorité, qui a délaissé la

religion et s'est découragée de combattre ses ennemis. Le GIA ne la combat pas comme telle, mais lui fait reproche de sa passivité. La lecture du texte donne le sentiment d'une assez grande distanciation par rapport à la masse de la population, d'un rapport désabusé et empreint de reproches à cause de l'assistance insuffisante qu'elle porte au GIA et de son acceptation passive du *Taghout*. On cherche en vain ici quelque proclamation sur l'osmose entre l'« avant-garde » de l'Oumma et la population, voire quelque métaphore du « poisson dans l'eau ».

Rédigé dans un arabe sans grand souffle, *Le Sabre Tranchant* a suscité chez les « salafistes djihadistes » de Londres le besoin d'un « polissage » qui en renforce la dimension doctrinale – selon une tradition médiévale voulant que les oulémas enrichissent réciproquement leurs publications en y ajoutant citations et gloses. En « faisant briller » *Le Sabre Tranchant*, les 32 pages de l'Égyptien Abou Hamza, au style très recherché, riche en tournures et en termes que l'arabe moderne n'utilise plus, contenant force versets du Coran, hadiths et citations d'auteurs salafistes, surtout Ibn Taïmiyya, concentrent l'essentiel de leurs attaques sur « les mains qui paraissaient amies » – en d'autres termes, ceux qui, après avoir soutenu le GIA, firent défection dès les derniers temps de l'émirat de Djamel Zitouni, lui reprochant d'avoir fait tuer les anciens d'Afghanistan et ceux qui commettaient des fautes mineures, de ne pas prendre les avis des oulémas, et de faire assassiner femmes et enfants[14]. Lorsque Abou Hamza fait paraître ce texte, en mars 1997, il témoigne que c'est à l'intérieur même de la mouvance « salafiste djihadiste » que le GIA de Zouabri est contesté ; l'argumentaire du cheikh égyptien est défensif et plaide la conformité des agissements du groupe avec la ligne de cette mouvance – ce qui manifeste la raréfaction des appuis internationaux dont il dispose – par rapport aux années 1994-1995. Pourtant, il en viendra lui-même, après de nouveaux massacres en septembre 1997, et surtout la diffusion d'un communiqué attribué à 'Antar Zouabri taxant d'impiété toute la population qui ne soutient pas le GIA et justifiant les massacres d'enfants, à considérer que désormais le Groupe islamique armé a quitté le giron de la mouvance « salafiste djihadiste » et à se désolidariser de lui, mettant par là un terme à la parution d'*Al Ansar*.

Les publications du Groupe islamique armé auxquelles nous avons eu accès, et dont il faut rappeler le caractère parcellaire, donnent de ce

14. Voir en annexe notre traduction de cet extrait du texte d'Abou Hamza.

mouvement une image double. D'une part, il dispose d'un corps de doctrine dont on peut retracer les filiations dans la mouvance islamiste internationale comme algérienne : il s'inscrit au cœur de ses facteurs de désunion interne. La théorie du *djihad* y est poussée à ses conséquences extrêmes : partant de la licité de la lutte armée contre l'État « apostat », elle s'étend graduellement contre des couches sociales qui ne cessent de s'accroître, témoignant ainsi du rétrécissement tant de la base du groupe dans la population que du socle de ses références doctrinales. Or celles-ci lui sont fournies pour l'essentiel par des intellectuels basés hors d'Algérie, qui en fournissent la légitimation *a posteriori*. D'autre part, l'action sur le terrain n'est reflétée qu'en partie par les publications et obéit à des logiques de groupe armé clandestin, assez faiblement structuré, propices à d'innombrables débordements, dont les purges internes, les massacres et les soupçons d'infiltration par les services spéciaux ont fourni d'amples illustrations. Or la perpétuation du GIA comme mouvement islamiste armé résidait, de 1992 à 1997, dans l'articulation entre ces deux pôles : les militants sur le terrain avaient besoin de la légitimation extérieure – faute de voir leur référence islamiste remise en question, et leur activisme interprété comme simple terrorisme, voire banditisme. De même, les intellectuels « salafistes djihadistes », coupés du monde musulman dans leur exil londonien, cherchaient un front actif de *djihad* pour asseoir leur rayonnement au sein de cette mouvance. Or les purges, puis les massacres de 1996-1997 en Algérie, ont dissocié ces deux pôles : les intellectuels de Londres s'activent désormais au service d'autres fronts du *djihad*, comme les talibans ou le Kosovo – et, depuis fin 1997, les militants sur le terrain ne semblent plus à même de fournir une base doctrinale à leurs opérations armées. Si cette situation se prolonge, le GIA ne devrait plus pouvoir se perpétuer sous la forme qui l'avait fait connaître jusqu'alors, mais rien n'interdit sa renaissance sous d'autres aspects, tant qu'aucune solution politique n'aura été mise en œuvre pour traiter les dysfonctionnements structurels du système social algérien.

Annexe
Al Ansar fait briller *Le Sabre Tranchant*

[*Ces pages tirées de l'opuscule rédigé par Abou Hamza précisent la position du courant « salafiste djihadiste », auquel appartient l'auteur, au sujet des assassinats de femmes et d'enfants attribués au GIA. Elles sont traduites à l'état presque « brut » afin de restituer pour le lecteur francophone le type de parénèse utilisé ici, qui se fonde sur l'invocation des comportements des « pieux ancêtres » et l'exhortation à les imiter, sans aucune prise de distance historique, et dont le procédé rhétorique évoque une déferlante. Nous avons simplement restitué en notes signalées par des astérisques les éléments de compréhension qui sont spontanément disponibles pour un lecteur arabophone « moyen »* 82 *– auquel échappe probablement l'identité précise des auteurs invoqués. Les notes numérotées 36 à 40 figurent dans l'original arabe. Les citations du Coran sont données en italique, dans la traduction de Jacques Berque, revue et corrigée (Paris, Albin Michel, 1995).*]

Ils prétendent que le GIA tue les femmes et les enfants – cette accusation a besoin d'être précisée, pour que l'on y distingue ce qui est licite [*halal*] de ce qui est illicite [*haram*], ce qui y est vrai de ce qui y est faux. En ce qui concerne les femmes des apostats et des taghouts, oui il est permis de les tuer délibérément et aussi de les enlever, les Compagnons* les enlevaient à l'époque d'Abou Bakr al Siddiq – qu'Allah les agrée, ils les engrossaient, et parmi leurs enfants il y eut Mohammed ibn al Hanafiyya, fils de l'imam Ali, qu'Allah bénisse son visage, et de même l'imam Ali vendait les enfants des apostats pour 100 000 dirhams[36], et leur apostasie était plus légère que l'apostasie de nos jours, ils ne prenaient pas les armes les premiers contre les musulmans, ils ne versaient pas le sang interdit, jusqu'à ce que les musulmans commencent, et leur apostasie tenait en une seule obligation qu'ils avaient délaissée, l'aumône légale [*zakat*], mais les taghouts de notre temps ont une apostasie renforcée, ce sont eux qui ont commencé par tuer les musulmans, après avoir renversé la loi divine, annulé la plupart des obligations, répandu les [sept] péchés capitaux, et leurs femmes sont les premières qu'il faut tuer ou enlever, il a dit (SAL'AM**) : « tout village qui a désobéi à Allah et à Son Envoyé, [...] un cinquième [...]*** ») ; et

---

* [du Prophète], musulmans de la première génération. Abou Bakr al Siddiq : premier calife (632-634 av. J.-C.). L'imam Ali : quatrième calife, au pouvoir en 656, défait l'année suivante, père de Mohammed ibn al Hanafiyya (637-700).

36. Voir le commentaire du grand livre des biographies d'al Shibani, vol. 5.

** Acronyme arabe de « Bénédiction divine et paix sur lui », qui ne s'applique qu'au Prophète, et signale ses dits ou ses actions (*hadith*).

*** Ce hadith a déjà été cité par l'auteur, qui ne fait que le résumer ici : le cinquième

c'est là le propos de la masse des oulémas, ce qu'ignorent beaucoup de gens, et il n'y a pas besoin de nouvelle interprétation [*ijtihad*] d'étudiants ou d'oulémas de l'iniquité parce que c'est attesté ; le cheikh de l'islam Ibn Taïmiyya a dit : « Les apostats, il faut les tuer jusqu'à ce qu'ils reviennent à ce qu'ils ont abandonné, et il faut tuer parmi eux celui qui a combattu comme celui qui n'a pas combattu, y compris le vieillard décrépit et l'aveugle et le grabataire, et de même leurs femmes – selon la plupart des oulémas » (414, vol. 28). Et Ibn Qudama al Maqdissi* a mentionné, dans son *Moughni*, la femme qui s'était dénudée devant les musulmans pendant le siège de Taef par le Prophète (SAL'AM), que l'un des musulmans toucha avec une flèche dans ses parties honteuses, et tua ; il dit : « Si une femme parmi les impies ou sur leur citadelle insulte les musulmans ou se dénude devant eux, il est permis de la viser avec un projectile, [...] de même il est licite de la viser si elle leur ramasse les flèches ou les abreuve, ou les excite au combat, car elle est alors une combattante, et la même sentence s'applique à l'enfant et au vieillard et au reste de ceux qu'il est interdit de tuer[37]. »

Quant à tuer les enfants délibérément, aucun des savants qui comptent n'en parle, c'est un propos obscur, qui s'oppose aux textes et à la saine nature, on n'a pas tué un enfant en Algérie si ce n'est par erreur ou nuitamment (c'est-à-dire pendant une attaque de nuit ou quand il n'est pas possible de faire le tri), c'est un cas qu'acceptent la *chari'a* et le texte d'un hadith de l'Envoyé (SAL'AM) sur la mise à mort des enfants des associationnistes nuitamment (« ils sont d'eux ») ; et si cela s'est produit, nos frères du GIA demandent des excuses, nous avons une cassette enregistrée avec l'un des meilleurs de nos frères dans le département informations du GIA, il présente ses excuses les plus plates, à propos d'un enfant qui a été tué par hasard devant un café où se rassemblaient les taghouts, dans l'explosion d'une bombe à retardement, c'est une question traitée en détail dans le droit du *djihad* et de la fortification, on ne peut pas l'éviter, sinon en laissant fuir beaucoup de cibles parmi les taghouts, mais beaucoup de gens ont été tués ou blessés dans les familles des combattants du *djihad* eux-mêmes de cette manière, ils ne vivent pas sur la lune, ils ont été tués parce qu'ils se trouvaient dans les endroits visés, sans être les cibles, et ne nous sont permises que la patience et la confiance en Allah, il faut essayer de s'éloigner des endroits d'impiété, de ce qui transgresse la *chari'a* et lui désobéit, le Très-Haut a dit : « *Ne vous appuyez pas sur qui aura commis l'injustice, de sorte que vous lèche le Feu*[38] » [11/113], la victoire est patience d'une heure, nos tués sont au paradis, les

---

des biens d'un village qui a désobéi à Allah et à Son Prophète est pour Allah, le reste pour ceux qui l'attaquent, à titre de butin légitime.

* Disciple d'Ibn Taïmiyya (XIV[e] siècle av. J.-C.)

37. *Moughni* avec le grand commentaire, vol. 10, p. 395 [recueil de textes commentés de la tradition salafiste].

38. *Houd* [sourate coranique].

leurs sont en enfer, le martyr peut intervenir pour soixante-dix des siens qui étaient promis au Feu, et la multiplicité des martyrs est l'un des buts du *djihad*, le Très-Haut a dit « *et se donne parmi vous des martyrs* » [3/140], et nous nous efforçons d'épargner le sang, mais c'est un devoir pour tous les musulmans de mettre à nu l'impiété et ses gens, de l'éloigner à n'importe quel prix, jusqu'à ce que ceux qui font la guerre à Allah et à Son Envoyé ne parviennent plus à fuir, en se dissimulant dans la foule, délibérément ou inconsciemment, et c'est pourquoi le Prophète (SAL'AM) a mis en garde contre le travail chez les taghouts ou leur voisinage, car ils sont une cible légale pour être tués et éliminés, comme les serpents, l'impureté et l'ordure, il a dit (SAL'AM) : « Celui qui a fait la guerre sera sauvé, celui qui s'éloigne sera en paix, mais celui qui se mêle à eux périra[39] » et « et ne soyez surtout pas – à l'intention du musulman – sergent ni policier ni percepteur ni trésorier[40] », c'est-à-dire ne travaillez pas du tout parmi eux, s'ils manipulent la religion et
84 cherchent à s'en servir, même dans cette honte infime, et si les combattants du *djihad* tuaient les gens par désir et aveuglément, comme le prétendent les falsificateurs, ils n'auraient pas besoin de supporter toutes ces peines, rester aux aguets, se cacher, attaquer les taghouts, mener des batailles sanglantes, et ils tueraient des milliers et des milliers de gens que le taghout ne parvient pas à protéger ni à atteindre, et sans peine, et même sans munitions ni armes, et en très peu de temps, [«]*Ne raisonnez-vous pas ?*[»] [2/44]. Distinguez entre les combattants du *djihad* et les ennemis d'Allah, Allah vous bénira, ne cherchez pas à profiter de l'impiété, de l'apostasie, et de la corruption, car si vous subissiez une catastrophe, et que vous ayez abandonné la religion d'Allah, il ne vous resterait qu'à pleurer sur vous-mêmes, vos biens et vos enfants, [«] *Prémunissez-vous envers Allah, Allah est terrible en Sa punition* [»] [5/2].

39. Rapporté par al Tabarani et Ibn Abi Shiba.

40. Rapporté par Ibn Maja, l'*arif* [sergent] est le responsable, et le *jabi* celui qui rassemble l'argent.

RÉSUMÉ

Le Groupe islamique armé algérien a fait paraître, à travers ses relais dans l'émigration islamiste en Europe, un certain nombre de textes justifiant son djihad. *A travers une lecture prudente de ces écrits, on peut proposer une filiation de ce groupe dans la mouvance « salafiste djihadiste » au sein de l'islamisme militant contemporain et retracer la chronologie du groupe, son positionnement politique et idéologique, ainsi que ses divisions.*

FRANCIS GHILÈS

L'ARMÉE A-T-ELLE UNE POLITIQUE ÉCONOMIQUE ?

CHRONIQUE DE DOUZE ANNÉES DE COMPROMIS INCERTAINS

EN 1986, LA CHUTE DES COURS DU PÉTROLE privait l'Algérie de la moitié de ses revenus en devises. Quatre années plus tard, l'effondrement de l'URSS forçait le pays à réexaminer sa politique de non-alignement, lui imposant de relever ce second défi alors que ses dirigeants n'avaient pas su se mettre d'accord sur la réponse à apporter au premier. Le temps est une ressource rare : elle manque cruellement aux dirigeants algériens. L'ampleur des contraintes externes et internes explique la mise en veilleuse des réformes lancées entre 1989 et 1991. Le président Chadli Bendjedid a aussi échoué parce qu'il n'a jamais voulu se donner les instruments de sa politique.

LA CRISE ÉTOUFFÉE : 1986-1988

Jusqu'au milieu des années 1980, un contrat tacite lie la haute hiérarchie militaire et les dirigeants du parti unique, le Front de libération nationale (FLN), à la masse des Algériens : aux premiers le pouvoir et la parole, aux seconds le pain subventionné, la santé et l'éducation gratuites – et le droit de se taire. L'accès privilégié aux ressources, qui était facilité par le monopole de l'État sur le commerce extérieur, est brutalement remis en cause en 1986. L'État est contraint de réduire ses subventions et n'est plus en mesure d'offrir des emplois aux centaines de milliers d'Algériens qui arrivent sur le marché du travail chaque année. Malgré ces événements, rares sont ceux dans la classe dirigeante qui prennent conscience que la pénurie de biens est d'autant plus vivement ressentie par la population qu'elle succède à une période de satisfaction relative, confortée, après l'avènement de Chadli Ben-

djedid à la présidence, en 1979, par l'importation massive de biens de consommation.

La structure même du pouvoir milite contre une prise de conscience rapide des défis nouveaux et l'élaboration d'une stratégie qui puisse y répondre. Le premier cercle du pouvoir est tenu par Larbi Belkheir, alors directeur de cabinet du président de la République, qui utilise la belle-famille de Chadli, le second est celui du FLN. Le Premier ministre Abdelhamid Brahimi n'a jamais su jouer du pouvoir. Ce jeu, non arbitré par Chadli, mène à une situation de blocage.

Pris de panique devant l'ampleur de la crise financière, le Premier ministre a alors recours à des emprunts courts, de dix-huit mois de maturité ou moins. La dette extérieure passe ainsi de 16 milliards de dollars à la fin de 1984 à 26 milliards de dollars en 1989, son service
86 grimpant de 50 % des recettes d'exportations à la fin de 1985 à 75 % à partir de 1988. Avec l'immobilisme de la haute administration et la dégradation de l'image de marque de l'Algérie à l'extérieur, l'implacable contrainte externe que constituent les échéances de la dette est l'une des trois difficultés que l'équipe de Mouloud Hamrouche échouera à surmonter pendant les vingt mois où elle sera aux affaires.

Cette situation est d'autant plus grave qu'en 1986 le taux de recouvrement dans les champs de pétrole algériens est un des plus bas du monde. La compagnie nationale des hydrocarbures Sonatrach a des cadres compétents, mais manque à ce point de moyens techniques et financiers qu'elle n'est plus en mesure de remplir le quota d'exportation de pétrole que lui accorde alors l'OPEP. La révision des règles très restrictives qui régissent les activités des compagnies étrangères en Algérie s'impose.

La réduction inévitable des importations d'intrants et de produits semi-finis dont les unités industrielles algériennes sont si dépendantes se fait dans une grande incohérence. Aucune stratégie à moyen terme n'est élaborée qui fixe la moindre hiérarchie aux importations : une raison clé de cet état de choses est à chercher dans la décentralisation des grandes sociétés nationales du début des années 1980 qui aboutit à une multiplication des monopoles, et non à la création d'une véritable concurrence : les rentes d'argent et administratives sont ainsi multipliées, et le nombre d'acteurs et donc de possibilités de blocage accru.

L'armée est occupée pour sa part à se disputer une rente qui a fortement augmenté après que le prix du baril est monté à 40 dollars en 1981. Elle se préoccupe peu de politique, encore moins de gestion économique ni de réformes, des frontières, ou même de sa propre

modernisation, ce qui lui vaudra cette remarque cruelle du roi Hassan II : « Une armée de Honda ne me fait pas peur. »

Le Premier ministre, que l'homme de la rue appelle « Brahimi la Science » tant ses interventions publiques sont pompeuses, se persuade que le prix du pétrole va remonter très vite, conviction partagée par de nombreux hauts cadres techniques.

C'est dans ce contexte que le président met en place à la présidence ce qui deviendra vite un gouvernement *bis*. Larbi Belkheir a la charge des départements de souveraineté – Défense, Intérieur, Affaires étrangères –, Mouloud Hamrouche, des départements techniques – Agriculture et Économie. Hamrouche, nommé secrétaire général de la présidence, a été secrétaire du gouvernement et maîtrise remarquablement ses dossiers : le visage coupé à la serpe, il est simple et possède un sens marqué de l'humour noir. Il est peu connu à l'étranger, notamment en France. Quand il sera nommé Premier ministre, en 1989, la DST, dont l'opinion pèse lourd à Paris sur les dossiers nord-africains, mettra quelque temps à prendre la mesure d'un homme qui, à la différence de tant de ses pairs, n'a jamais eu de liens avec elle. Dès son arrivée, Mouloud Hamrouche met en place un groupe de travail, dirigé par Ghazi Hidouci et rapidement étoffé par des cadres, *brillants experts*, venus comme lui du secrétariat d'État au Plan.

Le bilan de la maison Algérie est complété en 1988 et publié l'année suivante. *Les Cahiers de la réforme* constituent pour le lecteur averti de documents officiels algériens une surprise de taille : 1 000 pages d'analyse sans complaisance des problèmes accumulés depuis 1962 dans la gestion économique et sociale du pays, écrites d'une plume élégante et claire, celle d'Abderrahmane Roustoumi Hadj Nacer, futur gouverneur de la Banque d'Algérie. Ce document fondamental n'attira pas l'attention de la presse internationale et ne fut que rarement analysé[1].

Les réformateurs ont une vision institutionnelle et juridique globale des changements économiques et financiers à apporter pour briser le carcan bureaucratique qui étouffe l'économie algérienne. D'où leur souci de réhabiliter les instruments monétaires et financiers : ils veulent que la planche à billets cesse de fonctionner de façon automatique

1. Georges Corm a consacré aux *Cahiers de la réforme* une excellente analyse dans « La réforme économique en Algérie : une réforme mal aimée », in *Maghreb-Machrek*, n° 139, janvier-mars 1993. Voir aussi Francis Ghilès, « Regenerating Algeria's Agrarian Revolution », *Financial Times*, 1er février 1990.

pour combler les déficits du secteur public, que le dinar cesse d'être simplement une unité de compte, que soit mis fin une fois pour toutes à l'allocation centralisée des ressources financières, dont le résultat le plus criant est la faible efficacité de l'investissement. La restructuration industrielle n'est pas abordée dans le détail, mais des études approfondies sont menées sur les 420 grandes entreprises d'État, dont la production représente plus des trois quarts de l'activité industrielle de l'Algérie. L'analyse insiste sur la séparation des fonctions industrielles et commerciales dans le secteur public. La planification doit être bouleversée, décentralisée et assouplie. Le corollaire en est le rétablissement du droit de propriété classique et des instruments juridiques de l'économie de marché pour ce qui touche tant aux entreprises d'État que privées. Enfin, le document affirme la nécessité d'attribuer des
88 droits fonciers réels aux travailleurs de la terre. La gestion des terres de l'État, les plus riches du pays, est condamnée sans appel : l'énormité des déficits et l'incapacité de plus en plus grande de l'agriculture à nourrir le pays sont proprement édifiantes.

C'est dans le domaine agricole que des réformes sont appliquées dès le début de 1987 et rapidement menées à bien. La fiction de l'autogestion est abandonnée et le règlement des litiges confié à la justice. Rien ne souligne mieux la nature radicale des réformes que le travail fait dans ce domaine : retrouver leurs terres nationalisées au début des années 1970 ou devenir les vrais propriétaires d'une terre qu'ils cultivent depuis un quart de siècle convainc les agriculteurs de l'honnêteté de Mouloud Hamrouche.

Le retour aux normes libérales classiques est beaucoup plus complexe à organiser dans le domaine industriel où les réformateurs ont à cœur d'éviter que le patrimoine de l'État soit bradé aux intérêts privés ou étrangers.

La Crise Ouverte : 1988-1992

L'Algérie ne disposa que de trois ans et trois mois pour mener à bien la réforme de ses structures économiques : les réformateurs ne sont restés finalement au gouvernement que vingt et un mois. L'arrêt du processus de démocratisation et de réforme économique est dû à une conjonction de facteurs dont aucun ne peut être tenu isolément pour déterminant. Aux conflits internes s'ajoutent trois facteurs externes : l'effondrement de l'URSS, qui préoccupe plus les dirigeants occidentaux que la crise algérienne, dont peu mesurent l'ampleur ; la guerre

du Golfe, qui donne aux dirigeants du FIS l'illusion qu'ils peuvent exploiter l'émotion de la population pour prendre le pouvoir ; l'échec des réformateurs à convaincre la France du sérieux de leur projet et l'impuissance de celle-ci, contrairement à l'Italie et au Japon, à comprendre qu'elle a, une fois n'est pas coutume en Algérie, affaire à des gens qui ont une stratégie.

Conflits internes

Le 14 septembre 1988, le président Chadli menace les dirigeants qui s'opposent à ses réformes lors d'un discours provocateur, au Club des Pins près d'Alger, discours retransmis à la télévision. Quelques semaines plus tard, éclatent des émeutes encouragées en sous-main par le FLN et son secrétaire général, Cherif Messaadia, ainsi que la police, la DGSN. Les troubles s'étendent à tout le pays et le président échappe de peu à un coup d'État fomenté par ses pairs. Rétablissant son autorité après un discours à la nation, il renvoie le gouvernement et démet Cherif Messaadia ainsi que le général Madjdoub Lakehal Ayat, patron des services spéciaux de l'armée. Il nomme Kasdi Merbah Premier ministre avec pour tâche de mener de front des réformes politiques et économiques.

Kasdi Merbah est l'homme qui a imposé le colonel Chadli Bendjedid comme successeur de Houari Boumediene en 1978. Ancien directeur de la très crainte Sécurité militaire (SM), ministre maîtrisant bien les dossiers de l'industrie et de l'agriculture, il comprend vite tout le parti qu'il peut tirer des réformes. Homme de dossiers, connaissant à fond tous les acteurs depuis 1962, il renforce le poids du Premier ministre face à la présidence. Cela lui est d'autant plus facile que, par sa méconnaissance des dossiers techniques et son refus d'arbitrer durablement entre les clans, Chadli Bendjedid s'est mis dans une situation où il n'a plus la confiance de personne.

Le Premier ministre pense, comme beaucoup de ses pairs, que des réformes techniques suffiront. Néanmoins, dès mai 1989, le ministre des Finances, Sid Ahmed Ghozali, conclut un premier prêt *stand-by* avec le FMI alors que le ministre de l'Énergie, Sadek Boussena, engage une refonte de la politique de valorisation des hydrocarbures. Kasdi Merbah tente de desserrer l'étau de la dette : il étudie, avec des banques françaises, la possibilité de gager l'or des réserves de la Banque d'Algérie pour lever de nouveaux fonds, idée absurde qui n'aura pas de suites. Le Premier ministre comprend vite le parti qu'il peut tirer des réformes pour consolider ses clientèles, mais cette démarche salit l'esprit des

réformes et souligne à quel point Kasdi Merbah reste prisonnier d'un milieu pour lequel l'action politique est essentiellement affaire de manipulation[2].

Il aura fallu les émeutes de 1988 pour que les militaires prennent conscience de la profondeur de la crise. La torture est publiquement dénoncée, pour la première fois depuis 1962. Nombreux sont les militaires qui répugnent à un engagement répété et direct dans la répression. Et ils s'interrogent aussi sur leur rôle face à la population tout comme celle-ci s'est interrogée sur leur rôle pendant les émeutes. De nombreux jeunes officiers expriment, en privé, le dégoût que leur inspirent les dirigeants politiques et leur honte devant les témoignages de torture – pratique qui, à leurs yeux, entache l'honneur de l'armée. Le haut commandement, quant à lui, craint que certains militaires ne

soient tentés de passer du côté des islamistes.

Les militaires ne s'opposent pas alors à une évolution pluraliste du système politique et économique qu'ils savent nécessaire, à condition que la prééminence du rôle de l'armée ne soit pas remise en cause ni son accès aux ressources de la rente pétrolière. En 1989 et 1990, ils sont en attente. Leur retrait de la scène politique est entériné par la nouvelle constitution, approuvée à une très forte majorité le 23 février 1989.

Le gouvernement Hamrouche

Les réformes n'avancent guère pendant les neuf mois où Kasdi Merbah est aux affaires. Le 9 septembre 1989, Chadli Bendjedid le renvoie et le remplace par Mouloud Hamrouche, alors secrétaire général de la présidence de la République. Les réformateurs entrent en force dans le gouvernement : Ghazi Hidouci devient ministre des Finances, Smaïl Goumeziane ministre du Commerce, et Abderrahmane Hadj Nacer prend la direction de la Banque centrale. Le ministre de l'Énergie, Sadek Boussena, qui est acquis aux réformes, conserve son poste.

L'un des premiers gestes du nouveau Premier ministre est de supprimer les bureaux de prévention et de sécurité qui servaient à la SM d'antennes dans chaque administration et usine algériennes – ils seront rétablis par la suite. Mouloud Hamrouche n'est pas un inconnu en

2. Voir Francis Ghilès, « Algerian Party Comes Clean over Land Deals », *Financial Times*, 26 juillet 1990, notamment sur les dérapages qui ont permis à de hauts dignitaires et à des clients du Premier ministre de se faire attribuer des terres agricoles dans la région d'Alger et d'Oran, terres qu'ils se sont empressés de lotir pour construire. Cette politique explique bien des violences dans l'Algérois depuis quelques années.

Algérie mais, comme on l'a dit plus haut, il est mal connu des responsables français à Paris[3], de même que la nouvelle équipe dans son ensemble. Qui plus est, celle-ci se prend au sérieux et n'écoute pas les conseils. Les rapports entre les deux capitales se compliquent de deux autres facteurs : un ambassadeur de France à Alger, Jean Audibert, qui n'arrive pas à se débarrasser de manières de proconsul, sans doute héritées d'une longue carrière en Afrique, et le jeu des opposants algériens aux réformes qui trouveront des oreilles attentives à Paris.

Les réformateurs sont confrontés à trois défis pendant leur passage aux affaires. Le premier tient à ce que la haute administration algérienne, dérangée dans ses habitudes et ses intérêts ne veut ni comprendre ni, souvent, admettre les réformes. L'introduction de normes juridiques libérales – donc transparentes –, dérange les circuits commerciaux et financiers existant entre les sociétés d'État algériennes et leurs fournisseurs étrangers. Ces circuits parallèles, démultipliés par le nombre toujours plus grand des sociétés d'État algériennes, d'une part, et le recours au crédit à court terme, d'autre part, encouragent une corruption généralisée. Les banques internationales et les fournisseurs de l'Algérie font de gros bénéfices facilement et ne voient pas toujours les réformes d'un œil favorable. En particulier ceux qui, de

3. De tous les hommes politiques algériens, Mouloud Hamrouche, en dépit de l'immense chantier des réformes ouvert dès 1986, est le moins bien connu et le moins bien compris, notamment en France. Quatrième Premier ministre de l'Algérie indépendante, cette personnalité austère et discrète, homme de dossiers mais doté d'une profonde vision politique et économique des problèmes algériens, a d'abord été un pur produit de l'armée avant de devenir un véritable homme d'État.

Né en 1943 à Aïn Kercha, dans la région de Skikda (est), Hamrouche rejoint les rangs de l'ALN à l'âge de 16 ans, trouvant modèle en son frère aîné, officier et compagnon de Zighout Youcef (premier colonel de la 2e wilaya). Le FLN l'envoie alors suivre une formation militaire à Bagdad. A l'indépendance, il est officier instructeur dans la région d'El Asnam (rebaptisée plus tard Chleff). Il rejoint la direction du protocole à la présidence de la République sous Houari Boumediene. A la mort de ce dernier, dont il organise les obsèques nationales, il est promu directeur du protocole.

Secrétaire général du gouvernement sous la présidence de Chadli Bendjedid, il se familiarise avec les dossiers de l'économie et de l'aménagement du territoire. Travailleur infatigable et grand lecteur, il déploie toute son énergie à mettre en musique les réformes dès 1986, date à laquelle il devient secrétaire général de la présidence.

Ex-lieutenant-colonel de l'armée algérienne, Hamrouche succède à Kasdi Merbah comme Premier ministre avant d'être poussé vers la sortie par l'armée, lorsque celle-ci comprend que les réformes visent à mettre fin au système rentier et à doter le pays d'un ordre démocratique. Discret, parfois à l'excès, Mouloud Hamrouche a mal défendu son projet en France, estimant qu'il pouvait faire l'économie d'une campagne de marketing politique, et n'a pas trouvé les appuis qu'il aurait dû obtenir.

Paris, fournissent du blé, du sucre, du café et des céréales à Alger gagnent tant d'argent depuis 1962 en surfacturant leurs clients algériens et sans avoir à affronter de concurrents qu'ils ne cachent guère leur hostilité aux réformes.

Entre les grandes banques primaires et la Banque centrale, les relations tournent vite à une guerre de positions, les dirigeants des grandes entreprises publiques insistant pour que l'État règle les problèmes de déficit ainsi que les questions de financement extérieur avant de mettre en place des règles de marché.

Le Premier ministre sortant, Abdelhamid Brahimi, complique un peu plus la tâche de Mouloud Hamrouche quand il estime à 26 milliards les sommes détournées, chiffre qui correspond alors au montant de la dette extérieure du pays, accréditant l'idée que dette = corruption.
92 La loi sur le crédit et la monnaie, votée en juin 1990, qui libéralise l'investissement en Algérie et crée des conditions égales pour tout investisseur, qu'il soit public ou privé, algérien ou étranger, celle sur le registre du commerce et le règlement de la Banque d'Algérie, en mars 1992, qui décrète le principe de la liberté d'acquisition de moyens étrangers pour tout Algérien et la volonté d'aller vers une convertibilité généralisée, se heurtent au scepticisme de certains partenaires commerciaux de l'Algérie, notamment la France, et de certaines grandes banques internationales. Les sociétés multinationales, elles, jouent le jeu : entre juillet 1990 et décembre 1991, 131 dossiers d'investissements étrangers sont agréés par la Banque d'Algérie. Plus de 85 % du montant de ces investissements, qui sont le fait de sociétés telles que Rhône-Poulenc, Pfizer, Peugeot, Fiat, Daewoo, Air Products, Air liquide et Smithkline Beecham, sont concentrés dans l'industrie mécanique, la pétrochimie et les industries pharmaceutiques. Ils se montent à près de 2 milliards de dollars[4]. La volonté des sociétés internationales, notamment françaises, qui représentent un tiers des sommes prévues à investir en Algérie, est amplement démontrée[5].

Sadek Boussena se prépare à amender la loi sur les hydrocarbures de 1986 dans le but avoué d'ouvrir l'Algérie à l'investissement des compagnies étrangères plus largement qu'auparavant. Il lance trois autres chantiers, menés à terme aujourd'hui : la capacité du gazoduc

4. Bank of Algeria, *Investisseurs, Concessionnaires, Grossistes. Première évaluation*, décembre 1991.

5. Ambassade de France, Mission économique et financière, *Investissements et Concessions français en Algérie*, fiche du 15 octobre 1991.

Transmed qui, depuis 1983, achemine le gaz algérien en Italie est doublée ; un nouveau gazoduc, le gazoduc Maghreb-Europe, amène le gaz en Espagne, au Portugal et au Maroc ; enfin, les unités de liquéfaction de gaz naturel de Skikda et d'Arzew sont modernisées et leur capacité augmentée. Depuis 1988, les réformes dans ce secteur sont les seules qui aient abouti, permettant à l'Algérie de diversifier ses partenaires étrangers et d'être ainsi moins dépendante politiquement de l'Union européenne. Les États-Unis sont très présents dans ce domaine, tant au titre des contrats d'ingénierie pétrolière et gazière que de la recherche et de l'extraction d'hydrocarbures, leur présence apportant un contrepoids précieux, aux yeux d'Alger, à l'influence française[6].

Le deuxième défi que doit relever le Premier ministre est la quasi- 93
absence de réserves en devises qu'il trouve à la Banque d'Algérie : de l'ordre de 400 millions de dollars, non compris l'encaisse-or, ce qui représente quinze jours d'importations ; un service de la dette extérieure de l'ordre de 75 % de la valeur des exportations de biens et de services. Qui plus est, la confusion dans les dossiers de la dette extérieure est ahurissante : à l'incurie des politiques, qui font tout pour éviter les ajustements brutaux que la chute spectaculaire des recettes d'exportation aurait dû entraîner, s'ajoute l'irresponsabilité de ceux qui gèrent les finances extérieures de l'Algérie[7].

Les réformateurs tentent de convaincre les bailleurs de fonds de l'Algérie de refinancer la dette et d'éviter un rééchelonnement : ils parient sur le programme radical de libéralisation économique pour regagner la confiance de la communauté financière internationale. Les avantages et les inconvénients des deux politiques – rééchelonnement d'une part, refinancement de l'autre – font très rarement l'objet d'une analyse sereine dans la presse étrangère, notamment française, qui se fait l'écho des demandes abruptes des banques de l'Hexagone prêchant le rééchelonnement, ouvertement soutenues par le Trésor français qui bloque pendant neuf mois, à partir d'octobre, la proposition de la Communauté économique de consentir un prêt de soutien à la balance

6. Voir Francis Ghilès, « Algeria Aims to Push up Gas Sales », *Financial Times*, 25 janvier 1991 ; « New Perspectives for Algerian Gas », *ibid.*, 29 juillet 1992 ; et « España y el gas argelino », *Política exterio*, vol. IX, n° 44, avril-mai 1995.

7. Les recettes d'exportation chutent de 14 milliards de dollars en 1984 à 8,5-10 milliards entre 1986 et 1989.

des paiements algérienne du même type que celui qu'elle venait de consentir à la Hongrie[8].

Un rééchelonnement aurait eu l'avantage de procurer à l'Algérie une grande aisance financière pendant deux ou trois ans. Les inconvénients auraient été au nombre de quatre : une telle politique oblige le pays emprunteur à sortir du marché ; il entraîne immanquablement une interférence des bailleurs de fonds dans le déroulement du processus de la réforme ; il aurait mécontenté les banques japonaises, principaux bailleurs de fonds privés de l'Algérie ; enfin, les réformateurs ne voulaient pas un afflux d'argent frais, le risque étant que ceux qui étaient opposés aux réformes ne prennent prétexte de cet afflux pour freiner les réformes. L'objectif de la Banque d'Algérie était de desserrer l'étau de la dette.

94 Mais de nombreuses banques contrent la politique des réformateurs : en effet, les financements courts sont beaucoup plus rémunérateurs pour les créanciers et échappent à la nécessité de provisionner que les nouvelles réglementations du comité Cooke de la Banque des règlements internationaux vient d'imposer aux banques des pays de l'OCDE sur tout crédit moyen terme hors zone OCDE. Les crédits à court terme, notamment ceux affectés à l'importation de denrées alimentaires, permettent des commissions exorbitantes et, pour tout dire, une corruption rampante. A Alger comme à Paris et, dans une moindre mesure, dans d'autres capitales occidentales, des intérêts nombreux et puissants sont dérangés par les réformes. A Alger, certains journaux liés à des lobbies occultes n'hésitent pas à traîner les réformateurs dans la boue[9].

A la veille de l'invasion du Koweït, en août 1990, l'Irak obtient de la France qu'elle refinance sa dette bilatérale, essentiellement mili-

---

8. Voir Francis Ghilès, *Financial Times* : « Sparks of Revolution », 4 mai 1989 ; « Algeria's Bold U-Turn on the Road to Economic Reform », 1er janvier 1990 ; « Debt Service Bunching Causes Rescheduling Dilemna for Algeria », 12 décembre 1990 ; « Survey of Algeria », 28 janvier 1991 ; « EC Credit Gives Algerian Government Vote of Confidence », 9 juillet 1991 ; « Banks Seek Support for Algerian Debt Refinancing », 14 février 1992 ; « Algeria Ponders Prospect of More of the Same », 8 janvier 1993.

La France cédera en juin 1990, après le renvoi de Mouloud Hamrouche, et sur un montant bien moindre qu'initialement prévu. L'ambassadeur de France à Alger critiquera publiquement le refinancement de sa dette bilatérale consentie par l'Italie à l'Algérie – une « diplomatie de pacotille, de paquet cadeau [et] de pochettes surprises », déclare-t-il à *La Semaine d'Algérie* (19-25 novembre 1991).

9. Voir *L'Hebdo libéré*, n° 33, du 13 novembre 1991, « Ces banquiers qui voulaient déstabiliser l'Algérie ».

taire. L'Algérie échoue à obtenir le même traitement alors que sa dette de 33 milliards de francs est civile et du même ordre de grandeur. En effet, certains responsables sont convaincus que l'Algérie va droit au mur. Ils estiment que les réformes ont peu de chance de succès, connaissent mal les réformateurs, s'étonnent de se trouver face à de hauts responsables algériens qui ont leurs propres idées et ne sont pas corrompus : autant rééchelonner tout de suite que plus tard. Le Trésor se prévaut, par ailleurs, de la présidence française du Club de Paris et d'une orthodoxie stricte pour refuser toute nouvelle technique financière[10]. Enfin, le lobby algérien à Paris est formé de compagnies françaises qui ont trop l'habitude de traiter avec les monopoles algériens pour appuyer une politique de réformes hardies. De concert avec de nombreux hauts fonctionnaires qui considèrent que l'Algérie est le pré carré de la France, ils voient d'un mauvais œil une politique qui, si elle réussissait, rendrait l'Algérie moins dépendante de la France : politique à courte vue que l'on retrouve en Afrique noire. Seul Raymond Barre critique le manque de hardiesse de la France et souhaite que Paris apporte un appui plus marqué à la politique de réformes menée à Alger, notamment en accordant à l'Algérie un différé sur le paiement d'une partie de la dette due à la France. Il n'est pas entendu[11].

Le troisième défi a pour nom la perte de crédibilité de l'Algérie au plan international. La victoire du FIS aux élections municipales de juin 1990 et la crise provoquée par l'invasion du Koweït, quelques semaines plus tard, sèmeront sur le chemin de Mouloud Hamrouche des embûches supplémentaires. De nombreux commentateurs attribuent au Premier ministre la décision de reconnaître le FIS : en réalité, c'est son prédécesseur qui a pris cette décision, en accord avec le chef de l'État. Le décret de reconnaissance du FIS est signé par le ministre de l'Intérieur Aboubakr Belkaïd, le 25 août 1989, soit deux semaines avant le limogeage de Kasdi Merbah. Nombre d'acteurs de la scène politique décident alors de jouer la carte FIS, dès lors que cela leur permet de contrer leurs adversaires : cette fuite en avant conduira Chadli Bendjedid à s'en prendre à l'ancienne direction du FLN et à

10. La technique de la mise en gage de bons du Trésor américains, dits à « coupons zéro », à titre de garantie pour les prêteurs et qui a été mise en œuvre par le Mexique en 1988 avec l'appui des États-Unis avait été proposée par la Banque d'Algérie.

11. Voir Francis Ghilès, « France Divided on Arab Links », *Financial Times*, 17 mars 1992.

certains chefs de la SM, dont Kasdi Merbah, lequel joue contre le président et les réformateurs.

Pendant la crise qui suit l'invasion du Koweït par l'Irak, les dirigeants du FIS commettent aux yeux de l'armée leur première faute politique impardonnable. Proches des monarchies pétrolières au départ, ils se rallient, après une brusque volte-face, à l'opinion dominante, qui voit dans le leader irakien un Robin des Bois moderne. En janvier 1991, les dirigeants du FIS insultent publiquement l'armée, l'accusant de savoir mieux réprimer les Algériens qu'aider ses frères arabes. Quelques semaines plus tard, l'éditorial du mensuel de l'armée, *El Djeich*, ne laisse aucun doute sur la réaction de cette dernière. Les dirigeants du FIS ne tiennent pas compte de cet avertissement. En mai 1991, avec l'appui discret de Kasdi Merbah, mais contre l'avis de leurs
96 cadets à la direction du parti, ils lancent une grève générale : celle-ci fait long feu mais ouvre la voie à une intervention de l'armée. Les dirigeants du FIS sont embastillés mais ceux parmi les militaires qui voyaient d'un œil inquiet l'approfondissement des réformes en profitent pour forcer un président, dont l'image est de plus en plus ternie, à renvoyer le Premier ministre Mouloud Hamrouche.

Des élections législatives étaient prévues pour le mois de juin 1991 et le Premier ministre, selon ses adversaires dans l'armée, songeait sans doute à des élections présidentielles anticipées : aucun des acteurs clés de la scène politique algérienne n'accorde plus sa confiance au chef de l'État. Le renvoi de Mouloud Hamrouche oblige Chadli Bendjedid à reculer les élections de six mois.

De manière plus fondamentale, ce renvoi marque en même temps la mise en veilleuse des réformes économiques – c'est un coup d'État économique, six mois avant le coup d'État politique – et souligne la capacité de l'armée à imposer des décisions de blocage. L'ANP fait preuve de la même capacité en empêchant l'arrivée du FIS au pouvoir et en évinçant Chadli Bendjedid en janvier 1992. Elle se montre en revanche beaucoup plus incertaine sur la marche à suivre, car « son objectif primordial reste d'éviter le développement d'une situation qui la diviserait profondément. En effet, une telle situation aboutirait à des affrontements violents entre ses divers éléments constitués[12] ».

Cette incertitude reste, jusqu'à ce jour, un des éléments incontournables de la gestion politique, donc économique, de l'Algérie. La haute

12. Rémy Leveau, « Algérie : les pièges de l'aide internationale », *Politique internationale*, automne 1994.

hiérarchie demeure liée par un pacte de solidarité, traversé cependant de rivalités, qui remonte à la guerre d'indépendance, ce qui explique que les dirigeants algériens aient été incapables, à ce jour, de mener à terme une réforme en profondeur du système économique. Toute réforme économique demande une vision claire des objectifs – vision que Mouloud Hamrouche avait –, des moyens pour y aboutir – les revenus du pétrole et du gaz et la capacité à produire de nombreux entrepreneurs algériens sont importants – et une grande habileté dans la gestion des conséquences économiques et politiques des bouleversements qu'amènent immanquablement des réformes.

La tragédie algérienne tient à ce que, deux fois seulement depuis son indépendance, le pouvoir a vraiment été concentré entre les mains d'un homme : Houari Boumediene en 1973, après la spectaculaire envolée des prix du pétrole, et, à un degré moindre, Chadli Bendjedid au milieu des années 1980. Le pays fut mal servi par les deux hommes : le premier lança une politique de contrôle économique tous azimuts par l'État et d'industrialisation forcenée dont les résultats furent catastrophiques, le second se montrant, quant à lui, incapable de relever le défi de la chute du prix du pétrole après 1986.

Les Réformes Économiques en Veilleuse

La crise de juin 1991 ne remet pas en cause la politique de réformes dans le secteur des hydrocarbures. La faiblesse de l'URSS convainc même les officiers supérieurs les plus réticents qu'il est impératif que l'Algérie s'assure des appuis plus importants en Europe, aux États-Unis et au Japon. Les gouvernements de ces pays sont soucieux de voir leurs compagnies prendre une part plus importante au développement des richesses en hydrocarbures de l'Algérie, qu'ils savent très importantes.

Le gouvernement dirigé par Sid Ahmed Ghozali confie le portefeuille de l'Énergie à Nordine Aït Laoussine, un consultant international très respecté qui a eu la responsabilité du secteur gazier à la Sonatrach avant 1978. Il sait convaincre l'Assemblée nationale de voter les amendements à la loi de 1986 (préparés par son prédécesseur) à l'automne 1991. La dégradation de la situation sécuritaire après janvier 1992 n'affecte pas outre mesure cette politique qui attire une trentaine de compagnies internationales et conforte le rôle de l'Algérie comme partenaire privilégié des pays du sud de l'Europe pour le gaz.

Le nouveau Premier ministre consacre l'essentiel de son énergie à

la préparation des élections législatives du 26 décembre 1991, mais il mène une politique économique confuse. Il n'hésite pas à critiquer les conditions attachées au crédit *stand-by* que son prédécesseur a signé quelques semaines plus tôt avec le FMI, alors que lui-même était ministre des Affaires étrangères de son gouvernement. Son attitude est d'autant plus étonnante qu'il a négocié le premier accord *stand-by* avec le FMI deux ans plus tôt, quand il occupait le poste de ministre des Finances de Kasdi Merbah. Il ne cachait pas que ce dernier était opposé aux réformes économiques[13]. Il lance ensuite une campagne contre M. Hadj Nacer (malgré les efforts de son directeur de cabinet, Mohamed Liassine, pour l'en dissuader), l'accusant d'avoir vendu et bradé de l'or provenant des réserves de la Banque d'Algérie. La campagne, relayée par le nouveau secrétaire d'État aux Finances, Ahmed
98 Benouari, et le magazine *L'Hebdo libéré*, voix officieuse s'il en fut des milieux hostiles aux réformes économiques et politiques, fait long feu, non sans que le gouverneur doive s'expliquer devant la commission des finances de l'Assemblée nationale. Même les députés opposés aux réformes économiques témoignent leur sympathie au gouverneur dont la compétence et l'honnêteté ne furent jamais mises en cause.

Dans l'espoir de convaincre le peuple algérien de sa sollicitude, le Premier ministre organise alors le sauvetage prévu par l'accord avec le FMI et dont l'objectif est de secourir ceux qui sont le plus touchés par la hausse des prix résultant de la réduction des subventions aux produits de première nécessité, d'une manière telle que des centaines de milliers de personnes reçoivent quelques centaines de dinars : pas de quoi acheter suffisamment de votes, ni de quoi aider vraiment ceux qui sont pauvres.

En décembre 1991, le succès des islamistes au premier tour des élections persuade les militaires que les conditions dans lesquelles ils risquent d'être amenés à partager le pouvoir avec le FIS seraient par trop défavorables à leurs intérêts. Les six mois pendant lesquels Mohamed Boudiaf dirige le pays à la tête d'une pentarchie n'apportent rien de nouveau, sauf de rares et partielles enquêtes sur la corruption, qui coûtent la vie aux officiers qui les mènent sur ordre du président.

13. Il avait violemment dénoncé la conduite du Premier ministre dans un entretien avec l'auteur deux semaines avant le renvoi de Kasdi Merbah.

UN AN D'AUTARCIE ABOUTIT À UNE RELANCE DES RÉFORMES

L'assassinat de Mohamed Boudiaf, le 29 juin 1992, sonne le glas des réformes politiques et économiques : l'« éradication du terrorisme » va de pair avec une politique économique d'autarcie qui tourne le dos aux réformes, sauf dans le domaine des hydrocarbures. Rien ne souligne mieux l'incapacité du haut commandement militaire à appuyer une politique économique cohérente sur le moyen terme que la nomination de Belaïd Abdessalam au poste de Premier ministre. L'homme dont la politique d'industrialisation dans les années 1970 avait été remise en cause par Houari Boumediene lui-même (un an avant sa mort, en 1978, il avait rétrogradé son ministre de l'Industrie au portefeuille de l'Industrie légère, ce qui avait valu à celui-ci du titi algérois le sobriquet de « ministre de la *gazouz* [limonade] ») renaissait tel Lazare, à la consternation de nombreux Algériens et de tous les partenaires occidentaux du pays.

Le premier acte politique du nouveau Premier ministre est de démettre le gouverneur de la Banque d'Algérie et de suspendre certains articles de la loi sur le crédit et la monnaie. La Banque d'Algérie perd son autonomie et Belaïd Abdessalam lance une politique d'autarcie économique qui aboutit à une rupture *de facto* avec le FMI. Cette machine à remonter le temps économique a des résultats prévisibles : dérapage budgétaire spectaculaire – entre 1990 et 1993, le surplus budgétaire, équivalant à 2,4 % du produit domestique brut, est transformé en un déficit de 14,2 % –, accélération de l'inflation, campagne musclée mais démagogique contre la corruption qui n'a comme résultat que de consolider la place d'une économie informelle déjà importante.

Forcés de tirer les conclusions de cette faillite annoncée, les militaires renvoient Abdessalam en août 1993, nomment un diplomate respecté, Redha Malek, et engagent des négociations sérieuses avec le FMI et les autres bailleurs de fonds de l'Algérie. Ces dernières aboutissent, en avril 1994, à la signature d'un accord de prêt *stand-by* de trois ans et sont complétées par un rééchelonnement de la dette contractée par l'Algérie tant auprès des gouvernements occidentaux que des banques commerciales. Le renvoi de Redha Malek, dès l'accord conclu avec le FMI, met en évidence une attitude constante de l'armée : elle écarte sans ménagement tout Premier ministre qui se

laisse aller à l'illusion de gouverner. L'appui public que la France et le directeur du FMI, Michel Camdessus, apportent à la démarche algérienne contraste singulièrement avec la discrétion de ces mêmes acteurs lors de la négociation de l'accord conclu avec le FMI en avril 1991. Ce parrainage permet à l'Algérie d'obtenir des Clubs de Paris et de Londres des conditions plus favorables lors du rééchelonnement de la dette auprès des États occidentaux et des banques internationales[14]. Dans les cinq mois qui suivent cet accord, l'Algérie obtient « de la France directement ou de ses partenaires avec son appui déterminant une aide économique et financière de l'ordre de 40 milliards de francs. Ce montant dépasse largement celui qui avait été refusé en 1991 aux réformateurs du gouvernement Hamrouche[15] ».

L'aide internationale permet aux dirigeants algériens de gagner du
100 temps, d'acheter des armes et de nourrir la population ; elle éloigne aussi le risque d'une victoire islamiste. L'appui qu'apportent FMI et bailleurs de fonds occidentaux aux pays qui sollicitent leur aide a toujours une dimension politique que le FMI répugne à admettre.

Certains analystes pensent que « les thèses de répression jusqu'auboutistes permettent, dans l'immédiat, de maximiser les gains provenant des aides extérieures sans avoir à en répondre auprès de qui que ce soit ». Elle fait en revanche le malheur des islamistes, qui ne disposent pas, eux, d'aide extérieure sur le plan financier. Elle n'offre en tout état de cause pas les moyens de sortir de la crise économique de façon durable.

Des Résultats Financiers Flatteurs, une Production qui Stagne

Depuis 1994, l'Algérie a assaini ses finances : les subventions ont été supprimées, les grands équilibres budgétaires rétablis, le surplus budgétaire équivaut à 3 % du PNB en 1997, l'inflation est ramenée à moins de 5 %. Le PNB progresse depuis 1996. Le commerce extérieur a été libéralisé, la balance courante connaît même un surplus. L'État n'a pas desserré les freins sur le front des salaires et des réductions de subventions. Les réserves de la Banque d'Algérie se montent à plus de 10 milliards de dollars, si l'on inclut l'encaisse-or. Ce chiffre est un

14. Francis Ghilès, « Camdessus Casts a Line to Algiers », *Financial Times*, 13 avril 1994 ; « Algeria to Hear Price of Debt Rescheduling », *ibid.*, 23 mai 1994.

15. Rémy Leveau, « Algérie : les pièges de l'aide internationale », *loc. cit.*

record historique et représente plus d'un an de couverture des besoins d'importation. D'autre part, l'objectif stratégique d'exporter 60 milliards de mètres cubes de gaz par an d'ici à l'an 2000 semble en passe d'être atteint [16].

Il est permis de se demander toutefois si l'Algérie a une politique économique à moyen terme digne de ce nom : les résultats flatteurs doivent autant à la bonne tenue du dollar et au cours du pétrole qu'à la gestion des autorités algériennes. Le moratoire de paiement de dette consenti à l'Algérie en 1994 est arrivé à son terme en décembre dernier : les repaiements ont commencé, 4,9 milliards de dollars sont dus cette année aux créditeurs occidentaux. Même si l'Algérie contracte de nouveaux emprunts, le fardeau que représentent les échéances de dette sera lourd dans les années à venir. L'Algérie peut se passer du FMI aujourd'hui, mais son économie n'est pas pour autant tirée d'affaire.

Les dirigeants devront relever des défis sur deux fronts : celui de l'économie réelle et celui des hydrocarbures. Dans ce second secteur, les nombreux accords de partenariat signés depuis 1992 soulignent qu'une part des bénéfices résultant de l'accroissement de la production et de l'exportation de pétrole, de gaz et de condensats n'ira pas à la Sonatrach, mais aux partenaires étrangers de l'Algérie. D'autre part, une dérégulation plus rapide que prévue du marché gazier européen réduirait l'augmentation des bénéfices sur lesquels la Sonatrach table, dans un secteur clé pour son futur. Un troisième facteur d'incertitude vient des sabotages des gazoducs qui acheminent le gaz naturel vers des clients étrangers, mais qui, jusqu'à ce jour, sont sans grande gravité. Le flux de gaz n'a été interrompu qu'à une seule reprise, en octobre 1997, près de Tébessa, à la frontière tunisienne. Les gazoducs sont faciles à réparer, mais si l'insécurité devait s'étendre aux installations qui traitent le gaz, l'inquiétude des importateurs européens serait grande.

La majorité des indicateurs de l'économie réelle, hors hydrocarbures, restent maussades : la production agricole oscille au gré de la pluviométrie ; la production augmente dans les domaines des produits pharmaceutiques et des appareils médicaux et dans le secteur agroalimentaire, mais la production industrielle continue de baisser, à quelques rares secteurs près, depuis le début de la décennie. Les impayés s'accumulent à l'intérieur du système étatique malgré les déficits accu-

16. Francis Ghilès, « Les bienfaits du gaz en Méditerranée », *loc. cit.*

mulés qui ont été épongés par l'État. Les grandes sociétés d'État, qui assurent plus des trois quarts de la production industrielle, n'ont pas été restructurées, condition essentielle pour une relance de la production sur une base saine[17].

La situation actuelle est lourde de conséquences : l'Algérie a de l'argent mais peu d'actions de restructuration d'entreprises semblent en cours. Comment le FMI, qui reconnaît dans ses rapports que « l'ampleur de la restructuration des entreprises publiques nécessite – pour ce qui concerne la modernisation des chaînes de production, les pratiques de gestion et l'équipement – un grand effort de privatisation, en particulier si la recherche de partenaires étrangers est limitée à cause des problèmes de sécurité[18] », peut-il encourager l'État algérien à accélérer le processus de privatisation ?

Les conditions pour lancer une politique de privatisation et la réussir ne semblent pas réunies en Algérie aujourd'hui. Quelles sont ces conditions ? Tous les acteurs politiques et sociaux doivent y trouver leur compte : la masse des Algériens pour qu'ils n'aient pas l'impression d'être laissés pour compte ; les ouvriers et les syndicats pour qu'ils ne concluent pas que l'État brade le patrimoine qu'ils ont construit à la sueur de leur front ; les techniciens des entreprises publiques car sans eux aucune modernisation de l'appareil industriel ne pourra se faire ; les détenteurs du pouvoir politique parce que, s'ils sont écartés, ils peuvent facilement saboter l'expérience. Enfin, la transparence des chiffres, les arbitrages que sera amenée à rendre la justice et les instruments financiers sont loin d'être à même de mener un travail aussi ardu. Il faudrait commencer par réformer les banques. Enfin, détail qui a peut-être échappé au FMI mais que la Banque mondiale reconnaît : l'épargne s'est effondrée en Algérie depuis dix ans. Combien d'Algériens ont les moyens d'acheter des participations dans les milliers de compagnies à privatiser ?

La libéralisation du commerce extérieur, dont le FMI s'est félicité, souligne déjà la faiblesse d'une politique qui libéralise les transactions mais ne réforme pas les structures : les PME privées voient leurs ventes chuter sous l'impact d'importateurs qui offrent des produits moins chers que ceux des producteurs domestiques. Les pertes de change de ces entreprises sont une épine dans les relations entre l'État et le secteur

17. Id., « Réformes économiques dans une Algérie à feu et à sang », *Le Monde*, 29 mai 1997.

18. Rapport du FMI sur l'Algérie, 17 décembre 1996.

privé depuis le début de la décennie. Du fait des dévaluations de 1991 et 1994, la dette des opérateurs privés s'est trouvée multipliée par un facteur cinq, ce qui a proprement asphyxié de nombreuses PME. L'État, pour sa part, a continué d'allouer des sommes considérables pour soutenir les entreprises publiques, mais a peu fait pour aider les PME privées, ce qui n'incitera pas celles-ci à investir. Cette situation explique qu'on trouve aujourd'hui en Algérie, d'après les chiffres officiels, plus de PME qui font du commerce (27 000) que de PME qui produisent (23 000).

Les indicateurs sociaux sont tributaires de cette économie qui ressemble un peu à une économie de bazar : le chômage atteint un tiers de la population et touche plus de la moitié des moins de 30 ans, ce qui nourrit la violence. Parallèlement, la classe moyenne, traditionnelle locomotive de l'économie par sa propension à la consommation de produits et à l'épargne, périclite du fait de l'écroulement du pouvoir d'achat – les salaires réels ont diminué, toujours d'après les chiffres officiels, de 35 % entre 1993 et 1996.

La relance de l'investissement et de la production, freinée par un environnement hostile qui commence par un système bancaire frileux, une bureaucratie tortueuse et un climat sécuritaire qui ne pousse guère à l'investissement, se fait attendre. Un autre facteur, qui est rarement évoqué, joue : entre 250 000 et 400 000 Algériens ont quitté leur pays depuis 1990, dont des dizaines de milliers de cadres supérieurs. La mémoire des entreprises, des hôpitaux, des universités, des grands corps de l'État se trouve amputée. Ce qui amène à se poser une question de fond. L'État algérien dispose-t-il, en 1998, des cadres et des informations nécessaires pour mener à bien des négociations et défendre ses intérêts réels face au FMI, à la Banque mondiale et à ses créditeurs occidentaux ? Est-ce que les réformes imposées par le FMI depuis 1994 sont vraiment celles dont l'économie algérienne avait le plus besoin ?

La politique d'assainissement que le FMI cherche, et réussit à imposer à certains pays, est aujourd'hui ouvertement remise en cause par d'éminents économistes occidentaux, ce qui n'était guère le cas il y a cinq ans. A cette époque, critiquer le FMI était un crime de lèse-majesté financier. La France agissait alors de même : certains de ses diplomates et responsables financiers n'hésitaient pas à mettre en doute les capacités intellectuelles de l'équipe de Mouloud Hamrouche et jouèrent ce jeu auprès de journalistes influents, de leurs pairs occidentaux et de hauts fonctionnaires des organisations internationales.

Plutôt que d'affaiblir la capacité de négociation algérienne, la France n'aurait-elle pas gagné à la soutenir ?

Depuis 1994, rares sont ceux qui osent ou veulent porter un regard critique sur le plan d'ajustement structurel que le FMI a convaincu les dirigeants algériens d'appliquer. L'inquiétude concernant l'avenir de l'économie algérienne est clairement perceptible à la Banque mondiale, qui a considérablement réduit ses activités en Algérie. Elle ne joue plus le rôle de soutien et de relais des réformes macroéconomiques lancées par le FMI : ses économistes avouent ne plus être en mesure de *lire* l'économie du pays. Cette attitude est, somme toute, plus lucide que celle du FMI. La situation est d'autant plus inquiétante que les partenaires étrangers d'un pays affaibli lui font rarement des cadeaux. La population, pour sa part, a vu son niveau de revenu par

tête décliner de 2 800 à 1 600 dollars en dix ans sans perspectives d'amélioration rapide. Dans de telles circonstances, cautionner une politique de privatisation, comme le FMI ne se prive pas de faire, semble quelque peu irresponsable et pourrait avoir des conséquences imprévisibles.

Rien ne suggère que les militaires aient changé dans leur volonté de restructurer et de dynamiser l'économie algérienne. Mais ils ne semblent pas vouloir ou pouvoir s'en donner les moyens. Leur échec à construire un nouveau projet économique pour l'Algérie vient de ce que l'armée continue d'hésiter devant l'élargissement de la base de son pouvoir qui résulterait inévitablement d'une politique de compromis avec d'autres groupes sociaux et politiques. Aujourd'hui, l'enjeu des privatisations à venir suscite déjà des luttes violentes et constitue un élément important dans un compromis éventuel entre certains éléments de la mouvance islamiste et le haut commandement.

Le bilan économique et social de la politique que cautionne l'armée depuis 1988 est lourd : destruction de nombreuses infrastructures et des forêts, vieillissement rapide des installations industrielles et baisse continue de la production. L'origine sociale des victimes souligne une vérité souvent occultée : ce conflit est aussi une guerre de classes. C'est encore une guerre de générations : les jeunes qui sont éduqués fuient le pays, les autres se battent, dans un camp ou dans l'autre et, en l'absence d'emplois dans l'économie réelle, se livrent au racket et au marché noir. La classe moyenne, elle, s'appauvrit, ce qui durcit les rapports sociaux et prive l'économie d'un groupe charnière fondamental. Si le président Zeroual échoue à convaincre ses pairs de par-

tager plus équitablement les ressources du pays et à les gérer selon des normes plus proches de celles admises dans le monde actuel, il est douteux qu'il puisse compter sur un sursaut de la population, sursaut qui est la condition *sine qua non* pour remettre l'Algérie au travail, relancer les investissements, notamment en encourageant le rapatriement en Algérie d'une part des 35 milliards de dollars que les résidents algériens détiennent *off-shore*. A la session annuelle du FMI, à Madrid en 1994, Michel Camdessus donnait le programme de redressement mené par l'Algérie en exemple au reste du monde. Aujourd'hui, il est plus discret. Payer sa dette extérieure rubis sur l'ongle et assainir ses finances dans un contexte d'autarcie évoque un scénario que personne ne souhaite à l'Algérie, celui dont fut victime la Roumanie voici une décennie.

CONCLUSION

Les réformes économiques menées tambour battant entre 1989 et 1991 furent victimes de la crise politique ouverte par l'interruption du processus électoral en janvier 1992, sauf en ce qui concerne le secteur des hydrocarbures, aujourd'hui largement ouvert aux compagnies internationales. Le président Liamine Zeroual a repris ces réformes, mais dans un contexte où deux facteurs clés ont changé. En Algérie, la situation économique et sociale s'est fortement dégradée. Mais, à l'étranger, le chef de l'État bénéficie du soutien de la France sur le plan financier et dans ses négociations avec le Fonds monétaire international, soutien qui a fait défaut, quelques années plus tôt, à l'équipe du Premier ministre Mouloud Hamrouche.

La capacité des dirigeants algériens à redresser l'économie de leur pays reste encore étroitement liée à la tournure que prendront les événements politiques.

Sur le plan économique, deux risques guettent l'Algérie : un effondrement de son économie réelle si une relance de l'investissement ne prend pas rapidement le relais des réformes macroéconomiques menées depuis 1994 ; une dérégulation rapide du marché gazier européen qui, en faisant baisser les prix d'un produit dont la part dans la valeur des exportations algériennes va croissant, priverait le pays d'une part des revenus d'exportation sur lesquels il table à l'horizon de l'an 2000. L'ampleur historique des réserves de change de la Banque d'Algérie, plus de 9 milliards de dollars, donne au président Zeroual une marge de manœuvre qui, à terme, peut se révéler illusoire.

Deux Algérie se font face : un pays utile, où la production de gaz et de pétrole augmente, où les investissements tant algériens qu'étrangers affluent dans les hydrocarbures, et un pays où vit la majorité des 30 millions d'Algériens, en partie à l'abandon et appauvri par un chômage massif et la chute de sa production industrielle depuis dix ans. Ce déséquilibre est lourd de menaces.

RÉSUMÉ

Depuis plus d'une décennie, l'armée algérienne a une attitude ambivalente face aux réformes économiques entreprises par les gouvernements qui se sont succédé. L'échec des réformes menées en 1989-1991 s'explique par des facteurs internes mais aussi externes : guerre du Golfe et manque de soutien occidental aux réformateurs. Aujourd'hui, la politique de réforme macro-économique soutenue par le FMI ne semble pas déboucher sur une réforme en profondeur des structures économiques. L'Occident – et notamment la France – semble se désintéresser d'une situation dont les conséquences pourraient être graves.

NOUREDDINE KHELASSI

LA VIOLENCE

IL A FALLU LES MASSACRES de Sidi Raïs, Hammadi, Sidi Youssef et Bentalha, dans la ceinture de la misère algéroise[1], pour qu'une certaine stupéfaction s'empare de l'opinion publique en France devant l'horreur indicible des tueries et leur « illisibilité » politique : qui tue ? Qui tue qui ? Pourquoi en est-on arrivé à cette exacerbation de la violence ? Et pourquoi tout particulièrement contre des populations isolées ne constituant guère un enjeu politique ou militaire dans la guerre sans merci que se livrent depuis 1992 régime militaire et groupes armés islamistes ?

« Une explication est dès lors présente dans la plupart des esprits : c'est l'existence de l'islamisme qui a conduit l'Algérie dans l'état où nous la voyons aujourd'hui[2]. » Mais cette explication univoque a vécu : le doute même véhiculé par la question « Qui tue en Algérie ? » évacue désormais les *a priori* explicatifs longtemps en vogue pour insister, fait nouveau, sur les ressorts complexes d'une violence dont les auteurs apparents ne sont pas forcément très nombreux.

Il est vrai qu'en Algérie, peut-être plus qu'ailleurs, existe un imaginaire de guerre commun à tous les acteurs du conflit et subsiste une forte croyance, forgée par des siècles d'une histoire tourmentée, dans la force comme moyen privilégié de règlement des différends personnels et des contradictions sociales. En outre, il y a dans le vécu historique d'un peuple confronté quasi périodiquement à des envahisseurs de

1. A l'automne 1997, des groupes armés, ivres de folie meurtrière, ont massacré des familles entières sans que les services de sécurité interviennent alors que certains de leurs casernements étaient proches des lieux de massacre. Les bilans officiels sont bien en deçà de la réalité : les différentes sources donnent le chiffre d'environ 1 200 morts.

2. Gilbert Grandguilhaume, *Les Violences en Algérie*, Paris, Odile Jacob, 1998, p. 7.

nombreuses périodes de violence dans lesquelles d'aucuns pourraient voir une préhistoire de l'islamisme violent. D'autant que l'Algérie, notamment depuis l'arrivée des Turcs, a toujours compté une « noblesse guerrière » et ce que Mostefa Lacheraf n'hésite pas à qualifier de « féodalités mercenaires et dynastiques[3] ». Certes, il y a aussi un « imaginaire islamique » qui, depuis la mort du Prophète, alimente « l'ardente aspiration à la Cité Vertueuse », selon la belle formule de Mohamed Arkoun, qui s'est sans cesse amplifiée à la mesure des démentis infligés par l'histoire du califat et du sultanat[4]. Cette « ardente aspiration » est proportionnelle à la frustration renforcée durant des siècles par l'échec permanent de la revendication d'un gouvernement idéal (*Houkoumat el-khilafa*) conforme aux exigences de la *chari'a*. Présente dans l'esprit des modérés comme des radicaux islamistes algé-

riens, cette aspiration et la frustration récurrente expliquent en partie et en partie seulement le recours à la violence.

Bien d'autres facteurs sont à rechercher dans l'historicité de la société algérienne, dans l'anthropologie politique, la sociologie, le rapport de l'Islam à l'État et de l'État à la religion, l'histoire de la création et du règne d'États et de féodalités et celle des colonisations et de l'indépendance, pour expliquer les ressorts de la violence autrement que par la référence à l'imaginaire islamique – qui, du reste, ne peut surdéterminer les comportements des différents acteurs de la violence. Comme le mentionne Mohamed Arkoun, les solidarités traditionnelles (*assabiyya*) antérieures au discours fondamentaliste des islamistes, les stratégies d'alliance entre familles, clans et tribus, les ambitions pour contrôler l'appareil d'État peuvent revêtir plus de signification que les slogans islamistes sur la Cité Vertueuse qui recouvrent d'un voile sacré des forces et des mécanismes archaïques et toujours récurrents de conquête du pouvoir et d'un statut social[5].

Certes, devant l'« illisibilité » politique du champ du *djihad* et le nihilisme barbare des groupes islamistes extrémistes ajoutés à leurs discours anti-occidental, antisémite et hostile à l'ensemble des « religions du livre[6] », beaucoup en France ont été séduits par l'idée que

3. Mostefa Lacheraf, *L'Algérie : nation et société*, Paris, Maspero, 1965, p. 24.

4. Mohamed Arkoun, *L'Islam, morale et politique*, Paris, Desclée de Brouwer, 1986, p. 121.

5. *Ibid.*, p. 55.

6. L'assassinat de religieux chrétiens traduit, notamment dans l'esprit des contempteurs et rédempteurs du GIA, une réaction à une tentative d'évangélisation pouvant contrarier la réislamisation de la société algérienne.

seul l'islamisme radical était porteur de violence, la contre-violence exercée par l'État étant légitime et donc extérieure au propos. Quant aux spécialistes, ils recherchent dans une combinaison de facteurs (imaginaire de guerre, imaginaire religieux, colonisation, crise économique et échec de l'État depuis l'indépendance, injustices sociales, faible redistribution des richesses nationales, accaparement de la rente pétrolière par une minorité, poids de l'armée sur le pouvoir et la société, etc.) l'explication la plus dynamique de l'irruption et des modes d'expression de la violence[7].

« Guérillas Politiques, Guérillas Révolutionnaires »

L'étude des « schémas d'intelligibilité » de la violence permet de dresser une typologie de la violence. Luis Martinez en dégage notamment deux en distinguant les « guérillas politiques » et les « guérillas révolutionnaires »[8]. A ces deux types de violence ne couvrant que le seul champ d'intervention des acteurs islamistes, il faut ajouter la violence d'État et celle que l'on pourrait qualifier de diverse et colatérale. Sont classées dans cette troisième catégorie les violences dues à la fois aux dérives folles des groupes armés islamistes et aux luttes pour le monopole du *djihad* entre factions islamistes rivales. S'y ajoutent également celles imputées aux exactions des services de sécurité, aux excès des forces auxiliaires (milices, gardes communaux, « patriotes » et autres GLD, les groupes de légitime défense rémunérés et armés par l'État) et, enfin, aux interventions plus obscures d'agents anonymes, d'escadrons de la mort, de groupes mafieux et de différents « électrons libres » relevant du banditisme, de la petite délinquance et d'une dynamique de règlements de comptes sociaux en milieu urbain ou rural.

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la trêve militaire « décrétée unilatéralement » par l'AIS, le bras armé du FIS, interdit le 1er octobre 1997, sept factions islamistes ont défini leur action militaire dans le prolongement de l'action politique du FIS. Il s'agit de l'AIS, Armée islamique du salut, créée officiellement à l'été 1994[9] ; du MIA, Mouvement de

7. Luis Martinez, notamment, dans *La Guerre civile en Algérie* (Paris, Karthala, 1998), en fait une méthodique démonstration.

8. *Ibid.*, p. 302.

9. En fait, l'AIS a existé bien avant cette date, ayant été mise en place pratiquement en même temps que l'Instance exécutive du FIS à l'étranger (IEFE, dirigée par Rabah Kebir). Son entrée en action à l'est et à l'ouest du pays remonte en effet à l'été 1994.

l'État islamique de Mansouri Meliani [10] et Abdelkader Chebouti [11] ; du MEI, Mouvement de l'État islamique du lieutenant Saïd Mekhloufi [12] ; de la LIDD, Ligue islamique de la *da'wa* et du *djihad*, dirigée par Ali Benhedjar, ancien dirigeant du FIS à Médéa ; enfin, du FIDA, Front islamique du *djihad* armé, basé à Alger, spécialisé dans l'assassinat « d'agents de l'État et de ses auxiliaires » et dont on ne connaît pas les chefs. A ces cinq organisations armées, il faut ajouter deux groupes agissant dans la banlieue est d'Alger, à savoir le Groupe de Mustapha Kertali et *El Baqoune A'la El-Aâhd* (la « Brigade des fidèles au serment ») dirigée par un certain Abou Djamil, un vétéran des guerres d'Afghanistan et de Bosnie. L'AIS est en fait, au départ, un regroupement d'éléments appartement au MIA et au MEI, qui compte aussi des déserteurs de l'armée réunis au CFIDA, le Conseil du front islamique du *djihad* armé, peu connu mais qui visait à débaucher à son profit des militaires de l'armée algérienne.

Dès le départ, tous ces groupes ont affirmé agir d'abord en raison de l'interruption du processus électoral en janvier 1992 et viser, par leur action militaire, à contraindre le régime à réintégrer le FIS dissous dans le champ politique et à libérer ses dirigeants historiques embastillés par l'armée. Ces mouvements armés se sont donc lancés dans la guérilla au titre d'enjeux politiques et se distinguent des autres factions de la nébuleuse islamiste qui prétendent agir dans le cadre moins clair du *djihad*, pour l'édification de l'État islamique idéalisé.

Entreprise de réhabilitation du *djihad*, ainsi que la définit Luis Martinez [13], l'AIS s'inspire directement du modèle de l'ALN, l'Armée de libération nationale (1954-1962), et se donne comme objectif de restituer un but politique à l'usage de la violence. Alors, tout en ciblant l'armée, les services de sécurité, les grands commis de l'État et certaines infrastructures de base (ponts et moyens de télécommunication, notamment), elle se démarque du GIA et des autres groupes apparentés en incriminant les motivations de leur stratégie de guerre et en entreprenant une critique politique et religieuse systématique du GIA.

10. Mansouri Meliani, membre du MIA créé par Mustapha Bouyali (1982-1987), a été jugé et condamné à mort par une cour spéciale à Alger en 1993.

11. Tel un phénix renaissant de ses cendres le « général » Chebouti a été donné pour mort à plusieurs reprises. Sa mort n'a jamais été annoncée officiellement ou confirmée par des sources islamistes crédibles.

12. Saïd Mekhloufi, ancien rédacteur en chef de l'organe du FIS *El Mounqidh*, est un ancien lieutenant du « commissariat politique » de l'armée algérienne. Il a été également journaliste au quotidien gouvernemental *El-Massa*.

13. Luis Martinez, *op. cit.*, p. 312.

Ses opérations militaires demeurent d'autant plus circonscrites que son chef, l'émir Madani Mezrag[14], lui confère une visibilité et une lisibilité politiques en faisant dès le départ acte d'allégeance à la « direction historique » du FIS. Se voulant à la fois chef militaire et politique, Mezrag définit ainsi la hiérarchie de la prise de décision au sein du FIS : « Les positions et les décisions capitales sont prises par la direction historique du parti représentée par : 1) les *chouyoukh* Abassi Madani et Ali Benhadj ; 2) l'AIS représentée par son émir national, le cheikh Madani Mezrag ; 3) les cinq *chouyoukh* mis en liberté [en 1994] ; 4) l'Instance exécutive du FIS à l'étranger, représentée par le cheikh Rabah Kebir[15]. »

Dès le départ, l'AIS fut contrainte de faire face à la logique de « l'ennemi à deux têtes », l'armée et le GIA, « son allié objectif », selon les formules d'un ancien officier de l'ALN, conseiller politique et militaire du chef de l'AIS[16]. Madani Mezrag, autant que ce conseiller et les deux autres chefs de l'AIS, respectivement à l'est et à l'ouest du pays, Mustapha Kebir[17] et Mohamed Benaïcha, estiment que les commandos du GIA sont des « aventuriers du *djihad* » et jouent un rôle bénéfique au régime en entrant eux-mêmes en guerre contre les acteurs islamistes pratiquant la violence comme moyen de négociation politique. La lutte pour le monopole du *djihad* et la guerre contre la population, combattue pour sa neutralité, sa collaboration avec le régime et le « manque d'ardeur de sa foi », favorisent le régime, rendent l'espace du *djihad* illisible et manifestent le nihilisme destructeur des groupes armés. L'AIS devient ainsi victime d'une image fortement dépréciée que son action militaire ciblée ne parvient pas à corriger en raison de l'absence quasi totale d'une visibilité médiatique[18].

De ce fait, l'AIS s'est vite trouvée dans l'obligation de tenir un

14. Originaire de Jijel, à l'est, Madani Mezrag n'est pas un « Afghan arabe », à l'instar de certains chefs des GIA, comme Djaafar El Afghani. Dirigeant du FIS à Jijel et élu sur ses listes en 1990 et 1991, il est aussi un imam formé sur le tas. Adepte des arts martiaux, il est connu aussi sous le surnom de « la Mandarine » en raison de son physique de rouquin.

15. Communiqué n° 3 de l'AIS, in *El Mounqidh*, n° 6, juin 1995. *El Mounqidh*, organe central du FIS, interdit en 1992, a été relancé par l'instance exécutive en Europe en 1995.

16. Ancien compagnon du colonel Chaâbani, assassiné sous le régime du président Ben Bella, ce « conseiller » est le frère d'un membre fondateur du FIS. Nous respectons son anonymat.

17. Mustapha est le frère cadet de Rabah Kebir, président de l'IEFE.

18. Entretien entre l'auteur et le conseiller de Madani Mezrag, en mars 1995.

« double front » contre l'armée et le GIA, également accusé d'avoir ruiné le capital de sympathie parmi les populations qui constituaient le gisement électoral du FIS. Une partie de ces supporters sera par ailleurs vampirisée par le Hamas-MSI de Mahfoud Nahnah et Ennahda de Abdallah Djaballah, partis islamistes légaux, le premier participant actuellement à la coalition gouvernementale dominée par le parti présidentiel, le RND.

Le fait d'être prisonnière de la logique de guerre mise en œuvre par le GIA et l'armée n'a pas empêché l'AIS de faire preuve d'une capacité de nuisance réelle et d'une présence territoriale beaucoup plus importante que ne le laissent penser la presse et les officiels algériens, du fait que l'aile militaire du FIS n'ait jamais été vraiment présente dans l'Algérois, région propice aux coups spectaculaires et médiatiques

en raison de la proximité des médias et des chancelleries étrangères. Jusqu'en septembre 1995, l'AIS a tenu près de 50 % du territoire du nord du pays sans commettre d'exactions contre des civils, sauf quelques assassinats de journalistes accusés de servir la « propagande du régime ».

Légitimation de la Violence de l'État

Contrainte d'exercer une double violence ciblant l'armée et le GIA, l'AIS fut la première victime d'une savante entreprise de diabolisation de la guérilla islamiste qui correspond à une stratégie de relégitimation d'un pouvoir discrédité, exerçant lui-même une violence légitime (contre-terrorisme) et une autre plus floue mais moins légitime, nécessitée par la délégitimation systématique de la contestation armée islamiste. Bien sûr, ce type de violence, en raison de la confusion qui règne dans le champ du *djihad*, était « spontanément » imputée aux islamistes sans distinction aucune. Loin de l'idée de cet officier des « services » français[19], le régime n'a pas créé le GIA de toutes pièces mais l'a encouragé dans sa voie nihiliste de l'exercice de la violence révolutionnaire contre la population[20]. S'il avait quelque peu tort de

19. Cité par Hubert Coudurier, *Le Monde selon Chirac*, Paris, Calmann-Lévy, 1998, p. 200.

20. Pour des raisons stratégiques compréhensibles, liées aux exigences de la lutte antiterroriste, de sa propre survie et de son redéploiement politique, le régime a instrumentalisé le GIA en infiltrant le cœur de son dispositif, selon des techniques apprises, notamment, auprès du KGB et des services de renseignements roumain ou est-allemand, et dans lesquelles les services algériens excellent particulièrement.

dire qu'« il fallait créer une entité [le GIA] pour déborder l'AIS », cet officier anonyme avait en revanche raison de souligner qu'il fallait en effet déborder l'AIS en favorisant « un cycle provocation-répression permettant d'accélérer par ailleurs les livraisons d'armes [à l'armée] et d'obtenir le soutien de l'Occident »[21].

Le régime a brillamment atteint cet objectif. Puisque, outre le soutien de l'Occident, de bons résultats proprement militaires et le succès de l'entreprise de diabolisation et de délégitimation de la guérilla politique ont obligé l'AIS et tous les mouvements qui ont visé à donner un sens politique à leur violence à observer un cessez-le-feu depuis le 1er octobre 1997. Du point de vue du numéro un *bis* du régime, le général de corps d'armée Mohamed Lammari, chef d'état-major de l'ANP (Armée nationale populaire), il s'agit bel et bien d'une « reddition pure et simple » de l'AIS et de ses satellites, contraints désormais d'être des alliés objectifs du régime en se lançant dans un nouveau chapitre de guerre contre le GIA. Ce dernier, en s'attaquant systématiquement et simultanément aux populations civiles et aux factions de la guérilla politique, a permis au régime de rendre acceptable et « politiquement correct » son propre exercice de la violence et d'atteindre un triple objectif : entretenir une plus grande cohésion dans ses appareils répressifs et souder ses centres de décision, faciliter une recomposition contrôlée du champ politique à son bénéfice et, enfin, reconstituer la rente au profit de nouvelles clientèles et à la faveur de l'exploitation de la menace islamiste. Celle-ci s'est révélée être une « rente géopolitique » lucrative, comme le souligne fort à propos Luis Martinez.

VIOLENCE DU GIA ET DES « ÉLECTRONS LIBRES »

Dès l'origine, ces groupes se sont inscrits dans une logique fonctionnant dans le registre de la religion (le peuple n'est pas suffisamment musulman) et de la paranoïa politique qui l'incite à classer le peuple en « ennemi de l'islam » ou en « partisan du *djihad* ». Ils ont ensuite déclaré la guerre à l'ensemble des groupes qui utilisent la violence comme moyen de favoriser une négociation politique. En refusant la paix, la trêve et la négociation, le GIA a rendu suffisamment flou le champ du *djihad* pour que d'autres formes de violence s'exercent

21. Cité par Hubert Coudurier, *op. cit.*

contre la population en puisant à d'autres sources de motivation : racket, règlements de comptes, ascension sociale, moyens d'appropriation de richesses, accaparement de terres, guerre pour le monopole du *djihad*, vengeances familiales anciennes remontant parfois à la guerre d'Algérie...

Bref, le GIA, sans être exactement, comme le pense Luis Martinez, « la face occulte d'un régime militaire confronté à la recomposition nécessaire de ses ressources économiques et de sa base politique », a favorisé la réalisation de ce double objectif en décrétant une guerre incompréhensible s'attaquant à la fois à l'ordre politique, à l'ordre familial, aux adversaires dans le camp islamiste et à l'Occident.

Six ans après l'éclatement du conflit, les formes de violence restent toujours aussi variées (attentats individuels, massacres, bombes, égor-

gements, décapitations) alors que la liste des acteurs s'est peu à peu réduite sans que la carte de la violence en soit profondément modifiée, même si par moments on a enregistré des déplacements du centre de gravité de la violence, au gré du rapport de force armée-groupes islamistes armés. Avec le retrait de l'AIS et de l'ensemble des mouvements de la guérilla politique, rejoints par des groupes dissidents du GIA gagnés par ce qu'on pourrait appeler l'« effet Mezrag », le champ de la violence est désormais un peu plus lisible. N'y sont exercées aujourd'hui que les violences imputées au GIA, au régime et aux différents groupes non identifiés, notamment d'origine mafieuse, à un moment où s'opèrent des reclassements économiques et sociaux en prévision des privatisations et de la libéralisation de l'économie qui nécessite une recomposition du pouvoir lui-même. Cette dernière, précédée par la recomposition politique menée depuis novembre 1995 avec l'élection du président Zeroual, n'exclut pas des ajustements violents que permet encore le « flou artistique » entretenu par la confrontation désormais directe pouvoir-GIA.

Un Scénario à la Colombienne ou à la Péruvienne

Ces recompositions politiques, économiques et sociales seraient d'autant moins douces qu'aujourd'hui se généralise le métier des armes et que l'État a délibérément, mais parfois à son corps défendant, abdiqué une portion de son monopole de la violence, en armant et en rétribuant à cet effet une partie de la population. La consolidation institutionnelle du pouvoir hégémonique de l'armée, qui s'est donné

une façade civile « démocratiquement correcte », dans un monde arabe qui l'est moins à plus d'un égard, a ôté à l'exercice de la violence par les islamistes tout caractère politique, donc légitime et intelligible.

Désormais, à l'exception de la violence pratiquée légitimement par l'État contre une violence devenue illégitime exercée par des groupes nihilistes, les actes de violence que connaîtra malheureusement l'Algérie la placeront dans un scénario à la colombienne ou à la péruvienne. S'installant dans une guerre d'usure où elle fera face à une « violence résiduelle » mais meurtrière, d'origine mafieuse ou religieuse, l'Algérie a toutes les chances de vivre un conflit de basse intensité appelé à s'inscrire dans la durée.

Les transformations économiques et sociales qui s'y déroulent, en l'absence d'alternatives politiques crédibles au régime, se feraient dans la violence, les conditions de la poursuite de cette dernière étant réunies : 1) privatisation accrue de la violence ; 2) généralisation du métier des armes ; 3) absence de couverture et de justification politiques de la violence dans le camp islamiste ; 4) blocage du champ politique qui ne permet pas une alternance au pouvoir ; 5) potentiel énorme de rancœurs et de désirs de vengeance accumulés depuis le début de la guerre civile ; 6) profond sentiment d'injustice sociale né d'un accaparement de la rente par les anciennes et les nouvelles élites, notamment les « seigneurs de la guerre » ; 7) reproduction des élites par et dans la violence ; 8) guerres de *leadership* au sein de chaque camp ; 9) approfondissement de la croyance (culture) dans les vertus de la violence comme mode de promotion sociale et de renouvellement des élites ; 10) effondrement des classes moyennes et paupérisation des classes défavorisées qui fourniront les futurs contingents de contestataires, alors que les ressources du pays sont obérées par la faible redistribution et le taux de croissance démographique toujours très élevé (3 % par an).

Demain, une Alternative Démocratique ?

La guerre civile en Algérie, si elle a révélé la vacuité de l'utopie islamiste comme alternative politique au régime et au mythe de l'armée comme garante de la nation[22], ne risque pas de déboucher à court ou à moyen terme sur une modernité politique qui bannirait l'usage de la violence sous toutes ses formes. Cette perspective, au risque de

22. Luis Martinez, *op. cit.*, p. 376.

paraître comme une Cassandre des temps modernes, nous paraît lointaine. Ce n'est pas encore demain que l'Algérie connaîtra sans douleur l'avènement d'un État fondé sur autre chose que l'idéologie d'une guerre de libération réifiée ou d'une utopie islamiste voulant, sans en avoir les moyens conceptuels et matériels, instaurer par la force la *Medina el-Fadila*, la Cité Vertueuse, dont même le Prophète n'avait pas esquissé les contours.

Le régime militaire à l'algérienne, c'est-à-dire avec une façade civile pluraliste et une opposition alibi et de bon aloi, a encore de beaux jours devant lui. A moins que les réformes économiques libérales ne déterminent un minimum démocratique incompressible comme ce fut le cas en Amérique latine. Pourtant, en Algérie, le miracle serait que cela se réalise sans violence. Mais les Algériens sont-ils capables de se faire violence dans ce but ?

RÉSUMÉ

La violence qui déferle sur l'Algérie depuis 1992 n'est pas due à la seule interruption du processus électoral et à l'interdiction du FIS, qui en ont été les détonateurs. Crise économique, rejet d'un pouvoir impopulaire, volonté de ce dernier de se maintenir et se redéployer, imaginaire de guerre et imaginaire religieux se conjuguent notamment pour expliquer les ressorts et l'expression des violences.

FATMA OUSSEDIK

MASCULIN/FÉMININ

LES ALGÉRIENS ET LE MOUVEMENT DES FEMMES

LES FEMMES ALGÉRIENNES comme thème de réflexion, sujet d'articles de presse ou dans le propos de certaines personnalités très médiatisées finissent par sembler des êtres emblématiques. « Debout », « fortes », elles déshabitent la quotidienneté, la détresse, la peur, c'est-à-dire un territoire humain. Il y a, ici, une Femme algérienne détachée des identités particulières vécues au jour le jour ; mais il y a aussi comme une assignation à faire vivre l'idéal qui masque les êtres et leurs aspirations. On s'interdit de penser les éléments de la vie quotidienne qui les soutiennent dans un drame à l'échelle de la collectivité nationale. L'objet de cet article est de proposer une grille d'analyse susceptible d'éclairer une représentation de femmes diverses.

Il est nécessaire de souligner d'emblée que l'image dont nous parlons, cette apparence, a varié historiquement en particulier dans ce qui se dit, s'écrit, se met en images, *ici, en France*. Nous sommes à présent bien loin des odalisques savamment allongées, ces Algériennes de Delacroix qui se proposaient comme un rêve et même comme un rêve de soi. La page de cet orientalisme-là est bien tournée.

Sous la pression de la crise économique et des conflits armés, les images convoquées ont changé. Elles ont aussi changé parce que les femmes algériennes sont devenues plus proches, moins secrètes pour le locuteur occidental. Nous pouvons aujourd'hui cesser de parler de simples représentations et saisir la diversité comme la singularité des femmes algériennes. Elles sont différentes les unes des autres. Ensemble elles sont singulières, elles sont algériennes. Ce premier point constitue le point de départ nécessaire de l'analyse, de l'acquisition d'une identité sexuelle en Algérie à travers deux réflexions principales :

autour de l'état du rapport dedans/dehors et de la façon dont les Algériennes ont investi l'école ; puis nous étudierons le mode féminin d'investissement de la symbolique nationale à partir du rapport au sang.

La Traversée du Simurgh [1]

Il y a un moment où les sujets rendent compte dans leur représentation de ce qui se passe dans la société : les mariages mixtes, la visibilité des femmes, la proximité que permettent la photographie, les voyages, les reportages... On pense aujourd'hui, en France, mieux connaître les femmes algériennes et on en sait certainement davantage. L'évolution du mode de représentation nous révèle l'historicité des

rapports intimes qu'entretiennent Algériens et Français et, en particulier, lorsqu'on aborde le thème des femmes, c'est-à-dire celui de l'échange des femmes entre deux groupes qui se sont affrontés et qui constituent pour chacun l'Autre intime. Un certain dévoilement s'est opéré. Pour parler des Algériennes, les figures qui se proposent aujourd'hui à nous sont celles de la Pietà, la mère, ou d'Antigone, la sœur, plutôt que celle de la Mauresque mollement et indéfiniment allongée sur un sofa. La part sexuelle du sujet en est comme pacifiée. On est confirmé dans ce sentiment lorsqu'on pense en particulier à l'image que les médias du monde entier ont reprise : celle de la mère saisie de douleur et d'abandon dans la cour d'un hôpital algérois. Une *mater dolorosa* mise en image par un photographe et un malheur algérien incarné par une femme musulmane. A travers ce cliché, un rapport de compassion a circulé entre les Occidentaux et les Algériennes. Il s'agit d'un lien ancien mais qui, auparavant, venait dire que les femmes étaient les victimes non consentantes de leurs partenaires masculins ; elles n'en étaient pas les mères aimantes et meurtries de les perdre.

Une autre figure, totalement neuve, qui n'a pas rencontré d'incarnation singulière, parcourt en nombre les reportages, les débats télévisés, les écrits. Il s'agit de la représentation de jeunes femmes contemporaines des victimes, des meurtriers et des observateurs. Elles

1. Simurgh : oiseau mythique composé de trente aigles décrit dans *Mantiq al Tayr* de Farid al Din Attar, auteur persan cité par Jorge Luis Borges, in *Neuf Essais sur Dante*, Paris, Gallimard, coll « Arcades », 1993, p. 117-118 : « Les trente oiseaux sont dans le Simurgh et le Simurgh est dans chacun d'eux. »

permettent de parler de rapports fraternels et d'Antigone[2]. Mais aussi penser les Algériennes à partir de ce lien contient des implications pour la pensée même du drame algérien ; cette héroïne surgit pour désigner une mutation sociale importante, celle de la séparation, de l'affrontement entre des catégories de lois : loi divine et loi des hommes. *Antigone* nous tient aussi un discours sur ce que les êtres humains se doivent : hommes et femmes, frères et sœurs, oncles et nièces... La culture occidentale, ici celle du nord de la Méditerranée, nous permet de penser tragiquement les Algériennes, dans l'émotion. Les femmes sont celles qui disent une autre Loi. Elles sont là aussi pour enregistrer les morts et faire qu'ils ne soient pas que des cadavres. « C'est ce qui nous reste de cette sépulture due au frère[3]. »

Les femmes, en Algérie, sont donc ces mères porteuses de vie et trahies dans cette fonction même par le meurtre de leurs enfants. Elles sont aussi cette sœur d'intégristes sanguinaires, Aïcha Zouabri *alias* Nacera[4], qui connaît une autre intimité avec la mort. On les retrouve sous les traits de cette mère recevant le cadavre de son fils, terroriste abattu, et qui pousse des youyous pour élever ce jeune mort au rang de martyr. L'Algérienne est double, triple, et plus encore. Au-delà de la femme emblématique la pensée de sa diversité s'installe. Le féminin nous apparaît maintenant bien comme une catégorie du politique qui surgit dans l'espace de la cité pour nous formuler la question de la séparation du divin et du temporel. Il s'agit aussi de l'enregistrement de la diversité par une société sommée de fusionner, depuis au moins trente ans, à partir d'une définition unitariste de la nation.

PREMIER PARADOXE : FRAGILITÉ DANS L'ÉDIFICE SOCIAL DE FEMMES FORTES DE LEURS MODES D'INSCRIPTION DANS LA SOCIÉTÉ

A propos des Algériennes, nous devons donc parler de sujets sociaux depuis un monde pris dans sa diversité. Ces femmes nous apparaissent alors comme lourdes d'une histoire sociale qu'elles partagent avec l'ensemble des Algériens. Leur être intérieur et extérieur est soumis à

2. Pline l'Ancien, *Histoire naturelle*, V, 37 : « *vagantibus graeciae fabulis* », « les mythes grecs errent d'un lieu à l'autre ».

3. Georges Steiner, *Les Antigones*, Paris, Gallimard, coll. « Folio essais », 1992.

4. « Elles égorgent pour le GIA », *Le Matin*, n° 1825, 3 février 1998.

des rites, des tensions, des crises qu'elles vivent dans leur groupe social. Elles connaissent en particulier les mêmes conditions d'existence que les hommes. Mais aussi elles sont une présence féminine à leur société.

La première lecture de l'identité de ces femmes particulières nous désigne, au-delà des seules conditions matérielles, les autres auxquelles elles se réfèrent. Nous l'avons vu pour ce qui est des Français, mais on peut le dire, différemment certes, des patriotes (milices armées), des islamistes, des morts, des vivants, des riches, des pauvres. Les Algériennes se délimitent, s'appartiennent, se remplissent et se représentent à partir de leurs rapports aux autres : des groupes sociaux qui aujourd'hui s'affrontent et contribuent à définir un réel violent. C'est dans ce contexte que chaque parti politique, chaque force sociale, a son mouvement de femmes qu'il désigne abusivement du terme générique de « femmes algériennes ». Toutes ne sont pas ici. Et la séparation s'est inscrite dans un univers féminin qui ne relève plus que de l'espace privé. Avec ou sans *hijab*, les Algériennes sortent dans la rue, protestent et revendiquent. Nous devons relever, ici, deux idées centrales : les femmes sont dans la rue et elles revendiquent. Un des fondements de l'acquisition en Algérie d'une identité féminine et d'une identité masculine est fortement ébranlé par cette affirmation ; celui qui repose sur la division sexuelle des espaces. Il faut donc repenser cet élément culturel important à la lumière de variables désormais communes à bien d'autres sociétés. Même si toutes les Algériennes ne sortent pas, il faut aujourd'hui prendre acte de leur visibilité en nombre à partir de données telles que l'heure, le lieu, la tenue, et en faire une lecture à partir d'une grille complexe. Par ailleurs, affirmer que ces femmes revendiquent, c'est poser que ces sujets s'aiment encore dans un contexte de haine. Une femme algérienne peut se plaindre, pleurer, remettre en cause le fonctionnement de la société comme celui de la famille et, plus loin, de l'État. Ces catégories sont en face d'elle, elles ne l'incarnent pas et n'ont jamais prétendu le faire.

« Elles sortent et elles revendiquent. » Nous pouvons le comprendre lorsque nous nous intéressons au long processus de production sociale de la *féminité* et de la *masculinité* dans la société algérienne. Longtemps les sujets se sont bâtis sexuellement autour, en particulier, de la distinction du dedans et du dehors ; ils ont alors été différemment exposés à l'idéologie nationaliste et aux crises du pouvoir central. Aujourd'hui, si le rapport espace public/espace privé s'est transformé, la famille comme noyau central de la solidarité familiale s'est fortement maintenue. Ce maintien est largement dû à la crise du logement, dont

on ne peut imaginer l'ampleur en France, à l'importance du chômage et au faible nombre de femmes salariées. Le destin principal des femmes reste donc celui de mère et d'épouse. Et ce maintien dans la famille, dans un contexte de grands bouleversements sociaux comme l'exode rural et la scolarisation de masse, permet de situer le lieu de transmission d'une culture et d'une identité féminines. Il y a une vitalité du monde des femmes qui permet de comprendre comment elles parviennent à s'autoproclamer et à désigner leurs limites dans leurs rapports aux autres et en particulier aux hommes, qui eux, dans le même temps, ont vu une part centrale de leur identité sociale, leur statut économique, s'effondrer.

Il y a pour les épouses, les mères, les filles algériennes un vécu différencié marqué de rituel et de transmission en fonction de la catégorie sociale à laquelle elles appartiennent, de leur région, de la culture familiale.

Le réel des femmes algériennes est donc référentiel et leur vécu permet de symboliser à partir d'un statut convoité de « fille de famille » – *bent familia*. Les enjeux que représentent le voile, les règles de l'échange des femmes nous parlent de cet être collectif qui est une synthèse. Cette référence a permis la production d'êtres singuliers à partir de la réappropriation de signes, de la soumission, des révoltes ; en demeurant une référence, elle a permis la conduite d'histoires individuelles.

Notre hypothèse est que c'est ici que ces femmes trouvent une énergie particulière, nécessaire pour interpeller une société que leurs partenaires masculins veulent ou doivent, pour leur part, incarner. Chacun d'entre eux se veut l'Algérie. Toute l'Algérie.

Les Algériennes trouvent donc la possibilité de leurs actes dans un univers féminin maintenu. Cet espace a évolué mais n'a pas disparu avec la visibilité acquise dans l'espace public par le biais de la scolarisation. Cette forme d'émergence concerne aujourd'hui un nombre suffisant de femmes pour être sociologiquement repérable. Indéniablement, il s'agit d'une promesse tenue par les nationalistes mais qui a d'abord concerné les filles de la petite bourgeoisie et de la bourgeoisie des villes. L'exode rural a fait croître leur nombre. Les chiffres à notre disposition[5] nous montrent la rapidité avec laquelle les Algériennes ont évolué dans l'école alors même que les débats sur la claustration

5. Sous-direction des statistiques, direction de la planification, ministère de l'Éducation nationale, République algérienne, *Enquête statistique 1995-1996*.

des filles peuvent sembler centraux. Les observateurs sont unanimes à dire que ces dernières années l'institution scolaire est partie en « miettes » (travaux de Tayeb Kennouche). Un grand nombre d'établissements ont été détruits. Des parents effrayés ont retiré leurs filles de l'école en milieu rural. Mais, preuve de leur attachement à cette institution, ils sont nombreux à se déplacer en ville pour scolariser leurs enfants. L'école reste un enjeu majeur. La démonstration en est aussi faite par les affrontements que son contrôle provoque. C'est cette école, que nombre de « militantes féministes » invectivent, qui a permis la sortie dans la rue des passionarias du Hamas comme du RCD, du FFS ou du RND. Elle reste une tendance lourde de la société algérienne et de l'histoire des femmes algériennes. Le mouvement des femmes est né à l'Université, scellant leur communauté de destin.

Mais nombreuses sont encore celles qui, avec ou sans scolarité, restent soumises au groupe. Elles ne peuvent qu'adopter les positions des hommes ou des belles-mères, en bref du pouvoir dans la famille, sans rien en modifier et sans même se les réapproprier.

On perçoit bien la fragilité de l'édifice social qui porte les Algériennes ; c'est aujourd'hui dans un contexte économique et politique grave, placées dans des rapports juridiques qui les écrasent, mais aussi sous la pression de politiques longtemps soutenues de santé et de scolarité qui à présent s'effondrent, que ces femmes luttent et manifestent. Un grand nombre le fait avec le voile, car les femmes en *hijab*, de leur propre point de vue, expriment une revendication de mouvement. Elles sont présentes à l'Université, dans la rue et dans l'activité politique comme elles ne l'ont jamais été auparavant. Leur vêtement est tout à fait récent dans le paysage algérien, il a depuis les années 1980 élargi leur mode de présentation à la rue. Ces femmes sont un questionnement pour les autres mais aussi pour elles-mêmes. Elles posent le problème du sens du mouvement, expriment une demande de modernité qu'elles adressent à leur groupe social et à la société de manière générale. Cette force de contestation, le *hijab* le tient de sa référence à un islam savant et a peu à voir avec le voile de la tradition, que par ailleurs il conteste.

L'école algérienne a donc changé les qualités des femmes mais pas leurs fonctions. Ces caractéristiques nouvelles ont été investies en priorité dans des stratégies matrimoniales ou l'éducation des enfants. Ainsi, si l'école n'a pas permis aux Algériennes de devenir salariées, elle les a sorties du seul espace domestique. Les Algériennes tentent même d'améliorer leur rapport à l'emploi par l'initiative privée. L'as-

sociation des femmes chefs d'entreprise, Seve[6], déclare plusieurs centaines de membres.

Il est plus aisé, à présent, de comprendre d'où les Algériennes puisent leur énergie actuelle : d'une communauté féminine toujours maintenue dans la famille, qui les porte dans leur aspiration à redéfinir leur féminité, en s'appuyant sur les possibilités de mobilité que leur offre malgré tout une société patriarcale. Dans les enquêtes sociologiques, les femmes montrent tout un jeu d'enracinement et de mobilité pour lequel elles sont bien mieux armées que leurs frères collés aux murs et qui attendent.

Deuxième Paradoxe : Affirmation d'une Nation, Absence d'un État Susceptible de l'Incarner

Les époux sont appauvris, sans logement, et donc longtemps soumis aux autorités paternelle *et* maternelle qui s'exercent sur des modes différents. Ces hommes ne remplissent pas leur rôle social, fondé d'abord sur une fonction économique. Les pères, jadis héros d'une guerre de libération, sont aujourd'hui humiliés à mesure que la société découvre comment ils ont été spoliés de la victoire. Mais on peut aussi dire que la mobilité, ces femmes la partagent avec les jeunes trabendistes qui transportent des marchandises de Bangkok à Alger, de Barcelone à Oran.

Les pères, les grands frères, les oncles sont absents de ce mouvement et les Algériennes savent depuis toujours qu'il faut bien faire quelque chose d'eux pour continuer d'être des femmes. Ces hommes sont aujourd'hui englués dans des catégories politiques. Ils sont enlisés dans des logiques familiales, régionales, nationales, que, « forts » du patriarcat, ils doivent incarner alors même qu'elles n'offrent plus les moyens matériels de leur reproduction. Elles ne sont en face d'eux que des fictions, qui font certes récit pour les sujets, mais que peu de chose dans le réel leur permet de faire vivre et *a fortiori* de tenir à distance. Il n'y a plus entre leur être et l'ordre symbolique de rapport de sens. Aujourd'hui, en Algérie, on observe en particulier l'échec de la culture masculine à prendre en charge les mutations. On peut dire que cet échec est le produit de la difficulté à faire vivre matériellement

6. « En Algérie, des femmes ouvrent les portes de l'entreprise », *La Tribune*, 6 mars 1998.

les rites de passage susceptibles de permettre aux fils de devenir des hommes adultes : il leur est plus facile de faire couler le sang que de remplir le couffin.

La violence de cette période de mutation a donc aussi pour cause l'interruption des rites de passage qui régissent la vie sociale et qui permettent au sujet masculin de prendre place dans le groupe comme chef de famille. Cela alors qu'en accomplissant leurs rôles d'épouses et de mères les femmes organisent encore légitimement leurs rapports aux autres. Elles ont un devenir en face : faire vaciller, voire tomber la division dedans/dehors à laquelle nombre de leurs partenaires masculins s'agrippent pour, croient-ils, demeurer.

Dans cette quête d'une féminité nouvelle, les femmes algériennes ont cette terre et ses douleurs en partage avec leurs hommes, mais elles ne sont plus seulement les femmes du Hamas, du RCD, du FFS, du FIS, du FLN ou du RDN quand, toutes ensemble, elles ont en commun la remise en cause de leur enfermement.

Il y a aujourd'hui un écart entre les conditions d'acquisition du féminin et du masculin. Il est aussi, selon nous, le fruit du rapport que les femmes entretiennent avec le sang. Le sang des fils, le sang des frères : comment s'en tenir à l'écart, s'en laver les mains ?

Toutes les luttes menées au nom du peuple algérien ont relégué le rapport des femmes au sang. Quelques femmes échappent à cette règle, mais la force avec laquelle elles sont construites comme des images particulières a pour objet de les détacher précisément du nombre. La Kahena, la Fathma N'Soumeur, les poseuses de bombes, la sœur sanguinaire d'un chef intégriste... Selon la période historique, des femmes sont investies d'une capacité de violence mais toujours à bonne distance des autres femmes. La Kahena est dite juive comme élément d'extériorité qui ne peut être efficace que pour l'Algérie contemporaine, les poseuses de bombes ressemblaient à des Européennes et « étaient choisies pour cela même », la Fathma N'Soumeur ne s'est jamais mariée... Toutes celles-là sont associées au seul sang qui fasse sens, celui qui fonde la nation algérienne.

C'est à partir du sang versé que les Algériens ont fait vivre ce que nous appelons, « nous », « l'Algérie », « le pays du million et demi de martyrs ». Il s'agit d'un sang efficace qui scelle une alliance, il est premier, il fonde. Ce premier sang conserve encore aujourd'hui toute son efficacité. Malgré les provocations, les confrontations avec l'Oumma ou la région, la nation algérienne existe. Plus avant dans la délimitation du groupe, le sang de l'alliance est celui du sacrifice du mouton dans

l'islam qui se répand sous la protection d'Ibrahim/Abraham. Il unit cette religion aux autres religions monothéistes. Ce groupe est à la naissance de la nation et il est en prise avec le sacré. Cela est régulièrement réactivé dans les rites religieux.

Mais peut-on se contenter de dire que la violence que l'on observe aujourd'hui en Algérie est l'expression d'une identité masculine dans la filiation par le sang, pour toute partie en quête de légitimité ? Le « sacrifice suprême », « chaque parcelle de territoire conquise par le sang de martyrs ». Il s'agirait, selon nous, d'un raccourci, car la filiation par le sang n'est pas propre à la société algérienne. En France, « La Marseillaise » nous le scande quotidiennement. Pas plus d'ailleurs que les Algériens ne sont les seuls musulmans autorisés à égorger le mouton de l'Aid. Mais ils le peuvent, comme dans nombre de sociétés, parce qu'ils sont des hommes. Ce geste est interdit aux femmes, il relie les hommes entre eux. Nous devons ajouter que cette société algérienne connaît aujourd'hui un déficit d'État ; État dont un des ressorts principaux est la symbolisation, l'institutionnalisation de la violence. Car institutionnaliser, ce n'est pas édicter des règles, mais permettre la symbolisation. Par ailleurs, l'État algérien s'est acharné à nier l'histoire réelle et à démanteler l'islam maghrébin dont les rites et pratiques constituaient précisément un espace de symbolisation.

Dès lors on peut dire que la violence est à la surface de la vie sociale. *La situation algérienne est aussi une situation de demande d'État avec ses canaux d'institutionnalisation de la violence.* Cet État ne s'est pas rendu pratique, matériel ; il n'a pas montré d'amour, d'attention. Il a sanctionné et produit du discours sur son efficacité. Le « Tout » est absent. Le sujet est renvoyé à sa quête de fondement. La quête d'amour par le martyr reprend. Le ciment même de l'État national paraît s'effondrer : « Les dirigeants n'ont pas versé de sang. Ils étaient cantonnés aux frontières marocaines ou tunisiennes ou, ce qui est pire, dans les palaces ou dans l'armée française. » La gestion par l'amour n'a pas eu lieu : « Ils se sont servis eux-mêmes. Nous n'avons pas agi ensemble. Ils ne sont pas Nous. Il n'y a plus d'Un. » Dieu n'a pas été exclu des affaires. On voit bien ici l'état de l'espace public, espace de référence de l'identité masculine. On peut alors comprendre la difficulté à faire se tenir debout et ensemble de jeunes hommes contraints à se redéfinir par retour au sang premier. Selon l'expression de Rémy Leveau, on prend ici la mesure d'un échec qui est aussi celui des légistes de l'État moderne[7].

7. Rémy Leveau, *Le Sabre et le Turban*, Paris, François Bourin, 1993.

Notre analyse de la féminité hors du champ du sang qui coule, et dont nous venons de percevoir une part symbolique dans l'approche de la masculinité, nous renvoie aussi à ce par quoi les autres aiment et reconnaissent une femme algérienne : un sujet qui ne peut avoir et n'a pas de sang sur les mains du fait de son éloignement de l'activité politique.

L'étude distincte des modes de représentation de la masculinité et de la féminité ne signifie pourtant pas qu'il n'y ait pas de féminin et de masculin en partage. Les chants, les poèmes, les youyous qui accompagnent l'exaltation du martyr, de la bravoure, montrent que les valeurs viriles sont portées aussi par les femmes. On peut également dire que, si les femmes sont aimées parce qu'elles sont « la vie », les hommes, et dès leur jeune âge, le sont précisément parce qu'à l'inverse ils doivent toujours être en mesure de faire couler leur sang pour défendre le groupe.

Le retour aux signes de l'anthropologie nous permet de comprendre comment cette organisation sociale affecte le destin actuel des Algériens. Et nous pouvons dire que le nationalisme algérien propose la filiation par le sang en distance avec la filiation dans la soumission à Dieu. Comme femmes, les Algériennes ont un déficit de « don de sang ». Ce qui est mis en avant, c'est davantage leur participation parce qu'elles manifestent de leur corps. Ne donnant pas le sang, les femmes le transmettent : *elles sont le passage*. Dans l'entreprise nationaliste, nous sommes renvoyés à un aspect du mode d'institutionnalisation d'un pouvoir sur les êtres : celui qui s'élabore à partir du corps féminin. Ce mouvement, nous le définissons comme significatif d'une identité sexuelle, c'est celui du rapport du féminin au vivant : il le remplit, le proclame et le reproduit. Dès lors nous ne nous étonnons pas de voir que la participation des femmes à l'espace politique, du point de vue des états-majors, est définie par leur fécondité, le vêtement qu'elles portent et la nourriture fournie aux combattants. Partout les femmes sont là lorsqu'elles inscrivent dans leur corps l'existence de l'autre, de l'homme. Et c'est bien ainsi qu'elles consentent au groupe social auquel elles appartiennent. Elles font ce qui doit être fait, et en particulier les enfants, pour que le groupe puisse être. Elles transmettent du vivant et sont ainsi à une place inaugurale. Elles énoncent alors une autre loi de la filiation.

L'univers normatif que nous avons présenté dans cet article fonctionne aussi sur la sanction sociale pour celles qui ne veulent pas faire vivre un être avec et dans le groupe. Hors du groupe familial, point

de salut, pourrait-on dire en Algérie. Une famille est structurée autour des figures masculines ainsi que le prescrivent le Code de statut personnel mais aussi la réalité sociale, économique, politique, culturelle. Il y a une cohérence logique à cette imposition de rôles féminins dans laquelle la scolarisation de masse a semé le trouble. L'école a permis l'émergence des femmes sur la place publique, modifiant ainsi leur rapport au politique. Mais beaucoup de femmes mettent cette énergie nouvelle encore au service des logiques antérieures, au mépris d'un combat pour plus de droits pour elles-mêmes. Et, pour se maintenir comme femmes, les Algériennes soutiennent une identité masculine mise en crise par les conditions politiques et économiques.

La Redéfinition Des Identités Sexuelles

La scolarisation de masse a permis l'émergence de rôles féminins nouveaux, mais que pouvons-nous dire du féminisme ? Quelle serait la force du mouvement des femmes en Algérie, dans une situation où les hommes parviendraient enfin à remplir leurs rôles sociaux sans recourir à la violence ?

Si l'on prétend que la visibilité des femmes est l'expression d'un tel mouvement, la partie est bien engagée. S'il doit s'exprimer, comme dans le débat sur la parité en France, par une revendication de l'augmentation du nombre de femmes scolarisées, députés, ministres, la partie est mal engagée, exception faite pour ce qui est de la scolarité. *In fine*, si la visibilité acquise doit servir la formulation de revendications féministes, la machine semble en panne. Et le pacifisme ne peut être le seul projet du féminisme, qui doit certes refuser les logiques de mort mais aussi engager un combat pour la vie des femmes.

Ce qu'on observe, c'est plutôt, comme dans toutes les crises aiguës, un ordonnancement des femmes à partir des intérêts, des organisations, des positions de leurs époux, pères, frères, camarades : « Tu franchis seule dans l'esprit du martyr les gouffres béants de la tombe, au mépris des espérances terrestres, de peur qu'un désespoir éternel n'envahisse la tombe de ton frère[8]. »

Et pourtant tous, dans ce drame algérien, ont pris acte de la présence des femmes dans l'espace public. Elles subissent des tentatives d'instrumentalisation, sont prises pour enjeu, comme l'école, qui reste

8. Thomas de Quincey, « Critique de la représentation de l'*Antigone* de Sophocle sur la scène d'Édimbourg » (1846), cité par Georges Steiner, *op. cit.*

le puissant levier du mouvement des femmes. La société algérienne parviendra-t-elle à leur faire subir le sort qu'elles ont déjà connu durant les premières années de l'indépendance ? Vivront-elles longtemps encore soumises à un Code de statut personnel que le pouvoir politique, qui leur demande leur soutien, a voté ? Ce texte est une pierre de touche. Le lieu de rencontre possible entre les femmes, leurs intérêts et ceux de la société se trouve dans son abolition. Aucun parti ne peut trouver à ce texte, à propos du logement en particulier[9], une intelligibilité autre que celle basée sur un patriarcat abusif qui fonde des définitions de la masculinité et de la féminité que toutes et tous doivent mettre en cause. Le féminisme algérien est-il en mesure de sortir la société de ce remplissement des rôles masculins et féminins ? Pour cela, il faudrait que toutes les femmes prennent acte du fait qu'elles ont un destin commun, qu'en regardant le chemin parcouru elles réalisent qu'ensemble elles sont dans la rue, que cette rue algérienne leur appartient pour la première fois de leur histoire.

Ce siècle s'achève en Algérie, dans un pays qui a connu de grands bouleversements sociaux : allongement de l'espérance de vie, recul de l'âge au mariage, exode rural massif, scolarisation de masse. L'ensemble de ces données éclaire d'un jour nouveau les rôles que les jeunes et les femmes jouent dans la remise en cause de l'organisation sociale.

9. Le texte accorde le bénéfice du logement familial aux hommes en cas de divorce, jetant les femmes et les enfants à la rue.

RÉSUMÉ

Cet article se présente comme une tentative de saisir les rapports de sexe en Algérie. Il s'agit plus précisément de comprendre comment la violence, les conflits affectent et sont affectés par le féminin et le masculin dans ce pays. L'auteur considère que l'effondrement de l'espace symbolique constitue une des clés pour l'analyse, en terme de genre, de la crise actuelle. Ce constat s'énonce dans la difficulté pour les sujets, en particulier masculins, à vivre une identité sexuelle dans un contexte de crise de l'emploi et du logement. L'incapacité à remplir le rôle sexuel de chef de famille et de citoyen renvoie plus largement à une crise de représentation dans la langue, les symboles, les institutions.

Le compte rendu qui suit a été rédigé à partir de l'analyse d'une émission diffusée à la fin de janvier 1998 par la chaîne satellitaire al Jazeera, installée au Qatar.

MOHAMMED EL OIFI

LA GUERRE EN ALGÉRIE VUE DU MONDE ARABE

LE CAS DE LA CHAÎNE SATELLITAIRE D'AL JAZEERA

LE POIDS DE LA GUERRE EN ALGÉRIE sur la scène politique arabe est considérable. A la fois repoussoir fonctionnel et avertissement aux régimes de la région, son omniprésence contraste avec l'absence d'analyse à son sujet dans les médias officiels. En effet, si dans plusieurs régions du monde nous assistons à la superposition de deux systèmes de communication politique, le national et l'étranger[1], l'espace arabophone connaît un troisième niveau transarabe dont la puissance est grandissante depuis la fin de la guerre du Golfe de 1991. Cette évolution récente constitue un changement structurel profond dans l'espace médiatique arabophone dans la mesure où elle donne la primauté, en ce qui concerne les représentations de la scène internationale et des relations interarabes au niveau transarabe largement dominé par le secteur privé, au détriment du national, discrédité, et de l'étranger, considéré comme hostile aux intérêts des peuples de la région. La transnationalisation des flux d'information dans le monde arabophone est en train de transformer les règles du jeu médiatique, en réduisant de plus en plus la maîtrise par les États des espaces informationnels nationaux[2].

1. Francois Demers, « Crise de l'État-nation et communication politique interne », *Hermès*, n° 17-18, 1995.

2. Muhammad I. Ayish, « Arab Television Goes Commercial », *Gazette*, n° 6, décembre

Le recul de la logique du contrôle étatique sur l'information s'est traduit dans le monde arabe non par une libéralisation du secteur public mais par une délégation à des acteurs privés forts d'une large part de la production de l'information. Ainsi se sont multipliées les chaînes de télévision à vocation transarabe implantées à Londres, à Rome et, récemment, dans le Golfe.

En particulier, al Jazeera, fille de la géopolitique, des pétrodollars et de l'activisme des journalistes arabes, est une chaîne d'information en continu largement inspirée de CNN, qui émet en arabe[3] à partir du Qatar[4]. Elle est représentative de ces transformations car « elle a en effet bousculé les langages normatifs et codés, ne reculant devant aucune difficulté et refusant l'autocensure en vigueur dans la presse arabe, et surtout au sein des télévisions de la région[5] ». Son traitement
130 de la crise algérienne tranche avec la fausse neutralité ou le mutisme des télévisions publiques arabes, suscitant ainsi les protestations du gouvernement algérien et la satisfaction de ses opposants qui ont trouvé dans cette chaîne une tribune leur permettant d'exprimer leurs idées et de s'assurer une audience très large.

Le présentateur de l'émission hebdomadaire *Al Chari'a wa al Hayat* (« La loi islamique et la vie »), Ahmed Mansour, a invité le théologien égyptien Yusuf al Qaradhâwi pour donner le point de vue légal de l'islam sur le statut des victimes de la guerre en Algérie depuis

1997. A propos de l'évolution des médias dans la région, voir Douglas Boyd, *Broadcasting in the Arab World : A Survey of Radio and Television in the Middle East*, Philadelphie (PA), Temple University Press, 1993.

3. Al Jazeera, chaîne satellitaire créée en novembre 1996, dont la vocation transarabe est explicitement constitutive de son identité, émet en arabe littéral à l'exclusion volontaire et revendiquée de tout arabe dialectal. Elle rassemble des journalistes de différents pays arabes et bénéficie de subventions du gouvernement qatari.

4. Le Qatar, petit émirat pétrolier du Golfe (superficie : 11 437 km^2 ; population : 400 000 hab.), entretient des relations tendues et conflictuelles avec ses voisins l'Arabie saoudite et Bahreïn pour des différends frontaliers. Sa politique régionale est un mélange d'affirmation d'indépendance, de provocation et de défi dont les points d'ancrage sont Khartoum, Bagdad, mais aussi Téhéran, Aman et Tel-Aviv. Plaidant pour une réhabilitation de l'Irak au sein du monde arabe, la diplomatie qatarie n'a pas hésité à porter le conflit frontalier avec Bahreïn devant la Cour internationale de justice de La Haye, négligeant ainsi le cadre de négociation régionale que représente le Conseil de coopération du Golfe. Le Qatar a également accueilli le sommet économique des pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord en octobre 1997, malgré le boycott de la majorité des pays arabes. Pour une analyse du fonctionnement du système politique qatari, voir Crystall Jill, *Oil and Politics in the Gulf : Rulers and Merchants in Kuwaît and Qatar*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995.

5. Revue *Arabies*, juin 1997, p. 53.

1992. L'émission a été diffusée et rediffusée dans la semaine du 26 au 31 janvier 1998, dans un contexte marqué par la multiplication des demandes d'une commission d'enquête internationale sur les massacres en Algérie.

A travers cette opération de technique juridique qui consiste à octroyer à ces victimes le statut de *qatil* (simplement tué) ou de *chahid* (martyr selon l'islam), le présentateur et son invité ainsi que les autres intervenants de pays différents, qui appartiennent dans leur majorité à la mouvance islamiste, dévoilent une opinion susceptible d'être dominante dans le monde arabe vis-à-vis des événements en Algérie.

A travers l'analyse de ce programme, nous espérons pouvoir reconstituer la logique argumentative et la construction médiatique par une chaîne de télévision transarabe de la guerre en Algérie. En déconstruisant le discours de l'invité principal, qui constitue la matrice de cette émission, dans le cadre d'une analyse stratégique[6], on ne peut que mettre l'accent sur sa cohérence et son efficacité redoutable[7]. Théologien influent, Qaradhâwi transfère son hégémonie dans le champ religieux vers le champ médiatique que constitue al Jazeera puis vers le champ politique en formulant la norme sur ce qui se passe en Algérie. Vedette autour de qui gravitent des satellites, référence dernière par rapport à l'inculture des autres intervenants, à leurs contradictions, à leurs excès, il est la norme, celui qui produit la lecture finale.

Il importe de rappeler que seul un organe de communication qui occulte ses allégeances explicites à un État de la région est en mesure de réunir autour d'un plateau virtuel divers protagonistes de la crise algérienne et de produire un discours susceptible d'être perçu comme légitime et non systématiquement stigmatisé.

---

6. Gilles Gauthier, « L'analyse du contenu des débats politiques télévisés », *Hermès*, n° 17-18, 1995.

7. En dehors du discours des cinq intervenants dont l'analyse suit, il y a eu au cours de cette émission sept autres interventions : une télécopie qui demandait ce que devait faire l'AIS après avoir déclaré la trêve avec le pouvoir en 1997, une intervention téléphonique de Ussama Abassi Madani (fils de Abassi Madani, fondateur du FIS) prenant Mahfoud Nahnah (président du Mouvement de la société pour la paix) pour cible. Salman Issa, d'Alger, était le seul intervenant à apporter son soutien à l'armée algérienne considérée comme le dernier rempart contre la disparition de l'État algérien, Mohammed Nour Datan, président de l'Union des communautés musulmanes italiennes fustigeant pour sa part un complot pour altérer l'image des musulmans. Enfin, Abu Enan, de Suisse, mettait en cause l'authenticité des tracts et publications islamistes. L'ensemble des ces interventions conforte dans une large mesure la thèse de Qaradhâwi.

LES DEUX GUERRES D'ALGÉRIE, LES DEUX STATUTS DES MORTS

Le regard arabe sur la seconde guerre d'Algérie et ses victimes, tel qu'il transparaît de l'introduction du présentateur de l'émission, reste indissociable de la guerre de libération algérienne. Le lien entre les deux événements tient à la distinction établie d'entrée par le journaliste entre les deux statuts des morts :

> En 1945, pendant le *djihad* des Algériens pour la libération de leur patrie, ils ont été terrorisés par un massacre épouvantable commis par les forces d'occupation françaises qui ont tué en un seul jour 45 000 personnes, des enfants, des femmes et des vieux. Le cheikh d'Algérie Lakhdar Brahimi[8] s'est levé pour décrire la situation : « Quel jour ensanglanté, obscurci par l'injustice, la terre tremble de la férocité des puissants. Le sang des innocents est versé, l'honneur des purs est souillé, des orphelins ont perdu leur tuteur. » Cette description concernait les massacres perpétrés par les Français il y a cinquante ans, mais, malheureusement, les mêmes massacres sont, aujourd'hui, l'œuvre des Algériens. Que pouvons-nous penser de ce qui se passe en Algérie ? Nous pouvons craindre que le pays du million de martyrs (*chahid*) ne devienne celui du million de tués (*qatil*)[9]. La crise algérienne a été traitée par les médias de différents points de vue en dehors de l'aspect légal. C'est le sujet que nous allons traiter dans l'émission d'aujourd'hui avec *fadhilat al alama* docteur Yusuf al Qaradhâwi[10].

8. Al Qaradhâwi ne manqua pas de corriger le présentateur puisqu'il s'agissait de Bachir Brahimi (membre de l'Association des oulémas d'Algérie, courant proche des Frères musulmans) et non de Lakhdar Ibrahimi (ancien ministre des Affaires étrangères algérien, qui joue actuellement un rôle actif à l'ONU dans la résolution des conflits), ce qui montre le médiocre degré de familiarité du présentateur avec les réalités algériennes. Cette confusion entre un illustre représentant de l'Association des oulémas d'Algérie et un ministre des Affaires étrangères assez médiatique révèle le télescopage de la sous-culture médiatique et de la culture savante.

9. La référence à la formule « le pays du million de *chahid* » a constitué pour le pouvoir algérien une ressource inépuisable de légitimité. En effet, dès 1962, au congrès de Tripoli, le FLN a annoncé qu'« un million d'Algériens ont été tués dans la guerre d'indépendance » et, en 1970, l'ancien président Houari Boumediene a affirmé que « l'Algérie est le pays d'un million et demi de morts ». Cette inflation des chiffres entretenue à des fins de légitimation est exacerbée par le flou qui entoure les estimations du nombre de victimes de cette guerre. A cet égard, voir Benjamin Stora, *La Gangrène et l'Oubli, La mémoire de la guerre d'Algérie*, Paris, La Découverte, 1992, p. 275.

10. En multipliant les titres de son invité, mêlant les registres sacré et séculier, le journaliste permit à al Qaradhâwi d'ajouter à son autorité de théologien, reconnue et sanctionnée par le diplôme d'*alama* d'al-Azhar, le prestige de la science que lui conférait le titre séculier de docteur.

Ainsi le point de départ de l'émission est la position de la *chari'a* sur les victimes de cette guerre, et la réponse est incluse dans la question. La différenciation légale entre le statut de *chahid* (le martyr selon l'islam, qui ira au paradis) et le *qatil* (simplement tué) recèle une grande portée symbolique et politique. Il s'agit de donner un sens aux victimes de cette guerre entre musulmans dont les justifications religieuses sont fragiles. Ne pouvant statuer sur cette question de manière fondée, l'invité consacrera son temps à construire un argumentaire, que viendront conforter les interventions extérieures, pour déterminer les responsabilités et nommer les coupables : l'armée algérienne gardienne de la laïcité et la France.

La Lecture d'al Qaradhâwi de la Scène Algérienne : Affirmation de la Centralité de l'Islam contre la Laïcité et Délégitimation de l'Action des Militaires

Le cheikh Yusuf al Qaradhâwi est une figure très connue de l'islam égyptien, lequel est marqué par l'existence de trois types d'acteurs religieux aux discours et attitudes distincts par rapport au pouvoir. D'un point de vue historique, le salafisme[11] a été le premier à faire son apparition, dès la fin du XIXe siècle, mais s'est toujours montré hostile à toute intervention directe dans le champ politique, donnant la priorité à la construction d'un ordre social conservateur fondé sur une stricte interprétation des textes. En revanche, le mouvement des Frères musulmans (*Ikhwan muslimoun*), qui constitue aujourd'hui encore le courant majoritaire, a dès sa création, en 1928, investi la scène politique en vue d'instaurer un État islamique[12]. Depuis la grande répression dont il fut l'objet sous Nasser, ce mouvement s'est converti au légalisme en menant une stratégie de réforme des institutions et d'islamisation au quotidien. C'est en réaction à ce pragmatisme des *Ikhwan* que s'est développé, depuis les années 1970, un courant islamiste radical et clandestin incarné par des groupus-

11. De *salaf*, les « grands ancêtres » auxquels se sont référés les penseurs arabes modernes pour trouver dans les sources de l'islam la voie du redressement national. Ce mouvement s'inspire notamment des œuvres d'al Afghani (1839-1897), de Mohammed Abduh (1849-1905) ainsi que de Rachid Rida (1865-1935).

12. Richard P. Mitchel, *The Society of the Muslim Brothers*, New York, Oxford University Press, 1993 ; Olivier Carré et Gérard Michaud, éd., *Les Frères musulmans : Égypte et Syrie, 1928-1982*, Paris, Gallimard, 1983.

cules violents qui pratiquent le *djihad* armé pour renverser l'État et ses institutions.

Qaradhâwi fait partie des oulémas d'al-Azhar (mosquée-université du Caire, centre de l'islam sunnite) proches des Frères musulmans. Très populaire, aussi bien en Égypte que dans le reste du monde arabe, il est considéré comme l'un des plus grands théoriciens de l'islam contemporain, en tout cas l'un des plus féconds. Auteur d'une soixantaine d'ouvrages, il a élaboré à travers ses écrits et ses multiples interventions dans les médias arabes une vision globale et cohérente des rapports entre politique et religion dans l'islam [13]. Il a obtenu la double nationalité qatarie, et dispose dans ce pays d'une forte position de pouvoir, dans la mesure où il y dirige le département de la *chari'a* à l'université.

134 Al Qaradhâwi est loin d'être un inconnu en Algérie, il est représentatif, avec le cheikh Mohammad al Ghazali, de ces théologiens importés auxquels l'État algérien a fait appel dans les années 1980 pour consolider son assise idéologique, faute de clercs locaux producteurs d'idées crédibles et hostiles à la contestation islamiste. Qaradhâwi a séjourné une année comme recteur de l'Université islamique de l'émir Abdel Qader à Constantine dans les années 1980, et peut être considéré comme un théoricien de la mobilisation islamique en Algérie. Le bilan qu'il dresse de l'expérience politique algérienne depuis le début des années 1990 est nuancé même si sa condamnation du régime des militaires est sans appel.

La télévision « manbar [14] » : un prêche télévisuel

Al Qaradhâwi commence son intervention sur le mode du prêche religieux, ce qui fixe d'emblée le code référentiel, les registres de sens et les règles du jeu du débat qui suivra : « Je profite de la fête de l'Aid [15] pour féliciter les musulmans, et j'implore Dieu qu'il soit de bon augure pour l'Oumma de l'islam et un avertissement pour ses ennemis. » Cette dichotomisation de l'espace entre l'Oumma (la communauté des croyants) et ses ennemis ainsi que la dramatisation du contexte rendront d'autant plus insoutenables ces massacres entre musulmans en Algérie ;

13. Pour un résumé actualisé de ses idées, voir les cinq longs entretiens qu'il a accordés à l'hebdomadaire arabe édité à Paris, *Al Watan al Arabi*, en octobre et novembre 1995, notamment le n° 977, du 24 novembre.

14. Chaire d'une mosquée à partir de laquelle l'imam prononce son prêche.

15. Il s'agit de la fête qui marque la fin du Ramadan, en janvier.

> Les musulmans sont dans un état de tristesse et d'anxiété dont les coupables sont en partie les ennemis de l'islam, mais les musulmans sont également responsables. Ce qui se passe en Afghanistan nous fait honte et c'est pour nous source de douleur, mais ce qui se déroule en Algérie est pire, ce sang qui coule, ces morts, ces femmes et ces enfants égorgés avec férocité même pendant le jour de l'Aid et le Ramadan.

Cette introduction est la partie la plus construite du discours de Qaradhâwi. Conscient de l'opposition des autorités algériennes à toute ingérence dans ce qu'ils considèrent comme une affaire interne, il revendique le droit de regard pour tous les musulmans : « Ce qui se passe en Algérie concerne l'ensemble des musulmans. Quel est le point de vue des oulémas ? Avez-vous une opinion ? une prise de position ? » Ce droit de regard est revendiqué pour lui-même en tant qu'ouléma musulman porteur d'une parole légitime devant le mutisme des autorités religieuses à propos des événements en Algérie.

Al Qaradhâwi inspirateur de la mobilisation islamiste en Algérie

Fort de son expérience d'enseignant et d'imam en Algérie, al Qaradhâwi revendique son intervention sur la scène algérienne, mettant en évidence la grande perméabilité de la scène politique de ce pays aux constructions idéologiques en provenance du Moyen-Orient. Il se présente comme acteur de la mobilisation islamiste en Algérie :

> La question algérienne me concerne particulièrement, je l'ai accompagnée tout au long des années 1980 et au début des années 1990. J'ai été témoin de ce réveil, elle était une partie de moi-même. Nous étions, le cheikh Ghazali et moi-même, témoins de ce réveil, nous l'avons vu grandir de jour en jour [...] je n'ai jamais vu une *sahwa* (le réveil de l'islam) plus forte et plus mûre. La *sahwa* algérienne a atteint des degrés inégalés, les mosquées accueillaient des centaines de milliers de personnes. Parfois, je dirigeais la prière du vendredi à laquelle assistaient 200 000 personnes, [...] que signifie tout cela ?

La description vivante de la réislamisation et de la mobilisation islamique par Qaradhâwi est tout à fait conventionnelle. Mais cette rationalisation *a posteriori* de l'évolution de la situation algérienne est loin des objectifs premiers de l'intervention de l'auteur sur la scène algérienne.

La centralité de l'islam dans la lutte pour la réappropriation de l'identité

Invité de l'État algérien à l'époque du président Chadli Bendjedid [16], il ne pouvait que nuancer sa condamnation de ce régime en s'ingéniant à distinguer les militaires de l'État et à glorifier le rôle des oulémas dans leur lutte contre la France et pour la réappropriation de l'identité algérienne :

> L'Algérie a été pendant cent trente ans colonisée par la France, qui a tenté d'altérer son identité en combattant l'islam et la langue arabe. Jusqu'au moment où Allah a préparé des hommes qui ont rendu à l'Algérie sa considération et son identité, notamment le cheikh Ibn Badis [17] et ses frères, qui ont constitué l'Association des oulémas d'Algérie. [...] Nous avons été
> 136 témoins de cette formidable *sahwa*, c'était la période pendant laquelle le peuple a pu s'exprimer après trente ans d'un régime dominé par les aspects révolutionnaire, marxiste et policier.

Le président Chadli a opéré un recentrage de l'État autour des valeurs islamiques au détriment des options socialistes. Ainsi sa présidence a-t-elle été caractérisée par des concessions croissantes aux revendications des courants islamistes [18] :

> Il n'y a pas de doute, Chadli Bendjedid a permis une grande liberté au peuple et, lorsque le peuple est libre, c'est l'espace de l'islam qui conquiert les raisons et les cœurs. [...] Et quand le peuple algérien a pu avoir son parti islamique, c'est grâce à Chadli, l'homme était courageux, il a pu briser ce mur qui interdisait à tout parti islamique de travailler à découvert. Ce fut la naissance du FIS. Nous sommes partis, cheikh al Ghazali et moi-même, pour remercier le président Chadli pour cette initiative courageuse. [...]. Que le peuple soit l'arbitre, il est en mesure de choisir ses représentants.

Cet appel à la souveraineté populaire est la pierre angulaire du raisonnement de Qaradhâwi. Ce choix n'est pas fortuit, il relègue au second plan la question du rapport entre islamisme et démocratie pour mettre l'accent sur le viol de la volonté populaire par l'armée, comme si la question de la démocratie ne faisait l'objet d'aucune controverse.

---

16. Président de la République de 1979 à janvier 1992.

17. Fondateur de l'Association des oulémas d'Algérie en 1931. Voir Ali Merad, *Le Réformisme en Algérie de 1925 à 1940*, Paris, Mouton, 1967.

18. Voir Addi Lahouari, *L'Impasse du populisme*, Alger, Entreprises nationales d'édition, 1990.

L'armée liberticide et le complot du silence

L'éloge du président Chadli rend possible une condamnation systématique de l'armée algérienne rendue responsable de la guerre civile par interruption du processus électoral :

> C'était la première étape, mais, à notre grand regret, quand le peuple algérien a voté pour le FIS [...], l'armée a fait un coup d'État contre le peuple et l'a mis sous tutelle[19]. Nous devons être francs, cela est le fondement du problème. Le peuple n'a pas eu la liberté de choisir ses représentants, s'il se trompe dans son choix, qu'il assume les conséquences de son erreur. Mais que l'armée fasse un coup d'État contre le peuple ! Est-ce que l'armée a le droit de dire au peuple : tu n'as pas le droit de choisir ces gens ?

Cette défense de la démocratie et des élections en tant que moyens de désignation des gouvernants est autant l'expression de l'adhésion à ce procédé « importé[20] » qu'une stratégie pour une prise de pouvoir légitime :

> Pourquoi ne pourrions-nous pas essayer les islamistes comme nous l'avons fait avec les marxistes, les gauchistes et les laïcs [...]. Mais hélas, ni l'Occident ni les généraux de l'armée ni les régimes arabes n'ont accepté ce fait, il y a eu un consensus autour de ce complot du silence.

Al Qaradhâwi marque une double distance avec les régimes arabes et l'Occident. Conscient des rapports des forces, un point qu'il a rappelé à plusieurs reprises dans son intervention, sa critique des régimes arabes est modérée, cherchant ainsi à opposer ce qu'il considère comme les extrêmes : l'armée et les groupes armés.

La condamnation de la violence et du « takfir[21] »

Si al Qaradhâwi accable l'armée, il se désolidarise des actions des groupes armés, et notamment en ce qui concerne la procédure du *takfir* :

---

19. En effet, le 12 juin 1990, le FIS a remporté les élections locales, avec 54,5 % des suffrages exprimés contre 28,13 % pour le FLN au pouvoir. Le 26 décembre 1991, le FIS a remporté les élections législatives au premier tour, avec 47,4 % des suffrages et 186 sièges, le FSS réunissant 25 % des suffrages, le FLN 15 % et les indépendants 3 %. Pour l'analyse de ces données, voir Jacques Fontaine, « Quartiers défavorisés et vote islamiste à Alger », *Revue du monde musulman et de la Méditerranée*, n° 65, 1992.

20. Sur l'importation des institutions par les élites non occidentales, voir Bertrand Badie, *L'État importé*, Paris, Fayard, 1992.

21. Le *takfir* consiste à remettre en cause la qualité de musulman. Voir à ce propos, dans ce même numéro, l'article de Gilles Kepel.

> Quand on a interdit au FIS tout travail politique en emprisonnant ses cheikhs et ses sages, [...] les jeunes ont pris les affaires en main, or la jeunesse c'est du feu. Le pire, c'est que certains de ces groupes ont été infiltrés par l'armée et, ce n'est pas impossible, par le Mossad lui-même. Ce dont je suis sûr, c'est que l'islam interdit de tuer celui qui ne fait pas la guerre, de tuer un homme innocent, un civil, un vieux, un enfant ou une femme. Les *khawarij*[22] n'ont jamais rendu licite le sang des enfants.

Al Qaradhâwi condamne sans appel les écrits attribués aux GIA signés par Antar Zouabri :

> J'ai lu certains de leurs tracts signés par Zouabri, j'ai été effrayé par leur contenu, notamment les accusations contre le peuple algérien de *kufr* (impiété), puisqu'il suit un pouvoir *kafir*. Toute cette vague de *takfir* a été lancée dans la prison militaire en Égypte, ils [les détenus islamistes] disaient : ceux qui nous torturent sont des *kuffar*, mais également ceux qui leur donnent les ordres ainsi que ceux qui applaudissent, et celui qui doute de leur *kufr* est *kafir*[23].

En rappelant l'épisode égyptien, al Qaradhâwi associe le développement de la pratique du *takfir* à la répression du régime militaire nassérien exercée contre les Frères musulmans et rend ce dernier indirectement responsable des excès de la jeunesse.

La légitimation de la lutte armée contre les militaires

A une question sur la légalité de la prise des armes par les citoyens contre l'État, al Qaradhâwi réplique :

> Qui prend les armes contre qui ? Nous ne pouvons pas innocenter l'État, soit c'est lui qui fait cela, soit il est incapable de protéger la nation. Nous avons lu [...] que l'État est impliqué dans ce qui se passe et la preuve, c'est que ces massacres ont lieu dans les quartiers islamistes. A titre d'exemple, le quartier de Ben Talha est un quartier islamiste, où j'ai été invité à plusieurs reprises, qui égorge les islamistes ? Mais enfin, comment l'État a-t-il pu assurer la paix pendant les élections, et dans les endroits où vivent les dirigeants et où se situent les champs de gaz ? Il y a une Algérie utile et une autre inutile. [...] Il y a également ces milices que le pouvoir a armées

22. Ce terme renvoie à la première scission de l'islam, lorsqu'une minorité refusa à Ali, dont la désignation comme calife était contestée, de s'en remettre à un arbitrage. Les *khawarij* « sortirent » du débat (tel étant le sens du verbe *kharaja* dont ils tirent leur nom). Ils se perpétuèrent en marge de l'orthodoxie sunnite.

23. Sur la genèse de cette notion dans les prisons égyptiennes, voir Gilles Kepel, *Le Prophète et Pharaon*, Paris, Éd. du Seuil, coll. « L'Épreuve des faits », rééd. 1993.

> et à qui il a donné la liberté d'action, nous avons tous vu le témoignage de Abd al Hamid Brahimi[24] sur votre chaîne, il accuse le pouvoir, et pourtant cet homme n'appartient pas au camp des islamistes.

Les Excès des Discours des Intervenants Consolident la Lecture d'Al Qaradhâwi et Renforcent sa Domination sur le Champ Médiatico-Politique

L'intransigeance de Fahmi Huwaydi

Fahmi Huwaydi est le premier à intervenir en direct du Caire après Yusuf al Qaradhâwi. Présenté en tant qu'écrivain et penseur islamiste qui s'occupe des affaires algériennes, il est également chroniqueur au quotidien officieux égyptien *Al Ahram* où il exprime le point de vue islamiste dans les limites acceptables par le régime. Il révèle ses démarches auprès du gouvernement algérien en compagnie d'al Qaradhâwi et d'al Ghazali :

> [...] mais les autorités n'étaient pas sérieuses à propos du dialogue, leur objectif était de rassembler des informations à propos du FIS. [...] L'État souhaite garder le monopole de l'initiative, pour cacher certains aspects : la responsabilité du régime dans les massacres. Cette question n'est pas uniquement politique, il s'agit aussi d'influence, d'intérêts économiques, de terre.

Fahmi Huwaydi est le premier à inscrire les massacres des civils dans le cadre de la stratégie de certaines factions du pouvoir pour exproprier les villageois et servir leurs propres intérêts. A cet égard, la prudence d'al Qaradhâwi, ses propos mesurés sur ce point révèlent sa plus grande familiarité avec le terrain algérien et la permanence de ses liens avec certains acteurs de la scène politique algérienne.

Ahmed Zawi : la main maléfique de la France

Son intervention suit celle de Fahmi Huwaydi, il est le porte-parole provisoire du FIS à l'étranger. Après avoir fui la Belgique pour éviter de comparaître devant les tribunaux, il vit actuellement en Suisse. Il récuse

---

24. Ancien Premier ministre de Chadli de 1984 à 1988, aujourd'hui réfugié en Grande-Bretagne dans le centre de l'UK Islamic Mission à Leicester, il est désormais très lié à la mouvance islamiste « modérée ». Cette intervention de Abd al Hamid Brahimi sur al Jazeera lui a valu une inculpation par contumace de la part du régime algérien. Habitué des déclarations fracassantes, il avait déjà accusé les responsables algériens d'avoir détourné 26 milliards de dollars : voir Ahmed Roudjia, *Grandeur et Décadence de l'État algérien*, Paris, Khartala, 1994, p. 356.

le principe de la souveraineté derrière lequel l'État s'abrite pour « dissimuler ses crimes ». Son argumentation s'articule principalement autour de deux axes, la dénonciation de la minorité franco-communiste au pouvoir en Algérie depuis l'indépendance et le caractère stratégique de choix de la paix et de l'attachement aux principes démocratiques de son parti au nom de la préservation de l'intégrité de la nation algérienne

> Le problème en Algérie est cette minorité franco-communiste qui s'accroche au pouvoir. Même après la prétendue indépendance, l'Algérie est toujours sous la coupe de la France.
>
> Le FIS considère que la paix est un choix stratégique puisque l'Algérie est menacée aujourd'hui dans son unité et sa religion.

La rupture de la solidarité gouvernementale par Mahfoud Nahnah

140 Mahfoud Nahnah se démarque par rapport à la tentative d'Ahmed Zawi d'internationaliser les responsabilités de la guerre en Algérie. Ancien dirigeant de la branche algérienne de l'association des Frères musulmans et fondateur du Hamas-MSP[25], il s'est porté candidat aux élections présidentielles de 1995. Le journaliste rappelle que l'ensemble de la presse mondiale accuse le gouvernement algérien d'être impliqué dans les massacres, alors que Mahfoud Nahnah fait partie du gouvernement. Ce dernier réplique :

> Il est souhaitable d'éviter la confusion entre la participation à un gouvernement de coalition avec des portefeuilles techniques et l'exercice du pouvoir de l'administration et de la prise de décision concernant l'unité du pays. L'interruption du processus électoral n'a été que la goutte qui a fait déborder le vase. [...] Grâce à notre participation au gouvernement nous avons pu sortir de la période transitoire, nous avons pu également inscrire dans la constitution que l'Algérie est une terre d'islam et non une d'infidélité (*kufr*) ou celle des gens du Livre[26], que l'islam est la religion de l'État et que l'arabe est l'unique langue officielle. Aujourd'hui, nous passerons à une deuxième phase pour réaliser un consensus.

L'inconfort de Nahnah par rapport aux prises de position d'al Qaradhâwi est manifeste, sa participation au gouvernement le rend

---

25. M. Al-Ahnaf, Bernard Botiveau et Frank Frégosi, *L'Algérie par ses islamistes*, Paris, Khartala, 1991, p. 64.

26. Les « gens du Livre » ou *Ahl al-Kitab* : les musulmans désignent ainsi les juifs et les chrétiens, dont le livre sacré est reconnu comme révélation partielle préparant celle faite au prophète Mohammed. Les gens du Livre, contrairement aux adeptes des autres religions (qualifiés, eux, de païens), peuvent conserver leur religion et la pratiquer conformément au pacte de la *dhimma*.

solidaire des actions des militaires, le poussant ainsi à mettre l'accent sur les résultats de cette participation et à l'inscrire dans une stratégie à long terme pour le rétablissement de la paix civile.

L'intervention de Ussama Abbassi Madani, qui parlait en son nom propre, évitant ainsi d'impliquer son père, est venue pour réaffirmer, contre l'avis de Mahfoud Nahnah, stigmatisé comme un traître à la cause islamiste, la centralité de l'interruption du processus électoral. Ses propos excessifs et « incompréhensibles » ont poussé le présentateur à l'interrompre.

Retour à Al Qaradhâwi : de la Cathèdre à la Cathode

L'axe stratégique de l'argumentaire de Qaradhâwi est clair : face aux excès et aux contradictions des autres intervenants, il s'agit de mettre l'accent sur la responsabilité de l'armée dans l'interruption du processus électoral et jusque dans les massacres perpétrés contre les civils. En insistant sur la nécessité du dialogue comme unique solution à cette crise et en faisant l'éloge de la démocratie en tant que valeur pacificatrice des rapports politiques, al Qaradhâwi dévitalise toute critique démocratique de son point de vue. L'objectif de cet élan prodémocratique, aussi nouveau qu'efficace, est de réintroduire ce qui reste des protagonistes du succès électoral de 1991 dans le jeu politique.

Si la critique de l'armée se fait au nom de la démocratie, il s'agit d'une démocratie qui s'inscrit contre la laïcité dont le gardien supposé est l'armée. Le combat est indissociable de la lutte contre la laïcité[27] et le marxisme. Qaradhâwi est conscient que la déligitimation de la mainmise des militaires sur le système politique algérien passe par l'« éradication » des valeurs dont ces derniers sont porteurs. Sa critique systématique des militaires et le rappel constant et lassant de leur responsabilité dans des massacres de civils expriment une frustration par rapport au résultat de la stratégie de pourrissement de la situation menée par le gouvernement algérien, mais également son caractère immoral et contraire aussi bien aux valeurs de la démocratie qu'à celles de l'islam. En prenant les valeurs comme angle d'attaque, il tente de miner les fondements de la stratégie du président Zeroual, qui instrumentalise les valeurs de la démocratie pour justifier la violence, et

27. A cet égard, voir Yusuf al Qaradhâwi, *L'Islam et la Laïcité : La réfutation de Fuad Zakaria et du groupe des laïcs*, Le Caire, Dar Sahwa, 1986 (en arabe).

rappelle à celui-ci, non sans ironie, qu'il s'agit de deux valeurs antinomiques. La réappropriation du discours démocratique par Qaradhâwi est une évolution notable des idées politiques dans la région dont on évalue encore peu les conséquences.

Dans le processus de médiatisation du sens de la crise en Algérie construit par l'équipe d'al Jazeera, Qaradhâwi dispose d'atouts décisifs : la langue, le lieu et le code référentiel.

La langue comme barrière

En effet, le recours à l'arabe classique comme outil de lutte discursive exclut d'emblée une partie de la classe politique algérienne qui peine à s'exprimer dans ce registre. On mesure peu la dégradation du sens du message émis dans un arabe haché et, partant, sa dévalorisation. La
142 non-participation des sympathisants du gouvernement à cette émission peut être attribuée, entre autres, à leur incapacité de soutenir une discussion dans laquelle l'arabe classique est la norme alors que l'arabe dialectal maghrébin est stigmatisé. A cet égard, l'intervention dans un arabe parfait de Mahfoud Nahnah et des sympathisants islamistes opère une inversion des valeurs linguistiques qui révèle une tendance de fond de la structure du pouvoir politique en Algérie, avec le rôle grandissant des élites arabophones[28]. La migration massive des cadres francophones accentue le phénomène.

Le lieu comme niveau

La prise de parole par Qaradhâwi sur une chaîne transarabe plébiscitée par le public arabophone et ses élites est une prise de pouvoir doublement attentatoire au régime algérien. Cette parole hostile qui vient d'ailleurs est insaisissable[29], elle ne peut être identifiée à aucun État puisque al Jazeera est une chaîne privée qui ne proclame son allégeance à aucun pouvoir, elle est difficilement réfutable étant donné les prises de position diversifiées de cette chaîne par rapport aux problèmes de la région et la grande légitimité de ses interventions. Si les attaques du pouvoir algérien contre les médias français viennent s'inscrire en toute logique dans le sens du nationalisme algérien pour le consolider, la voix arabo-

28. Pour une mise au point sur cette question, voir Khaoula Taleb Ibrahimi, « Algérie : l'arabisation, lieu de conflits multiples », *Maghreb-Machrek*, n° 150, octobre-décembre 1995.

29. Voir Joshua Meyrowitz, *No Sense of Place : The Impact of Electronic Media on Social Behavior*, New York, Oxford University Press, 1985. Pour une approche plus nuancée, cf. Michael Schudson, « La culture et l'intégration des sociétés nationales », *RISS*, n° 139, février 1994.

phone d'al Jazeera, émanant d'un minuscule pays, pose un tout autre problème : peut-on, sans tomber dans une contradiction insoutenable, assimiler à l'ennemi une voix qui défend toutes les causes arabes et qui donne la parole à tous les protagonistes au Moyen-Orient, aussi bien aux Irakiens qu'aux journalistes juifs et arabes de la télévision israélienne, ou aux anciens marxistes qu'aux islamistes les plus radicaux ?

Le code référentiel comme espace de la pensée légitime

Le code référentiel d'al Qaradhâwi[30] est souple. En mêlant corpus théologique islamique et techniques démocratiques en tant que moyen de désignation des dirigeants, il s'inscrit dans la tradition de la pensée islamiste modérée[31]. En critiquant l'incapacité du FIS, contrairement aux mouvements islamistes d'Égypte[32] et de Jordanie[33], à s'insérer dans le système politique dominé par l'État, al Qaradhâwi prend ses distances avec les dérives de l'expérience de ce parti et situe la portée de son discours à un niveau global. Il s'agit de construire un discours normatif islamique et arabophone sur la guerre en Algérie. Al Qaradhâwi tente de la sorte de reprendre le contrôle de l'« arabo-islam » sur l'interprétation du conflit alors que l'« arabo » s'est effondré après la faillite du nationalisme arabe, et que l'« islamique » fait question à cause de la légitimation islamique des massacres imputés au GIA.

La double maîtrise de la logique des champs religieux et médiatique et la connaissance des réalités algériennes permettent à al Qaradhâwi de se poser en clé de voûte du système, en interlocuteur respon-

30. Gurdun Krämer désigne al Qaradhâwi comme auteur individuel proche du courant islamiste modéré dans « L'intégration des intégristes », *in* Ghassan Salamé, dir., *Démocraties sans démocrates ?*, Paris, Fayard, 1994, p. 312.

31. A cet égard, Esposito et Piscatori considèrent que la notion de démocratie pourrait bien avoir été « acceptée comme jalon, une sorte de panneau indicateur de la vie publique, un puissant symbole de légitimité considéré comme un bien universel », et qu'il est sans doute assez vrai que « presque tous les musulmans réagissent aujourd'hui au principe démocratique comme à l'une des conditions universelles du monde moderne. Dans cette mesure, il est devenu partie intégrante de la pensée et du discours politiques musulmans » (cité par Gurdun Krämer, *loc. cit.*, p. 289).

32. Pour contourner les restrictions légales qui leur refusent le statut de parti politique, les Frères musulmans égyptiens nomment des candidats indépendants aux élections ou forment des coalitions avec des partis légalisés, comme l'alliance avec le Néo-Wafd de 1984 à 1987. En 1987, ils rejoignent le Parti du travail libéral pour former une Alliance islamique (*al-Tahaluf al-Islami*).

33. Le courant islamique y fut le principal bénéficiaire du processus d'ouverture politique des années 1980. Aux élections parlementaires de novembre 1989, il obtint ainsi 32 sièges sur 80, sans que ce succès entraîne de ralentissement du processus de libéralisation politique.

sable, qui ramène à la raison les « excès » et les « déviations » des invités de second rang (et classés comme tels par le journaliste). Cette hégémonie sur les champs religieux et médiatique est transférée vers le champ politique. Al Qaradhâwi livre une lecture finale du conflit, en identifiant les responsables : l'armée, gardienne de la laïcité, et la France, au profit de reconstructions idéologiques produites au Moyen-Orient, où l'on ignore presque tout sur la réalité et l'histoire algériennes.

Al Jazeera, par sa vocation transarabe et son positionnement original sur le paysage médiatique arabe, rend possible la cristallisation d'une parole dominante sur le sens de la guerre en Algérie. Ce forum amplifie cette parole dominante et, en parallèle avec l'« *al Quaradhâwi homepage* » sur le Web, permet à ceux qui partagent cette opinion
144 d'établir un réseau de communication susceptible d'apporter un soutien à certains protagonistes du conflit algérien. Lieu de l'émergence d'une pensée dominante construite au Moyen-Orient à propos de la guerre en Algérie, al Jazeera permet ainsi à al Qaradhâwi de prendre la défense du FIS (ou de ce qu'il en reste), présenté comme l'opposition légitime au pouvoir des militaires, et de nier au GIA toute qualité d'acteur islamique. L'appel d'al Qaradhâwi à un dialogue qui ne peut se faire sans le FIS réactualise dans son esprit les années de sa grande proximité avec Chadli Bendjedid quand il était recteur de l'université de l'émir Abdel Qader.

RÉSUMÉ

Le poids du regard arabe sur la guerre en Algérie est rarement pris en compte dans la compréhension de la situation actuelle de ce pays. Or l'Algérie est très sensible aux constructions idéologiques venant d'ailleurs, qu'il s'agisse du nationalisme, du socialisme ou de l'islamisme. L'analyse des médias arabophones, ici la chaîne transarabe al Jazeera, révèle l'émergence d'une parole arabe dominante sur cette guerre. Cette parole criminalise l'action des militaires algériens, délégitime la lutte pour la laïcité en tant que valeur et affirme la responsabilité de la France.

CHRONIQUES

LUDOVIC FONDRAZ

LA QUESTION PRÉALABLE AU SÉNAT

Jusqu'en 1959, la question préalable représentait un procédé de contrôle politique de la constitutionnalité d'une loi en cours d'élaboration. Puisque le respect de la Constitution n'avait d'autre garantie que la bonne volonté du Parlement, la question préalable permettait à une assemblée parlementaire de se prononcer elle-même, avant toute discussion et tout vote sur le fond, sur la conformité au texte fondamental du projet qui lui était soumis.

Depuis 1959, les articles 91 et 44 des règlements de l'Assemblée nationale et du Sénat prévoient la mise en jeu d'une exception d'irrecevabilité, distincte de la question préalable, dont l'objet est de faire reconnaître que le texte proposé est contraire à la Constitution. Cette nouvelle procédure n'est en fait qu'un démembrement de l'ancienne question préalable et, par leur multiplication au cours d'un même débat, les effets dilatoires des motions de procédure tendent à devenir l'objectif principal des groupes qui en sont souvent les initiateurs. Ce risque se vérifie largement au Sénat[1], et il n'est pas rare que l'on assiste, pour les textes les plus lourds politiquement, à la concomitance d'une question préalable et d'une exception d'irrecevabilité dont les contenus ne sont pourtant guère différents[2].

De fait, dans son enseignement de droit parlementaire, Didier Maus définit la question préalable comme ayant pour objet de « décider qu'il n'y a pas lieu de décider[3] ». Par cette formule volontairement provocatrice, il illustre l'ambiguïté, notamment au Sénat, de cette motion de procédure qui n'est plus l'expression de l'opposition à un texte ou aux conditions de sa discus-

1. Il convient toutefois de remarquer que, pour réduire ce risque, l'article 44 alinéa 8 du règlement du Sénat, issu de la résolution du 18 décembre 1991, limite à 15 minutes la discussion d'une question préalable et prévoit des explications de vote de 5 minutes maximum par représentant de chaque groupe. En revanche, l'article 91 alinéa 4 du règlement de l'Assemblée nationale ne prévoit que la durée des explications de vote des groupes, sans limiter celle de la discussion de la question préalable elle-même.

2. Yves Pimont, « La question préalable », *RDP*, 1970, p. 358-359.

3. Didier Maus, *Le Processus législatif sous la V^e^ République*, notes de cours polycopiées, 1987-1988, p. 74.

sion mais, à travers lui, celle d'un désaveu global de la politique menée par une majorité[4].

L'emprise progressive de la logique majoritaire sur les débats de la Haute Assemblée peut aussi, de façon inattendue, attribuer à la question préalable un rôle radicalement opposé. En effet, lorsque le gouvernement est en harmonie politique avec la majorité du Sénat, l'adoption d'une question préalable devient pour cette majorité le moyen d'accélérer la procédure législative en rejetant purement et simplement le texte, et d'épargner ainsi au gouvernement les vicissitudes d'un débat qui s'annonce difficile. La question préalable devient dès lors l'expression d'un soutien au gouvernement.

• LA QUESTION PRÉALABLE, EXPRESSION D'UNE OPPOSITION

Le rejet d'un texte par l'adoption d'une question préalable peut, bien évidemment, être motivé par des raisons de fond, mais l'emploi de cette procédure se justifie bien souvent par une contestation d'ordre formel. Indépendamment du fond, il peut s'agir d'une réaction de mauvaise humeur contre les excès d'un ordre du jour prioritaire surchargé et les conditions dans lesquelles le Sénat est mis en demeure d'examiner les textes qui lui sont soumis. Mais l'évolution des comportements politiques de la Haute Assemblée conduit à ce que les questions préalables traduisent désormais essentiellement l'opposition à un gouvernement[5].

Opposition aux Choix Procéduraux du Gouvernement pour la Discussion d'un Texte

Le dépôt d'une question préalable peut traduire une réaction de l'Assemblée contre de mauvaises conditions de travail. Mécontents du traitement qui leur est réservé, les sénateurs préfèrent se démettre plutôt que d'avoir à se soumettre à la volonté gouvernementale. L'adoption de la question préalable est ici l'expression du refus de l'institution de remplir la mission qui est la sienne : réfléchir et débattre.

Opposition aux conditions de la discussion du texte

La question préalable constitue souvent la réponse du Sénat à la méthode employée par le gouvernement dans la discussion législative d'un projet ou d'une proposition de loi. Le texte contre lequel elle est opposée est parfaitement recevable et l'opportunité d'en discuter n'est pas contestable, mais, puisque le gouvernement refuse d'instaurer le dialogue, la délibération est vidée de sa substance.

Il peut ainsi s'agir soit d'une réplique à un vote bloqué qui, en « ne retenant que les amendements proposés ou acceptés par le gouvernement » conduit à ce que les parlementaires se voient imposer un texte qu'ils n'ont plus les moyens de modifier, surtout lorsqu'ils appartien-

4. Jean Mastias, « Histoire des tentations du Sénat sous la V[e] République », *Pouvoirs*, n° 44, *Le Sénat*, Paris, PUF, 1988, p. 15-34.

5. Sénat, *Pour mieux connaître le Sénat*, Paris, DF, 3[e] éd., 1993, p. 227.

nent à un groupe de l'opposition[6], ou bien d'une protestation du Sénat à l'encontre de l'utilisation jugée abusive d'un engagement de responsabilité du gouvernement devant l'Assemblée nationale[7], ou encore d'une réplique du Sénat lorsque, en nouvelle lecture après l'échec de la CMP à propos d'un texte que le gouvernement a déclaré d'urgence, l'Assemblée nationale se contente de reprendre les dispositions qu'elle avait adoptées en première lecture au mépris des propositions de la Haute Assemblée[8]. Le dépôt d'une question préalable peut également exprimer une réaction contre le cadre juridique choisi par le gouvernement pour la présentation d'un projet de loi. Le Sénat a ainsi adopté, le 26 juin 1991, une question préalable pour protester contre le choix par le gouvernement d'un projet de loi portant Diverses mesures d'ordre économique et financier, alors que les sénateurs attendaient un projet de loi de Finances rectificative[9].

Dans ce contexte, le dépôt d'une question préalable traduit plus la désapprobation du Sénat à l'égard des décisions qui lui sont dictées dans un cadre préétabli qu'une véritable hostilité vis-à-vis du gouvernement. Il s'agit essentiellement d'introduire une pression politique de la Haute Assemblée sur le gouvernement. Lorsqu'elle porte sur l'ordre du jour prioritaire, l'adoption d'une question préalable constitue une entorse à la maîtrise de l'ordre du jour, constitutionnellement attribuée au gouvernement.

La contestation de l'ordre du jour prioritaire

Il arrive fréquemment que le dépôt d'une question préalable tende à dénoncer une procédure d'urgence jugée injustifiée ou l'accumulation dans l'ordre du jour prioritaire, fréquente en fin de session, de projets ou de propositions de loi que les commissions permanentes et les sénateurs n'ont pas le temps d'examiner sérieusement. En prévoyant la priorité du gouvernement dans la fixation de l'ordre du jour, les dispositions de l'article 48 de la Constitution ne laissent aux parlementaires la possibilité de ne se prononcer directement que sur l'ordre du jour complémentaire, le plus souvent, d'ailleurs, réduit à sa plus simple expression. Pour protester contre cette subordination forcée, les sénateurs de l'opposition comme ceux de la majorité ont souvent employé la procédure de la question préalable.

Le Sénat a ainsi repoussé la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à créer un Conseil supérieur de l'information sexuelle. Celle-ci était inscrite l'avant-dernier jour de la session d'automne 1972, sans que ni la commission ni les sénateurs aient pu étudier le texte[10]. En revanche, en juin 1973, la proposition est adoptée

6. Exemple : question préalable déposée à l'encontre du projet de loi portant Diverses mesures d'ordre social. Séance du 28 juin 1991 (Sénat, *Journal des débats*, p. 2273).

7. Exemple : question préalable déposée à l'encontre du projet de loi portant Diverses dispositions relatives à la Sécurité sociale et à la santé. Séance du 18 décembre 1989 (Sénat, *Journal des débats*, p. 5132).

8. Exemple : question préalable déposée à l'encontre du projet de loi de Finances pour 1990. Séance du 18 décembre 1989 (Sénat, *Journal des débats*, p. 2166).

9. Sénat, *Journal des débats*, p. 2166.

10. Séance du 20 décembre 1972 (Sénat, *Journal des débats*, p. 3309).

sans difficultés par le Sénat en deuxième [11] puis en troisième lecture [12] ; il ne s'agit donc nullement d'une opposition sur le fond du texte.

Le vote de la question préalable a ici pour unique objet d'obliger le gouvernement à repousser la date d'un débat, sans préjuger la décision finale sur le fond. La question préalable ne peut porter atteinte à l'initiative gouvernementale en matière législative, mais elle peut la tempérer. Il semble toutefois douteux qu'une question préalable puisse être opposée à l'ensemble de l'ordre du jour prioritaire, en tant qu'elle ne saurait équivaloir à un vote sur cette partie de l'ordre du jour, implicitement interdit par la Constitution.

Cependant, par une interprétation large de son règlement admise pourtant à de nombreuses reprises par le gouvernement, le Sénat conserve la maîtrise de ses horaires, même si la lettre de la Constitution lui refuse celle de son ordre du jour [13]. Cette marge de manœuvre que s'est ménagée le Sénat conduit à ce qu'une telle utilisation de la question préalable soit aujourd'hui fort rare devant la Haute Assemblée.

Procédure à usage interne jusqu'en 1958, la question préalable est peu à peu devenue une arme de combat. Elle ne sert plus seulement à assurer la bonne tenue des débats parlementaires en évitant ce qui est offensant ou inconvenant, mais concerne désormais les relations politiques avec le gouvernement. En provoquant celui-ci au combat, on veut l'obliger à négocier. Aujourd'hui, au-delà de l'opposition à un texte et aux options qu'il reflète, la question préalable illustre plus généralement une divergence profonde à l'égard de la politique suivie par le gouvernement.

Opposition à un Gouvernement

En 1970, Yves Pimont écrivait : « *A priori*, la question préalable est une procédure qui doit rester d'un usage exceptionnel car sa fréquence équivaudrait à l'effacement du pouvoir législatif. » En effet, la suppression du débat qu'entraîne son adoption ne vise pas à permettre un vote plus expéditif, mais bien à interdire toute discussion et tout vote [14].

En entraînant le rejet global du texte auquel elles sont opposées, et donc en supprimant toute possibilité de discussion des articles et des amendements, l'adoption de la question préalable exprime un désaveu marqué du texte qui en fait l'objet et, plus globalement, de l'action du gouvernement. Dès lors, elle devient l'instrument d'une tactique parlementaire dont les groupes politiques se sont largement emparés.

L'utilisation de cette motion de procédure comme outil parlementaire d'une opposition politique rend bien vaine la remarque d'Yves Pimont, puisque la question préalable est devenue la réponse, bien souvent systématique, au dépôt d'un texte par le gouvernement.

11. Séance du 21 juin 1973 (Sénat, *Journal des débats*, p. 891).
12. Séance du 29 juin 1973 (Sénat, *Journal des débats*, p. 1123).
13. En 1980 par exemple, M. Peyrefitte, alors garde des Sceaux, admettait devant le Sénat : « Si le gouvernement est maître de l'ordre du jour, le Sénat reste maître de ses horaires. » Séance du 13 octobre 1994 (Sénat, *Journal des débats*, p. 2172-2173).
14. Yves Pimont, *loc. cit.*, p. 354.

Tableau 1. Les questions préalables ayant fait l'objet d'un scrutin public

	81/ 82	82/ 83	83/ 84	84/ 85	85/ 86	86/ 87	87/ 88	88/ 89	89/ 90	90/ 91	91/ 92	92/ 93	93/ 94	94/ 95	95/ 96	96/ 97
Commission	16	12	6	8	13	2	1	2	7	8	3				1	
PC					7	14	6	2	12	6	5	13	13	5	8	8
PS					2	3	4					2	2	1	3	5
RDSE																
UC																
RI						1										
RPR								1								
NI																
individuelles*	1								1							
majorité sénatoriale** (RDSE-UC-RI-RPR)											1					
Total	**17**	**12**	**6**	**8**	**22**	**20**	**11**	**5**	**20**	**14**	**9**	**15**	**15**	**6**	**12**	**13**

* 29 décembre 1981, M. Lejeune (abolition de la peine de mort); 29 juin 1990, M. Millaud (statut de la Polynésie).
** Les présidents des quatre groupes de la majorité sénatoriale (RDSE-UC-RI-RPR) ont déposé une question préalable le 19 décembre 1991 sur le projet de loi modifiant le mode de scrutin du Sénat.

Si la question préalable devient donc essentiellement une technique d'opposition à un gouvernement, il convient néanmoins de noter que, devant le Sénat, son objet diffère sensiblement selon qu'elle est susceptible d'être adoptée ou non.

Alors que, pour la majorité sénatoriale, l'opposition politique réside essentiellement dans l'adoption de la question préalable et dans le refus de débattre du texte auquel elle est attachée, le désaccord des groupes de gauche de la Haute Assemblée vis-à-vis de la politique suivie par le gouvernement ne peut se traduire que par le seul dépôt de la question préalable. Dès lors, la multiplication des questions préalables et des autres motions de procédure participe largement d'une politique d'obstruction parlementaire généralement plus vaste.

L'obstruction

L'obstruction est apparue en 1980, à l'initiative du groupe socialiste de l'Assemblée nationale, lors de la discussion en première lecture du projet de loi tendant à renforcer la liberté et la sécurité des personnes (loi dite « sécurité-liberté »)[15]. Le phénomène a ensuite connu des développements importants. La multiplication des motions de procédure, et notamment des questions préalables, constitue un élément important et efficace d'une politique d'obstruction, mais génère également quelques abus dont le règlement du Sénat s'efforce de réduire la portée.

Le dispositif réglementaire. Pour éviter d'éventuels abus dans l'usage de la question préalable, l'article 44 alinéa 3 du règlement du Sénat en délimite strictement l'emploi en posant notamment les principes de globalité – la question préalable n'est recevable que lorsqu'elle concerne l'ensemble du texte – et d'unicité au cours d'un même débat.

Cette unicité réglementaire, étendue aux autres motions de procédure, donne parfois lieu à de véritables compétitions entre les groupes socialiste et communiste du Sénat qui, désireux de bénéficier du temps de parole attribué à l'auteur de la question, s'efforcent d'être les premiers à la déposer au service de la séance de l'assemblée. Désormais, ce type de scène ne se produit plus que faute d'accord entre les deux groupes de la gauche sénatoriale qui tentent généralement de se répartir les motions de procédure susceptibles d'être déposées au cours d'un même débat.

La persistance de l'obstruction a incité la majorité sénatoriale à préciser le moment auquel peut être discutée la motion. C'est ainsi que la question préalable peut être examinée soit avant la discussion des articles soit, uniquement lorsqu'elle émane de la commission saisie au fond ou du gouvernement, après l'audition de celui-ci et du rapporteur[16].

Les motions de procédure déposées conformément au règlement donnent lieu à un débat limité au cours duquel ont droit à la parole, pour quinze minutes au maximum, l'auteur de l'initiative ou son représentant – généralement un groupe – puis un orateur d'opinion contraire, le président ou

15. Assemblée nationale, séances du 11 au 21 juin 1980 (*JO*).
16. Sénat, *Pour mieux connaître le Sénat*, *op. cit.*, p. 227.

le rapporteur de la commission saisie au fond et le gouvernement. Depuis 1991, le règlement ouvre la possibilité d'explications de vote de cinq minutes à raison d'un orateur par groupe.

Les groupes tentés par une politique d'obstruction recherchent essentiellement les effets dilatoires du dépôt de certaines questions préalables, mais ne négligent ni les délais nécessaires à l'organisation du débat, même limité, que permet l'examen des motions de procédure, ni le temps de parole dont ils bénéficient au cours de celui-ci[17].

L'usage combiné des motions de procédure. L'usage combiné et successif des différentes motions de procédure fait partie de la panoplie du sénateur obstructeur. Si le plus souvent on assiste à la concomitance d'une question préalable et d'une exception d'irrecevabilité, il arrive désormais de plus en plus souvent que certains textes donnent lieu au dépôt de trois motions différentes au cours d'un même débat. Ainsi, pour la seule année 1993, une motion de renvoi en commission s'est ajoutée à une question préalable et à une exception d'irrecevabilité à l'occasion de la discussion du projet de loi de Finances rectificative pour 1993[18], du projet de loi portant Mesures d'application des privatisations[19], du projet de loi modifiant le droit de la nationalité[20], de la proposition de loi visant à abroger la « loi Falloux »[21] et du projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration, à l'entrée et au séjour des étrangers en France[22].

Une telle tactique parlementaire est rarement l'apanage d'un seul groupe politique et donne lieu, le plus souvent, à une répartition des motions entre les groupes participant à l'obstruction. Cependant, celle-ci est surtout le fait du groupe communiste, initiateur de 82 % des questions préalables déposées par l'opposition sénatoriale. Pour sa part, le groupe socialiste fait un usage moins systématique de cette motion de procédure en la réservant généralement pour les textes importants.

A la lecture de ce tableau, on constate qu'entre 1981 et 1986, la commission saisie au fond du texte représente la majorité sénatoriale dans son opposition aux gouvernements socialistes et bénéficie d'un quasi-monopole à droite de la question préalable, puisqu'elle est à l'origine de 96,6 % des questions préalables déposées par la majorité sénatoriale. En 1988, de retour dans l'opposition gouvernementale, les commissions du Sénat retrouvent une attitude oppositionnelle, mais la partagent avec le groupe communiste, très critique envers la politique suivie. Au nom d'une certaine efficacité politique induite de la logique majoritaire, les groupes de la majorité sénatoriale préfèrent laisser à la commission saisie au fond du texte l'initiative du dépôt de la question préalable et ne sont à l'origine

17. Yves Colmou, « Le *vade mecum* du député obstructeur », *Pouvoirs*, n° 34, *L'Assemblée*, Paris, PUF, 1989, p. 121-129.
18. Séance du 8 juin 1993 (Sénat, *Journal des débats*, p. 768).
19. Séance du 11 juin 1993 (Sénat, *Journal des débats*, p. 1010).
20. Séance du 15 juin 1993 (Sénat, *Journal des débats*, p. 1291).
21. Séance du 29 juin 1993 (Sénat, *Journal des débats*, p. 1853).
22. Séance du 7 juillet 1993 (Sénat, *Journal des débats*, p. 2286).

Tableau 2. Origine politique des questions préalables déposées par les groupes depuis 1981, et soumises à un scrutin public

	81-86 (51 qp)	86-88 (53 qp)	88-93 (45 qp)	93-95 (23 qp)	95-97 (22 qp)
Commission	96,6 %	5,5 % (qp+)	45,0 %		5,8 % (qp+)
PC		77,5 %	48,0 %	85,0 %	64,7 %
PS		17,0 %		15,0 %	29,5 %
RI	1,7 %				
RPR			3,5 %		
individuelles	1,7 %		3,5 %		

qp + = question préalable positive.

que de très peu de motions de procédure.

Le refus de débattre

Le dépôt de la question préalable par la commission saisie au fond manifeste généralement un désaccord fondamental quant à la politique suivie et conduit fréquemment à son adoption. Le texte qui est l'objet de cette motion de procédure paraît atteint d'un vice si substantiel, d'ordre politique ou juridique, qu'il serait vain de tenter de l'améliorer par la voie de l'amendement. C'est son principe même qui est vicié.

Le rejet du texte contesté. Par ses effets, le vote d'une question préalable constitue une négation volontaire par une assemblée parlementaire de son pouvoir délibérant ; dès lors, il ne peut se concevoir que pour un motif d'extrême gravité. Pour justifier le dépôt d'une question préalable, la majorité sénatoriale est alors contrainte d'invoquer les faiblesses qu'elle reproche au projet ou à la proposition de loi.

L'inopportunité du texte soumis au Sénat est le motif le plus fréquemment invoqué par la majorité sénatoriale pour justifier le dépôt d'une question préalable. A titre d'exemple, l'inopportunité du débat sur la révision de la Constitution en 1984 a été invoquée par les sénateurs de la majorité ; elle s'est traduite par le vote de deux questions préalables. Selon M. Dailly, rapporteur du projet de loi constitutionnelle, les sénateurs, qui voulaient un référendum sur le projet de loi Savary, avaient eu satisfaction avec le retrait du projet. Un référendum sur un autre sujet – la révision de la Constitution – n'avait donc pas lieu d'être[23].

L'intransigeance de l'Assemblée nationale est parfois le prétexte choisi par le majorité sénatoriale pour justifier le dépôt d'une question préalable. Ainsi, concernant le projet d'orientation des transports intérieurs de décembre 1982, qui avait fait l'objet d'un examen minutieux par le Sénat en première lecture, l'Assemblée nationale avait refusé de prendre en considéra-

23. Séance du 5 septembre 1984 (Sénat, *Journal des débats*, p. 2484).

tion les amendements proposés. Prenant acte de ce refus, le rapporteur du projet pour le Sénat avait estimé « qu'un débat en nouvelle lecture au cours duquel nous serions obligés de reprendre pratiquement tous nos amendements de première lecture, serait long, fastidieux et, hélas !, inutile[24] ».

La question préalable peut également invoquer l'insuffisance d'un texte. Tel fut le cas, en juillet 1982, pour le projet de loi relatif au plan intérimaire. La question préalable déposée par la commission du Sénat saisie au fond du projet était ainsi défendue : « L'ensemble de ce plan intérimaire est tellement imprécis et incohérent qu'il donne l'impression de n'être destiné qu'à dresser le bilan de gestion du régime précédent[25]. »

Plus rarement, le caractère radical de la question préalable ne permet pas uniquement de manifester une opposition de principe à un texte. En effet, il arrive que la question préalable soit le moyen de préserver la cohésion de l'opposition en évitant d'entrer dans la discussion du projet de loi lui-même, lorsque celle-ci est susceptible d'entraîner des dissensions graves au sein de la majorité sénatoriale. L'exemple probablement le plus net est fourni par le projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, soumis au Parlement à la session de printemps 1989, et auquel le Sénat a opposé une question préalable[26], en première comme en nouvelle lecture.

Enfin, la question préalable a pu être l'occasion pour la majorité du Sénat de dénoncer une décision gouvernementale ayant une relation indirecte avec la loi. Il en a été ainsi, en juillet 1988, lors de la discussion du projet de loi portant amnistie. Si le Sénat, saisi en premier lieu du projet, l'avait adopté sans modification substantielle, il a en revanche voté la question préalable en seconde lecture en prétextant son opposition à la décision prise par le garde des Sceaux de mettre fin à l'isolement des détenus terroristes[27].

Le rejet de la politique proposée. Pour les textes les plus lourds politiquement, il arrive que la question préalable soit une fin de non-recevoir opposée à un projet que la majorité sénatoriale refuse globalement. L'adoption au Sénat de la question préalable déposée par MM. Fourcade, Chérioux et Dailly à l'encontre du projet de loi de nationalisation[28] puis, en seconde lecture, de l'exception d'irrecevabilité déposée par les mêmes sénateurs[29], ne se justifiait que par la contrariété idéologique entre la politique libérale prônée par la majorité sénatoriale et le principe des nationalisations. La question préalable adoptée en décembre 1991 à l'encontre du projet modifiant le mode d'élection des sénateurs parti-

24. Pierre Ceccaldi-Pavard, séance du 17 décembre 1982 (Sénat, *Journal des débats*, p. 7076).
25. Bernard Barbier, séance du 7 juillet 1982 (Sénat, *Journal des débats*, p. 3466).
26. Séance du 20 décembre 1989 (Sénat, *Journal des débats*, p. 5282).
27. Séance du 6 juillet 1988 (Sénat, *Journal des débats*, p. 451).
28. Séance du 4 février 1982 (Sénat, *Journal des débats*, p. 531).
29. Séance du 5 février 1982 (Sénat, *Journal des débats*, p. 582).

cipait d'une philosophie semblable en s'opposant là encore au principe même du texte en question[30].

Enfin, pour la première fois sous la Ve République, le projet de loi de Finances pour 1993 a été rejeté par l'adoption d'une question préalable, en première puis en nouvelle lecture. Le président de la commission des finances a justifié le dépôt de la motion en ces termes : « La commission est lasse de prêcher dans le désert. En effet, depuis le début de la législature, elle vous a proposé, chaque année, une alternative budgétaire, mais le gouvernement est resté sourd à ses propositions. Pourquoi le Sénat s'acharnerait-il à améliorer ce dernier budget de la législature alors que le gouvernement n'en assurera sans doute pas l'exécution ? L'heure est non pas aux propositions, mais à la sanction[31]. »

En même temps qu'elle illustre l'opposition totale de la commission des finances du Sénat aux orientations budgétaires du gouvernement, la Haute Assemblée se censure elle-même puisqu'il s'agit ici, par le refus de débattre du texte auquel le Sénat attache traditionnellement le plus d'importance, d'engager en quelque sorte la responsabilité du gouvernement en dehors des formes constitutionnelles, en votant ce que MM. Avril et Gicquel qualifient de « motion de censure implicite[32] ».

Bien que leur emploi réponde parfaitement aux conditions prévues par l'article 44 alinéa 3 du réglement du Sénat, les conséquences de l'adoption de certaines questions préalables sur la nature du bicamérisme ont fini par susciter des interrogations : jusqu'où une assemblée telle que le Sénat peut-elle renoncer à exercer son droit d'amendement au profit d'une opposition politique qui ne modifie guère le cours des événements ? La question est particulièrement aiguë lorsque la question préalable est opposée à chaque lecture du texte et que le Sénat renonce donc à toute possibilité de peser sur la rédaction de celui-ci.

L'usage souvent systématique de la question préalable est d'ailleurs condamné par le président Poher qui estime que « cette procédure est de nature à altérer le dialogue entre les assemblées » et juge son utilisation trop fréquente. Il lui semble qu'elle n'est certes que la conséquence des conditions de travail imposées par le gouvernement, mais « que le rejet pur et simple est un aveu d'échec. Seule la proposition, même si elle n'est pas retenue en définitive, démontre la qualité du travail parlementaire »[33].

En dépit des avertissements du président Poher, le renforcement de l'emprise majoritaire sur les débats du Sénat conduit presque inéluctablement à une évolution de la nature même de la question préalable. Celle-ci va devenir, dans certaines circonstances, l'expression du soutien de la majorité sénatoriale à la politique menée par le gouvernement.

30. Séance du 19 décembre 1991 (Sénat, *Journal des débats*, p. 5652).

31. Christian Poncelet, séance du 26 novembre 1992 (Sénat, *Journal des débats*, p. 3477).

32. Pierre Avril et Jean Gicquel, *Droit parlementaire*, Paris, Montchrestien, 2e éd., 1996, p. 153.

33. Alain Poher, séance du 23 juillet 1982 (Sénat, *Journal des débats*, p. 3791).

• LA QUESTION PRÉALABLE, EXPRESSION D'UN SOUTIEN

Entre 1981 et 1986, certains observateurs politiques n'avaient pas manqué d'observer que le Sénat, en manifestant son opposition à certains projets de loi par l'adoption de questions préalables, avait de ce fait même allégé un ordre du jour prioritaire passablement chargé et permis au gouvernement de compenser le retard que certains projets de loi avaient pris devant l'Assemblée nationale. Ainsi, en décidant à chacune des lectures qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre la délibération sur certains projets de loi parmi les plus importants, le Sénat avait considérablement accéléré la procédure législative. La question préalable présentait, dans ce contexte, des avantages non négligeables pour le gouvernement, la majorité sénatoriale se faisant même ainsi l'alliée objective d'un exécutif qu'elle combattait[34].

Ce mécanisme ayant prouvé son efficacité, il fut de nouveau appliqué sous la première cohabitation, mais dans un contexte politique très différent. Le gouvernement de M. Chirac bénéficiait en effet du soutien de la majorité sénatoriale, et il s'agissait alors pour celle-ci d'adopter la question préalable non pas pour rejeter le texte, mais au contraire pour permettre son adoption définitive le plus rapidement possible en coupant court aux manœuvres d'obstruction menées par l'opposition sénatoriale. Ces questions préalables sont qualifiées de questions préalables « positives », en ce qu'elles expriment un soutien, par opposition aux questions préalables dites « négatives » qui, au contraire, sont l'expression d'un désaccord.

Le Mécanisme de la Question Préalable Positive

L'efficacité de ce type de questions préalables repose sur le processus suivant : le gouvernement ne disposant pas de la faculté de mettre en jeu sa responsabilité sur le vote d'un texte devant la Haute Assemblée, aucune disposition ne lui permet de faire face à une manœuvre d'obstruction de l'opposition sénatoriale. Seule la question préalable votée par la majorité de l'assemblée lui permet d'atteindre au Sénat les résultats de l'engagement de responsabilité à l'Assemblée nationale. Le texte rejeté devant la Haute Assemblée par le vote de la question préalable, une commission mixte paritaire peut être réunie et élaborer un texte qui ne peut se prêter à obstruction lors de sa présentation pour approbation devant les assemblées, puisque à ce stade de la procédure le gouvernement contrôle l'exercice du droit d'amendement[35].

Ce processus a été utilisé à quatre reprises durant les deux premières années de la huitième législature.

Le 14 juillet 1986, le président Mitterrand annonce qu'il refuse de signer plusieurs ordonnances prises par le gouvernement en application de l'ar-

34. Voir par exemple le commentaire de Louis Favoreu et Loïc Philip à propos de la décision du Conseil constitutionnel relative au projet de loi portant Nationalisation (81-132 DC du 16 janvier 1982) : *Les Grandes Décisions du Conseil constitutionnel*, Paris, Éd. du Seuil, 7e éd., 1997, p. 473.

35. Bruno Baufume, *Le Droit d'amendement sous la Ve République*, Paris, LGDJ, 1993, p. 347.

ticle 38 de la Constitution. L'ordonnance prévoyant, en application de la loi d'habilitation du 2 juin 1986, les modalités de mise en œuvre des privatisations est ainsi « recalée » par le président de la République[36]. Quelques jours plus tard, le texte de l'ordonnance est converti en projet de loi ; devant l'Assemblée nationale, le gouvernement engage sa responsabilité sur ce texte et refuse par là tout amendement. Le projet ainsi adopté est déposé devant le Sénat, qui le rejette presque immédiatement en votant la question préalable au motif qu'« il n'y avait pas lieu de reprendre un débat déjà largement ouvert lors de la discussion de la loi de privatisation[37] ». Considéré comme rejeté par le Sénat, le projet de loi est alors soumis, en application de la procédure d'urgence, à la commission mixte paritaire qui élabore sans problème un texte commun.

Dans des circonstances identiques, l'ordonnance relative à la délimitation des circonscriptions des députés, devenue projet de loi après le refus de signature du président de la République, est adoptée par la commission mixte paritaire après que le gouvernement a engagé sa responsabilité devant l'Assemblée nationale, puis que le Sénat a adopté la question préalable. En défendant celle-ci, Jacques Larché, rapporteur du texte pour le Sénat, prend soin de préciser que « le vote de la question préalable en première lecture ne signifiait nulle défaveur à l'égard du projet, mais n'exprimait que le refus de débattre à nouveau de ce problème[38] ».

Le Sénat vote à nouveau la question préalable positive le 21 octobre 1986 à l'occasion de l'examen du projet de loi remanié réformant le régime juridique de la presse et les règles relatives à la liberté de communication, après que celui-ci a été partiellement annulé par le Conseil constitutionnel. Le 21 avril 1987, le projet de loi relatif à la durée et à l'aménagement du travail est artificiellement rejeté au Sénat dans les mêmes conditions[39].

Les sénateurs socialistes sont hésitants quant à l'attitude à adopter face à la question préalable positive. En effet, ils attendent que la loi sur la délimitation des circonscriptions des députés soit votée pour entreprendre de la contester et font alors notamment valoir « que la procédure suivie pour l'adoption de la loi a été irrégulière car la question préalable a été mise en œuvre lors de l'examen en première lecture du projet de loi dans le seul but d'interdire aux sénateurs le libre exercice du droit d'amendement[40] ».

Le Débat Constitutionnel

Dans sa décision du 18 novembre 1986, le Conseil constitutionnel s'est borné à rappeler la procédure suivie par le pro-

36. Pierre Avril et Jean Gicquel, « Chronique constitutionnelle française », *Pouvoirs*, n° 40, *Des fonctionnaires politisés ?*, Paris, PUF, 1987, p. 188.

37. Daniel Hoeffel, séance du 30 juillet 1986 (Sénat, *Journal des débats*, p. 3473).

38. Jacques Larché, séance du 17 octobre 1986 (Sénat, *Journal des débats*, p. 3943).

39. Séance du 21 avril 1987 (Sénat, *Journal des débats*, p. 309).

40. Lettre de saisine du Conseil constitutionnel présentée par les députés socialistes à l'encontre du projet de loi portant Délimitation des circonscriptions des députés. Annexe à la décision du Conseil constitutionnel du 2 juillet 1986 (*Journal des lois et décrets*, 3 juillet 1986, p. 8285-8288).

jet, constatant « qu'il a été rejeté par le Sénat du fait de l'adoption d'une question préalable, dans des conditions qui n'affectent pas, *au cas présent*, la régularité de la procédure législative[41] ».

La signification de l'incidente « au cas présent » cristallise largement l'attention des observateurs politiques, même si le débat de fond réside dans les conséquences de la question préalable positive sur l'exercice, par le Sénat, de son droit d'amendement.

La portée de la décision du Conseil constitutionnel

La formulation choisie par le Conseil constitutionnel donne à penser que la haute instance a rendu une décision d'espèce, liée au fait que le projet de loi faisait suite à la loi de nationalisation du 11 juillet 1986. L'incidente « au cas présent » indiquant toutefois qu'en d'autres circonstances cette procédure pourrait être considérée comme irrégulière. Le Conseil a sans doute considéré qu'en l'espèce le Parlement avait été suffisamment à même d'exprimer son point de vue, le projet incriminé reprenant en réalité le contenu d'ordonnances que le gouvernement avait été autorisé à élaborer en application d'une loi d'habilitation précédente et que le président de la République avait refusé de signer[42].

Ce refus présidentiel fonde une seconde interprétation de la décision du Conseil constitutionnel. Selon cette thèse, l'expression « au cas présent » ne peut que renvoyer aux motifs que le Sénat a donné de son attitude, à savoir le refus de signature des ordonnances. Dès lors, ce refus trouve sa sanction dans la décision du Conseil[43].

En dépit de ce désaccord, sans doute plus sémantique que juridique, l'enjeu principal du débat réside dans les conséquences de l'adoption d'une question préalable positive sur l'exercice au Sénat du droit d'amendement.

Les conséquences de l'adoption de la question préalable positive sur le droit d'amendement des sénateurs[44]

Le principe selon lequel « les membres du Parlement et le gouvernement ont le droit d'amendement » est rappelé par l'article 44 de la Constitution. Son exercice est strictement réglementé par la Constitution elle-même, ainsi que par certaines dispositions ayant valeur organique (ordonnance organique du 2 janvier 1959 relative aux lois de Finances). Le droit d'amendement étant reconnu et organisé par le texte fondamental ou par des textes de valeur équivalente, c'est la Constitution elle-même qui prévoit les cas où il ne peut s'exercer. Dès lors, deux raisonnements s'opposent.

– D'une part, il appartient certes aux règlements des assemblées d'organiser l'exercice du droit d'amendement, mais il est bien évident qu'ils ne sauraient vider, à l'occasion de sa mise en œuvre, les dispositions de la Constitution de leur sens et de leur portée. Or la ques-

41. Conseil constitutionnel, n° 86-208 du 2 juillet 1986 (*Journal des lois et décrets*, 3 juillet 1986, p. 8282-8285).

42. Bruno Genevois, *La Jurisprudence du Conseil constitutionnel, Principes directeurs*, Paris, STH, 1988, p. 147.

43. Louis Favoreu et Loïc Philip, *op. cit.*, p. 698-699.

44. Cf. Bruno Baufume, *op. cit.*, p. 348.

tion préalable, si elle est une construction traditionnelle de notre droit parlementaire, n'en a pas moins un fondement purement réglementaire qui ne saurait porter atteinte à l'un des droits les plus essentiels de la fonction parlementaire, reconnu et organisé par la Constitution. Le règlement du Sénat ne pouvait donc pas être utilisé pour faire obstacle à l'application de la Constitution.

En outre, en l'espèce, le refus du gouvernement d'accepter des amendements à son projet s'est dans un premier temps traduit par l'engagement de sa responsabilité devant l'Assemblée nationale. Cette procédure, prévue par l'article 49-3 de la Constitution, outre qu'elle respecte la lettre du texte fondamental, est parfaitement adaptée lorsque le gouvernement entend refuser toute modification du texte qu'il soumet devant l'Assemblée nationale.

Or cette procédure n'est pas applicable au Sénat ; c'est donc à dessein que les constituants ne l'ont prévue que devant l'Assemblée nationale. *A contrario*, devant la Haute Assemblée, le droit d'amendement ne peut donc pas être écarté dans son principe et le Sénat doit pouvoir, en toutes circonstances, et sous réserve des autres restrictions constitutionnelles au droit d'amendement, exercer les droits que ses membres tirent du premier alinéa de l'article 44 de la Constitution.

– En revanche, dans la mesure où la question préalable, qu'elle soit positive ou négative, est toujours discutée avant les articles, son adoption entraîne le rejet du texte et, par voie de conséquence, la disparition de tous les amendements qui y étaient attachés. La question préalable et le droit d'amendement sont donc des notions qui s'excluent l'une l'autre, en ce que la discussion d'amendements suppose qu'aucune question préalable n'ait été votée, et que l'adoption d'une question préalable entraîne mécaniquement la disparition des amendements.

Dès lors, l'usage répété de la question préalable positive n'est pas plus critiquable que celui de la question préalable négative, car toutes deux portent également atteinte au droit d'amendement.

En préférant rendre ce qui est sans doute, en dépit de certaines réserves, une décision d'espèce et en refusant de se prononcer sur les incidences du vote de la question préalable positive sur le droit d'amendement des sénateurs, le Conseil constitutionnel laissait ouvert le débat, suscitant ainsi une certaine méfiance de la majorité de la Haute Assemblée.

De fait, en dépit de cette décision, la majorité sénatoriale restait consciente de la fragilité constitutionnelle de la question préalable positive. Le 18 décembre 1991, appelée à réexaminer le régime juridique applicable à la question préalable, la commission des lois du Sénat relève que l'article 44 alinéa 3 du règlement du Sénat n'offre qu'une définition « artificiellement restrictive », selon elle, de cette motion de procédure dont l'objet « est de décider qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération »[45].

45. Étienne Dailly, rapport n° 0185 (1991-1992) relatif à la proposition de résolution n° 0079 (91-92) présentée par MM. Cartigny, Hoeffel, Lucotte et Pasqua, tendant notamment à « accroître l'efficacité des procédures en vigueur au Sénat », p. 11-12.

Or la commission constate que, dans la plupart des cas, l'adoption d'une question préalable revêt une signification politique beaucoup plus nette ; en l'adoptant, le Sénat entend exprimer une hostilité d'ensemble à l'égard d'un texte qu'en tout état de cause il entend repousser. En pareil cas, la question préalable ne porte pas réellement sur l'opportunité de poursuivre la délibération, mais constitue l'expression procédurale d'une attitude de fond dont la portée et la signification doivent être explicitement prises en compte par le règlement du Sénat.

La commission présente alors un amendement visant à distinguer entre les questions préalables qui, pour une raison ou pour une autre, tendent traditionnellement à faire cesser la délibération, et celles par lesquelles le Sénat marque qu'il s'oppose d'emblée et entièrement à l'adoption du texte en discussion. Cet amendement est adopté par le Sénat sans le moindre débat. Saisi à nouveau de la validité du dépôt de la question préalable à l'encontre du projet de loi autorisant le gouvernement à réformer la protection sociale par voie d'ordonnance[46], le Conseil constitutionnel tire les conséquences de cette modification du règlement du Sénat et valide cette nouvelle procédure par sa décision du 30 décembre 1995[47].

Depuis cette décision, la question préalable positive paraît solidement implantée dans le champ parlementaire, même si l'on peut regretter l'abandon par la Haute Assemblée de la mission législative qu'elle implique. En aliénant cette mission essentielle, le Sénat semble avoir d'abord souhaité épargner au gouvernement les « désagréments » du bicamérisme, au détriment de sa fonction parlementaire. Dès lors, cette pratique autorise à s'interroger sur la réalité d'un bicamérisme dans lequel, au nom d'un réalisme politique douteux, l'une des assemblées refuse de jouer son rôle constitutionnel.

46. Séance du 15 décembre 1995 (Sénat, *Journal des débats*, p. 4396).

47. Conseil constitutionnel, n° 95-370 DC du 30 décembre 1995 (*Journal des lois et décrets*, 31 décembre 1995, p. 19111 *sq.*).



ANDREA MANZELLA

LA FIN DE LA TRANSITION*

La « révolution constitutionnelle » italienne (cf. *Pouvoirs*, n° 66) a commencé par le premier référendum contre la partitocratie qui, en juin 1991, a supprimé le vote de préférence, élément central d'un « droit héréditaire » dans l'organisation des partis. Elle s'est poursuivie par les élections du 5 avril 1992, qui ont marqué le début de la fin du système de partis né en 1945 (aucun des partis existant en 1992 n'a conservé son nom et son identité à l'exception de la Ligue du Nord) ainsi que par le référendum du 18 avril 1993, qui a effectué le passage du système électoral à la proportionnelle au système à dominante majoritaire (cf. *Pouvoirs*, n° 71). Elle a été consolidée par l'alternance qui a vu le gouvernement de centre-gauche présidé par Romano Prodi succéder au gouvernement de centre-droit présidé par Silvio Berlusconi du 27 mars 1994 au 21 avril 1996 (avec la parenthèse du gouvernement Dini, du 17 juin 1995 au 11 janvier 1996). Elle trouve son aboutissement dans l'entrée de l'Italie dans l'Union monétaire européenne le 3 mai 1998.

La longue transition se termine donc par la nouvelle forme de gouvernement à souveraineté limitée fixée par les deux traités hollandais (Maastricht, 1992, et Amsterdam, 1997) et par les pactes de stabilité et de réduction de la dette – sous surveillance multilatérale – qui leur sont liés.

Cette évolution possède sa propre logique. La dégradation du système partitocratique italien est liée aux formes illégales de financement des partis, alimentés par l'immense secteur public et par des politiques de dépense par endettement progressif.

Lorsque ces robinets ont été fermés du fait des politiques économiques imposées par le traité de Maastricht d'abord et par la mise en route de politiques de privatisation ensuite (amorcées le 11 juillet 1992 par les mesures législatives du gouvernement Amato, transformant en sociétés par actions les « instituts de gestion » des participations publiques), les effets sur le régime ont été irréversibles. L'action retentissante de la magistrature (opération « Mains propres ») n'a pas été que le révélateur d'une crise qui trouvait ses causes profondes et structurelles dans

* Traduit de l'italien par Mariangela Portelli.

l'internationalisation des politiques budgétaires et de gestion du secteur public. Tout naturellement, la fin de cette transition ne pouvait que coïncider avec l'aboutissement de ce processus d'internationalisation, marqué par la création de l'Union monétaire européenne.

Avec cette clé de lecture, les phases de la transition institutionnelle italienne doivent être considérées comme les étapes d'un processus constituant qui modifie les structures concrètes du modèle républicain sans modifier pour autant les formes de la Constitution.

Les « flexibilités » d'une Constitution « rigide » ont montré au cours de ces années tout leur potentiel. La République à l'italienne a changé par le biais de lois ordinaires qui ont entériné une nouvelle pratique constitutionnelle sans que l'on renonce pour autant au rêve jacobin de modifier également les formes de la Constitution. Une loi de valeur constitutionnelle a ainsi créé, le 24 janvier 1997, une commission parlementaire de 35 sénateurs et 35 députés dont la tâche est « d'élaborer des projets de révision de la deuxième partie de la Constitution, notamment en ce qui concerne la forme de l'État, celle du gouvernement et le bicamérisme, ainsi que le système des garanties ».

La « Bicamérale » (selon le nom qui lui a été donné dans le jargon politique) a beaucoup travaillé sous la direction fortement engagée de Massimo d'Alema, leader des démocrates de gauche (PDS), le parti le plus important de la coalition de gouvernement. Elle a accouché, le 4 novembre 1997, d'un projet de réécriture en 85 articles de la deuxième partie de la Constitution, qui porte sur l'organisation de la République à l'exclusion des « principes fondamentaux ».

Le projet a eu une portée politique considérable. Le leader de la gauche, usant de tout son prestige de chef de la majorité de la coalition gouvernementale, a réussi à rassembler un large consensus constitutionnel. Ce consensus a permis de retrouver, dans une certaine mesure, la « normalité » dans un système politique que la victoire des droites en 1994 et les événements qui l'ont suivie avaient fait entrer dans une grave crise de légitimité. Cette « normalité » constitue indubitablement un succès irréversible, même si la révision constitutionnelle n'aboutit pas tout à fait à ce qui était initialement prévu.

Mais le défaut majeur du projet n'est pas tant le caractère de compromis d'un bon nombre de ses solutions que leur nature artificielle et superstructurelle par rapport à la réalité constitutionnelle que vivait et que vit le pays. L'absence de prise en compte de l'enracinement dans l'histoire, indispensable à toute innovation constitutionnelle, a profondément fragilisé les solutions proposées. Elle a rendu trop aisé le rejet des compromis sous le prétexte d'améliorer ces solutions (prétention toujours plausible lorsqu'il s'agit de modèles abstraits sans lien avec la réalité).

Nous pouvons donner quatre exemples de cette fracture entre la tentative de réformer par des voies constitutionnelles et les changements réels du système auxquels on est parvenu entretemps par d'autres moyens.

Premier exemple : lors des deux dernières élections, la formation du gouvernement s'est faite sur le modèle de l'opposition de coalitions menées par

un leader. Pour les dernières élections, en 1996, la coalition de centre-gauche conduite par Romano Prodi (qui pouvait compter sur le soutien – actif ou implicite – des catholiques du Parti populaire, du Parti démocratique de la gauche, des communistes de Rifondazione et des centristes de Rinnovamento italiano) a battu une coalition de centre-droit dirigée par Silvio Berlusconi (qui comprenait le parti du leader, Forza Italia, l'extrême droite d'Alleanza nazionale, les catholiques de droite du CCD et du CDU). Ce face-à-face a permis au leader de la coalition majoritaire de bénéficier de fait d'une investiture semi-directe du corps électoral et lui a apporté une légitimité que le Parlement pourra difficilement remettre en cause sans provoquer de nouvelles élections.

On a donc assisté, dans la vie institutionnelle italienne, à un renforcement notable du poids et des pouvoirs du président du Conseil dans la coalition, résolvant ainsi le problème historique du fonctionnement des gouvernements de coalition.

On s'attendait donc à ce que la Bicamérale parte de ces acquis institutionnels et fortifie encore la position du Premier ministre, soit par une véritable élection directe, soit par un renforcement de l'investiture semi-directe, l'un et l'autre accompagnés d'un accroissement substantiel des pouvoirs du gouvernement au Parlement.

La Bicamérale a opté de manière surprenante pour la solution du semi-présidentialisme. L'élection directe du président de la République serait ainsi la contrepartie de l'investiture semi-directe du Premier ministre (investiture qui serait même renforcée par un nouveau système électoral : le scrutin à deux tours de « coalition »). Une contrepartie par rapport à laquelle la cohabitation du modèle français apparaît comme l'exemple de l'harmonie la plus totale.

Chacun des groupes parlementaires favorable à cette construction lui a donné le sens qui lui convenait le mieux (avec les conceptions opposées de président-garant et de président-gouvernant). Mais personne ne sait vraiment ce qui se passerait si un tel modèle était mis en application. L'éloignement entre ce qui se passe en Italie et l'imaginaire constitutionnel ne pouvait pas être plus radical.

Second exemple : la loi 81 du 25 mars 1993 sur l'élection directe des maires et des présidents des provinces et la loi 43 de 1995 sur l'élection semi-directe des présidents de régions – par un habile contournement de la norme constitutionnelle qui disait le contraire – ont constitué un tournant dans la vie constitutionnelle de la République. L'Italie historique des communes et celle, moins chargée d'histoire mais tout de même riche de traditions, des provinces et des régions retrouvaient, grâce au pouvoir d'investiture directe des gouvernements territoriaux, toute leur autonomie. Il ne s'agissait plus d'accords négociés à Rome entre les partis nationaux pour le partage proportionnel des villes et des régions, mais d'accords locaux de coalition pour le choix d'un candidat capable, par son prestige personnel et donc sa capacité à attirer les votes marginaux, de battre « l'autre ». Non plus des *camarilla* de fonctionnaires des partis, mais la pleine légitimité d'une charge confiée par les électeurs pour gouverner avec stabilité pendant toute la man-

dature et la sanction, en cas de conflit, d'une dissolution anticipée du conseil local.

L'autonomie a été favorisée, ces deux dernières années, par un vaste programme de simplification des actes de l'administration et la dévolution des pouvoirs en matière de gestion, mis en œuvre par le ministre de la Fonction publique du gouvernement Prodi, Bassanini[1].

On a justement parlé à ce propos d'un véritable « fédéralisme administratif ». L'expression a le mérite de s'appliquer également à des expériences typiquement italiennes telles que les « districts industriels », les « contrats de zone » et les « pactes territoriaux »[2], toutes caractérisées par une forte volonté d'interdépendance entre les initiatives de développement économique des entreprises et les comportements parallèles des institutions administratives, financières et syndicales.

On s'attendait donc à ce que la Bicamérale prît en compte ces éléments d'autonomie locale pour les insérer de manière cohérente dans un système de gouvernement. C'était une attente du nord du pays, freiné, dans sa suprématie économique européenne, par les entraves bureaucratiques provenant du centre ou de la périphérie et fournissant de ce fait un terreau idéal pour le séparatisme imaginaire de la Ligue. Mais c'était également une attente du Sud italien profond, qui a vu dans les nouvelles autonomies (avec des situations exemplaires comme à Naples, Palerme et Catane...) un premier signe de changement par rapport à une longue tradition de passivité faite de clientélisme et d'« assistance ».

La première mouture du projet n'est pas parvenue, malgré l'attention qu'elle portait au fédéralisme municipal, à imaginer au niveau des institutions de l'État une évolution de type fédéraliste : introduire dans la Constitution l'actuelle « conférence État-régions-communes » ne s'est pas révélé suffisant. Le projet, par ailleurs, semblait aller à contre-courant par rapport au principe de l'élection directe des présidents de région qui semblait acquis par la loi 43 de 1995. Sur ce point, la réaction organisée des gouvernements territoriaux a permis d'apporter de notables corrections à la première mouture du projet, en reprenant l'idée de statuts régionaux à géométrie variable en fonction de la possibilité concrète de développement autonome de chacun d'eux ou celle d'un « Sénat des autonomies » élu à la proportionnelle en même temps que les conseils régionaux.

Troisième exemple : celui de la justice. L'action de la magistrature n'a pas été la cause fondamentale de la fin du régime partitocratique italien. Elle est cependant devenue, par l'élimination de toute une classe politique soumise à enquêtes judiciaires pour sa participation à un système illégal de financement généralisé, le symbole populaire du renouvellement politique du pays. La magistrature d'instruction – et surtout le *pool* du ministère public qui s'était constitué dans la procure de Milan sous la direction de Francesco Saverio Borelli – a donné l'image d'une « justice qui fonctionne », y compris

1. Loi 59/1997 et ses décrets d'application et loi 127/1997.
2. Loi 662/1996, article 2 alinéa 206.

contre une délinquance d'origine politique que le sentiment d'impunité avait rendue arrogante.

On s'attendait donc à ce que la Bicamérale confirmât les conditions nécessaires à l'indépendance de cette fonction de « ministère public de la nation » assumée par les magistrats enquêteurs. On s'attendait également à ce que l'occasion de la révision fût saisie pour donner un signal constitutionnel à l'encontre des maux plus graves de « la justice qui ne fonctionne pas » : longueur insupportable des procès pénaux et civils ; durée des détentions préventives.

Au contraire, la Bicamérale, sous l'influence du parti Forza Italia et de son leader Silvio Berlusconi (impliqué personnellement, ainsi que ses anciens avocats, dans différentes procédures pénales), a été conduite à reconsidérer la position constitutionnelle du ministère public et de ses garanties (actuellement comparables à celles du juge de siège). Il est évident que les bonnes raisons ne manquent pas pour mener une réflexion de ce type comme par ailleurs dans les autres pays de l'Union voire même au Parlement européen. Mais tout projet de réforme apparaît objectivement en complète contradiction avec l'évolution qui s'est produite durant la transition italienne.

La Bicamérale, malgré les efforts de son président et le caractère raisonnable de certaines de ses propositions, a fini par endosser, dans le domaine, très sensible pour l'opinion publique, du système judiciaire, l'habit de la restauration. Cet éloignement par rapport à l'évolution qui s'est dessinée ces dernières années lors du passage d'un régime à un autre a eu pour conséquence, automatique, d'offrir un espace au « mouvement polique pour les valeurs » qui a pour leader l'ancien juge Antonio Di Pietro, le plus célèbre des magistrats de *Mani pulite*.

Quatrième exemple : la question européenne. Nous avons déjà signalé que l'élément le plus significatif de cette dernière période en Italie a été l'ouverture d'une structure étatique enfermée dans l'autarcie partitocratique aux contraintes, extérieures mais de plus en plus pressantes, de l'Union européenne. Ce processus a été conduit avec une rare détermination par les gouvernements Amato (1992), Ciampi (1993), Dini (1995) et Prodi (depuis 1996). Les sept mois du gouvernement Berlusconi (1994) – qui, curieusement, adopta une position d'euroscepticisme à l'italienne – n'ont pas eu, tout compte fait, d'influence sur ce processus.

Par ailleurs, l'ouverture de principe de l'Italie à la Communauté avait déjà été affirmée par la Constitution de 1948. L'article 11 (« L'Italie consent, sous réserve de réciprocité avec les autres États, aux limitations de souveraineté nécessaires ») a toujours été appliqué et interprété par la Cour constitutionnelle comme une norme-soupape permettant (sous la seule réserve du respect des droits fondamentaux) des modifications constitutionnelles considérées comme les conséquences automatiques des traités européens ratifiés par le Parlement.

On attendait donc de la Bicamérale, surtout après les « limitations de souveraineté » décisives intervenues à Maastricht et Amsterdam, qu'elle œuvrât en faveur du rattachement des institutions nationales aux institutions communautaires, notamment sur la question essentielle de la procédure

interparlementaire de révision des traités (conformément aux intentions manifestées par le Parlement européen dans sa résolution du 20 novembre 1997, au lendemain de la signature du traité d'Amsterdam).

Au contraire, elle a mis en doute, de façon inopinée, le vieux et glorieux *fast track* de l'article 11 en insérant dans son projet de révision l'obligation d'approuver les futures limitations de souveraineté résultant du processus d'unification européenne par des lois à majorité constitutionnelle et l'éventualité d'un référendum, si cela s'avérait nécessaire.

Sur ce point, comme on le voit, la rupture par rapport à l'histoire constitutionnelle italienne est encore plus grave. Elle ne concerne pas uniquement les dernières années de transition (qui, par ailleurs, sont celles qui ont le plus intimement lié les développements matériels de la Constitution italienne au système constitutionnel européen), elle porte atteinte, sans raison, au principe fondamental internationaliste qui a caractérisé cinquante années d'expérience constitutionnelle, et donc au « patriotisme constitutionnel » des Italiens.

Dans un entretien du 16 avril 1998, Silvio Berlusconi se faisait le chantre des critiques répandues sur les travaux de la Bicamérale – pourtant souscrits par lui – et affirmait : « La Bicamérale n'est pas un événement nécessaire. » Le leader de l'opposition exprimait par cette appréciation inexacte une quasi-vérité.

Au contraire de ses dires, la Bicamérale a été et demeure un événement nécessaire pour deux raisons fondamentales au moins. D'abord pour avoir introduit dans le système politique une dose élevée de consensus républicain et de confiance réciproque que l'acceptation commune d'une méthode de révision constitutionnelle peut garantir, une fois pour toutes. Le degré de consensus a été si élevé (il suffit de penser aux modalités de l'élection du président de la commission et à la capacité de produire, en bien comme en mal, un projet de 85 articles) que ses effets vertueux pourraient survivre malgré un échec partiel de l'opération tout entière.

Ce n'est qu'en faisant abstraction de la réalité de la politique et de l'Italie qu'on peut sous-évaluer ce retour de la normalité constitutionnelle dans les rapports entre une majorité et une opposition, divisées par leur histoire et par leur culture mais numériquement assez proches dans l'électorat du pays.

Une seconde raison rend la Bicamérale nécessaire. La seule façon de réduire la sécession civique en Italie du Nord est de la réparer par la seule forme d'unité moderne, la forme fédérale. Au-delà du manque de signification culturelle de sa représentation, le reste de la nation devait reconnaître dans cette crise les causes qui sont les siennes et les considérer comme des causes proprement italiennes. C'est de là qu'est née la nécessité de modifier l'esprit constitutionnel, basé sur la primauté du centralisme de l'État et de sa bureaucratie. Malgré la formule autonomiste très belle et presque ignorée contenue dans l'article 5 de la Constitution de 1948 (« La République, une et indivisible, reconnaît et promeut les autonomies locales, adapte les principes et les méthodes de sa législation aux exigences de l'autonomie... »), les contraintes formelles sont telles que le processus fédéral devrait passer par

leur abrogation. Au moins sur ce point, la réforme devrait être obligatoire et il faudrait qu'elle soit d'ordre constitutionnel.

L'affirmation de M. Berlusconi contenait également une certaine dose de vérité lorsqu'il affirmait la non-nécessité de la Bicamérale. C'est une « quasi-vérité » dans la mesure où l'on considère, et cela semble nécessaire, que le processus de transition est arrivé, après six ans, à son terme. Cette phase s'est terminée précisément le 3 mai lorsque – par l'adoption de la forme européenne de souveraineté limitée – le processus d'internationalisation du système politique italien s'est achevé.

Un ordre juridique nouveau s'est ainsi mis en place. Il est composé des valeurs du développement, des pratiques rapidement consolidées, de l'acquis de comportements institutionnels variés – du chef de l'État au plus jeune des maires –, en somme de ce que l'on a appelé le « droit tranquille » et qui a donné une nouvelle physionomie à la République. C'est cette modernisation à laquelle on est parvenu par d'autres voies et par des moyens ordinaires qui permet de considérer comme « non nécessaires » certaines interventions de la Bicamérale et excessif le rêve jacobin de figer dans une constitution un monde qui est déjà allé, de lui-même et sans secousse, de l'avant.

En se démarquant avec éclat des compromis élaborés dans le projet du 4 novembre 1997, l'opposition a peut-être fourni l'occasion de se concentrer sur les réformes essentielles et sur ce qu'il est vraiment nécessaire de changer dans le pacte constitutionnel. Le reste devra être abordé, au-delà des limites de temps de la Bicamérale, par le parlement et le gouvernement (la législature s'achève en 2001), à l'occasion des étapes traditionnelles qui se croisent toujours davantage avec les principes et les procédures européennes puisque la transition est désormais terminée.

JÉRÔME JAFFRÉ

RÉGIONALES ET CANTONALES DE MARS 1998

DES ÉLECTIONS DE CLARIFICATION

Les élections régionales et cantonales de mars 1998 n'ont pas été un simple rendez-vous local un an après le résultat inattendu des élections législatives et la mise en place d'une nouvelle cohabitation. Elles apportent un lot particulièrement élevé de surprises, de désaveux et de reclassements potentiels.

Élections pour désigner les conseils régionaux et généraux : elles auraient dû bénéficier d'une participation assez élevée grâce aux régions présentées comme l'échelon d'avenir. Élections intermédiaires : elles auraient dû voir la défaite du pouvoir en place. Élections locales : elles auraient dû être un moment de répit dans le débat sur la réorganisation des forces politiques, en particulier à droite. Élections hors Front national : celui-ci était hors jeu aux cantonales par la rigueur du scrutin majoritaire et aurait dû l'être également pour la désignation des présidents de conseils régionaux puisque la droite modérée avait clairement annoncé qu'elle l'en tiendrait à l'écart.

Or, sur chacun de ces points, les choses se sont passées différemment du schéma classique que l'on vient d'énoncer.

NI SANCTION, NI DYNAMIQUE ÉLECTORALE POUR LA GAUCHE PLURIELLE

Les élections régionales sont l'occasion de faire vivre dans les urnes le concept de gauche plurielle au pouvoir depuis un an. Dans 86 des 96 départements métropolitains se présente une liste commune de la gauche plurielle comprenant dans 55 d'entre eux le parti socialiste, le parti communiste et les Verts et dans 31 le parti socialiste et le parti communiste sans les Verts. Phénomène exceptionnel si l'on songe que, dans ce type de scrutin à la proportionnelle départementale, la tradition veut que chacun aille aux urnes sous ses propres couleurs.

Avec des candidats séparés, la gauche plurielle – à laquelle on a ajouté les divers gauche – totalisait 41,8 % des suffrages exprimés au premier tour des élections législatives. Elle en obtient 36,6 % au soir des régionales, soit un recul de 5,2 points en dix mois. Certes, à la différence des cantonales, la concurrence est rude avec la multiplication de listes d'extrême gauche, chasseurs, écologistes indépendants, femmes ou chômeurs, mais le résultat

Tableau 1. Les résultats des élections régionales et cantonales en France métropolitaine

Les régionales		*Les cantonales*	
(en % aux inscrits)			
Abstention	41,9	Abstention	39,5
Blancs et nuls	2,7	Blancs et nuls	2,7
(en % aux suffrages exprimés)			
Extrême gauche	4,2	Extrême gauche	0,6
Gauche plurielle et divers gauche	36,6	Parti communiste	9,9
		MDC	0,7
		Parti socialiste	23,9
		Radical de gauche	1,1
		Verts	3,4
		Divers gauche	5,1
Total gauche	**40,8**	**Total gauche**	**44,7**
Écologistes indépendants	3,1	Écologistes indépendants	0,7
Chasseurs	2,7	Divers	0,5
Autres listes catégorielles	1,3		
Divers	0,8		
Total hors gauche/droite	**7,9**	**Total hors gauche/droite**	**1,2**
RPR-UDF	30,9	UDF	13,4
Divers droite	4,7	RPR	13,8
		Divers droite	12,9
Total droite modérée	**35,6**	**Total droite modérée**	**40,1**
Front national	15,3	Front national	13,9
Extrême droite	0,3	Extrême droite	0,1
Total droite	**51,2**	**Total droite**	**54,1**

démontre l'absence de dynamique électorale de la gauche plurielle, alors même que le pouvoir est encore populaire et la droite toujours victime de sa défaite et de ses divisions.

Ce surplace tient d'abord à la difficulté de la gauche à regagner le soutien des catégories populaires et des jeunes qui, depuis dix ans, l'ont en partie délaissée. Depuis les législatives de 1997, le phénomène s'est accentué si l'on en juge par le traditionnel sondage postélectoral de la SOFRES. La gauche recule fortement chez les 18-24 ans

(- 13 points), cède un peu de terrain chez les 25-49 ans et améliore ses positions chez les plus de 50 ans. La gauche perd à la fois chez les cadres supérieurs (- 10 points) et les ouvriers (- 10 points), parmi les sans-religion (- 10 points), les sympathisants socialistes eux-mêmes (- 14 points) et les personnes se classant à l'extrême gauche (- 10 points).

Le choix de listes d'union présente l'avantage politique considérable d'arrimer au navire gouvernemental tous les bateaux de la gauche plurielle en leur interdisant toute critique ou toute tentative de surenchère. Mais l'union aboutit à un certain rétrécissement puisque, dans les 86 départements où elle a lieu, le recul est de 5,2 points alors qu'il n'est que de 4,7 points dans les 10 départements où socialistes et communistes entrent en concurrence. Selon la couleur politique de la tête de liste départementale, les évolutions sont légèrement différentes et font apparaître en particulier la difficulté des Verts à tirer la gauche plurielle. Dans les départements à tête de liste socialiste, le recul en un an est de 5,2 points ; dans les départements à tête de liste communiste, il est de 6,1 points. Enfin, dans les trois départements confiés aux Verts (Jura, Haute-Loire, Savoie), la baisse est de 7,2 points.

La gauche affiche son pluralisme mais demeure à hégémonie socialiste. Ce que les élections régionales masquent grâce à la pratique des listes d'union, les élections cantonales, où perdure la pratique des candidatures séparées, le révèlent crûment, même si elles ne sont pas placées sous le projecteur médiatique. Certes, le parti socialiste doit se contenter d'un modeste 23,9 % comme score affiché nationalement, mais il n'est présent que dans 1 485 des 1 958 cantons en compétition, et son score moyen dans les cantons où il se présente frôle les 30 % (29,3 %), alors que, selon le même mode de calcul, le parti communiste atteint péniblement 10,7 % dans les 1 781 cantons où il concourt, distançant d'assez peu les Verts (7,6 %), présents, il est vrai, dans seulement 718 cantons. Surtout en situation de concurrence avec le parti communiste ou les Verts, le parti socialiste établit un taux record de victoires (voir *tableau 2*). L'hégémonie socialiste continue de prospérer sous couvert de gauche plurielle.

Aux élections régionales, l'extrême gauche réalise, hors élection présidentielle, la meilleure performance de son histoire. Selon la codification des listes que nous avons établie, elle obtient 4,2 % des suffrages exprimés, avec en situation de présence effective (elle est en lice dans 72 départements) 4,98 % des voix. Elle obtient des élus dans 10 régions métropolitaines – toutes situées, sauf Midi-Pyrénées, au nord de la Loire. Elle compte 7 élus dans le Nord-Pas-de-Calais et 3 en Île-de-France, dont Arlette Laguiller. L'extrême gauche n'avait obtenu que 1,2 % des voix aux régionales de 1992 et 2,5 % aux législatives de 1997. Cette percée est celle de Lutte ouvrière qui obtient 3,7 % des voix contre 0,3 à la LCR et 0,2 aux divers extrême gauche.

L'extrême gauche est beaucoup plus forte chez les employés (13 %) que chez les ouvriers (5 %). Elle dépasse nettement sa moyenne nationale parmi les 18-24 ans (8 % des voix), les chômeurs (7 %), les sans-religion (9 %), les sympathisants communistes (10 %)

Tableau 2. L'hégémonie socialiste aux cantonales sous couvert de gauche plurielle

La concurrence au premier tour entre les socialistes et leurs alliés *(en %)*

	1985	*1988*	*1992*	*1994*	*1998*
La concurrence PS/PC					
Taux de victoire du PS	85	88	86	87	91
Taux de victoire du PC	15	12	14	13	9
	100	100	100	100	100
La concurrence PS/Verts					
Taux de victoire du PS			86	96	99,65
Taux de victoire des Verts			14	4	0,35
			100	100	100

Les gains en sièges

	Sortants	Élus	Gains
Extrême gauche	11	8	-3
Parti communiste	100	136	+36
MDC	10	11	+1
Parti socialiste	302	646	+344
Radical de gauche	30	36	+6
Verts	1	2	+1
Divers gauche	92	140	+48

et écologistes (13 %). Elle recueille 12 % parmi les personnes se classant à l'extrême gauche mais, plus curieusement, 6 % parmi les personnes qui se classent au centre.

La gauche plurielle souffre bien sûr de la concurrence de l'extrême gauche. Par rapport à 1997, elle perd 5,3 points dans les départements où elle l'affronte, mais il est intéressant de noter que, dans les 24 départements où l'extrême gauche est absente, elle recule quand même de 4,4 points. Signe pour la gauche plurielle que, si la concurrence de l'extrême gauche avait disparu par un coup de baguette magique, elle n'aurait pas retrouvé la totalité de cet électorat.

La Droite Modérée Suspendue

Au soir des élections régionales et avant le vendredi noir de l'élection des présidents de conseils régionaux, la droite modérée respire. Elle s'attendait au pire, elle sauve les meubles. Sur la base des élections législatives, elle ne devait conserver la majorité relative que dans 5 des 22 régions métropolitaines. En un an, elle sauvegarde sa prédominance dans 3 régions supplémentaires : l'Auvergne, la Bretagne et le Poitou-Charentes, et se retrouve en outre à égalité avec la gauche en Rhône-Alpes et en Franche-Comté. Aux législatives de 1997, son retard sur la gauche plurielle était de 5,5 points.

Six mois plus tard, il n'est plus que de 1 point.

Au demeurant, la droite modérée subit davantage que la gauche la concurrence des listes catégorielles et en particulier des Chasseurs. Là où se présentent des listes de ce type, la droite modérée recule en un an de 1,4 point. Là où il n'y en a pas, elle progresse de 1,3 point. Dans cette dernière fraction du pays – 23 départements –, droite modérée et extrême droite totalisent 54,5 % des voix contre 50,3 % dans l'autre.

En réalité, ce bilan apparemment correct dissimule mal l'incapacité de la droite modérée à remonter la pente et la crise profonde qui la saisit sur la stratégie à mener pour corriger ses défaites à répétition. Avec 35,6 % des voix – 30,9 % pour le RPR et l'UDF, 4,7 % pour les divers droite –, la droite modérée enregistre son plus faible score de l'histoire électorale française, tous scrutins confondus. Elle ne parvient pas à réduire l'influence du Front national qui continue de prospérer. Entre une gauche élargie aux Verts en haut de l'affiche et une extrême droite infréquentable, la droite reste loin des 40 % qui constituent pour elle le seuil nécessaire pour gagner les élections. Depuis vingt ans, l'érosion de la droite est une réalité tangible sur le territoire national et qui ne s'explique pas seulement par la montée du Front national. Aux régionales de 1986, où le Front national obtenait déjà 10 % des suffrages, la droite modérée était en dessous de 40 % des voix dans seulement 22 des 96 départements métropolitains. En 1992, elle était en dessous de ce seuil dans 57 départements, en 1997 dans 71 et, les choses continuant à se dégrader, dans 73 départements en 1998.

Sur le plan sociologique, la droite modérée obtient le plus bas score jamais recensé parmi les ouvriers : 20 % seulement des suffrages contre 23 % aux législatives de 1997, 26 % aux régionales de 1992 et... 34 % au premier tour de la présidentielle de 1995. Mais elle perd aussi du terrain parmi les cadres supérieurs où elle recueille seulement 35 % des suffrages exprimés, devancée par la gauche plurielle (37 %). Elle continue de s'affaiblir parmi les 18-24 ans avec seulement 27 % des voix et perd aussi chez les plus de 65 ans où, elle passe en dessous de la barre des 50 %, avec 45 % des suffrages exprimés.

L'Abstentionnisme de désintérêt a surtout pénalisé la gauche

Le niveau très élevé de l'abstention – 41,9 % des électeurs inscrits aux régionales, 39,5 % aux cantonales – a alimenté les commentaires sur la crise récurrente de la politique et de la représentation. Il est vrai que ce pourcentage est de dix points supérieur à ce qu'il était aux régionales d'il y a six ans – mais celles-ci s'inscrivaient après trois années d'abstinence électorale et dans un climat national de très forte hostilité au pouvoir.

L'abstention varie particulièrement selon l'âge : elle est de 51 % parmi les moins de 35 ans, 41 % entre 35 et 49 ans, 35 % parmi les plus de 50 ans. Elle touche 44 % des ouvriers, 54 % des employés et 53 % des petits commerçants, qui sont désormais l'une des catégories les plus abstentionnistes.

Toutefois, cette abstention élevée renseigne autant sur la place des élections régionales que sur la crise de la représentation. Les régionales prennent

ainsi place à l'avant-dernier rang de la hiérarchie des consultations, juste avant les européennes. Malgré leur battage médiatique, elles n'ont pas encore trouvé toute leur place dans le débat public. Il est vrai que le cadre départemental de la consultation et la déconnexion entre le vote et l'élection des présidents n'aident pas à l'émergence du fait régional. Dès lors, la forte abstention renvoie en partie au moindre intérêt porté à des élections locales, comme en témoigne le taux d'abstention aux cantonales qui, avec 39,5 %, retrouve très exactement son niveau de 1994 (39,6 %), reste très en deçà de son record de 1988 (50,9 %) et se situe par exemple au même niveau qu'en 1970 (38,2 %) ou 1955 (40,4 %).

L'abstention a un peu plus pénalisé la gauche que la droite. Elle est de 30 % parmi les électeurs qui ont voté à gauche aux législatives de 1997 contre 26 % parmi les électeurs de droite. Dans la moitié des départements où elle a le moins progressé, la gauche plurielle perd en moyenne 4,1 points par rapport à 1997. Dans l'autre moitié, là où l'abstention a le plus progressé, la gauche recule en moyenne de 5,9 points. La relation est inverse pour la droite modérée. Là où l'abstention progresse le moins, elle perd 1,6 point ; là où elle progresse le plus, elle gagne 0,1 point. Enfin, s'agissant du Front national, la relation entre abstention et évolution électorale est totalement neutre.

L'Implantation Locale du Front National

Le mouvement de Jean-Marie Le Pen obtient 15,3 % des voix aux régionales, 13,9 % aux cantonales. Un double record qui confirme l'alignement du Front national vers le haut, quel que soit le type de scrutin, mais qui indique aussi qu'il n'y a pas de nouvelle percée. Ce score de 15,3 % est exactement celui obtenu par Le Pen à la présidentielle et par les candidats frontistes aux dernières législatives.

Le Front national progresse là où il était déjà fort, alors que la tendance dans les dernières années y était à la stagnation. Dans les départements où en 1997 il était en dessous de 10 % des voix, il recule de 0,3 point, là où il obtenait entre 10 et 15 %, il recule de 0,2 point, là où il se situait entre 15 et 20 %, il progresse de 0,1 point. Enfin, là où il dépassait 20 % des suffrages, il gagne 0,9 point. Le record est atteint en Provence-Alpes-Côte d'Azur où, avec 26,5 % des voix, il réalise la meilleure performance de son histoire et devance même la liste d'union RPR-UDF créditée de 26 % des voix. Les quatre principaux départements de la région se placent en tir groupé aux quatre premières places de l'influence frontiste : le Var en tête avec 29 % des voix, devant les Alpes-Maritimes (27,1 %), le Vaucluse (27 %) et les Bouches-du-Rhône (26,8 %). A la tradition extrémiste, à la radicalisation d'une partie de la droite classique s'ajoute la notabilisation du Front national, désormais détenteur dans cette région de quatre municipalités d'importance. En témoigne la performance frontiste dans le canton de Marignane où le maire Daniel Simonpiéri, élu au deuxième tour, frôle l'élection dès le premier, à Toulon 5 où le FN emporte le siège et dans le canton de Vitrolles où, avec 38,8 % des voix au premier tour, il est battu de peu au second.

A la présidentielle de 1995, le Front

national avait marqué des points sur la gauche et en milieu populaire. Aux législatives de 1997, il avait recueilli une partie des déçus du chiraquisme. Il confirme ce dernier mouvement cette année tout en améliorant son influence en milieu ouvrier. Il y recueille en effet 27 % des voix, soit quatre points de plus qu'en 1995 ou 1997. Mais il progresse également chez les cadres supérieurs, atteignant 15 % des voix contre 7 % seulement en 1997 et 6 % en 1995. En revanche, le FN recule au sein des classes moyennes salariées. Il n'obtient que 9 % des voix parmi les professions intermédiaires et employés au lieu de 14 % en 1997 et 18 % en 1995. Le Front gagne du terrain chez les bacheliers (+ 5 points en un an) alors qu'il recule chez les sans-diplôme (- 7 points). Il progresse chez les catholiques pratiquants réguliers (+ 6 points) et régresse chez les sans-religion (- 3 points). Enfin, parmi ceux qui se classent à l'extrême droite, il devance plus nettement encore qu'en 1997 la droite modérée : 49 % des voix contre 44 %. De scrutin en scrutin, on observe un glissement du centre de gravité de l'électorat frontiste vers l'extrême droite (voir *tableau 3*). En 1995 seuls 30 % de ses électeurs se classaient à l'extrême droite, en 1997 la proportion était de 43 %, en 1998 elle culmine à 60 %.

Au total, le Front national améliore sensiblement son implantation locale. Si l'on prend l'historique des cantonales, on constate qu'il dépassait les 15 % des suffrages dans 9 % seulement des cantons en 1985, dans 18 % en 1992 et dans 28 % en 1998. Il s'agit cependant de la série des cantons qui lui sont particulièrement favorables puisqu'il réalise une performance similaire dans seulement 3 % des cantons en 1988 et 12 % en 1994. Il sera intéressant de mesurer à cette aune sa performance cantonale de l'an 2000 pour vérifier l'hypothèse de son alignement vers le haut.

Tableau 3. Le déplacement de l'électorat du Front national vers l'extrême droite

Les électeurs du Front national se classent (en %) :

	Présidentielle 1995	Législatives 1997	Régionales 1998
A l'extrême gauche	5	3	3
A gauche	13	11	11
Au centre	29	21	14
A droite	23	20	10
A l'extrême droite	30	43	60
Non précisé	0	2	2
	100	100	100

Source : Sondages postélectoraux de la SOFRES.

L'Amplification du Second Tour

L'entre-deux tours des cantonales voit un véritable maelström politique avec l'élection des présidents de région le vendredi 20 mars. Le Front national tend un piège redoutable à la droite en lui offrant les voix de ses élus sans contrepartie immédiate ou... presque (juste la référence à un programme minimum d'où est exclue la préférence nationale). Ce vendredi, dans cinq régions – la Bourgogne, le Centre, le Languedoc-Roussillon, la Picardie et, ô surprise, Rhône-Alpes de Charles Millon –, les élus UDF, RPR et Front national mêlent leurs voix pour assurer l'élection de présidents, tous UDF. L'opération aurait pu aller plus loin et s'étendre à d'autres régions, dont l'Île-de-France et PACA, si Jean-Marie Le Pen n'y avait lui-même mis fin en réclamant à titre de « réciprocité » la présidence de cette dernière région.

Le hourvari est énorme. La gauche va-t-elle devoir se contenter du maintien de ses positions dans le Nord-Pas-de-Calais et le Limousin et du gain de l'Aquitaine ? Finalement, la semaine du 23 mars est celle de la clarification. En Île-de-France, PACA, Haute-Normandie et Midi-Pyrénées, la droite et le Front national ne mêlent pas leurs suffrages et un président de gauche est élu. Pour le Centre, le président UDF élu démissionne et est remplacé par un président socialiste. Les présidents de droite élus de la sorte sont exclus d'une UDF il est vrai moribonde. Mais, aux mots d'ordre nationaux, ils préfèrent le confort de leur présidence quand ils ne théorisent pas, comme Charles Millon, leur évolution politique vers la droite extrême.

Le RPR et l'UDF affirment clairement la barrière qui les sépare du Front national. Ils y sont encouragés par les résultats du second tour des cantonales qui servent de révélateurs. On enregistre en effet un spectaculaire rééquilibrage entre la gauche et la droite. La gauche gagne dans cette série renouvelable de la moitié des cantons près de 400 sièges et emporte 13 présidences de conseils généraux, tout près de son record de 1976 où elle en avait enlevé 14. Gauche et droite se retrouvent désormais à égalité dans la répartition des sièges alors qu'après le renouvellement de 1992 la gauche n'en détenait qu'environ un quart contre les trois quarts à la droite (voir *tableau 4*). Sur le long terme, entre 1979 et 1998, le déclin communiste apparaît à gauche, tout comme apparaît le reflux de la droite libérale et centriste au profit d'une implantation accrue. Quant au Front national, il reste totalement marginalisé par le scrutin majoritaire.

Ce gain de la gauche plurielle se fait en réalité au profit quasi exclusif du parti socialiste. Les 6 présidences de région conquises par la gauche sont toutes socialistes et le parti socialiste reprend aux Verts, nettement battus par le suffrage universel, la présidence du Nord-Pas-de-Calais. En Picardie, le candidat communiste se fait battre par une alliance droite-Front national et, en Franche-Comté, le candidat MDC est évincé par un pacte républicain parti socialiste-droite modérée après que le candidat UDF a démissionné, son élection ayant été d'abord acquise grâce aux voix du Front national. L'hégémonie socialiste est tout autant lisible en sièges aux élections cantonales (se reporter au *tableau 2*). Le parti socialiste gagne à lui seul 344 des 393 sièges

Tableau 4. Le rééquilibrage gauche/droite de la série cantonale renouvelée en 1998

	1979	1985	1992	1998	Écart 1998/1979
Parti communiste	12,3	7,3	5,2	7,0	- 5,3
Parti socialiste	30,2	20,7	15,9	32,9	+ 2,7
Divers gauche, MDC, MRG, extrême gauche, Verts	4,0	5,8	7,1	10,0	+ 6,0
UDF	23,3	25,7	25,6	16,9	- 6,4
RPR	10,7	19,6	24,0	15,5	+ 4,8
Divers droite	19,1	20,8	22,1	17,5	- 1,6
Front national	–	0,1	0,05	0,1	+ 0,1
Divers	0,4	–	–	0,1	- 0,3
	100	*100*	*100*	*100*	
Total gauche	**46,5**	**33,8**	**28,2**	**49,9**	**+ 3,4**
Total droite modérée	**53,1**	**66,1**	**71,7**	**49,9**	**- 3,2**

(En % des sièges.)

emportés par la gauche. Les « divers gauche » sont davantage bénéficiaires avec 48 sièges que le parti communiste (+ 36 sièges) – et chacun sait qu'ils sont par définition des individualités et non pas une formation susceptible de concurrencer le parti socialiste. Quant au PRG, au MDC et aux Verts, leurs gains sont dérisoires : respectivement six sièges gagnés, et un – celui de Dominique Voynet, il est vrai dans le Jura.

Les élections cantonales marquent donc un sévère échec pour la droite modérée, d'autant plus net qu'il survient après deux consultations exceptionnellement favorables pour elle, celles de 1985 et 1992. Mais ce qui pourrait n'être qu'un simple rééquilibrage traduit un mouvement plus inquiétant. La droite est surtout défaite en zone urbaine, là où le poids des notables est faible et où l'on mesure avant tout des rapports de forces politiques. A l'inverse, elle résiste bien dans la France rurale. Sur le long terme des quinze dernières années, la coupure entre France rurale et France urbaine s'accentue fortement (voir *tableau 5*). Avant le renouvellement de 1985, droite et gauche étaient à égalité en zone rurale. Désormais, la droite devance nettement la gauche jusqu'à la barrière des 20 000 habitants. Au-delà, dans les zones urbaines, c'est la gauche qui l'emporte dans environ deux tiers des cantons.

Cette disparité croissante pose avec acuité la question des inégalités du mode de scrutin cantonal. En effet, les cantons situés en zone rurale ou semi-rurale ne comptent en moyenne que 6 500 inscrits alors qu'en zone urbaine ou semi-urbaine ils en comptent 15 000. Bref, là où la droite emporte la majorité des sièges, la proportion de cantons est presque deux fois et demie supérieure au reste du pays. Il y a pour la gauche un manque à gagner d'environ 100 sièges par série cantonale.

Quarante-huit heures après l'élection des présidents de région, le second tour des cantonales marque le refus par les électeurs de l'union de la droite et de l'extrême droite. Dans les 63 cantons où un duel oppose la gauche et le Front national, le total théorique des voix de droite (FN + droite modérée) à l'issue du premier tour était de 44,9 % des voix. Au second tour, le candidat lepéniste n'en obtient que 37,1 %, soit une perte de 7,8 points, correspondant à près de 40 % du total de la droite modérée, un score presque identique à la déperdition observée, selon les mêmes calculs, aux élections législatives de l'année dernière.

Parallèlement, une partie de l'électorat de la droite modérée rejette ses propres candidats quand le Front national appelle ouvertement à les soutenir. Dans les 14 cantons de ce type où il y a duel au second tour entre un socialiste (ou assimilé) et un représentant RPR-UDF-divers droite, la droite pouvait espérer l'emporter dans les 9 cas où le total droite + FN du premier tour était majoritaire. Or, elle ne gagne au final que dans 3 cantons seulement et, en voix, son recul est même plus important dans ces 14 cantons (- 3,8 points) que dans la totalité des cantons concernés par un duel similaire (- 3,4 points).

Enfin, dans les 5 régions touchées par l'accession d'un président de droite avec le concours de l'extrême droite, la sanction des électeurs est clairement lisible. D'un tour à l'autre, en cas de duels parti socialiste et assimilés/droite modérée, le total des voix de droite recule de 4,9 points contre une moyenne de 2,9 points dans les 17 autres régions métropolitaines – ce qui signifie qu'une partie de l'électorat de la droite modérée a condamné les conditions d'élection de ces présidents. C'est en particulier le cas en Rhône-Alpes (où le recul est de 6,6 points) et dans la région Centre (- 6,3 points).

En 1997, Rhône-Alpes et Centre se situaient dans le milieu de tableau des 22 régions pour l'ampleur des pertes RPR-UDF subies entre les deux tours

Tableau 5. La « ruralisation » de la droite modérée

Répartition gauche/droite des sièges selon la catégorie d'agglomération des cantons (en %)

	Avant le renouvellement de 1985		Après le renouvellement de 1992		Après le renouvellement de 1998		Écart droite 1998/av. 1985
	Gauche	Droite	Gauche	Droite	Gauche	Droite	
Moins de 2 000 hab.	49	51	28	72	39	61	+ 10 pts
De 2 000 à 20 000 hab.	56	44	26	74	44	56	+ 12 pts
De 20 000 à 100 000 hab.	68	32	28	72	63	37	+ 5 pts
Plus de 100 000 hab.	62	38	31	69	69	31	- 7 pts
Agglomération parisienne	51	49	32	68	59	41	- 8 pts

sur le total des voix de droite du premier (respectivement en treizième et quatorzième positions). Cette fois-ci, elles se placent en tête, juste après la Corse – dont on conviendra qu'elle cultive des particularismes. Rhône-Alpes vient en deuxième position par l'ampleur des pertes subies et la région Centre en troisième. Le canton de Belley (Ain), très ancré à droite puisqu'il donnait 53 % des voix à Jacques Chirac au second tour de la présidentielle de 1988 (pourtant largement perdu par le président du RPR), vote cette fois-ci à 53 % à gauche, faisant mordre la poussière au conseiller général sortant, premier adjoint du maire de la ville, Charles Millon – avec une perte de 7,3 points sur le total théorique des voix droite + FN du premier tour.

Certains à droite rêvent obstinément d'une addition des voix de la droite et de l'extrême droite qui en ferait un bloc majoritaire puisqu'il totaliserait 53 % des suffrages. Mais cette façon de compter, outre les problèmes politiques qu'elle pose, ne correspond pas au choix effectif des électeurs dans les urnes quand au deuxième tour ils se trouvent confrontés à un choix entre un candidat de la gauche et un candidat de la droite modérée. Dans les 953 cantons où l'on recense un duel de ce type, le total des voix de droite (droite modérée + Front national) était majoritaire au premier tour avec 51,8 %. Or, il est clairement devenu minoritaire au soir du second avec 48,6 % des voix, soit une perte de 3,2 points. Une leçon à méditer par tous ceux qui croient qu'en politique 1 + 1 = 2.

PIERRE ASTIÉ
DOMINIQUE BREILLAT*

REPÈRES ÉTRANGERS

(1er JANVIER – 30 AVRIL 1998)

ALLEMAGNE

27 mars 1998 : **Traité.** Alors que la RFA avait été le dernier État à ratifier le traité de Maastricht, reportant ainsi sa mise en œuvre au 1er novembre 1993, elle pourrait être le premier à ratifier le traité d'Amsterdam, le Parlement l'adoptant formellement (*Libération*, 28-29 mars 1998).

AUTRICHE

19 avril 1998 : **Élection présidentielle.** Thomas Klestil, 66 ans, est réélu président fédéral dès le premier tour, pour un nouveau mandat de 6 ans, avec 2 644 034 voix (63,47 %). Il l'emporte contre 5 candidats de faible importance. Gertraud Knoll, évêque de l'Église protestante du Burgenland, soutenue par une partie de la gauche et des Verts, arrive en deuxième position avec seulement 566 551 suffrages (13,59 %). Elle devance Heide Schmidt, candidate du parti centriste Forum libéral, ex-disciple de Jörg Haider, avec lequel elle a rompu bruyamment – elle était candidate du FPÖ en 1992 –, qui obtient 464 625 voix (11,14 %), ainsi que l'industriel Richard Lögner (413 066 voix ; 9,94 %) et un indépendant anti-européen, Karl Walter Nowak (81 043 voix ; 1,94 %).

Le taux de participation a été de 73,85 % (*Le Figaro*, 18, 20 et 21 avril 1998 ; *Libération*, 18-19 et 20 avril 1998 ; *Le Monde*, 18, 19-20 et 21 avril 1998 ; ambassade d'Autriche).

CHINE

16-17 mars 1998 : **Dirigeants.** A la suite du XVe congrès du Parti communiste chinois (cf. *RE*, 85), une nouvelle direction est mise en place à la tête du pays à l'occasion de la première session de la 9e Assemblée nationale populaire qui compte 2 979 membres, élus du 10 octobre 1997 au 1er mars 1998 pour 5 ans par les congrès populaires des 23 provinces, 5 régions autonomes et 4 municipalités, la région administrative spéciale et les forces armées. 36 députés

* Université de Poitiers.

sont élus à Hong Kong. Tous les membres appartiennent au Parti communiste et aux 8 « partis démocratiques » alliés.

Jiang Zemin, 72 ans, est reconduit dans ses fonctions de président de la République qu'il occupe depuis le 27 mars 1993 (cf. *RE*, 66) avec 98 % des voix. Il est également secrétaire général du Parti communiste depuis le 24 juin 1989 et président de la Commission centrale militaire.

Zhu Rongji, 69 ans, vice-Premier ministre sortant depuis 1991 et ancien maire de Shanghai, technocrate, grand commis de l'État n'appartenant à aucun clan et considéré comme l'« étoile montante » du Parti, succède à Li Peng au poste de Premier ministre avec 97,9 % des voix.

Hu Jintao, 56 ans, ancien chef de l'école du Parti à Pékin, qui apparaît comme l'héritier de Jiang Zemin, est élu vice-président de la République.

Le Premier ministre sortant Li Peng, 69 ans, remplace Qiao Shi, 73 ans, à la présidence de l'Assemblée nationale populaire. Il est élu par 2 616 députés (88,9 %) contre 200 non et 16 abstentions. Il ne pouvait, en vertu de la Constitution, briguer un troisième mandat de Premier ministre

Enfin, Han Zhubin, pourtant peu familier des questions de justice, devient procureur général.

Le 18 mars est mis en place un nouveau gouvernement rajeuni (*Le Figaro*, 18 mars 1998 ; *Libération*, 17 et 20 mars 1998 ; *Le Monde*, 17, 18, 19 et 20 mars et 18 avril 1998).

Cuba

24 février 1998 : **Président.** Les députés élisent à l'unanimité des 595 députés présents le président Fidel Castro Ruz, 71 ans, au pouvoir depuis le 1er janvier 1959, pour un nouveau mandat de 5 ans à la tête de l'État, en tant que président du Conseil d'État, fonction qu'il cumulera avec celle de commandant en chef des armées et de président du Conseil des ministres. Raul Castro, frère du *Lider maximo*, est confirmé comme premier vice-président et ministre de la Guerre (*Libération*, 26 février 1998 ; *Le Monde*, 26 février 1998).

Grande-Bretagne et Irlande du Nord (Royaume-Uni de)

10 avril 1998 : **Irlande du Nord.** Après des négociations commencées en septembre 1997 et relancées le 12 janvier 1998, les différentes parties intéressées au conflit irlandais parviennent à un accord le 10 avril 1998.

Sous l'œil de George Mitchell, catholique maronite, ancien conseiller du président Clinton, du Premier ministre britannique Tony Blair, du Premier ministre irlandais Bertie Ahern, et de diverses personnalités catholiques et protestantes de l'Ulster, est envisagée la création d'une assemblée de 108 membres, élue à la représentation proportionnelle, associant catholiques et protestants, d'où sera issu un exécutif faisant place à tous les partis et prenant ses décisions à la majorité qualifiée. Aucun changement constitutionnel en Irlande du Nord ne sera possible sans le consentement de la majorité de ses habitants. Un conseil Nord-Sud et un conseil irlando-britannique sont également prévus. Les articles 2 (« Le territoire national comprend toute l'île d'Irlande... ») et 3 (qui

se réfère à la réunification) de la Constitution irlandaise seront abrogés. Enfin, un référendum devra entériner l'accord en Ulster et en Irlande le 22 mai. Les élections auront lieu le 25 juin 1998.

Le Parti unioniste démocrate d'Ulster (DUP) du pasteur Ian Paisley et le Parti unioniste du Royaume-Uni (UKUP) de Robert McCartney ont quitté les négociations (*Libération*, 14, 20 janvier, 17 février, 8, 9, 10, 11-12, 13, 17 et 20 avril 1998 ; *Le Monde*, 15, 27, 28 et 31 janvier, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12-13, 14, 15, 19-20 et 21 avril, 2, 3-4 mai 1998 ; *Courrier international*, 16 avril 1998).

INDE

16 février-7 mars 1998 : **Élections législatives.** A la suite de la dissolution de la 11e Lok Sabha (cf. *RE*, 85), les 600 millions d'électeurs indiens désignent les 543 députés composant l'assemblée (2 autres sièges réservés aux Anglo-Indiens sont pourvus par le président).

Les élections voient la confirmation de la progression des nationalistes hindouistes du BJP (*Bharatiya Janata Party*, Parti du peuple indien), déjà constatée en 1996. Il demeure le premier parti indien en remportant 250 sièges avec ses alliés, le BJP en ayant lui-même 179 (la majorité absolue est à 273 sièges).

Le Parti du Congrès, mené par la veuve de Rajiv Gandhi, Sonia Gandhi, d'origine italienne, arrive en deuxième position avec ses alliés, recueillant 148 sièges, résultat proche de celui de 1995, dont 141 élus pour lui-même.

Le Front uni, gauche, regroupant 13 partis nationaux et régionaux, subit une lourde défaite, tombant de 178 à 97 sièges. Les petits partis régionaux recueillent une quarantaine de sièges.

Ce scrutin législatif était le deuxième en moins de deux ans (cf. *RE*, 79). C'est peut-être ce qui explique la plus faible participation électorale (55 %) depuis l'indépendance du pays en 1947 (*Le Figaro*, 2 mars 1998 ; *Libération*, 5 décembre 1997, 27 janvier, 16, 17, 28 février-1er mars, 2, 4 mars 1998 ; *Le Monde*, 19, 24 février, 3, 4, 5 et 10 mars 1998 ; *Courrier international*, 12 février et 12 mars 1998 ; www.india-votes.com. ; ambassade de l'Inde)

19 mars 1998 : **Premier ministre, gouvernement.** Atal Behari Vajpayee, brahmane de 72 ans, devient le treizième Premier ministre de l'Inde

Inscrits	env. 605 300 000
BJP et alliés	250 (+ 63)
Congrès (I) et alliés	148 (+ 5)
Front uni et alliés	97 (- 83)
Autres	44
Total	**539***

* 4 résultats manquent.

depuis 1947. Issu du Parti du peuple indien (BJP) vainqueur des élections, il est soutenu par une coalition de 17 partis regroupant 264 députés sur 543. Il avait déjà occupé ce poste pendant treize jours, du 16 au 28 mai 1996, mais avait dû démissionner faute de majorité.

Le gouvernement obtient la confiance des députés le 28 mars par 274 voix contre 261 (*Le Figaro*, 20 mars 1998 ; *Libération*, 16, 19, 30 mars 1998 ; *Le Monde*, 12, 17, 20 et 31 mars 1998).

RUSSIE

23 mars au 30 avril 1998 : **Gouvernement.** Le 23 mars, le président Boris Eltsine démet de leurs fonctions le Premier ministre Viktor Tchernomyrdine, à la tête du gouvernement depuis le 14 décembre 1992, le premier vice-Premier ministre Anatoli Tchoubaïs et le ministre de l'Intérieur Anatoli Koulikov.

Il confie la direction par intérim du gouvernement à un jeune technocrate libéral, proche des réformistes, Serguei Kirienko, 35 ans, ministre de l'Énergie.

Le président Eltsine demande à la Douma de confirmer Serguei Kirienko et agite la menace de dissolution en cas de refus, en vertu de l'article 111 alinéa 4.

A deux reprises, les 10 et 17 avril (respectivement, 143 voix pour, 186 contre et 5 abstentions ; 115 pour, 271 contre et 11 abstentions), la Douma rejette l'investiture du Premier ministre. Le 24, elle finit par la lui accorder par 251 voix (il en fallait 226) contre 25. La menace de dissolution a été efficace.

Le gouvernement est formé le 29 avril. Boris Nemtsov, 38 ans, réformateur, et Viktor Khristienko sont nommés vice-Premier ministre. Evgueni Primakov est reconduit dans ses fonctions de ministre des Affaires étrangères, Igor Sergueiev occupant les fonctions de ministre de la Défense et Serguei Stepachine celles de ministre de l'Intérieur (*Libération*, 18 février, 2, 24, 25, 28-29, 30 et 31 mars, 2, 3, 8, 10, 11-12, 14,15, 17, 18-19, 24, 25-26 et 29 avril, 2-3 mai 1998 ; *Le Monde*, 19, 28 février, 3, 25, 28-29-30 et 31 mars, 3, 4, 9, 12-13, 14, 15, 16, 18, 19-20, 21, 23, 26-27, 29 et 30 avril, 3-4 mai 1998 ; *Courrier international*, 26 mars, 29 avril 1998).

SUÈDE

29 avril 1998 : **Traité.** Le Riksdag approuve le traité d'Amsterdam par 226 voix contre 40 (Verts, parti de gauche) (*Le Monde*, 2 mai 1998).

PIERRE AVRIL
JEAN GICQUEL

CHRONIQUE CONSTITUTIONNELLE FRANÇAISE

(1er JANVIER – 30 AVRIL 1998)

Les références aux 23 premières chroniques sont données sous le sigle CCF suivi du numéro correspondant de Pouvoirs *et de la page du recueil qui les réunit :* Chroniques constitutionnelles françaises, 1976-1982 *(PUF, 1983).*

REPÈRES

10 janvier. Les forces de l'ordre font évacuer les sites occupés par les associations de chômeurs.

12 janvier. « Notre première erreur fut de ne pas dissoudre en mai 95 », confesse Alain Juppé.

17 janvier. Désaccord entre Jean-Marie Le Pen et Bruno Mégret à la convention du FN.

1er février. Les assises extraordinaires du RPR refusent de changer le nom du mouvement.
« François Mitterrand aimait à s'entourer de gens un peu à la limite », estime Michel Rocard.

5 février. Robert Hue demande au chef de l'État un référendum sur l'euro et le traité d'Amsterdam.

6 février. Assassinat du préfet de la Corse, Claude Érignac.

7 mars. Jean-François Mancel (RPR) accepte la main tendue par le FN.

13 mars. Début des grèves dans les lycées et collèges de Seine-Saint-Denis.

16 mars. Le FN propose à la droite un « programme minimum » dans les régions.

20 mars. Cinq présidents de conseils régionaux sont élus ou réélus avec les voix du FN.

25 mars. François Bayrou veut créer un « parti du centre et du centre-droit ».

27 mars. Bernard Harang (UDF) démissionne de la présidence de la région Centre.

29 mars. Selon Raymond Barre, « les gens en ont assez de voir, depuis vingt ans, les mêmes têtes ».

31 mars. Jean-Pierre Chevènement dénonce l'action des trotskistes à propos des expulsions de sans-papiers.

1er avril. Edouard Balladur met en garde contre les réformes institutionnelles de « commodité ».

2 avril. Maurice Papon est condamné

prévoyant une nouvelle procédure d'adoption du budget régional lorsqu'il n'a pas été adopté en temps utile, soit le 20-3 de l'exercice auquel il se rapporte ou le 30-4 de l'année du renouvellement des conseils régionaux. En ce cas, le président présente, dans un délai de 10 jours à compter de cette date ou du vote de rejet si celui-ci est antérieur, un nouveau projet modifié le cas échéant par un ou plusieurs amendements présentés lors de la discussion : « Ce projet de budget est considéré comme adopté à moins qu'une motion de renvoi, présentée par la majorité absolue des membres du conseil régional, ne soit adoptée à la même majorité [...]. La motion peut être présentée dans un délai de 5 jours. »

Le Conseil constitutionnel a repoussé l'argument selon lequel cette procédure d'adoption sans vote serait contraire au principe de libre administration des collectivités locales (art. 72 C), estimant, à l'opposé, qu'elle a pour objet d'assurer le respect du principe de continuité des services publics (79-105 DC, 25-7-1979, *CCF*, 11, p. 238) et de le rendre « plus effectif », « tout en évitant le dessaisissement des organes délibérants, au profit du représentant de l'État » comme naguère (cette *Chronique*, n° 82, p. 193). Il a été fait application de cette procédure, les 29 et 30-4, en région Centre et en Île-de-France.

Par ailleurs, le Conseil constitutionnel a rappelé (94-358 DC ; cette *Chronique*, n° 74, p. 199) que le principe de libre administration n'interdit pas au législateur d'intervenir, sauf à priver les organes délibérants des collectivités locales d'« attributions effectives ». L'obligation imposée aux candidats à la présidence du conseil régional de présenter une déclaration écrite concernant les objectifs de leur action (nouvelle rédaction de l'art. L. 4133-1 du CGCT) ne peut, assurément, s'analyser comme une entrave. Il suit de là que l'argument tiré d'une incompétence négative du législateur ne peut être accueilli. Dans le même ordre d'idées, cette formalité ne peut conférer un caractère impératif au mandat du président ainsi qu'aux autres membres du conseil qui serait en contradiction avec l'article 27 C.

V. *Élections. Libertés publiques.*

COMMISSIONS

– *Commission spéciale.* Le gouvernement a demandé qu'une commission spéciale soit constituée pour l'examen du projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre l'exclusion, le 25-3 (AN, p. 2128).

– *Mission d'information.* Sur proposition de son président, M. Paul Quilès, la commission de la défense a décidé, le 3-3, de créer une mission d'information sur les opérations militaires menées par la France, d'autres pays et l'ONU au Rwanda entre 1990 et 1994 ; une grande partie des faits donnant lieu à des poursuites devant le tribunal international d'Arusha, la formule de la commission d'enquête n'a pas paru applicable (*BAN*, 24, p. 25). Pour le même motif, la commission des affaires étrangères a rejeté, le 8-4, la création d'une commission d'enquête sur ce sujet, et il a été décidé que la mission d'information serait conjointe (*ibid.*, 27, p. 15). A la suite de la demande de M. Quilès de lever le secret-défense, le

Premier ministre s'est engagé le même jour à fournir les éléments d'information nécessaires, sous réserve de l'audition à huis clos des fonctionnaires, et une première liste de 52 témoins a été arrêtée, parmi lesquels M. Balladur et des membres du gouvernement de l'époque (*Le Monde*, 10 et 21-4).

– *Présidences.* M. Augustin Bonrepeaux (S) a remplacé M. Henri Emmanuelli (cette *Chronique*, n° 85, p. 158) à la présidence de la commission des finances, le 14-1 (*BAN*, 18, p. 26), et M. Jean Le Garrec (S) a succédé à M. Bartolone, nommé ministre délégué à la Ville, à la présidence de la commission des affaires sociales, le 8-4 (*ibid.*, 27, p. 15).

COMMISSION D'ENQUÊTE

– *Assemblée nationale.* Quatre commissions d'enquête ont été créées : sur les droits de l'enfant en France (proposition du président Fabius), le 8-1 (p. 63) ; sur l'activité et le fonctionnement des tribunaux de commerce, le 13-1 (p. 164) ; sur l'utilisation des fonds publics et la gestion des services publics en Corse, le 3-3 (p. 1849) ; sur Superphénix et la filière des réacteurs à neutrons rapides (proposition de Robert Galley, RPR, adoptée à l'unanimité le 9-4, p. 2769).

– *Polémique.* M. Jean Arthuis (Mayenne) (UC), rapporteur de la commission d'enquête sénatoriale sur la réduction de la durée du temps de travail à 35 heures (cette *Chronique*, n° 85, p. 161), s'étant rendu, le 5-1, au ministère de l'Économie pour y enquêter « sur pièces et sur place » et ayant exigé que lui soit communiquée la liste des notes au ministre, le Premier ministre a écrit au président du Sénat que la création de cette commission « aux fins d'exercer un contrôle *a priori* sur les conditions d'élaboration de la politique menée par le gouvernement » constituait un « détournement » des dispositions de l'ordonnance 58-1100. S'il a donné instruction aux fonctionnaires de répondre à la commission, M. Jospin a exclu la communication « des documents de travail internes au gouvernement ». Le président Monory a contesté cette interprétation restrictive de l'ordonnance, laquelle dispose que les rapporteurs « sont habilités à se faire communiquer tous documents de service, à l'exception de ceux revêtant un caractère secret et concernant la défense nationale, les affaires étrangères, la sécurité intérieure ou extérieure » de l'État (l'échange de lettres est reproduit en annexe au rapport de la commission, n° 279, p. 101).

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie.* Ph. Blacher, *Contrôle de constitutionnalité et Volonté générale* : « La loi votée n'exprime la volonté générale que dans le respect de la constitution », thèse, Montpellier, 1998 ; M. Borgetto, « La genèse du contrôle de constitutionnalité des lois en France (1789-1958) », *Administration*, n° 117, oct. 1997, p. 19 ; J.-P. Camby, « Le Conseil constitutionnel et la régulation de l'activité des pouvoirs publics », *ibid.*, p. 28 ; M.-Cl. Ponthoreau, « La protection des droits fondamentaux par le Conseil constitutionnel », *ibid.*, p. 34 ; H. Rous-

98-396 DC, 19-2 (p. 2976)	LO portant recrutement exceptionnel de magistrats de l'ordre judiciaire. V. *Autorité judiciaire* et *ci-dessous*.
98-397 DC, 6-3 (p. 3558, 3560 et 3562)	Loi relative au fonctionnement des conseils régionaux. V. *Collectivités territoriales. Libertés publiques*.
98-398 DC, 3-4 (p. 5360)	Résolution modifiant le RAN. V. *Assemblée nationale. Ordre du jour. Procédure législative. Séance*.
98-182 L, 6-3 (p. 3629)	Délégalisation. V. *Pouvoir réglementaire*.
9-1	AN, Réunion, 3e, à AN, Val-de-Marne, 12e (p. 582 à 588). V. *Contentieux électoral*.
15-1	AN, Yvelines, 8e, à AN, Essonne, 4e (p. 820 à 829). V. *Contentieux électoral*.
22-1	AN, Wallis-et-Futuna (p. 1192). V. *Contentieux électoral* et *ci-dessous*.
23-1	AN, Paris, 11e, à AN, Seine-Maritime, 11e (p. 1353 à 1364). V. *Contentieux électoral* et *ci-dessous*.
29-1	AN, Loir-et-Cher, 2e, à AN, Essonne, 5e (p. 1634 à 1642). V. *Contentieux électoral*.
6-2	AN, Paris, 1re, à AN, Yvelines, 11e (p. 2186 à 2192). V. *Contentieux électoral*.
12-3	AN, Nord, 3e, à AN, Aude, 2e (p. 3972 à 3981). V. *Contentieux électoral*.
13-2	AN, Val-d'Oise, 5e, à AN, Réunion, 1re (p. 2570 à 2573). V. *Contentieux électoral*.
20-2	AN, Paris, 2e, à AN, Var, 1re (p. 2755 à 2758). V. *Contentieux électoral*.
20-2	Inéligibilité (art. LO 128 du Code électoral) (p. 3007, 3065, 3151, 3210, 3280, 3333, 3416 et 3475).
12-3	Inéligibilité (p. 3907, 4036 et 4147).
12-3	AN, Paris, 1re, à AN, Gironde, 5e (p. 3906 à 3907). V. *Contentieux électoral*.
19-3	Inéligibilité (p. 4316, 4422, 4473 à 4557, 4561, 4563 et 4564.)
19-3	AN, Mayotte (p. 4473). V. *Contentieux électoral*.

sillon, « L'avenir du Conseil constitutionnel : la banalisation », *ibid.*, p. 41 ; J. Foyer, « Pour la suppression du Conseil constitutionnel », *La Revue administrative*, janv.-févr. 1998, p. 97 ; P. Jan, « Les recours ouverts contre les décisions du Conseil constitutionnel », *PA*, 3-4 ; F. Luchaire, « Le Conseil constitutionnel et les lois de validation », *RDP*, 1998, p. 23 ; « Droit communautaire dérivé et droit constitutionnel. Conférence des cours ayant compétence constitutionnelle des États membres de l'Union européenne », CCC, n° 4, 1998, p. 51 ; J.-É. Schoettl, « Droit constitutionnel et droit communautaire dérivé : la question du conflit éventuel », *ibid.*, p. 90 ; M. Verpeaux, « Conseil constitutionnel », *Juris-Classeur*, fasc. 1410, 1998.

– *Chr. AJDA*, 1998, p. 127 ; *RFDC*, 1997, p. 787 ; *RDP*, 1998, p. 37 ; *JCP*, 1997, I.4066 ; CCC, n° 4, 1998, p. 15.

– *Notes.* A. Pellet, sous 97-394 DC, 31-12-1997, CCC, n° 4, 1998, p. 113 ; J.-F. Flauss, sous CEDH, 21-10-1997, *Pierre-Bloch c. France*, *ibid.*, p. 123 ; L. Burgorgue-Larsen, *idem*, *AJDA*,

1998, p. 65 ; B. Mathieu, sous CC, 97-390 DC, 19-11-1997, et 97-393 DC, 18-12-1997, *RFDA*, 1998, p. 148.

– *Décisions.* Un tableau général statistique de 1958 à 1997 a été dressé (*CCC*, n° 4, 1998, p. 14).

– *Composition.* A l'occasion du renouvellement triennal (cette *Chronique*, n° 74, p. 201), le président du Sénat a nommé par une décision séparée, le 10-2 (p. 2863), à l'opposé de la pratique observée, M^me^ Simone Veil, 71 ans, centriste, qui devient ainsi la seconde femme désignée au Conseil après M^me^ Noëlle Lenoir (cette *Chronique*, n° 62, p. 173), ancien représentant au Parlement européen, dont elle assura la présidence entre 1979 et 1984, ancien ministre de la Santé (1974-1976) et ancien ministre d'État, ministre des Affaires sociales (1993-1995). Le chef de l'État a choisi, pour la première fois depuis son élection, le 21-2 (p. 2863), M. Pierre Mazeaud, 69 ans, vice-président de l'Assemblée nationale (RPR), conseiller d'État au tour extérieur ; à la même date, le président de l'Assemblée nationale distinguait notre collègue, M. Jean-Claude Colliard, 52 ans, agrégé des Facultés de droit, professeur de science politique à l'université de Paris-I, ancien directeur de cabinet du président François Mitterrand puis de M. Laurent Fabius à l'Assemblée (*Le Monde*, 22/23-2). Les nouveaux membres ont prêté serment devant le président de la République, le 3-3 (*Le Figaro*, 4-3).

La composition du Conseil s'établit désormais comme suit (voir *tableau*, ci-dessous).

– *Condition des membres.* L'instruction de l'affaire Elf (cette *Chronique*, n° 85, p. 161) à laquelle le nom du président Roland Dumas a partie liée avec une ancienne collaboratrice, M^me^ Christine Deviers-Joncourt, s'est poursuivie. Les juges d'instruction, M^mes^ Joly et Vichnievsky ont effectué, le 27-1, des perquisitions à son domicile, rue de Bièvre à Paris, et à son cabinet d'avocat. Simultanément, deux enquêteurs se rendaient dans son appartement privé

Dates de nomination	Autorités de nomination		
	Président de la République	Président du Sénat	Président de l'AN
février 1992	Georges Abadie	Marcel Rudloff (décédé le 26.03.1996)	Noëlle Lenoir
		Alain Lancelot (nommé le 29.03.1996)	
février 1995	Roland Dumas (*président*)	Étienne Dailly (décédé le 24.12.1996)	Michel Ameller
		Yves Guéna (nommé le 3.01.1997)	
février 1998	Pierre Mazeaud	Simone Veil	Jean-Claude Colliard

au Conseil constitutionnel (*Le Monde*, 25/26 et 29-1). Dans un communiqué, daté du 29-1 (*ibid.*, 31-1), M. Dumas « a confirmé solennellement être étranger à l'affaire ». Il sera reçu par le président de la République, le 6-3, lequel rappellera le principe de la présomption d'innocence (*Le Figaro*, 9-3). Convoqué initialement par les magistrats instructeurs pour le 18-3 (*Le Monde*, 8/9-3), M. Dumas le sera ultérieurement, ayant subi sur ces entrefaites une intervention chirurgicale, le 10-3. A la suite d'une expertise médicale qui concluait, le 6-4, au report de l'audition, les juges se sont rendus, le 29-4, dans la résidence du président du Conseil à Saint-Selve (Gironde) pour lui notifier sa mise en examen pour complicité et recel de biens sociaux, assortie d'un contrôle judiciaire (interdiction de se rendre dans certains États étrangers) et du versement d'une forte caution (*Le Monde*, 12-3, 8-4 et 2-5). M. Dumas a rétorqué : « Que je sache, je ne suis pas condamné. Je n'ai rien à voir avec toute cette affaire et soyez certain que j'en ferai la preuve » (*Le Figaro*, 30-4). « Il n'est pas question que j'abandonne mes fonctions. [...] Rien ne m'y oblige. Personne ne peut m'y contraindre. Pas même le chef de l'État », ajoutera-t-il (*L'Est républicain*, 2-5). Voire : ce dernier n'est-il pas en charge du « fonctionnement régulier des pouvoirs publics » (art. 5 C) ? Pour l'heure, le président du Conseil constitutionnel a saisi la chambre d'accusation de la cour d'appel de Paris afin de demander le dessaisissement des magistrats instructeurs au profit de la Cour de justice de la République. La démission des fonctions de président relève, en définitive, de sa conscience, en l'absence de toute procédure prévue à cet effet, hormis l'hypothèse de la perte, constatée par le Conseil, de la jouissance des droits civils et politiques consécutive à une condamnation définitive (art. 10 de l'ordonnance du 7-11-1958 et art. 6 du décret du 13-11-1959).

M^me^ Noëlle Lenoir a été élue, le 19-2, présidente du groupe européen d'éthique, des sciences et des nouvelles technologies (GEE) de l'Union européenne (*Le Monde*, 21-2) (cette *Chronique*, n° 68, p. 158).

– *Fonctionnement.* Le doyen d'âge, M. Maurice Faure, a présidé la délibération du Conseil, les 28-1 et 6-2, lors de l'examen d'une contestation électorale à laquelle un collaborateur de M. Roland Dumas à l'institut François-Mitterrand était partie (AN, Paris, 1re, p. 2187 ; *Le Monde*, 31-1). Après s'être ainsi déporté, le président Dumas, dûment empêché suite à son hospitalisation, a été suppléé par le nouveau doyen d'âge, M. Yves Guéna, lors des séances des 12-3 (p. 3972, 4036 et 4147), 19-3 (p. 4316, 4422, 4473 et 4557) et 3-4 (p. 5360). C'est la première fois qu'une suppléance s'étend sur une longue durée. Au surplus, à l'occasion du partage des voix révélée par une indiscrétion de presse, le 29-1 (*Le Monde*, 31-1), dans l'affaire mettant en cause M. Laurent Dominati (voir *infra*) une question qui demeurait en suspens a été tranchée : en l'absence d'une disposition *expressis verbis*, le doyen d'âge ne dispose pas d'une voix prépondérante à l'égal du président (art. 56, *in fine*, C). Une nouvelle fois (cette *Chronique*, n° 85, p. 163), le nom du rapporteur (M. Alain Lancelot) de la loi sur l'immigration soumise au Conseil

a été révélé par un quotidien (*Le Monde*, 2-5).

– *Non-événement.* La bataille parlementaire, marquée notamment par l'adoption d'une motion référendaire au Sénat (cette *Chronique*, n° 85, p. 181) relative à la nationalité, n'a pas trouvé son issue au Conseil. La loi Guigou (98-170) a été promulguée, le 16-3 (p. 3395). Il s'agit, à l'évidence, de l'exception qui confirme la règle, telles la loi Gayssot en 1990 et celle en matière d'interception téléphonique, l'année suivante (cette *Chronique*, n^{os} 50 et 60, p. 204 et 205).

– *Procédure.* Pour la première fois, semble-t-il, le Conseil a rectifié d'office des décisions électorales entachées d'erreurs matérielles, le 19-3 (97-2551, p. 4564), en application de l'article 21 de son règlement électoral. A ce jour, la technique de l'*erratum* avait sa préférence (v. *Contentieux électoral*). Un mémoire en réplique émanant des requérants et les observations du gouvernement (97-393 DC, 18-12-1997, loi de financement de la sécurité sociale pour 1998) ont été publiés (CCC, n° 4, p. 42). Par ailleurs, le Conseil a utilisé la technique de la réserve d'interprétation (98-396 DC).

– *Secret du délibéré.* Le journal *Le Monde* a fait état, le 31-1, du partage des voix et de sa répartition politique qui s'est présenté, le 29-1, à l'occasion de l'examen de requêtes dirigées contre l'élection de M. Laurent Dominati à Paris. Cette violation du secret, qui n'est pas sans précédents (1962, élection du président de la République ; 1976, Parlement européen ; et 1987, amendement Séguin), se produit à un moment particulièrement fâcheux pour l'institution.

Conseil économique et social

– *Règlement intérieur.* Le décret 98-336 du 30-4 (p. 6991) approuve des modifications apportées au règlement par la délibération du 25-3 (cette *Chronique*, n° 72, p. 171).

Conseil supérieur de la magistrature

– *Réunion plénière.* Pour la première fois, le garde des Sceaux a présidé, le 5-2, cette réunion d'origine coutumière dont l'existence a été critiquée, voire condamnée.

– *Réunions.* La formation du siège s'est réunie pour la dernière fois, le 27-3, au palais de l'Élysée (*Le Monde*, 29-3). En revanche, celle compétente pour le parquet a été présidée, tout au long de son mandat, au palais de l'Alma par le garde des Sceaux.

V. *Autorité judiciaire. Président de la République.*

Constitution

– *Bibliographie.* J.-P. Camby, « A propos des conventions de la constitution », *RDP*, 1998, p. 5.

Contentieux électoral

– *Annulation de l'élection d'un député.* Bien que son compte de campagne ait

été approuvé par la CCFP, c'est en application des règles sur le financement que le CC a déclaré M. Jean-Marie Le Chevallier (FN) inéligible pour un an, le 6-2, et annulé les opérations électorales de la 1re circonscription du Var sur la requête de son adversaire, M. Colin (p. 2187). Trois motifs ont conduit le juge de l'élection contestée à réviser l'appréciation de la CCFP. En premier lieu, M. Le Chevallier avait pris en charge directement, et non par l'intermédiaire de son mandataire financier, 60 % de ses dépenses ; si, « pour des raisons pratiques », cet usage est admis, « il ne peut être toléré que si ces dépenses restent d'un montant modeste ». En deuxième lieu, le système de facturation des prestations fournies par le centre de gestion des campagnes du Front national ne permet pas de déterminer la réalité des prestations fournies ni de vérifier que le plafond des dépenses a été effectivement respecté, d'autant que certains instruments de propagande ne figurent pas dans la facture ; dès lors, le compte de campagne ne retrace pas l'ensemble des dépenses engagées. En troisième lieu, la publication dans le bulletin municipal de Toulon d'extraits de rapports de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune par M. Colin du temps qu'il la dirigeait, qui a « relayé un des thèmes principaux » de la campagne de M. Le Chevallier, « doit être regardée comme un instrument de propagande électorale » ; dès lors, cet avantage, « eu égard à sa nature, à son montant et aux conditions dans lesquelles il a été obtenu », doit « entraîner le rejet du compte de campagne ».

Une seconde décision, rendue le 20-2 sur requête en rectification d'erreur matérielle, refuse cette qualification au fait que M. Le Chevallier se serait conformé aux indications de la CCFP pour la présentation de son compte, et que les prestations omises par la facture du centre de gestion du Front national n'avaient pas à y figurer (p. 2758).

– *Élection de députés.* La rigueur qui a conduit le juge de l'élection à invalider l'unique député du Front national contraste avec la mansuétude dont ont bénéficié d'autres élus, notamment en ce qui concerne les irrégularités de la liste électorale susceptibles de révéler une manœuvre de nature à porter atteinte à la sincérité du scrutin. Les adversaires de M. Laurent Dominati (UDF, Paris, 1re), qui ne l'avait emporté que de 234 voix au ballottage, faisaient notamment état de la radiation de 1 227 inscrits, postérieurement au scrutin, par le tribunal d'instance du 3e arrondissement de Paris : leur nombre, estime le Conseil, « ne traduit pas une situation anormale révélatrice par elle-même d'une manœuvre » ; « eu égard aux particularités qui s'attachent aux changements de domicile dans les grandes villes », le fait que des personnes radiées aient pris part au vote ne justifierait leur décompte des suffrages exprimés « que dans la mesure où ces votes émaneraient de personnes qui n'auraient pu, au jour de l'élection, être légalement inscrites dans aucun des autres bureaux de vote de la circonscription concernée ». Selon un raisonnement qui n'est pas sans rappeler celui de la décision du 23-1-1987 sur le vote personnel, il n'est pas établi que, parmi ces électeurs, « le nombre de ceux qui ne pouvaient justifier en aucune façon de leur droit de participer à l'élection [...] serait supérieur à l'écart

de voix séparant les deux candidats » (p. 2186).

Ces « mêmes particularités qui s'attachent aux changements de domicile dans les grandes villes » ne suffisent pas, en revanche, à justifier les inscriptions irrégulières d'un « nombre important d'électeurs » dans le 5e arrondissement, et le cumul des faits « graves et répétés » révélés par l'instruction « est de nature à accréditer l'existence d'une manœuvre » (*sic*). Pourtant, la décision du 20-2 (p. 2755) constate que « le nombre des électeurs dont l'inscription peut être suspectée de fraude et qui ont voté au second tour du scrutin est sensiblement inférieur à l'écart des voix entre les candidats à ce tour, qui est de 2 725 voix » : la manœuvre en cause, « aussi condamnable soit-elle, n'a pu dès lors inverser le résultat du scrutin » qui a abouti à l'élection de M. Tiberi (RPR, Paris 2e).

– *Élection de députés (suite)*. Le CC a achevé l'examen des requêtes dont il était saisi (cette *Chronique*, n° 85, p. 164).

I. S'agissant de la procédure, le juge a repoussé les demandes d'audition présentées (15-1, Yvelines, 8e, p. 820 ; 20-2, Paris, 2e, p. 2755). Il a frappé d'irrecevabilité un recours dirigé contre les résultats du premier tour de scrutin dès lors que ce dernier avait été suivi d'un ballottage (20-2, Paris, 2e, p. 2755) ; en revanche, un candidat, au premier tour, a qualité pour agir en déférant les résultats du second tour de scrutin « alors même qu'il n'a pas obtenu un nombre de voix suffisant pour se présenter à ce tour et qu'il n'invoque que des irrégularités relatives au premier tour » (29-1, Rhône, 2e, p. 1638).

Un moyen nouveau présenté hors du délai de contestation est irrecevable (23-1, Somme, 5e, p. 1355) ; mais la portée d'un moyen soulevé en temps utile peut être précisée ultérieurement (6-2, Var, 1re, p. 2187). Au surplus, le Conseil s'est évertué à préserver la spécificité de la requête en rectification d'erreur matérielle. A ce titre, des allégations étrangères à son objet ont été écartées : absence de visa d'un mémoire déposé après que le Conseil eut statué (12-3, Paris, 1re, p. 3906) ; prétendue erreur des services du Conseil au moment du dépôt d'un recours (12-3, Gironde, 5e, p. 3906) ou contestant une décision au fond (20-2, Var, 1re, p. 2758). Cependant, le juge a procédé *proprio motu* à des rectifications d'erreur de transcription (19-3, p. 4564).

En dernière analyse, le CC a admis que les pièces justificatives nécessaires à l'appréciation du compte de campagne soient produites, pour la première fois, devant lui (19-3, Nord, 9e, p. 4426, et Guyane, 1re, p. 4561). Cependant, on ne peut que le souligner, il demeurait insensible à la condition insulaire d'un candidat (20-2, Mayotte, p. 3009)... alors que, dans le même temps, il prenait en considération « les changements de domicile dans les grandes villes » (voir *supra*). Enfin, le décès d'un candidat rend sans objet la saisine du Conseil par la CCFP (19-3, Dordogne, 3e, p. 4563), quitte à ce que la décision soit notifiée à ses héritiers.

II. Concernant le fond, en dehors de l'annulation de l'élection de M. Le Chevallier (FN) (voir *supra*), le juge a veillé, comme à l'accoutumée, au respect de la sincérité de la consultation. Par suite, il a écarté le grief tiré de la méconnaissance du principe de la « libre expres-

sion de l'opinion » des électeurs, au sens de l'article 3 du protocole additionnel n° 1 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme (29-1, Rhône, 1re, p. 1638).

Cependant, le Conseil devait céder à l'opportunité, voire au réalisme, à la suite d'une fâcheuse violation du secret du délibéré (6-2, Paris, 1re, p. 2186 ; 20-2, Paris, 2e, p. 2755).

1. L'examen des griefs relatifs à la campagne électorale a conduit, en premier lieu, le juge à rappeler que la presse écrite est libre de la « relater comme elle l'entend », (15-1, Yvelines, 8e, p. 820 ; 13-2, Val-d'Oise, 5e, p. 2570). La diffusion de tracts ou de lettres, qui ne doit pas dépasser les limites de la polémique, doit être appréciée, tant du point de vue de son volume et de son objet que de celui du délai pour l'adversaire d'y répondre (15-1, Seine-et-Marne, 7e, p. 821 ; 23-1, Paris, 11e, p. 1353). Dans le même ordre, l'insertion dans un site Internet d'informations n'altère pas la sincérité du scrutin en raison de sa consultation très restreinte (6-2, Yvelines, 11e, p. 2190). Quant à la publication irrégulière de sondages, le juge en écarte l'influence déterminante au motif qu'elle résultait « de l'initiative d'organes de presse nationaux et régionaux et ne concernait pas la seule circonscription où le requérant était candidat » (15-1, Seine-Saint-Denis, 12e, p. 824 ; 6-2, Yvelines, 11e, p. 2190) ou que le « sondage n'a pas été commandé par le candidat lui-même, ni avec son accord tacite » (29-1, Rhône, 2e, p. 1638).

De la même façon, la sincérité du scrutin n'est altérée ni par l'organisation de transports d'électeurs, en l'absence de pression (15-1, Seine-et-Marne, 7e, p. 821), ni à la suite de la participation à des émissions de télévision abordant des thèmes nationaux, en raison de la notoriété personnelle d'un candidat et en l'absence d'un traitement discriminatoire (13-2, Bas-Rhin, 1re, p. 2573) ou de la présence d'un poste de télévision dans un bureau de vote (23-1, Somme, 5e, p. 1355). Reste une hypothèse souriante : des travaux d'élèves commentant de façon humoristique l'actualité politique qui étaient demeurés sur les murs d'une école accueillant un bureau de vote n'ont pas eu pour effet de fausser la consultation (13-2, Val-d'Oise, 5e, p. 2570).

Le Conseil a relevé, par ailleurs, dans une démarche didactique, qu'« aucune disposition législative n'interdit à une personne morale de prendre position en faveur d'un candidat » (15-1, Vaucluse, 4e, p. 822) ; à l'unisson de « l'utilisation d'un mode d'impression polychrome pour les professions de foi des candidats ni de caractères de couleur bleu pour les bulletins de vote » (9-1, Aveyron, 3e, p. 585). Enfin, le repérage des abstentionnistes sur les listes d'émargement n'est pas constitutif d'une manœuvre (13-2, Bas-Rhin, 1re, p. 2573) ; de la même manière, l'utilisation pour l'affichage des couleurs tricolores, prohibée par l'article R. 27 du Code électoral, n'a pu, dans les circonstances de l'espèce, « conférer un caractère officiel à la candidature » ni exercer une influence sur les résultats de l'élection (23-1, Seine-et-Marne, 9e, p. 1354).

2. Les opérations de vote ont retenu, en deuxième lieu, tout autant la vigilance du Conseil. S'agit-il des signatures, les variations constatées sur les listes d'émargement ne présentent pas

« un caractère anormal » au point d'affecter l'authenticité des votes (23-1, Somme, 5e, p. 1355) ; en cas d'impossibilité pour un électeur de signer l'émargement, il lui appartient de confier ce soin à un électeur de son choix, dans le respect du droit au suffrage (22-1, Wallis-et-Futuna, p. 1192). Toutefois, la pratique des deux croix, l'une se rapportant à l'électeur, et l'autre à la personne choisie, est liée aux « conditions propres au territoire » (l'introduction tardive de l'enseignement primaire obligatoire, à Futuna spécialement) et ne saurait être constitutive d'une manœuvre. Dès lors, l'utilisation du vote par procuration ne peut être limité aux seuls électeurs capables d'écrire (décision susvisée). Il appartient, en tout état de cause, à l'autorité compétente de veiller au respect des formalités substantielles au moment de l'établissement de la procuration (23-1, Somme, 5e, p. 1355). Des bulletins portant des perforations d'épingles et d'agrafes sont les conséquences des manipulations dont ils ont été l'objet et non un signe de reconnaissance entraînant l'annulation (*idem*), telle une pliure caractéristique (29-1, Essonne, 5e, p. 1636).

Le culte du concret amène le Conseil à rappeler que les électeurs doivent prendre eux-mêmes et séparément l'enveloppe électorale et les bulletins des candidats (23-1, Somme, 5e, p. 1355) ; qu'il n'existe pas d'ordre entre les piles desdits bulletins (13-2, Val-d'Oise, 5e, p. 2570), tout en estimant que l'absence de bulletins au nom d'un candidat dans une commune est une « anomalie », en raison du nombre d'électeurs concernés (23-1, Somme, 5e, p. 1353). En dernier lieu, l'annulation des bulletins nuls n'a pas besoin d'être motivée sur le procès-verbal du bureau de vote (6-2, Nord, 6e, p. 2189), au même titre que la composition irrégulière d'un bureau de vote, en dehors d'une manœuvre, n'entraîne pas l'annulation des suffrages exprimés (23-1, Somme, 5e, p. 1355).

3. Le Conseil a été amené, en dernier lieu, à se prononcer sur les moyens relatifs au financement de la campagne électorale. Outre la computation des délais afférents à la période de référence (15-1, Vaucluse, 4e, p. 822), il a estimé, en bonne logique, que le rejet du compte de campagne ne peut résulter du seul motif que le candidat aurait bénéficié d'un avantage accordé par une personne morale (15-1, Alpes-Maritimes, 2e, p. 825). Au demeurant, que recouvre cette notion ? Un bulletin municipal au service d'un candidat est une réponse (6-2, Var, 1re, p. 2187). En revanche, n'ont pas été regardés comme des dons : la participation de personnels municipaux de la ville en congé (29-1, Rhône, 2e, p. 1638 ; 13-2, Bas-Rhin, 1re, p. 2573) ; l'utilisation d'une salle ouverte à d'autres candidats (15-1, Yvelines, 8e, p. 820) ; les manifestations organisées à l'occasion de la fête des mères (9-1, Réunion, 3e, p. 582) ; un entretien publié dans la partie rédactionnelle, et non publicitaire, d'un journal d'informations locales (29-1, Loir-et-Cher, 2e, p. 1634). Dans le même ordre de faits, les dons consentis par les sections et la fédération d'un parti politique, au sens de la loi du 11-3-1988, ne sont pas proscrits, en ce que celles-ci en assurent la représentation locale (13-2, Val-d'Oise, 5e, p. 2570). Bref, une formation politique est habilitée à financer une campagne (19-3, Nord, 9e, p. 4426), à l'exclusion d'une personne morale de droit privé qui s'est assignée un but politique

(13-2, Réunion, 1re, p. 2573). Quant au financement par le candidat de certaines dépenses, il doit rester d'un « montant modeste » en vue de respecter les dispositions de l'article L. 52-4 du Code électoral (6-2, Var, 1re, p. 2187). Enfin, les dépenses afférentes à un sondage publié dans un journal qui n'a pas été commandé par le candidat lui-même ni avec son accord même tacite ne revêtent pas un caractère électoral (art. L 52-12 du Code électoral) (29-1, Rhône, 2e, p. 1638).

De manière classique, le Conseil a frappé d'irrecevabilité divers moyens soulevés devant lui : amende pour recours abusif (9-1, Réunion, 4e, p. 583) ; remboursement de dépenses de campagne (15-2, Yvelines, 2e, p. 820), fût-ce au titre de l'aide juridique (6-2, Paris, 1re, p. 2186) ; régularité de l'établissement des listes électorales, en dehors d'une manœuvre (13-2, Bas-Rhin, 1re, p. 2573).

Le grief tiré de l'utilisation du fichier des adhérents d'un parti politique ne peut être utilement soulevé devant le juge (29-1, Rhône, 2e, p. 1638).

Pour conclure, la CCFP a introduit, au total, 272 recours devant le juge de l'élection. A quatre reprises, celui-ci a réformé ses décisions. Dans le même temps, 172 requêtes ont concerné 130 circonscriptions et 4 annulations ont été prononcées (*CCC*, n° 4, 1998, p. 25).

V. *Conseil constitutionnel.*

Cour de justice de la République

– *Procédure.* La commission d'instruction de la Cour a communiqué, le 2-4, au procureur général près la Cour de cassation, le dossier relatif à l'affaire du sang contaminé (*Le Monde*, 10-4 ; cette *Chronique*, n° 82, p. 198).

Droit communautaire

– *Bibliographie.* A. Faure (sous la dir.), *Territoire et Subsidiarité*, L'Harmattan, 1998 ; O.B. Dord, « Contrôle de constitutionnalité et droit communautaire dérivé : de la nécessité d'un dialogue entre les juridictions suprêmes de l'Union européenne », *CCC*, n° 4, 1998, p. 98.

Droit constitutionnel

– *Bibliographie.* E. Oliva, *Droit constitutionnel. Libertés*, Sirey, 1998 ; E. Zoller, *Droit constitutionnel*, PUF, coll. « Droit fondamental », 1998 ; J. Baguenard, *L'État. Une aventure incertaine*, Ellipses, 1998 ; D. Maus, *Aborder le droit constitutionnel*, Éd. du Seuil, coll. « Mémo », 1998 ; M. de Villiers, *Dictionnaire de droit constitutionnel*, Armand Colin, 1998 ; J.-É. Calon (textes réunis et présentés par), *Les Projets constitutionnels de la Résistance*, La Documentation française, 1998 ; J.-P. Bourgois, *Éléments de droit constitutionnel, 1870-1997*, Laboratoire « Données et logique du Droit », Lille-II, 1998.

Dyarchie

I. *Ordre interne.* A l'occasion des vœux à l'Élysée, le 2-1, Lionel Jospin a affirmé que « l'esprit de la République veut que ses institutions fonctionnent

conformément à la volonté de nos concitoyens » et a assuré au chef de l'État que le gouvernement « s'y attachera pleinement. En particulier, son attitude et son action seront scrupuleusement attentives à vos prérogatives constitutionnelles éminentes et aussi authentiquement respectueuses de votre personne ». Jacques Chirac a répondu : « Vous conduisez avec l'appui de votre majorité la politique que vous avez déterminée et je remplis mes fonctions d'autorité et d'arbitrage en veillant comme vous au respect de la Constitution », ajoutant : « Mandaté par les Français, j'ai le devoir d'exprimer ce que je crois être l'intérêt supérieur du pays » (*Le Monde*, 3 et 4/5-1).

C'est ainsi qu'en réponse aux vœux des bureaux des assemblées, le 6-1, le chef de l'État a déclaré que la fréquence du recours à la procédure d'urgence « nuit au fonctionnement du bicamérisme auquel les Français sont fortement attachés » (cette *Chronique*, n° 85, p. 167). Au cours des autres réceptions protocolaires, il a multiplié les réserves, notamment sur les créations d'emplois publics et les 35 heures. Daniel Vaillant, ministre chargé des relations avec le Parlement, a observé à ce propos : « Le président de la République commente comme il l'entend l'action des uns et des autres. Le gouvernement, lui, ne commente pas, il agit » (*Le Parisien*, 12-1).

L'hommage au préfet Érignac devait ramener l'harmonie. Invoquant à Ajaccio, le 6-2, la mise en cause de l'autorité de l'État, Jacques Chirac proclama : « Nous ne le tolérerons pas. Et je l'affirme ici, en présence du chef du gouvernement. » Lionel Jospin lui fit écho le 12 : « J'ai dit au président de la République que j'aurai besoin de lui [...]. Nous aurons besoin de l'unité absolue de l'État » (*Le Monde*, 11 et 13-2). La popularité des « deux têtes » de l'exécutif a enregistré une forte hausse (*ibid.*, 24-2), confortée par la position commune sur l'Irak et le respect des engagements sur l'euro (v. *infra*, *Ordre externe*).

La concurrence a resurgi, le 19-3, à propos des élections régionales, le Premier ministre ayant lancé du perron de Matignon un appel à la vigilance contre les alliances de la droite et de l'extrême droite : le président de la République répliqua peu après, au Salon du livre, qu'il « n'est pas très sage d'utiliser ces questions à des fins de polémiques politiciennes ou partisanes » (*Le Monde*, 21-3). L'élection de 5 présidents de conseil régional grâce aux voix du Front national donna l'occasion au chef de l'État de reprendre l'initiative en dénonçant « un parti de nature raciste et xénophobe » dans une déclaration télévisée du 23-3, mais en déplorant aussi que la gauche jette « de l'huile sur le feu » (*ibid.*, 25-3). Le Premier ministre répondit le lendemain à l'Assemblée que « ce choc [...] ne doit pas nous tétaniser [...]. Il y a effectivement un trouble et en tout cas un débat qui s'est engagé au sein de l'opposition » (*ibid.*, 26-3).

Sur un mode plus consensuel, la concurrence s'est enfin développée sur le terrain des réformes institutionnelles engagées par le gouvernement. Au cours d'une réunion de travail à l'Élysée avec le Premier ministre et le garde des Sceaux, le 11-3, l'avant-projet de réforme du Conseil supérieur de la magistrature a été soumis au chef de l'État qui l'a approuvé, mais il s'était précédemment opposé à la prorogation de l'actuel CSM en attendant la révi-

sion constitutionnelle qu'exige cette réforme (*Le Monde*, 13-3). En revanche, Jacques Chirac a estimé que « des améliorations » pouvaient être apportées aux deux projets de loi sur le cumul des mandats examinés lors du Conseil des ministres du 8-4 (*ibid.*, 10-4), et le désaccord subsiste en ce qui concerne les incompatibilités des membres du gouvernement, qui nécessiteront également une révision de la Constitution (art. 23).

Le thème de la modernisation de la vie politique a été repris par le président de la République qui a procédé à une série de consultations avec l'ensemble des dirigeants des formations républicaines, le Premier ministre et des personnalités qualifiées (*ibid.*, 19/20-4). Interrogé à l'Assemblée, M. Jospin a précisé qu'il avait jugé « courtois » d'attendre que le chef de l'État eût achevé ses consultations pour s'exprimer à son tour (le 1er-4, p. 2329). M. Chirac a, d'autre part, réuni à deux reprises 12 maires de villes moyennes sur la question de la violence urbaine, les 13-1 et 23-4, et a fait savoir qu'il ferait part à M. Jospin des conclusions de ces réunions (*ibid.*, 25-4).

Les nominations, enfin, continuent de faire l'objet de négociations. Un nouveau commissaire au Plan a finalement été nommé (cette *Chronique*, n° 85, p. 168) et la nomination de M. Bernard Stasi au poste de médiateur de la République a été retardée (*Le Monde*, 12-3). L'Élysée ayant écarté en décembre la candidature de M. J.-P. Dintilhac, ancien directeur de cabinet de M. Nallet place Vendôme, au poste de procureur général à Aix-en-Provence, M. G. Bestard y fut nommé, libérant le poste de procureur de Paris auquel le chef de l'État accepta la nomination de M. Dintilhac après l'avis favorable du CSM le 23-3 (*ibid.*, 25-3). La nomination au tour extérieur de M. Patrick Stefanini, ancien directeur adjoint de cabinet de M. Juppé, souhaitée par M. Chirac, s'est heurtée à l'opposition de M. Pierre Joxe, Premier président de la Cour des comptes (*ibid.*, 10-3).

II. *Ordre externe.* « Il y a des sujets qui font l'objet d'appréciations divergentes entre le gouvernement et moi. D'autres font l'objet d'une appréciation commune. C'est le cas de l'Europe », a affirmé M. Chirac lors de sa conférence de presse consacrée à l'euro, le 16-4. Il lui a demandé, tout au plus, de ne pas faire « cavalier seul » au sein de l'Union européenne en manière économique et sociale (*Le Figaro*, 17-4). La gestion diplomatique de la crise irakienne, au préalable, avait relevé du même processus consensuel, nonobstant le fait que cohabitation rime avec compétition (*Le Monde*, 25, 26 et 28-2). En accord avec le président, le général Kelche a été nommé par le Conseil des ministres chef d'état-major des armées (décret du 4-3, p. 3530), au même titre que le Premier ministre annonçait aux responsables militaires, le 3-4, le respect des engagements budgétaires (*Le Monde*, 5/6-4). Quant au rattachement de la Coopération aux Affaires étrangères, M. Chirac « suivra avec la plus grande attention la mise en œuvre de la réforme » (*BQ*, 5-2).

V. *Gouvernement. Premier ministre. Président de la République. République.*

ÉLECTIONS

– *Bibliographie.* F. Cuvillier, *La Moralisation des financements politiques*

Élections régionales

Totalisation définitive en voix des élections régionales pour la France entière, sauf la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane.

Inscrits	38 730 242	
Votants	22 496 115	
Exprimés	21 457 188	
Abstentions		41,91 %
Extrême gauche	937 843	4,37 %
Parti communiste	223 610	1,04 %
Majorité plurielle	6 154 317	28,68 %
Parti socialiste	670 589	3,12 %
Divers gauche	318 052	1,48 %
Écologistes	1 130 902	5,27 %
Régionalistes	192 861	0,89 %
Divers	888 990	4,14 %
RPR-UDF	6 034 260	28,12 %
Divers droite	1 616 979	7,53 %
Front national	3 261 174	15,19 %
Extrême droite	27 611	0,12 %

Source : Ministère de l'Intérieur.

depuis les lois de 1988, thèse, Paris-I, 1998 ; P. Bréchon, *La France aux urnes*, La Documentation française, éd. 1998 ; P. Perrineau et C. Ysmal (sous la dir. de), *Le Vote surprise. Les élections législatives des 25 mai et 1er juin 1997*, Presses de Sciences-Po, 1998 ; J.-F. Flauss, « L'applicabilité de la CEDH au contentieux des élections parlementaires : les enseignements de l'arrêt Pierre-Bloch », *CCC*, n° 4, 1998, p. 123 ; J.-P. Camby, « Les pouvoirs des commissions de propagande, la liberté des candidats et le juge électoral », *PA*, 22-4 ; D. Dutrieux, « Chronique d'une réforme précipitée : l'inscription d'office des personnes âgées de 18 ans sur les listes électorales », *ibid.*, 24-4.

– *Élections législatives partielles.* M. Emmanuelli ayant démissionné après sa condamnation définitive par la Cour de cassation (cette *Chronique*, n° 85, p. 158), le candidat PS, M. Goyheneix, a été élu au premier tour, le 25-1 (Landes, 3e). A la suite de l'annulation de l'élection de M. Masson (Moselle, 3e) (RPR) (*ibid.*, p. 164), Mme Zimmermann (également RPR) a été élue au second tour, le 1er-2.

– *Élections régionales.* Le scrutin du 15-3, qui a été marqué par un taux d'abstention très élevé (41,9 % en métropole), n'a pas véritablement confirmé la victoire de la gauche plurielle aux législatives de 1997, notamment du fait de la concurrence de l'extrême gauche, tandis que la droite et le FN restent stationnaires. Mais le scrutin proportionnel a surtout privé les assemblées régionales de majorités absolues, à l'exception du Limousin et des Pays de

Élections cantonales (premier tour)

Totalisation portant sur 2 005 cantons sur 2 038.

Inscrits	19 477 277	
Votants	11 785 320	
Exprimés	11 251 104	
Abstentions		39,49 %
Extrême gauche	68 482	0,60 %
Parti communiste	1 131 699	10,05 %
Mouvement des citoyens	77 533	0,68 %
Parti socialiste	2 668 093	23,71 %
RDS	21 056	0,18 %
Divers gauche	589 007	5,23 %
Verts	382 137	3,39 %
Écologistes	80 170	0,71 %
DVD	57 061	0,50 %
RPR	1 545 226	13,73 %
UDF	1 504 971	13,37 %
Divers droite	1 475 025	13,11 %
Front national	1 542 000	13,70 %
Extrême droite	8 644	0,07 %

Source : Ministère de l'Intérieur.

Loire, et fait du FN l'arbitre de la désignation des présidences.

Après des péripéties inédites (démissions, réélections, exclusions), le PS préside 8 des 22 régions métropolitaines au lieu d'une seule, le Limousin (qu'il conserve). Il enlève aux Verts le Nord-Pas-de-Calais et, à la droite, l'Aquitaine, le Centre, l'Île-de-France, le Midi-Pyrénées, la Haute-Normandie, et la Provence-Côte d'Azur à la faveur de la majorité relative. Trois présidents de droite réélus avec les voix du FN ont été exclus de l'UDF : Jacques Blanc (Languedoc-Roussillon), Charles Baur (Picardie) et Charles Millon (Rhône-Alpes).

– *Élections cantonales.* 10 771 candidats se présentaient dans les 1 958 cantons métropolitains (2 038 avec les DOM), le 15-3. Avec 39,6 % d'abstention, la participation a été très faible à ce premier tour qui a cependant plus mobilisé les électeurs que les régionales, et qui s'est révélé plus favorable à la gauche, mais moins au FN. Au second tour, où la participation est remontée à 56 %, le retrait des candidats FN n'a guère bénéficié à la droite.

La « gauche plurielle » préside désormais 33 conseils généraux métropolitains : 24 PS (qui en gagne 11), 5 PRG (qui gagne la Haute-Corse et la Haute-Saône), 3 PC (qui gagne l'Allier) et 1 MDC. La droite n'a gagné que la Réunion.

– *Professions de foi bilingues.* Le ministre de l'Intérieur indique que le bilin-

guisme des documents électoraux dans les départements mosellan et rhénans repose sur un usage découlant d'une circulaire du président du Conseil, ministre de la Guerre, d'août 1919, confirmée par des instructions verbales. Les commissions de propagande doivent veiller à l'exacte traduction desdits documents (AN, *Q*, p. 2141).

GOUVERNEMENT

– *Bibliographie.* Ph. Ségur, *La Responsabilité politique*, PUF, coll. « Que sais-je ? », n° 3294, 1998 ; L. Favoreu, « Le pouvoir normatif primaire du gouvernement en droit français », *RFDC*, 1997, p. 713 ; H. Oberdorff, « L'administration des sommets de l'État en France », *Revue française d'administration publique*, 1997, n° 83, p. 411.

– *Composition.* Le gouvernement Jospin a connu tout d'abord un second aménagement technique (cette *Chronique*, n° 85, p. 170) : M. Josselin, secrétaire d'État à la Coopération et à la Francophonie est devenu ministre délégué en charge des mêmes attributions « sous l'autorité » du ministre des Affaires étrangères, aux termes du décret du 13-2 (p. 2471) et de celui du 16-3 (98-175, p. 3950). Le rattachement de la Coopération au Quai d'Orsay marque la fin d'une époque. Un remaniement politique a été opéré ensuite : M. Bartolone, député (Seine-Saint-Denis, 6e) (S), président de la commission des affaires culturelles et familiales, a été nommé ministre délégué à la Ville auprès de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité par un décret du 30-3 (p. 4935), simultanément à Mme Pery, députée (Pyrénées-Atlantiques, 5e) (S), secrétaire d'État à la Formation professionnelle auprès de ladite ministre. Dans le même temps, Mme Trautman a renoncé à sa fonction de porte-parole du gouvernement (cette *Chronique*, n° 83, p. 193) (décrets du 30-3 et 98-249, du 2-4, p. 5183). Il appartient désormais, en pratique, à M. Vaillant, ministre chargé des relations avec le Parlement, d'exercer ce rôle.

– *Condition.* 9 membres du gouvernement, dont 7 têtes de liste, ont été élus, le 15-3, aux élections régionales : Mme Guigou (Provence-Alpes-Côte-d'Azur), MM. Strauss-Kahn (Île-de-France) et Zucarelli (Corse), Mme Buffet (Ile-de-France), MM. Moscovici (Franche-Comté) et Queyranne (Rhône-Alpes), Mme Lebranchu (Bretagne) et MM. Pierret et Masseret en Lorraine (*Le Monde*, 17-3). Aux élections cantonales, MM. Jospin (Haute-Garonne) et Josselin (Côtes-d'Armor) ont été réélus, dès le premier tour, le 15-3 (*ibid.*). Au ballottage, Mme Voynet a emporté le siège de Dole-Nord-Est (Jura), mais Mme Royal a perdu celui de La Motte-Saint-Héray (Deux-Sèvres) qu'elle détenait (*ibid.*, 24-3). Contrairement à la pratique, celle-ci n'a pas présenté sa démission au chef de l'État (cette *Chronique*, n° 75, p. 172).

En revanche, M. Bartolone a démissionné, le 21-4, de son mandat de maire du Pré-Saint-Gervais (Seine-Saint-Denis) (*Le Figaro*, 22-4 ; cette *Chronique*, n° 84, p. 206).

– *Solidarité.* Le mouvement des chômeurs a affecté l'unité gouvernementale (cette *Chronique*, n° 85, p. 171). Mmes Buffet et Voynet lui ont apporté leur soutien (*Le Monde*, 6 et 8-1). Si les

Verts ont participé à des manifestations après l'évacuation par la police des sites occupés, la ministre de l'Environnement a cependant jugé à Europe 1, le 11-1 (*ibid.*, 13-1), que « ce n'est pas le rôle d'un membre du gouvernement » que d'y participer. Mme Aubry et M. Strauss-Kahn se sont opposés sur le chiffrage du rattrapage de l'allocation de solidarité, avant que M. Jospin ne tranche en faveur de la ministre de l'Emploi (*ibid.*, 24-1). Les prises de position de M. Chevènement à propos de l'expulsion de sans-papiers, le 1er-4 (*ibid.*, 3-4), ont été à l'origine d'un vif échange avec Mme Voynet à la réunion des ministres, le lendemain. Le Premier ministre apportera son soutien au ministre de l'Intérieur à l'Assemblée nationale, à propos de la politique de régularisation, le 8-4 (p. 2685). L'élection de M. Humbert (UDF) à la présidence du conseil régional de Franche-Comté a provoqué un différend entre M. Chevènement, Mme Voynet et M. Moscovici (*Le Monde*, 7-4).

V. *Dyarchie. Premier ministre. Président de la République. Responsabilité gouvernementale.*

Habilitation législative

– *Loi d'habilitation.* La loi 98-145 du 6-3 (p. 3608) autorise le gouvernement à prendre par ordonnances les mesures législatives nécessaires à l'actualisation et à l'adaptation du droit applicable outre-mer.

– *Loi de ratification.* La loi 98-144 du 6-3 (p. 3599) porte ratification et modification de l'ordonnance 96-1122 du 20-12-1996, relative à l'amélioration de la santé publique à Mayotte (cette *Chronique*, n° 81, p. 186).

Immunités parlementaires

– *Indemnité.* Le bureau du Sénat a pris acte, le 3-3, de la transformation de l'indemnité de secrétariat en « indemnité représentative de frais de mandat » (*BIRS*, 687, p. 28).

– *Inviolabilité.* M. Weber (Haut-Rhin, 6e) (UDF), président du conseil général, a été condamné, le 4-3, par le tribunal correctionnel de Colmar pour abus de confiance, financement par le département de voyages de conseillers généraux et de leurs épouses, à un emprisonnement avec sursis, une amende et une peine d'inéligibilité. Il a été, au surplus, condamné à un emprisonnement avec sursis et une amende pour travail clandestin et subornation de témoins (*Le Monde*, 5-3). Ayant fait appel, M. Weber ne devait pas cependant retrouver la présidence de Colmar (*ibid.*, 29/30-3).

M. Le Pen, député européen, a été condamné, le 2-4, par le tribunal correctionnel de Versailles, à deux ans d'inéligibilité et trois mois de prison avec sursis pour violences en réunion et injures publiques à l'égard d'une candidate socialiste au moment des élections législatives (*Le Monde*, 4-4).

Libertés publiques

– *Bibliographie.* N. Lenoir et B. Mathieu, *Les Normes internationales de la bioéthique*, PUF, coll. « Que sais-je ? », n° 3356, 1998 ; C. Wihtol de Wenden, *La Citoyenneté européenne*, Presses de

Sciences-Po, 1998 ; CNIL, *Les Libertés et l'Informatique*, La Documentation française, 1998 ; J. Chevallier, « La mise en œuvre de la réforme des télécommunications », *RFDA*, 1997, p. 1115 ; L. Dubouis, « L'influence de la jurisprudence de la CJCE sur l'ouverture de la fonction publique française en cours de carrière », *RFDA*, 1998, p. 106 ; J.-F. Flauss, « La CEDH est-elle une cour constitutionnelle ? », in *La Convention européenne des droits de l'homme : développements récents et nouveaux défis*, Bruxelles, Bruylant, 1997, p. 69 ; J. Fougeroux et R. Ricci, « Le contentieux de la reconnaissance du statut de réfugié devant la commission des recours des réfugiés », *RDP*, 1998, p. 179 ; Y. Gaudemet, « Les 35 heures et la Constitution », *Le Figaro*, 31-3 ; H. Labayle, « La libre circulation des personnes dans l'Union européenne, de Schengen à Amsterdam », *AJDA*, 1997, p. 923 ; N. Lenoir, « L'éthique fera le droit du XXIe siècle », *Libération*, 9-4.

– *Concl.* J. Arrighi de Casanova sous CE, avis 24-10-1997, *RFDA*, 1998, p. 61 (association cultuelle).

– *Célébration.* Le décret 98-100 du 20-2 (p. 2797) porte création d'une mission, placée auprès du Premier ministre et présidée par M. Badinter, sénateur des Hauts-de-Seine (S) pour la célébration du 50e anniversaire de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (v. *Parlementaires en mission*).

– *Communication audiovisuelle. La Lettre du CSA* (n° 103, avril, p. 10 et 11) publie les temps d'intervention des personnalités politiques dans les journaux et magazines télévisés pour le second semestre 1997.

– *Droit de la nationalité.* La loi Guigou (98-170 du 16-3, p. 3995) supprime l'exigence d'une « manifestation de volonté » et rétablit l'acquisition de plein droit de la nationalité à 18 ans pour les jeunes nés en France de parents étrangers, conformément au principe du droit du sol (cette *Chronique*, n° 68, p. 169).

Le ministre de l'Intérieur indique que 40 867 personnes ont acquis la nationalité française en 1995. Leur résidence par département, leur origine, leur sexe et leur répartition par âge sont mentionnés (AN, Q, p. 700).

– *Égalité des sexes.* Le ministre de l'Intérieur précise qu'au 1er-11-1997 5 femmes occupent un emploi de préfet, dont un de région (cette *Chronique*, n° 80, p. 160) et 40 autres un de sous-préfet (AN, Q, p. 733).

– *Égalité des sexes et sémantique.* Nonobstant une adresse de membres de l'Académie française au chef de l'État, leur protecteur (*Le Figaro*, 9-1), contre le titre de ministre au féminin (cette *Chronique*, n° 84, p. 171), une circulaire du Premier ministre, en date du 6-3 (p. 3565), se prononce pour la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre. Une précédente circulaire du 11-3-1986 en ce sens s'était heurtée à des résistances sociologiques.

– *Égalité devant la loi.* Sous la présidence du Premier président Pierre Truche, la Cour de cassation a jugé illégaux, le 10-4, des syndicats liés au Front national (*Le Monde*, 12/13-4) :

« un syndicat professionnel ne [pouvant] être fondé sur une cause ou en vue d'un objet illicite. Il en résulte qu'il ne peut poursuivre des objectifs essentiellement politiques, ni agir contrairement aux dispositions de l'article L. 122-45 du Code du travail [sur le principe de non-discrimination en matière de recrutement, de sanction ou de licenciement] et aux principes de non-discrimination contenus dans la Constitution, les textes à valeur constitutionnelle et les engagements internationaux auxquels la France est partie ». L'arrêt de la cour d'appel de Paris du 17-6-1997 a été ainsi confirmé.

Dans cette perspective, le TA de Marseille, par un jugement du 16-4, a annulé une délibération du conseil municipal de Vitrolles (Bouches-du-Rhône), dirigé par le Front national, qui avait voté une « allocation municipale de naissance » fondée sur le critère de la « préférence nationale » (*Le Monde*, 18-4).

– *Égalité devant la loi et les charges publiques.* Le Conseil constitutionnel a admis, de manière classique (cette *Chronique*, n° 77, p. 253), dans sa décision 98-397 DC relative au « 49.3 régional » (v. *Collectivités territoriales*), la méconnaissance du principe : « Il est loisible au législateur, afin de prendre en compte les particularités de la composition des conseils régionaux résultant du mode de scrutin, de prévoir des modalités spécifiques d'adoption du budget régional. » De la même manière, le principe de la répartition d'une contribution entre les citoyens ne signifie pas pour autant que le législateur définisse des règles d'établissement uniformes à toutes les collectivités.

– *Informatique et liberté.* La CNIL a adressé, le 7-4, un avertissement à une banque (le « Crédit mutuel de Bretagne ») qui enregistrait des données et commentaires « dépourvus de tout lien avec la finalité du traitement informatique [...] portant atteinte à l'intimité de la vie privée » (*Le Monde*, 11-4).

– *Intimité de la vie privée.* Dans une lettre adressée au juge Valat, le 27-3 (*Le Monde*, 1er-4), le Premier ministre s'est refusé à une levée globale du secret-défense à propos de l'affaire des écoutes de l'Élysée (cette *Chronique*, n° 83, p. 196). En revanche, un examen au cas par cas a été admis dès lors qu'il ne porte pas atteinte à la « sécurité nationale ». Les avocats du journal *Le Monde* ont demandé à M. Jospin, le 2-4, de bien vouloir reconsidérer sa position, laquelle débouche sur le secret de l'instruction (*Le Monde*, 4-4). Le président de la commission de contrôle des interceptions a été entendu par le magistrat, le 23-4 (*ibid.*, 25-4). La commission compétente en matière de contrôle des interceptions (la CNCIS) évalue, dans son rapport d'activité de 1997, à environ 100 000 le nombre des écoutes sauvages, soit dix fois plus que les écoutes judiciaires. La commission a contrôlé 4 713 écoutes administratives. Dans le même temps, les capacités d'écoute ont augmenté, suite au développement des téléphones portables et satellitaires et aux progrès du cryptage (*Le Monde*, 2-5).

– *Laïcité.* En adressant un message de sympathie aux musulmans, à l'occasion de la fête du ramadan, le ministre de l'Intérieur, « garant du libre exercice

des cultes », n'a pas enfreint le principe de laïcité (AN, *Q*, p. 2136).

V. *Collectivités territoriales. Conseil constitutionnel.*

Loi

– *Codification.* Le Premier ministre indique le programme de travail arrêté par le gouvernement pour la période 1998-2002 concernant les parties législative et réglementaire de divers codes (AN, *Q*, p. 1903).

– *Étude d'impact.* V. *Premier ministre.*

Loi organique

V. *Autorité judiciaire.*

Majorité

– *Divisions.* Le groupe communiste s'est abstenu, à l'exception de M. Brard, dans le vote sur le projet RESEDA (relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile), le 3-3 (p. 1863), et il n'a pas pris part au vote sur le projet DDOEF, le 2-4 (p. 2676).

Les 10 députés communistes présents ont voté contre le projet de loi modifiant le statut de la Banque de France en vue de sa participation au système européen de banque centrale, le 7-4, imités par 4 députés socialistes (p. 2677).

La résolution sur le passage à la monnaie unique, le 22-4, a été approuvée par 226 socialistes, 4 votant contre (M^mes^ Benayoun-Nakache et Picard, MM. Dray et Galut), M. Vidalie s'abstenant, et par 16 RCV, tandis que 9 votaient contre et 4 s'abstenaient ; 35 communistes ont voté contre, seul M. Brard s'abstenant (p. 2942).

– *Mise en garde.* Interrogé le 21-1 à TF1 sur les divisions de la majorité, le Premier ministre a observé : « Dans majorité plurielle, il y a plurielle mais aussi majorité, peut-être faut-il maintenant insister sur le mot majorité » (*Le Figaro*, 22-1).

V. *Résolution. Vote bloqué.*

Médiateur de la République

– *Nomination.* Au terme d'une négociation entre les cohabitants (v. *Dyarchie*), M. Bernard Stasi, ancien ministre, député européen, a été nommé par un décret du 2-4 (p. 5190), en remplacement de M. Jacques Pelletier qui achevait son mandat (cette *Chronique*, n° 62, p. 194). C'est le 6^e^ titulaire de cette institution (*BQ*, 2-4), dont le 25^e^ anniversaire a donné lieu, entre autres, à l'émission d'un timbre commémoratif (*Le Monde*, 7-2).

Opposition

– *Divisions.* Sur le projet de loi modifiant le statut de la Banque de France en vue de sa participation au système européen de banque centrale, le 7-4, 25 RPR ont voté pour, 7 contre, et 1 s'est abstenu, tandis que l'UDF votait pour (p. 2677). La résolution sur le passage à la monnaie unique, le 22-4, a été approuvée par 90 UDF, 1 seul votant

contre (M^me^ Boutin), tandis que le groupe RPR ne prenait pas part au vote, à l'exception de M. Dumoulin (pour) et de M. Guillaume (contre). Pour afficher néanmoins son unité, l'opposition a déposé une motion de censure le 24.

V. *Résolution. Responsabilité du gouvernement.*

Ordre du jour

– *Article 48, alinéa 3* C. La résolution du 25-3 modifiant le règlement et déclarée conforme par la décision 98-398 DC du 3-4 prévoit que l'Assemblée peut siéger le vendredi (art. 50 RAN) pour la séance mensuelle réservée à l'ordre du jour, qu'elle fixe en vertu de l'art. 48, al. 3 C, et que la discussion des textes inscrits à cette séance prioritaire peut désormais se poursuivre par une séance relevant de l'ordre du jour complémentaire, sur décision de la conférence des présidents (art. 48 RAN, al. 6). C'est donc la journée entière du vendredi qui pourra être consacrée aux initiatives parlementaires, mais, comme l'a observé le ministre chargé des relations avec le Parlement, cette disposition ménage la priorité du gouvernement, qui pourra continuer à s'exercer durant les trois jours de la semaine parlementaire (p. 2119).

Cette réforme avait été anticipée le vendredi 30-1 pour l'examen de deux propositions de l'UDF concernant l'allègement des charges sur les bas salaires et les polices municipales, mais le débat se borna à la discussion générale, le passage à la discussion des articles ayant été refusé (p. 848 et 877).

V. *Procédure législative. Séance.*

Parlement

– *Bibliographie.* B. Moreau, *Protocole et Cérémonial parlementaire*, L'Harmattan, 1997 ; B. Chantebout, *Le Contrôle parlementaire*, La Documentation française, Doc. études, n° 1.14, 1998.

– *Activité internationale.* 171 groupes d'amitié existent à ce jour à l'Assemblée nationale (*BAN*, 24, p. 36).

– *Diplomatie parlementaire.* Le président René Monory s'est rendu successivement en Angola et au Gabon, les 22 et 23-1, et en Slovénie, les 31-3 et 1^er^-4.

Parlementaires en mission

– *Nomination.* 6 nouveaux députés (cette *Chronique*, n° 85, p. 178) ont été distingués : MM. d'Attilio (Bouches-du-Rhône, 12^e^) (S) auprès du secrétariat d'État à l'Industrie (décret du 10-2, p. 2181) ; Saumade (Hérault, 4^e^) (RCV) à l'Éducation nationale (décret du 26-2, p. 3051) ; Capet (Pas-de-Calais, 7^e^) (S) à l'Équipement (décret du 2-3, p. 3270) ; Le Déaut (Meurthe-et-Moselle, 6^e^) (S) chez le Premier ministre (décret du 6-3, p. 3579). Pour leur part, MM. Dumont (Meuse, 2^e^) (S) et Bloche (Paris, 7^e^) (S) se sont vu attribuer une double mission auprès respectivement du ministre de l'Économie et des Finances et du secrétaire d'État à l'Industrie (décret du 16-3, p. 3966), et du ministre des Affaires étrangères et de celui de la Culture et de la

Communication (décret du 27-4, p. 6479).

PARTIS POLITIQUES

– *Contentieux judiciaire.* La cour d'appel de Paris a confirmé, le 13-1, le jugement rendu le 16-6-1997 par le TGI, qui, à la demande du Parti républicain radical et radical-socialiste (parti « valoisien » membre de l'UDF), avait interdit au parti radical-socialiste (ex-Radical, ex-MRG) l'utilisation de cette dénomination (cette *Chronique*, n° 85, p. 197).

– *Dissolution administrative.* Concernant le service d'ordre du Front national, le ministre de l'Intérieur estime que la loi du 10-1-1936, sur les groupes de combat et milices, n'est pas applicable, en l'état, pour répréhensibles que soient leurs agissements (AN, *Q*, p. 1227).

– *Financement public.* Pour l'application de l'art. 9 de la loi 88-227 du 11-3-1988 relative à la transparence financière de la vie politique, le décret 98-253 du 3-4 (p. 5278) maintient à 526 500 000 F le montant des aides attribuées aux partis en 1998 (cette *Chronique*, n° 82, p. 213). La 1re tranche est distribuée entre 25 partis ayant présenté des candidats dans au moins 50 circonscriptions le 25-5-1997 (contre 23 l'an passé), et 31 partis OM (18 en 1997), la répartition tenant compte des décisions du CC déclarant inéligibles certains candidats, et de l'examen des comptes des partis par la CCFP. La 2e tranche est répartie entre 22 partis représentés au Parlement (14 en 1997).

– *Message présidentiel.* « Vous devez dire aux Français que, pour gagner l'avenir, ils doivent se rassembler et mobiliser toutes leurs forces en rejetant les vaines querelles et les divisions inutiles », a déclaré Jacques Chirac dans son message aux délégués aux assises du RPR, le 2-1, concluant : « Demain comme hier, nous resterons liés par notre ardeur au service de la France, là où je suis, là où vous êtes » (*Le Monde*, 2-2).

PÉTITION

– *Examen.* La commission sénatoriale des lois a décidé, le 1er-4 (p. 6206), de renvoyer une pétition relative au tracé d'une nouvelle ligne de TGV au ministre de l'Équipement (art. 88, al. 3RS).

POUVOIR RÉGLEMENTAIRE

– *Délégalisation.* S'il appartient au législateur de créer une commission en matière de privatisation au sens de la loi du 6-8-1986, en revanche, a estimé, le 6-3, le Conseil constitutionnel (98-192 L., p. 3629), la dénomination de ladite commission ressortit à la compétence réglementaire.

– *État de droit.* Le Premier ministre a adressé, le 30-3, aux ministres et secrétaires d'État, une circulaire relative aux observations du gouvernement à l'occasion des recours formés contre des décrets (p. 4983).

V. *Conseil constitutionnel. Loi.*

PREMIER MINISTRE

– *Condition.* A TF1, le 21-1, M. Jospin a déclaré : « Le fondement même de mon rôle, c'est l'action. Je sais que je ne fais que passer. Je suis un citoyen issu du peuple, qui est venu aux responsabilités et qui les assume l'esprit tranquille. [...] Les palais nationaux n'ont pas d'importance pour moi. J'en sortirai. Simplement, je veux dans l'intervalle faire avancer mon pays » (*Le Monde*, 23-1).

– *Étude d'impact.* A la suite de l'expérimentation des études d'impact du 1er-1 au 31-12-1996, et du bilan établi par la section du rapport du CE et par le Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, une circulaire du Premier ministre en date du 26-1 (p. 1912) détermine les modalités de ces études pour les textes adressés au secrétariat général du gouvernement (projets de loi, d'ordonnance et de décret en CE) ; leur procédure d'élaboration s'inscrit dans les règles du travail gouvernemental définies par les circulaires du 6-6-1997 (cette *Chronique*, n° 83, p. 194) et 30-1-1997 (*ibid.*, n° 82, p. 214).

– *Regrets.* V. *Séance.*

– *Services.* Conséquence du rattachement de la Coopération aux Affaires étrangères, le décret 98-66 du 4-2 (p. 1911) porte création du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement. Présidé par le Premier ministre, il comprend les ministres intéressés ; en outre, un représentant du chef de l'État prend part à ses travaux (art. 1er et 2). Ce comité définit les orientations de l'aide publique au développement (art. 3). M. Naïr a été nommé à sa tête (décret du 30-4, p. 6834). Le Comité interministériel de l'aide au développement créé par le décret du 21-3-1996 est supprimé (cette *Chronique*, n° 78, p. 197). Dans cette perspective, le décret 98-314 du 24-4 (p. 6421) porte création d'un délégué interministériel au développement et aux migrations internationales.

V. *Dyarchie. Gouvernement. Pouvoir réglementaire. Président de la République. Responsabilité gouvernementale. Séance.*

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie.* J.-M. Colombani, *Le Résident de la République*, Stock, 1998 ; G. Carcassonne, « Les rapports du président français et du Premier ministre », *Revue française d'administration publique*, n° 83, 1997, p. 397 ; P. Robert-Diart, « Le plan de reconquête de Jacques Chirac », *Le Monde*, 10-4 ; J.-L. Bourlanges, « Le royaume dont le prince est en exil », *Commentaire*, n° 81, 1998, p. 29 ; Y. Cannac, « Faisons un rêve », *ibid.*, p. 34.

– *Chantier.* Au cours d'un conseil restreint, le 4-2, le président Chirac a choisi le site du quai Branly pour l'établissement du futur musée des Arts premiers (*Le Monde*, 6-2).

– *Chef des armées.* La loi 98-217 du 27-3 (p. 4720) autorise la ratification du traité d'interdiction complète des essais nucléaires signé à New York, le 24-9-1996 (cette *Chronique*, n° 78, p. 197).

– *Collaborateurs.* M. Antonetti a été

nommé conseiller technique par arrêté du 4-4 (p. 5325) en remplacement de M. Echappé nommé par décret, le 14-4, secrétaire général de la grande chancellerie de la Légion d'honneur (p. 5849). A sa demande, M. Toubon a cessé d'être conseiller auprès du chef de l'État, le 8-4 (p. 5510) (cette *Chronique*, n° 84, p. 210).

– *Conférence de presse.* Pour la troisième fois de son mandat (cette *Chronique*, n° 76, p. 178), M. Chirac a réuni, le 16-4, des journalistes à propos de la création de l'euro (*Le Monde*, 18-4).

– *Conjointe.* Dans un entretien à *L'Express*, le 1er-1, Mme Bernadette Chirac, soucieuse de son devoir de réserve (cette *Chronique*, n° 75, p. 180), a jugé cependant que la dissolution de l'Assemblée nationale avait été « mal comprise ». Cependant, pour la première fois sous la République, l'épouse du chef de l'État a été candidate à des élections. Celle-ci a été réélue, dès le premier tour, conseillère générale de Corrèze, le 15-3 (*Le Monde*, 17-3).

– *Conseil de défense.* Le président Chirac a réuni un conseil, le 4-3 (*Le Monde*, 6-3).

– *Continuité de l'État.* Le président de la République a séjourné lors des fêtes pascales en Autriche. Au même moment, le Premier ministre se rendait au Maroc (*Le Monde*, 14-4 ; *CCF*, 23, p. 366).

– *De l'État.* A l'occasion de la séance inaugurale de l'année commémorative de l'édit de Nantes, M. Chirac a déclaré, le 18-2, à l'UNESCO : « Les règles ne sont pas les mêmes pour toutes les régions de France, mais c'est l'État qui les fixe et qui engage sa responsabilité. C'est un principe qui conserve toute son actualité. [...] Entre l'uniformité qui étouffe et le communautarisme qui sépare, le pluralisme est notre héritage le plus précieux » (*Le Monde*, 20-2).

– « *Garant de la cohésion nationale* ». A la suite de l'élection de 5 présidents de région grâce aux voix du Front national, le chef de l'État a fait une déclaration télévisée, le 23-3, au cours de laquelle il a affirmé : « Garant de la cohésion nationale, je voudrais d'abord rappeler que notre patrie tire sa force, sa grandeur, son unité, des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité dont elle est porteuse » (*Le Monde*, 25-3). Il a en outre dénoncé le Front national, « parti de nature raciste et xénophobe » dans le même temps où il jugeait que « la droite républicaine peut convaincre sans se renier » (*Le Monde*, 25-3). Au préalable, il avait condamné d'éventuelles alliances de cette nature, le 19-3, en sortant de la réserve observée par le président de la République en période électorale (*ibid.*, 21-3).

– « *Garant de l'unité nationale.* » A Ajaccio, le 9-2, le président de la République a rendu hommage au préfet Claude Érignac, assassiné : « Garant de l'unité nationale, je le dis solennellement ici : nous ne laisserons pas le crime et le non-droit s'installer en Corse. Nous ne laisserons pas attaquer l'État et ses serviteurs. Nous ne laisserons pas se défaire l'unité du pays » (*Le Monde*, 11-2).

– *Vœux.* V. *Dyarchie.*

V. *Conseil supérieur de la magistrature. Dyarchie. Sénat.*

PROCÉDURE LÉGISLATIVE

– *Examen simplifié.* La pratique expérimentée depuis le mois de janvier 1998 a été consacrée par la résolution du 25-3 : aux termes du nouvel art. 106 RAN, les textes pour lesquels la procédure d'examen simplifié aura été décidée par la conférence des présidents font l'objet d'une présentation par le rapporteur qui ne peut excéder 10 minutes, suivie d'une discussion générale limitée à un orateur par groupe pour 5 minutes au plus ; si le texte ne fait l'objet d'aucun amendement, le président met ensuite aux voix l'ensemble ; sinon, seuls sont appelés les articles auxquels des amendements sont apportés et le président ne met aux voix que les amendements, les articles auxquels ils se rapportent et l'ensemble (sous réserve du vote bloqué). La demande d'examen simplifié n'est recevable que si le texte n'a pas encore été examiné par la commission ou si elle est présentée par le président de celle-ci (art. 103 RAN). La procédure d'adoption simplifiée instituée en 1991 (cette *Chronique*, n° 59, p. 213) est conservée pour les engagements internationaux auxquels elle était pratiquement réservée (le projet autorisant la ratification ou l'approbation est mis directement aux voix).

V. *Ordre du jour. Séance.*

QUESTIONS ÉCRITES

– *Bilan.* Un état depuis le début de la XI[e] législative est dressé au 12-1 (AN, Q, p. 216).

– *Fin de non-recevoir.* Conformément au principe de la séparation des pouvoirs, le garde des Sceaux indique qu'« il ne lui appartient pas de porter une quelconque appréciation publique sur une décision de justice rendue par une juridiction indépendante, pas plus que de se prononcer sur les aspects procéduraux d'une affaire pénale en cours de jugement », celle relative à Maurice Papon en l'occurrence (AN, Q, p. 1685)

V. *Assemblée nationale.*

RÉFÉRENDUM

– *Bibliographie.* J.-F. Flauss, *Le Référendum européen dans tous ses états*, colloque de Strasbourg, 1997, Bruxelles, Bruylant, 1997, p. 325.

RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie.* M. Morabito, *Il Comando negato. Rivoluzione francese e potere esecutivo*, Manduria, Piero Lacaita Editore, 1997 ; F. Rouvillois, *Les Origines de la V[e] République*, PUF, coll. « Que sais-je ? », n° 3305, 1998 ; M. Verpeaux, *Textes constitutionnels révolutionnaires français*, PUF, coll. « Que sais-je ? », n° 3256, 1997 ; S. July, « Crise de régime », *Libération*, 23-3 ; J.-L. Quermonne, « *Chronique* d'une dissolution singulière et d'une cohabitation risquée : la continuité de la V[e] République en question », *French Politics and Society*, vol. 15, n° 4, automne 1997.

– *Chr. RFDC*, 1997, p. 763.

V. *Dyarchie. Président de la République.*

RÉSOLUTION

– *Article 88-4 C.* La proposition de résolution relative au passage à la monnaie unique adoptée par la commission des finances sur les recommandations de la Commission européenne a approuvé celles-ci par 334 voix contre 49, le 22-4 (p. 2929). La proposition de résolution, contre laquelle une exception d'irrecevabilité de M. Philippe de Villiers (NI) a été rejetée, a fait l'objet de 3 amendements, dont l'un demande que la priorité accordée à l'emploi soit réaffirmée, et un autre, défendu par M. Valéry Giscard d'Estaing, souhaite que soit proposée la création d'un « Comité parlementaire de l'euro » composé pour moitié de parlementaires européens et pour moitié de parlementaires nationaux ; « symétrique du Conseil de l'euro », ce Comité devrait procéder régulièrement à l'audition des responsables de la Banque centrale européenne (p. 2883). La procédure des résolutions permet ainsi d'obtenir l'approbation parlementaire d'un aspect de la politique gouvernementale sans recourir à l'engagement de la responsabilité, comme cela avait été nécessaire en 1991 et 1992 (cette *Chronique*, n° 65, p. 217)

V. *Majorité. Opposition.*

RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT

– *Article 49, alinéa 2 C.* La motion de censure déposée le 24-4 (v. *Opposition*) a recueilli 253 voix (RPR, UDF et 2 NI), le 29-4 (p. 3240).

SÉANCE

– *Incident.* L'examen du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail a provoqué à nouveau (cette *Chronique*, n° 85, p. 185) les protestations de l'opposition contre la pratique de la réserve d'amendements et de vote. Le président du groupe RPR proposa, le 4-2, de réduire le nombre des amendements en contrepartie de l'abandon de la réserve et la ministre de l'Emploi s'y déclara prête (p. 1039), mais la tension devait revenir le lendemain, culminant en séance de nuit avec la décision de remplacer à la présidence M. P. Mazeaud, qui ne voulait pas prolonger la séance après 1 heure du matin, par M. Y. Cochet, qui la poursuivit jusqu'à 4 h 50 (p. 1235).

– *Hommage.* Dans un rappel au règlement inhabituel, le 12-2, M. J.-Cl. Lefort (C) évoqua le probable départ de M. Mazeaud (v. *Conseil constitutionnel*), qui présidait, et souhaita que l'Assemblée lui adressât « son hommage le plus amical ». En le remerciant, le vice-président lui fit observer « qu'il ne s'agissait pas d'un rappel au règlement au sens de l'article 58 » (p. 1505).

– *Regrets du Premier ministre.* Répondant à une question sur le 150e anniversaire de l'abolition de l'esclavage, le

Premier ministre a provoqué un vif incident, le 14-1, en opposant l'attitude de la droite à celle de la gauche et en évoquant l'affaire Dreyfus : les députés RPR et UDF quittèrent alors l'hémicycle (p. 277). Le 20, M. Jospin est revenu sur cet incident : « Lorsqu'on fait une erreur, dans la vie politique [...], on la reconnaît. C'est ce que je fais », et il a exprimé ses regrets (p. 414).

– *Séances de nuit.* La résolution du 25-3, qui modifie l'art. 50 RAN (cette *Chronique*, n° 77, p. 256), entérine la pratique établie par la conférence des présidents depuis avril 1996 : la séance du mardi matin est consacrée aux questions orales sans débat ; d'autre part, l'Assemblée ne siégera plus les matinées du mercredi et du jeudi, réservées aux réunions de commission et de groupe, mais, en contrepartie, les séances de nuit sont rétablies jusqu'à 1 heure du matin. Enfin, l'Assemblée peut décider de prolonger ses séances sur proposition de la conférence des présidents, de la commission ou du gouvernement.

V. *Ordre du jour. Procédure législative.*

SÉNAT

– *Bibliographie.* F. Chevalier, *Le Sénateur français (1875-1995). Essai sur le recrutement, la représentativité des membres de la seconde chambre*, LGDJ, 1998 ; C. Enfert, *Le RS*, thèse, Paris-I, 1998 ; L. Fondraz, « La question préalable au Sénat », *Administration*, n° 177, oct. 1997, p. 72 ; Sénat, rapport d'activité, 1997.

– *« Anomalie parmi les démocraties » ?* Pour le Premier ministre, « une chambre comme le Sénat avec autant de pouvoirs, où l'alternance n'est jamais possible, qui n'est pas élue au suffrage universel direct et qui n'a même pas la caractéristique d'être une chambre fédérale [...] c'est une anomalie parmi les démocraties. Je la perçois comme une survivance des chambres hautes conservatrices » (entretien au *Monde*, 21-4). Il s'est prononcé en faveur d'une modification du mode de scrutin des sénateurs. « M. Jospin s'est laissé emporter par des considérations politiques qui ne correspondent pas à celles d'un Premier ministre », devait répliquer le président Monory (*Le Figaro*, 22-4). « Le premier devoir d'un Premier ministre, ajoutera-t-il, est de faire vivre les institutions, toutes les institutions, dans le respect de la Constitution. » A l'issue de la réunion de concertation de la majorité sénatoriale, à laquelle le président du Sénat assistait, fait exceptionnel, le 21-4, celui-ci a saisi le chef de l'État de la « gravité » des propos tenus par M. Jospin. A l'issue de la rencontre, le 23-4, un communiqué de l'Élysée a indiqué : M. Chirac est « parfaitement conscient du rôle éminent du Sénat dans le fonctionnement de notre vie démocratique [...] et a bien compris le sens de la démarche » de M. Monory (*BQ*, 24-4). Revenant sur l'absence d'alternance à la Haute Assemblée, à TF1, le 23-4, le Premier ministre l'a jugée comme « un abus, un écart par rapport à la norme » des autres pays démocratiques (*Le Monde*, 25-4).

– *Communication.* A l'initiative de son bureau (*BIRS*, 691, p. 24), le Sénat a décidé, le 28-4 (p. 1936), lors de l'hom-

mage solennel à Victor Schœlcher, le principe de l'envoi à toutes les communes de France d'une affiche commémorant le 150e anniversaire de l'abolition de l'esclavage et de l'édition d'une brochure destinée aux élèves et lycéens. En 1962, au plus fort de la bataille référendaire, le discours du président Monnerville avait été adressé aux maires.

– *Composition.* Par suite du décès de M. Ploton (Haute-Loire) (RI), le 2-2 (p. 1730), ancien suppléant, le siège est devenu vacant. En application de l'article LO 322 du Code électoral, ce dernier sera pourvu lors du prochain renouvellement triennal.

– *Considération présidentielle.* Lors de la cérémonie des vœux, le 6-1, M. Monory avait souhaité que « la voix du Sénat soit davantage encore entendue et respectée, par un fonctionnement normal du dialogue bicaméral ». En écho, le chef de l'État a estimé que la fréquence du recours à la procédure d'urgence, « qui est certes une prérogative constitutionnelle à la disposition du gouvernement, ne favorise pas toujours la qualité des travaux législatifs ». En outre, remarquera-t-il, cette procédure « affecte aussi le rapprochement des points de vue entre les deux assemblées et nuit par là même au fonctionnement du bicamérisme auquel les Français sont fortement attachés » (*Le Monde*, 8-1).

De la même façon, le 14-1, M. Chirac avait insisté, lors de la réception organisée au palais du Luxembourg pour le 50e anniversaire du groupe des républicains et indépendants (UREI) sur l'idée que « la revalorisation du rôle du Parlement implique nécessairement un bicamérisme harmonieux » et souligné « l'ancrage dans la vie locale » du Sénat (*ibid.*, 16-1).

SESSION

– *Interruption.* L'Assemblée a interrompu ses travaux, le 12-2, jusqu'au 24, pour une semaine de vacances (art. 28, al. 2 C). En raison des élections régionales et cantonales, elle n'a pas siégé du 8 au 22-3.

SONDAGE

– *Bibliographie.* L. Blondiaux, *La Fabrique de l'opinion*, Éd. du Seuil, coll. « Science politique », 1998.

SOUVERAINETÉ

– *Bibliographie.* A. Haquet, *Le Concept de souveraineté en droit constitutionnel français*, thèse, Paris-I, 1998 ; A. Pellet, « Le Conseil constitutionnel, la souveraineté et les traités », *CCC*, n° 4, 1998, p. 113.

TRANSPARENCE

– *Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.* La CCFP a agréé l'association de financement de l'Association des amis de Jacques Chirac à la demande du président de celle-ci, M. Bernard Pons, le 6-1 (p. 3422).

VALIDATION LÉGISLATIVE

– *Bibliographie.* X. Prétot, « Les vali-

dations législatives : de la Constitution à la Convention européenne des droits de l'homme », *RDP*, 1998, p. 11 ; F. Luchaire, « Le Conseil constitutionnel et les lois de validation », *ibid.*, 1998, p. 23 ; « Valeur et portée des validations législatives » : B. Mathieu, « 1. Devant le juge constitutionnel (Un nouvel équilibre entre les considérations liées à l'intérêt général et celles relatives à la garantie des droits ?) », *RFDA*, 1998, p. 148 ; L. Touvet, « 2. Devant le juge administratif », *ibid.*, p. 160.

VOTE BLOQUÉ

– *En seconde délibération.* Le secrétaire d'État au Budget a demandé, le 2-4, une seconde délibération suivie d'un scrutin unique sur le projet portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, afin de revenir par 11 amendements sur des dispositions adoptées contre l'avis du gouvernement, provoquant les protestations de M. Brard qui réclama un scrutin public au nom du groupe communiste, avant d'annoncer que ce groupe ne participerait pas au vote (p. 2496).

VOTE PERSONNEL

– *Application du règlement.* M. Dosière a fait observer, le 25-3, qu'il n'avait jamais eu l'occasion, depuis qu'il était revenu à l'Assemblée, de procéder à des délégations selon l'art. 62 RAN et l'art. 13 IGB, aux termes desquels la délégation, rédigée au nom d'un seul député nommément désigné, ne peut être transférée à un autre qu'avec l'accord écrit du délégant (p. 2124).

– *Machine à voter.* A la suite des incidents imputés au système de vote électronique (cette *Chronique*, n° 85, p. 186), un nouvel appareillage a été installé pour la rentrée, qui ne prendra pas seulement en compte les délégations, mais éliminera les risques d'interférence au cas où un député ayant donné délégation prendrait personnellement part au scrutin (*Le Monde*, 7-1)

ERRATUM : dans le n° 85, rubrique *Conseil constitutionnel*, « Bibliographie », p. 161, il faut lire Pascal JAN. Avec nos sincères excuses.

SUMMARIES

JEAN LECA

The Paradox of Democratization

The article challenges the vision that presents Algeria as a case of failed democratization of an authoritarian regime. Looking back at the history of the country and highlighting the homologies with the war of national liberation, the author claims that what is at issue is rather the difficult social construction of a pluralist political community, giving a generally accepted meaning to the real social pluralism of Algerian society and stressing the extreme tension between politics and policy making. The problem, then, is not so much the democratization of an authoritarian regime as the reality of the community that this regime is supposed to represent. In that respect, a cultural consensus is more important than a political consensus and the process of building the former is a different one.

RÉMY LEVEAU

Actors and Power Struggles

The article first presents the history of the present crisis and then analyzes what is at stake in the struggles between the various military clans. Some want to maintain their exclusive control of the oil revenue, others are trying to take advantage of the process of privatization in order to build an economy based on the production of goods and services, joining forces if necessary with certain muslim bourgeois groups. The international environment might influence the evolution of the crisis, in particular through the engagement of the Untied States

bility to fulfill their sexual role as head of family and as citizens echoes a broader crisis of representation affecting the language, the symbols, the institutions.

Document

MOHAMMED EL OIFI

The Algerian Crisis as Seen From the Arab World. Through the Satellite Channel al Jazeera

The influence of the way the Arab world looks at the Algerian civil war is seldom taken into account in the various analyses of the present situation, whereas Algeria is very sensitive to foreign ideological constructions, such as nationalism, socialism, or islamism. An analysis of the Arab media – in the present article, of the transarabic channel al Jazeera – reveals the emergence of a dominant Arabic discourse about this war. This discourse tends to present the actions of the Algerian military as criminal, to deny any legitimacy to the struggle for secularism as a value, and to stress the responsibility of France.

CHRONICLES

LUDOVIC FONDRAZ

The Preliminary Question in the Senate

Foreign Chronicle : Letter from Italy

ANDREA MANZELLA

The End of Transition

Chronicle of the Opinion

JÉRÔME JAFFRÉ

The Regional and Local Elections of March 1998 : A Clarifying Ballot

PIERRE ASTIÉ AND DOMINIQUE BREILLAT

Foreign Notes (January, 1st-April, 30, 1998)

PIERRE AVRIL AND JEAN GICQUEL

French Constitutional Chronicle (January, 1st-April, 30, 1998)

© « POUVOIRS », SEPTEMBRE 1998

ISSN : 0152-0768

ISBN : 2-02-035017-3

CPPAP 59-303

RÉALISATION : IGS CHARENTE PHOTOGRAVURE
IMPRESSION : NORMANDIE ROTO IMPRESSION S.A. À LONRAI
DÉPÔT LÉGAL : SEPTEMBRE 1998. N° 35017 (981893)